



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°01/2020

OBJET : Allocations compensatrices 2020

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Messieurs Pascal SERRE et Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose à l'assemblée de se prononcer sur les attributions de compensation ; Les montants proposés tiennent compte, conformément aux accords antérieurs, des variations liées aux poste issus du syndicat de voirie. Le coût de ces emplois a représenté en 2019 une somme de 82 086,92€.

75 755€ prévisionnels avaient été prélevés sur les AC 2019. Le reliquat de 6 332 € est en conséquence ajouté à un prévisionnel 2020 de 83 096€ soit 89 428€.

COMMUNES	%	AC 2017	Retenu 2019	Retenu 2020	AC
L'Aiguillon	2,28	7 903,39	1 727,21	2 038,96	5 864,43
Bélesta	7,64	75 457,94	5 787,68	6 832,30	68 625,64
Bénaix	1,84	1 313,01	1 393,89	1 645,48	332,47
Dreuilhe	2,99	70 483,26	2 265,07	2 673,90	67 809,36
Fougax et Barrineuf	4,25	4 248,66	3 219,59	3 800,69	447,97
Freychenet	-	5 508,00	-	-	5 508,00
Ilhat	1,08	1 054,21	818,15	965,82	88,39
Laroque d'olmes	-	903 015,83	-	-	903 015,83
Lavelanet	45,51	2 381 629,50	34 476,10	40 698,68	2 340 930,82
Le carla de roquefort	0,98	10 024,09	742,40	876,39	9 147,70
Le sautel	0,95	376,89	719,67	849,57	1 226,46
Lesparrou	1,81	4 648,22	1 371,17	1 618,65	3 029,57
Leychert	0,82	795,56	621,19	733,31	62,25
Lieurac	0,97	416,74	734,82	867,45	1 284,19
Montferrier	8,17	210 903,77	6 189,18	7 306,27	203 597,50
Montségur	1,22	1 332,83	924,21	1 091,02	241,81
Nalzen	1,15	5 127,99	871,18	1 028,42	4 099,57
Pereille	1,74	5 234,19	1 318,14	1 556,05	3 678,14
Raissac	0,27	2 607,70	204,54	241,46	2 366,24
Roquefixade	2,04	3 551,93	1 545,40	1 824,33	1 727,60
Roquefort les cascades	1,03	1 382,39	780,28	921,11	461,28
St jean aigues-vives	2	15 544,50	1 515,10	1 788,56	13 755,94
Tabre	-	428,31	-	-	428,31
Villeneuve d'olmes	11,26	518 818,52	8 530,01	10 069,59	508 748,93
Total	100	4 218 347,55	75 754,98	89 428,00	4 128 919,55

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

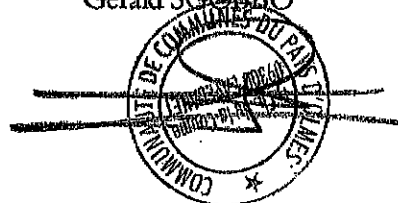
- Approuvé les montants des allocations compensatrices proposées.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	24
Représentés	5
Absents	18
Votants	29
Vote Pour	29
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SCOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°02/2020

OBJET : Signature convention Perrine Laffont

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que depuis 2015, la communauté de communes du Pays d'Olmes accompagne et soutien la carrière sportive de Perrine LAFFONT, depuis sacrée Championne Olympique lors des derniers Jeux Olympiques.

Afin de poursuivre ce partenariat qui participe à la promotion de la station de ski des Monts d'Olmes, Perrine Laffont athlète de haut-niveau de ski de bosses, a accepté de signer un nouveau contrat de partenariat avec la Communauté de communes.

Le Président souligne que Perrine LAFFONT participe, depuis le début de sa carrière, à un grand nombre de manifestations et soutient de nombreuses causes allant au-delà de ses engagements contractuels.

Dans le cadre du nouveau contrat dont le projet était joint au rapport, Perrine Laffont accepte que la collectivité utilise son image, afin de valoriser le territoire communautaire dans le cadre d'actions de promotion et communication. Elle s'engage aussi à participer à des séances protocolaires et institutionnelles.

En contrepartie la collectivité s'engage à verser à l'athlète la somme de 20 000 euros.

Le Président demande donc à l'assemblée communautaire de bien vouloir se prononcer sur :

- Les termes du projet de contrat
- Le versement de la somme de 20 000 euros au titre dudit contrat

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Accepté les termes du contrat
- Donné mandat au Président pour signer le contrat et tout autre document en référence avec ce dossier
- Approuvé le versement de la somme de 20 000€ au titre dudit contrat
- Décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 février 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°03/2020

OBJET : Tarification activités Monts d'Olmes Eté 2020

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la communauté de communes a procédé dans sa séance du 15 novembre 2019 à la signature de l'acte II de la Délégation de service Public auprès de la SAVASEM, pour l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes été / hiver pour une durée de 6 années supplémentaires.

L'une des volontés fortes de la CCPO, portée par la commission de concession au cours des négociations a été le maintien et le développement des activités été de la station.

En effet, forts des projets connexes (Projet Montségur, Opération Grand Site de France, Candidature au patrimoine Mondial de l'UNESCO, poursuite du développement et de la valorisation des sites touristiques du Pays d'Olmes etc ..), et dans la poursuite de la mise en œuvre des axes opérationnels définis dans le plan de station à l'occasion du séminaire organisé le 4 novembre 2016, la communauté de Commune souhaite insister sur son projet de diversification été hiver pour la station des Monts d'Olmes.

Dans ce contexte, la SAVASEM, candidature au renouvellement de son contrat au cours de la procédure engagée au deuxième semestre 2019, a démontré qu'elle avait pris en compte les attentes, les enjeux, et le territoire, en proposant d'axer les actions sur le développement des activités tournées vers la montagne et le massif du saint Barthélémy. C'est une dynamique partagée par la communauté de communes, qui devra monter en puissance dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuelles.

Dans cette attente et pour permettre le lancement de la campagne de communication pour l'été 2020, le comité consultatif des monts d'Olmes réuni le 21 janvier a émis sa proposition au conseil communautaire :

1/ Création d'une plaine de jeux « d'accueil »

Afin de permettre de développer le pied de pistes en été, d'en faire un lieu d'accueil et de vie, et ainsi valoriser tant l'image de la station que l'activité commerciale de pied de piste, il est proposé de transformer les activités pied de pistes en activités formant une plaine de jeux « d'accueil », en accès libre. (Aire de jeux enfants, parcours disc golf etc...)

Parallèlement, le Président proposé de reconduire les tarifications N-1 pour les activités VTT et pédestre (télésiège).

N.B : Les tarifs s'entendent par personne.

<u>VTT de descente</u>	Journée	1/2 Journée
Télésiège + location VTT+ Équipements sécurité	77,00 €	60,00 €
Télésiège + location VTT	72,00 €	55,00 €
<u>Télésiège sans location VTT</u>		
	16,00 €	11,00 €
Tarif groupe journée (minimum 10 pers.)	11,00 €	

Forfait Saison VTT (hors location VTT et équipements)

Adulte Individuel : 220 €
 Enfant jusqu'à 16 ans : 170 €

Assurance/Caution VTT et équipements

Tarif unique 10 €
 Caution : 200 €

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la nouvelle tarification pour les activités été 2020.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200204-03-2020-DE
Date de télétransmission : 06/03/2020
Date de réception préfecture : 06/03/2020

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200204-04-2020-DE
Date de télétransmission : 24/02/2020
Date de réception préfecture : 24/02/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 FEVRIER 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°04/2020

OBJET : Avenant 1 Contrat de concession de service public pour la station de ski des Monts d'Olmes.

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée :

- La délibération n° 160 / 2019, en date du 13 novembre 2019, relative au contrat de concession de service public pour la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.

Il précise que différents points sont à préciser sur le contrat de concession tel qu'il a été adopté lors de la séance du 13 novembre.

Ces modifications ne modifient pas les points principaux du contrat initial.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 1, dont le projet est joint en annexe

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
Communautaire ont, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200204-04-2020-DE
Date de télétransmission : 24/02/2020
Date de réception en préfecture : 24/02/2020

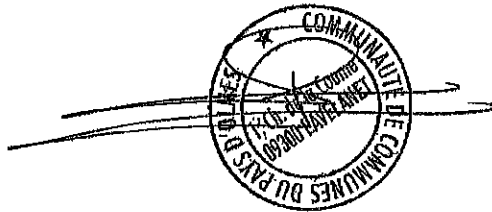
- APPROUVÉ les modifications issues de l'avenant 1.
- DONNÉ mandat au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



AVENANT N°1

A - Identification de l'autorité concédante

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET
Représenté par : Monsieur Gérald SGOBBO - Président

B - Identification du titulaire du contrat de concession de service public

SAVA SEM
Boulevard de Griole
Bonascre
09110 AX-LES-THERMES

C - Objet de la concession de service public

Gestion de la station de ski des Monts d'Olmes pendant les périodes hivernales et estivales
Référence du marché : 01 2019
Date de la notification : 22 novembre 2019, contrat exécutoire à compter du 1^{er} décembre 2019.
Durée de la concession : 6 ans
Montant initial estimé de la concession
: - Montant HT : 8 480 500.00 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

1 — Modification de certains articles du contrat comme suit :

La mention :

« La société SAVASEM, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital social de 1 261 260.00 euros, enregistrée au RCS de Foix sous le numéro 479 782 690 R.C.S, représentée par Monsieur PERONE Pierre Michel - Président, et dont le siège social est sis Boulevard de la Griole, Bonascre, 09110 AX-LES-THERMES

Ci-après dénommée « le Concessionnaire », d'autre part ; »

est remplacée par la mention :

« La société MDO PYRENNES, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, au capital social de 40 000.00 euros, enregistrée au RCS de Foix sous le numéro 879 307 718 R.C.S, dont le siège social est sis plateau de Bonascre, 09110 AX-LES-THERMES, représentée par Monsieur PEYRONNE Pierre Michel - Président, dûment autorisé à signer le présent contrat de concession, par délibérations du Conseil d'Administration de la SAVA SEM, du 29 novembre 2019, Ci-après dénommée « le Concessionnaire », d'autre part ; »

Article 9 : Personnel du Concessionnaire :

Est rajouté à la présente, l'annexe 2 entériné lors de la première DSP concernant le passif social (congrés payés et astreintes) acquis par les salariés permanents avant la première concession.

Article 10.3. : Gestion, exploitation, entretien et maintenance du parc de remontées mécaniques :

Rajout de la mention suivante en introduction de cet article : « Le concessionnaire devra assurer : »

Article 10.3.4. : Déneigement des parkings (Annexe4) :

Retrait du parking « Plein soleil ».

Article 10.3.5. Inspection, entretien, maintenance et gros entretien des remontées mécaniques, installations, équipements associés et autres :

La mention : « Le concessionnaire a estimé les plafonds annuels des dépenses d'entretien et réparations comme suit : »

Est remplacée par la mention : « Le concessionnaire a estimé les plafonds annuels des dépenses d'entretien et réparations et assure ces dépenses annuelles dans la limite des plafonds suivants : »
« Le concessionnaire informera le délégant dès qu'au cours d'un exercice, les budgets ci-dessus seront consommés à hauteur de 80%. »

Article 10.3.8. : Période estivale

La mention : « Les activités existantes seront maintenues, en affirmant la volonté d'améliorer les produits, comme depuis les deux dernières années avec la location de pelle mécanique s'agissant des pistes de VTT. Le renouvellement des équipements sera réalisé au fur et à mesure de leur vieillissement (jeux et VTT notamment). »

est remplacée par la mention : « Les activités existantes seront maintenues, en affirmant la volonté d'améliorer les produits, comme depuis les deux dernières années avec la location de pelle mécanique s'agissant des pistes de VTT. Le renouvellement des équipements sera réalisé au fur et à mesure de leur vieillissement (jeux et VTT notamment), par l'Autorité Concédante. »

Article 11.1. : Part fixe :

La mention :

- Année N 890 000 €
- N+1 = 920 000€
- N+2 = 950 000€
- N+3 = 980 000€
- N+4 = 1 010 000€
- N+5 = 1 040 000€

est remplacée par la mention :

- Année N 890 000 € HT
- N+1 = 920 000 € HT
- N+2 = 950 000 € HT
- N+3 = 980 000 € HT
- N+4 = 1 010 000 € HT
- N+5 = 1 040 000 € HT

Article 11.3. Intéressement de la collectivité

La mention :

- 80% CCPO CA HT < 900
- 70 % CCPO 900 > CA HT < 1000
- 60% CCPO 1000 > CA HT < 1100
- 40% CCPO 1100 > CA HT < 1200
- 30% CCPO 1200 > CA HT < 1300
- 20% CCPO CA HT > 1300

est remplacée par la mention :

La répartition sera effectuée en fonction du chiffre d'affaires hors taxes remontées mécaniques de l'exercice et selon la répartition suivante :

- 80% CCPO 20% délégataire si CA HT < 900 k €
- 70 % CCPO 30% délégataire si 900 k € ≥ CA HT < 1000 k €
- 60% CCPO 40% délégataire si 1000 k € ≥ CA HT < 1100 k €
- 40% CCPO 60% délégataire si 1100 k € ≥ CA HT < 1200 k €
- 30% CCPO 70% délégataire si 1200 k € ≥ CA HT < 1300 k €
- 20% CCPO 80% délégataire si CA HT ≥ 1300 k €

Article 15.2. : Date de remise du rapport :

La mention : « Le concessionnaire présentera lors d'un Comité consultatif convoqué par l'autorité concédante, le rapport annuel complet. Celle-ci sera programmée pour avoir lieu au plus tard le 15 février. »

est remplacée par la mention :

« Le concessionnaire présentera lors d'un Comité consultatif convoqué par l'autorité concédante, le rapport annuel complet. Celle-ci sera programmée pour avoir lieu au plus tard le 15 mars ».

Transfert des droits et obligations à la société MDO PYRENEES :

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la collectivité d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, la société MDO PYRENEES, immatriculée au RCS de Foix, N° 879 307 718, Boulevard de Griole, 09110 Ax-Les-Thermes, a été créée par la SAVA SEM, elle se substituera à elle pour l'exécution des missions de service public du présent contrat.

E - Signature du titulaire de la concession de service public

A Ax le 28/04/2020
Le

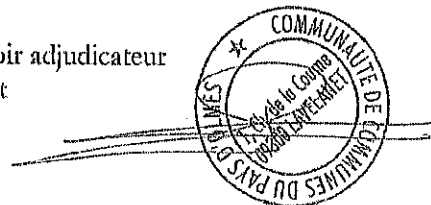
Signature du titulaire Le Président
Pro Le Directeur général Délégué

SAVASEM
Ax 3 Domaines/Ascou-Pailhères/Les Monts d'Olmes
Boulevard de la Griole
09110 AX LES THERMES
Tél : 05 61 64 20 06
RCS FOIX 479 782 690 - TVA FR02 479 782 690

F - Signature de l'Autorité concédante

A
Le 24/02/2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°05/2020

OBJET : Mise en œuvre du plan d'actions pour le renforcement des filières alimentaires de proximité en Pyrénées Cathares

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux agents que :

En 2012, une étude a permis d'identifier les grands enjeux agricoles sur le territoire des Pyrénées Cathares. Sur la base de cette étude, les Communautés de Communes du Pays d'Olmes et Pays de Mirepoix ont souhaité conjointement mettre en œuvre un plan d'actions pour renforcer les filières alimentaires de proximité qui s'articule autour de 4 axes principaux :

- un volet « communication, aide à la commercialisation »,
- un volet « restauration collective et sensibilisation aux produits de qualité »,
- un volet « transmission-reprise des exploitations agricoles »,
- un volet « environnement et biodiversité ».

Sur la base d'un premier plan d'actions 2012-2015, les collectivités ont définis un plan d'actions 2016-2019 avec la mise en œuvre de 22 actions concrètes. Au regard du retard pris dans l'instruction des

dossiers par les partenaires et plus particulièrement l'Europe au titre du LEADER (dossier déposé le 03/03/2020) 2015 et seulement notifié le 10 octobre 2019), il est proposé de prolonger le Plan d'actions d'un an afin d'avoir le temps de réaliser et de solder l'ensemble des actions.

L'année 2020 sera donc une année transitoire permettant de solder le programme d'actions 2016/2019 et de préparer le futur programme 2021/2025 et in fine de solliciter l'ensemble des partenaires. Afin de finaliser l'ensemble des actions et solder les dossiers de subventions, certaines actions nécessitent le lancement de marché public et plus particulièrement concernant le volet « Environnement & biodiversité ».

En effet, au titre du volet « Environnement & Biodiversité », l'enjeu de l'action consiste à renforcer la biodiversité et les espaces agricoles ouverts grâce aux pratiques agricoles. L'objectif est de reproduire l'action réalisée en 2014, en partenariat avec l'ANA, SCOP Douctouyre et la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, qui a permis au territoire de candidater et d'être retenu au titre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC 2015/2020) en Vallée du Douctouyre. Une enveloppe de 459 500 euros a été notifiée pour 5 ans afin d'accompagner 20 agriculteurs à maintenir les pratiques agricoles qui permettent de préserver la biodiversité des zones identifiées (1.406 hectares).

L'objectif est d'engager de nouveaux diagnostics sur la biodiversité en Pyrénées Cathares dans l'objectif de proposer de nouvelles MAEC

Ces nouveaux diagnostics :

- de favoriser le maintien d'une activité d'élevage pour préserver et valoriser les paysages et la biodiversité en améliorant ou en maintenant les pratiques agricoles actuelles,
- de faire un travail à la fois de finesse sur les parcelles les plus riches en biodiversité en la combinant avec des engagements unitaires, mais également un travail plus global sur les paysages et la biodiversité de l'ensemble de l'exploitation,
- d'engager les démarches pour une nouvelle contractualisation avec des agriculteurs.

Deux zones potentielles sont identifiées : les coteaux de Mirepoix (complémentaire à l'atlas ABC en cours) et le périmètre OGS de Montségur.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- AUTORISÉ le lancement des marchés publics nécessaires pour finaliser la mise en œuvre du plan d'action filières alimentaires de proximité.
- DONNÉ mandat au Président pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



29.01.2020

Objet : Récapitulatif des dépenses - Filières alimentaires de proximité en Pyrénées Cathares (Plan d'actions 2016-2019).

INTRODUCTION

La mise en œuvre des actions s'étalait sur un temps pluriannuel 2016/2019. Au regard du retard pris dans l'instruction des dossiers par les partenaires et plus particulièrement l'Europe au titre du LEADER (dossier déposé fin 2015 et seulement notifié le 10 octobre 2019), il est proposé de prolonger le Plan d'actions d'un an afin d'avoir le temps de réaliser et de solder l'ensemble des actions.

L'année 2020 sera donc une année transitoire permettant de solder le programme d'actions 2016/2019 et de préparer le futur programme 2021/2025 et in fine de solliciter l'ensemble des partenaires.

DETAIL DES DEPENSES

ACTION	ETAT	DETAIL DES DEPENSES	MONTANT Réalisé	MONTANT A réaliser	TOTAL
ACTION 1	REALISE	Guide de producteurs, graphisme, logiciel, vidéo promotion	19 373 €	1 080 €	20 453 €
ACTION 2	REALISE	Formation conseil communication - ADEPFO / PLATEFORME	- €	- €	- €
ACTIONS 3 & 4	REALISE	Démarche collective des producteurs (La Brouette, Le Halle de Lérans, Aigues-Vives, Le Peyrat)	3 826 €	- €	3 826 €
ACTION 5	REALISE	GMS - Filière bovine	- €	- €	- €
ACTION 6	ABANDON	Route des restaurateurs - Etude SIL en cours	- €	- €	- €
ACTION 7	REALISE	Site des producteurs et page Facebook	- €	- €	- €
ACTION 8	EN COURS	Mirepoix met le couvert / Fête de la noisette	9 759 €	4 000 €	13 759 €
ACTION 9	EN COURS	Valorisation des Marchés gourmands / Séminaire du 04/05/2018	6 256 €	372 €	6 628 €
ACTION 10	ABANDON	Carte interactive des restaurateurs	- €	- €	- €
ACTION 11	EN COURS	Faire vivre l'exposition itinérante	- €	- €	- €
ACTION 12	EN COURS	Route des producteurs - 2ème vague	16 959 €	11 333 €	28 292 €
ACTION 13	REALISE	Stand parapluie et Roll up	1 336 €	- €	1 336 €
SOUS-TOTAL VOLET 1			57 509 €	16 785 €	74 294 €
ACTIONS 14 & 15	EN COURS	Etude de faisabilité cuisine et approvisionnement - Montage juridique Pépinière en maraîchage	2 880 €	16 320 €	19 200 €
ACTION 16	REALISE	Journée d'échange approvisionnement - 13/11/2018	3 170 €	- €	3 170 €
ACTION 17	ABANDON	Gaspillage alimentaire	- €	- €	- €
ACTION 18	EN COURS	Parrainage "Une école-Une ferme"	- €	15 400 €	15 400 €
SOUS-TOTAL VOLET 2			6 050 €	31 720 €	37 770 €
ACTION 19	REALISE	Diagnostic transmission-reprise par commune	- €	- €	- €
ACTION 20	EN COURS	Site internet - Outil numérique	6 504 €	550 €	7 054 €
ACTION 21	EN COURS	Chèques-conseil	9 130 €	40 870 €	50 000 €
SOUS-TOTAL VOLET 3			15 634 €	41 420 €	57 054 €
ACTION 22	EN COURS	Diagnostic inventaire MAEC	- €	50 400 €	50 400 €
SOUS-TOTAL VOLET 4			- €	50 400 €	50 400 €
ACTION TRANSVERSALE	EN COURS	Chargée de mission, frais de mission	148 000 €	37 000 €	185 000 €
	EN COURS	Coordination de la mission, suivi financier du projet (estimé à 15% d'ETP à l'échelle du territoire)	- €	- €	- €
	REALISE	Fonctionnement divers (ordinateur, carte de visite, tampon)	2 247 €	- €	2 247 €
	REALISE	Stage - Blandine Bosc (Licence GAEMP)	2 129 €	- €	2 129 €
	EN COURS	Frais de réception, formation cédant séminaire 04/05/2018, journée d'échanges 13/11/2018	2 861 €	1 000 €	3 861 €
SOUS-TOTAL VOLET INGENIERIE			155 237 €	38 000 €	193 237 €
Actions LEADER					
TOTAL			234 430 €	178 325 €	412 755 €

MAQUETTE FINANCIERE

FINANCEURS	MONTANT	%
Etat - DRAAF	13 000 €	3%
Etat - TEPCV (enveloppe CC Pays d'Olmes)	100 000 €	24%
Etat - FNADT Massif Pyrénées	15 000 €	4%
Département Ariège	3 200 €	1%
Région Occitanie	6 400 €	2%
Europe - LEADER Montagnes Ariégeoises	98 735 €	24%
CC Pays de Mirepoix (17 642 € sur 5 ans)	88 210 €	21%
CC Pays d'Olmes (17 642 € sur 5 ans)	88 210 €	21%
TOTAL	412 755 €	100%

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 06/2020

OBJET : renforcement et valorisation de la randonnée autour du Grand Site de Montségur et de la station des Monts d'Olmes

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que lors de sa séance du 10 avril 2019, le Conseil Communautaire a délibéré sur le plan de financement du projet de renforcement et de valorisation de la randonnée à hauteur de 188 085 €, l'autorisant à déposer les dossiers de demande de subvention.

Pour mémoire, le projet prévoit un diagnostic de la biodiversité, des paysages et de la géologie permettant d'extraire des thématiques exploitables validées par l'expertise scientifique pour la mise en œuvre de plusieurs sentiers à thème. Ces derniers feront l'objet d'aménagements de médiation selon une charte à créer et d'une démarche de valorisation par la création d'un site

web dédié à la randonnée et plus largement aux pratiques d'APPN (sentiers, reportages prestataires...).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200204-06:2020-DE
Date de télétransmission : 03/03/2020
Date de réception préfecture : 03/03/2020

Le président indique qu'aujourd'hui la collectivité a été notifiée pour un montant de 97 000 € (pour 188 085 € de dépenses) au titre des enveloppes TEPCV et des politiques touristiques du Département. Le projet n'entrant pas dans les critères d'éligibilité des autres partenaires nous arrivons au bout des possibilités de financement.

Sur ces bases le projet a été réévalué à hauteur de 150 000 € aboutissant au plan de financement suivant réparti sur deux exercices :

FINANCEURS	Montant	%
Etat - ADEME - TEPCV	60 000 €	40 %
Département Ariège - DDTET (20 % de 188 085 €)	30 000 €	20 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	60 000 €	40 %
TOTAL	150 000 €	100 %

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- VALIDE le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- AUTORISE le président à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE le président à engager les dépenses ainsi que l'ensemble des démarches pour mener à bien le projet.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



VALORISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE EN PAYS D'OLMES



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200204-06-2020-DE
Date de télétransmission : 03/03/2020
Date de réception préfecture : 03/03/2020



LE CONTEXTE

- La pratique de la randonnée constitue l'activité principale des vacanciers. Cette tendance est confirmée par l'ensemble des hébergeurs du territoire.
- La population locale dans le cadre des journées de sensibilisations à l'OGS a montré son attachement à l'entretien des sentiers.
- Le « randonneur aguerri » a laissé la place au « baladeur tranquille » qui demande à être rassuré par un balisage et une signalétique performante.
- Le territoire s'engage dans des démarches de protection de l'environnement autour de son site phare « Montségur » (RNR, OGS, UNESCO).
- Le Conseil Départemental s'est engagé dans la mise en œuvre d'un PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

LES OBJECTIFS

- 1. DISPOSER D'UN RÉSEAU DE SENTIERS FIABLE ET PÉRENNE DE BALISAGE ET DE SIGNALÉTIQUE HARMONISÉE.
- 2. APPORTER UNE PLUS VALUE AUX ITINÉRAIRES PAR LA CRÉATION DE SENTIERS À THÈMES VALIDÉS PAR L'EXPERTISE SCIENTIFIQUE.
- 3. METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE VALORISATION MULTI SUPPORTS DONT NUMÉRIQUE.
- 4. PLUS VALUE ET VALORISATION MAQUETTE FINANCIÈRE.



1.

DISPOSER D'UN RÉSEAU DE SENTIERS FIABLE ET PÉRENNE DE BALISAGE ET DE SIGNALÉTIQUE HARMONISÉ.

LE ETAPES

- MOBILISER LE TERRITOIRE AUTOUR D'UN PROJET STRUCTURANT.
- REALISER UN PLAN TERRITORIAL DE RANDONNEES (PTR). C'est un document cartographique qui établit l'inventaire de tous les sentiers présents sur le territoire communautaire.

Mobiliser le territoire autour d'un projet structurant.

Au crédit du Conseil Départemental nous devons porter la prise de conscience collective que les itinéraires de randonnée se devaient d'être garantis et pérennes pour que s'y appui une véritable économie touristique.

Il était nécessaire de mobiliser :

- La conscience politique en faisant valider le principe de la mise en œuvre d'un plan de développement et de valorisation de la randonnée en Pays d'Olmes,
- Les équipes techniques autour d'un projet global, corrélé aux autres projets engagés par la collectivité.

Mobiliser le territoire autour d'un projet structurant.

Rencontrer les communes impliquées.

Pour porter une démarche collective au sein de l'intercommunalité il était indispensable de rencontrer les communes déjà engagées dans une réflexion voire un projet communal.

- ✓ Roquefixade (Boucles locales),
- ✓ Montségur (Réserve Naturelle Régionale),
- ✓ Montferrier (Sentier éco-Touristique),
- ✓ Monts d'Olmes (ouverture de nouveaux itinéraires, itinéraires trail, panneau de départ),
- ✓ SAVASEM (Projet d'aménagement de l'accès et du site de Fagebelle)
- ✓ Freychenet (Liaisons Nalzen, Leychert, Fourcat),
- ✓ Lavelanet (Soula, sentier smart flore),
- ✓ Fougax et Barrineuf (Boucles locales).

Mobiliser le territoire autour d'un projet structurant.

Rencontrer les acteurs départementaux.

Pour fédérer il était indispensable de consulter les divers acteurs, ainsi que les comités et fédérations pour présenter notre projet, afin de le faire inscrire dans leurs dispositifs.

- ✓ Comité Départemental de la Randonnée Pédestre – David Ilboudo / Francis Joffre,
- ✓ Comité Départemental de la Randonnée Equestre – René Birebent,
- ✓ Conseil Départemental - Service Agriculture Espace Rural – Corinne Chopin / Gérard Vannier,
- ✓ Agence Départementale du Tourisme – Caroline Bayard.



1. DISPOSER D'UN RESEAU DE SENTIERS FIABLE ET PERENNE DE BALISAGE ET DE SIGNALETIQUE HARMONISE.

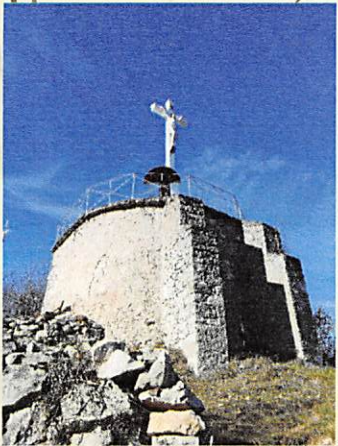
Mobiliser le territoire autour d'un projet structurant.

Inscrire une sélection de sentiers au PDIPR.

Pour le territoire, l'inscription d'une sélection de sentiers au PDIPR n'est pas la finalité principale. L'objectif est de déployer une signature touristique sur l'ensemble du territoire.

7 itinéraires ont fait l'objet d'un avis favorable sur la base de dossiers d'opportunité présentés lors du COTECH départemental du 17 octobre 2019 :

- ✓ Sainte Ruffine,
- ✓ Les crêtes de Roquefixade,
- ✓ Les gorges de Péreille,
- ✓ La forêt de Bélesta,
- ✓ Le chemin pavé (Sentier des tisserands),
- ✓ Le pic Saint Barthélémy,
- ✓ L'étang d'Appy.



1. DISPOSER D'UN RESEAU DE SENTIERS FIABLE ET PERENNE DE BALISAGE ET DE SIGNALETIQUE HARMONISE.

Mobiliser le territoire autour d'un projet structurant.

Transformer l'essai.

A l'issue de cet avis nous nous attachons à réaliser les dossiers finalisés qui comprennent :

- Un dossier foncier pour l'ensemble des emprises tronçons par tronçons,
- Un dossier entretien pour l'ensemble des emprises tronçons par tronçons,
- Les communes concernées par les itinéraires viennent d'être sollicitées pour la remontée des emprises afin de conventionner pour les parties privées et délibérer pour les parties communales.



Réaliser un Plan Territorial de Randonnées (PTR).

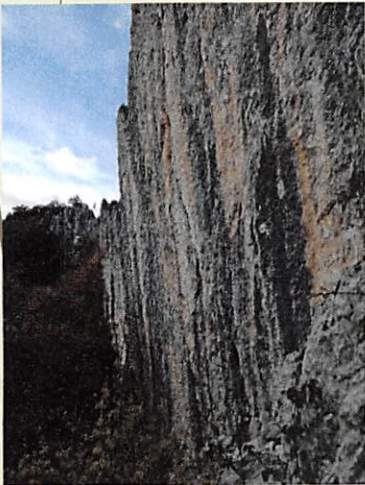
Réaliser un document cartographique d'inventaire des sentiers du territoire.



- C'est s'autoriser à ouvrir de nouveaux itinéraires,
 - C'est s'autoriser à supprimer des itinéraires qui ne sont plus utilisés et dont le balisage subsistant reste incitatif et contre productif puisque sur un sentier non entretenu,
 - C'est définir notre niveau d'engagement sur les GR et « Tour de Pays » du territoire.
- Nous sollicitons le Conseil Départemental pour le financement de travaux d'assises sur le sentier Cathare, le GR7b et « Le chemin pavé ».

Réaliser un Plan Territorial de Randonnées (PTR).

Définir les itinéraires d'intérêt communautaire.



- Créer un maillage pertinent de sentiers sur le territoire,
- Mettre en place des liaisons entre les communes,
- Adapter les itinéraires aux diverses opportunités :
 - ✓ Tenir compte des installations de nouveaux commerces (Boutique des producteurs Nalzen, Artisans Bénaix),
 - ✓ Tenir compte de l'évolution des usages (Nouvelles pratiques comme la trottinette électrique),
 - ✓ Offrir des possibilités de circulations douces aux abords des sites touristiques à forte fréquentation,
- Privilégier dans la mesure du possible les emprises publiques.

1. DISPOSER D'UN RESEAU DE SENTIERS FIABLE ET PERENNE DE BALISAGE ET DE SIGNALIETIQUE HARMONISE.

Réaliser un Plan Territorial de Randonnées (PTR).

Organiser le niveaux de valorisation des sentiers au regard de nos objectifs.

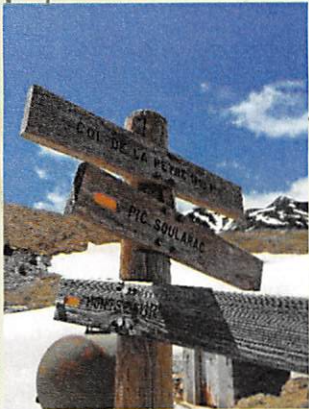
Le PTR est la photographie de l'ensemble des itinéraires que le territoire envisage d'entretenir et de valoriser.

Il s'agit de déterminer par exemple quels sont les sentiers qui peuvent bénéficier d'une valorisation départementale (PDIPR), d'une valorisation intercommunale ou simplement communale.

C'est réfléchir à l'organisation des supports de valorisation et à leur diffusion.

Réaliser un Plan Territorial de Randonnées (PTR).

Privilégier une vision globale des aménagements.



DEPART = ou \neq ARRIVEE

- ✓ Identification et guidage vers le départ
- ✓ Zone / Aire de stationnement aménagée
- ✓ Panneau indicatif de départ (un ou plusieurs itinéraires)

LINEAIRE

- ✓ Ouverture
- ✓ Balisage
- ✓ Signalétique directionnelle
- ✓ Signalétique de jalonnement
- ✓ Mobilier (passerelles, mains courantes, bancs, tables..)
- ✓ Médiation (Panneaux d'interprétations)
- ✓ Belvédère d'observations,

➤ Un seule constante : maintenir un haut niveau de qualité par la surveillance et l'entretien.

➤ Un état des lieux des aires de randonnée / pique – nique a été réalisé. Il devrait servir de base à un projet de dimensionnement et à l'harmonisation des aménagements.

1. DISPOSER D'UN RESEAU DE SENTIERS FIABLE ET PERENNE DE BALISAGE ET DE SIGNALETIQUE HARMONISE.

Réaliser un Plan Territorial de Randonnées (PTR).

Définir les modalités de partenariat avec les communes les associations et professionnels impliqués.

La Communauté de Communes ne pourra porter le projet que s'il reçoit l'adhésion des communes et des associations impliquées.

D'autre part, les propriétaires fonciers ainsi que les exploitants forestiers devront être associés.

Le territoire dispose de leviers importants de mobilisation autour de ces questions car engagé dans diverses opérations de gestions et de préservations des paysages. L'OGS, la candidature UNESCO et la Réserve Naturelle Régionale.

**2. APPORTER UNE PLUS VALUE AUX ITINERAIRES PAR LA
CREATION DE SENTIERS A THEMES VALIDES PAR
L'EXPERTISE SCIENTIFIQUE.**

LES ETAPES

- REALISER UN ETAT DES LIEUX / DIAGNOSTIC.**
- REALISER UN PLAN D'INTERPRETATION**
- AMENAGER**

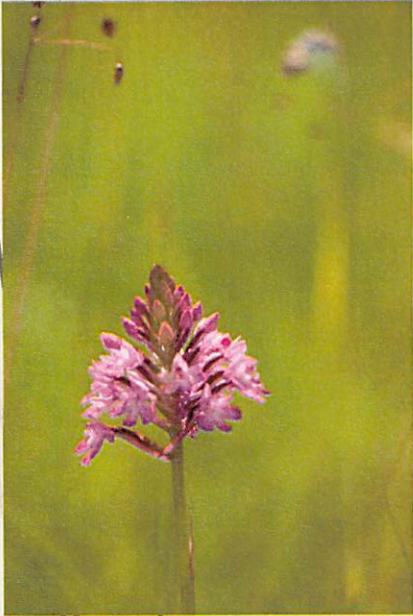
Réaliser un état des lieux / diagnostic.



- Réaliser l'inventaire des potentialités d'interprétation.
- Réaliser une analyse des potentiels d'interprétation.
- Déterminer les publics cibles.
- Prendre en compte l'ensemble des contraintes liées au site pressenti.

2. APPORTER UNE PLUS VALUE AUX ITINERAIRES PAR LA CREATION DE SENTIERS A THEME VALIDES PAR L'EPERTISE SCIENTIFIQUE.

Réaliser un plan d'interprétation.



- Mettre en place une stratégie d'interprétation :
 - ✓ Identifier une thématique principale,
 - ✓ Hiérarchiser les publics cibles et les messages,
 - ✓ Définir des unités d'interprétations.
- Déclinaison en sous thèmes du thème fédérateur :
 - ✓ Définir un scénario d'interprétation en élaborant un projet de synopsis,
 - ✓ Répartir les sous-thèmes par unité d'interprétation, définir un fil conducteur potentiel : récit, personnage, histoire, jeu ...,

2. APPORTER UNE PLUS VALUE AUX ITINERAIRES PAR LA CREATION DE SENTIERS A THEME VALIDES PAR L'EPERTISE SCIENTIFIQUE.

Aménager.



- Définir un charte graphique pour l'ensemble des supports de médiation.
- Concevoir et mettre en place le mobilier d'interprétation.

2. APPORTER UNE PLUS VALUE AUX ITINÉRAIRES PAR LA CRÉATION DE SENTIERS A THEME VALIDES PAR L'ÉPERTISE SCIENTIFIQUE.

3. METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE VALORISATION MULTI SUPPORTS DONT NUMÉRIQUE.

LES ETAPES

- REALISATIONS DE REPORTAGES VIDEO IMMERSIFS.
- REALISATION D'UN SITE WEB SPECIFIQUEMENT DEDIE A LA RANDONNEE.
- REALISATION D'UNE APPLICATION (Selon utilité réelle).
- CREATION D'UN TOPOGUIDE HAUTEMENT QUALITATIF SERVANT AUSSI DE SUPPORT DE MEDIATION AUX SENTIERS A THEMES ET DE SENSIBILISATION AUX QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES.


Réaliser des reportages vidéo immersifs.



- Il s'agit par exemple de survoler à l'aide d'un drone des portions d'itinéraires de sentiers permettant aux randonneurs de mesurer l'intérêt de la balade et de se projeter dans l'environnement qu'ils vont découvrir.
- Caméras emportées (à cheval, VTT, pédestre, Trail...)
- Valoriser les sites et prestataires du territoire à proximité de l'itinéraire.

Réaliser un site web spécifiquement dédié à la randonnée.

- Donner un plus grande visibilité à l'offre randonnée trop souvent dilué dans les sites généralistes.
- Mettre à la disposition des hébergeurs un site spécifique leur permettant de renseigner de façon très pratique les vacanciers et d'éditer des itinéraires sécurisés.
- Corréler les fonctionnalités du site avec le système de gestion et de valorisation numérique GEOTRECK adopté par le Conseil Départemental.



Créer un topoguide hautement qualitatif servant aussi de support de médiation aux sentiers à thèmes et de sensibilisation aux questions environnementales.

- Revenir à une édition traditionnelle d'un topoguide papier (toutefois téléchargeable en ligne).

4.

PLUS VALUE ET VALORISATION (CHAPITRE 2 ET 3) MAQUETTE FINANCIERE

Un coût de valorisation estimé à 150 000 € sur deux ans aujourd'hui financé à hauteur de 60 %.

FINANCEURS	Montant	%
Etat – ADEME – TEPCV	60 000 €	40 %
Département Ariège – DDTET	30 000 €	20 %
Communauté de Communes	60 000 €	40 %
TOTAL	150 000 €	100 %



OBJECTIF MDO – ÉTÉ 2020.

Aménagements :

- ¾ boucles depuis le départ du pied des pistes en valorisant l'utilisation du télésiège
- Assurer une signalétique qualitative avec un système été-hiver
- Aménagements spécifiques du sentier entre bas de station et Fagebelle : mobilier d'interprétation, tables, bancs et signalétique
- Signalétique de départ/aire de départ avec un détail des tracés et sensibilisation aux enjeux de la montagne (lien avec la Réserve)
- Aménagement du lac de Fagebelle : platelage, tables et espaces barbecue

Valorisation :

- Réaliser un topo guide spécifique à la station et à la valorisation des services annexes
- Valorisation randonnée par l'image à relayer sur le site OT et MDO (diffusion pied de piste)
- Valorisation du site d'escalade de la station

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°07/2020

OBJET : Modification de la délibération N°168-2019 : Demande de financement au titre de la DETR « Travaux de voirie par convention de mandat – programme 2020 »

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 70/2019, en date du 10 avril 2019, relative à l'autorisation au Président pour signer la convention de mandat voirie – Programme 2020
- N°71/2019, en date du 10 avril 2019, relative au lancement du Marché N° 07/2019 pour la désignation d'un Maître d'œuvre

- N°142/2019, en date du 6 novembre 2019 – Avenant de Maîtrise d'œuvre N°07/2019 conclu avec BUROTEC, devenu compter du 3 octobre 2019.

N°168/2019 : Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020

Le Président indique que lors de la rédaction de la délibération N°168-2019, le montant des travaux en phase avant-projet de la commune de Ilhat, s'élève à 62 653.25 € HT et non 66 659.49 € HT.

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 5 novembre 2019, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €

Les Communes qui ont signé la convention de mandat pour la réalisation du programme 2020 des travaux de voirie sont les suivantes :

communes	montant travaux AVP	MOE 5,68% du montant des travaux	OPC 0,7143 % du montant des travaux	TOTAUX
TABRE	18 490,00 €	1 050,23 €	132,07 €	19 672,31 €
ROQUEFORT LES CASCADES	45 757,69 €	2 599,04 €	326,85 €	48 683,57 €
VILLENEUVE D'OLMES	39 120,00 €	2 222,02 €	279,43 €	41 621,45 €
LESPARROU	40 008,70 €	2 272,49 €	285,78 €	42 566,98 €
ROQUEFIXADE	66 940,00 €	3 802,19 €	478,15 €	71 220,34 €
PEREILLE	16 136,00 €	916,52 €	115,26 €	17 167,78 €
ILHAT	62 653,25 €	3 558,70 €	447,53 €	66 659,49 €
BENAIX	46 520,00 €	2 642,34 €	332,29 €	49 494,63 €
LEYCHERT	62 287,50 €	3 537,93 €	444,92 €	66 270,35 €
NALZEN	35 967,75 €	2 042,97 €	256,92 €	38 267,64 €
MONTSEGUR	29 478,75 €	1 674,39 €	210,57 €	31 363,71 €
RAISSAC	18 690,00 €	1 061,59 €	133,50 €	19 885,09 €
L'AIGUILLON	23 155,00 €	- €	- €	23 155,00 €
TOTAUX	505 204,64 €	27 380,42 €	3 443,28 €	536 028,34 €

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de modifier la sollicitation de l'aide au titre de la DETR 2020 auprès des services de l'Etat, comme suit :

Financeurs	Montant HT en €	%
Etat – DETR 2020	268 014.17	50
Autofinancement Communes	268 014.17	50
Total HT	536 028.34	100

Il rajoute que ce dossier est classé en première position de priorité par rapport aux autres opérations engagées par la collectivité.

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour les modifications apportées à la délibération N° 168-2019 qui sera annulée et remplacée par la présente.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil
Communautaire ont, à l'unanimité :

- Validé les modifications apportées à la délibération N°168-2019 qui sera annulée et remplacée par la présente

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

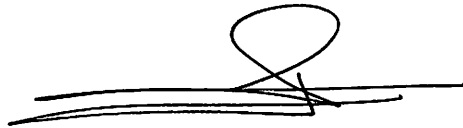
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°08/2020

OBJET : Marché N°01 2020 : Acquisition et mise en service d'un pont roulant mono poutre pour les locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Président propose de lancer une consultation selon la procédure adaptée (article R.2123-1 du code de la commande publique) pour l'acquisition et la mise en service d'un pont roulant mono poutre dans le cadre de la reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

Le montant du marché est estimé à environ 60 000.00 € HT

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés N°01 2020.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Autorisé le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés N°01 2020 : Acquisition et mise en service d'un pont roulant mono poutre pour les locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,


Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°09/2020

OBJET : Lancement des marchés N°03 2020 et N°04 2020 : Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020 – Communes Bénaix, Ilhat, Lesparrou, Leychert, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefixade, Roquefort les Cascades, Tabre et Villeneuve d'Olmes

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations les délibérations :

- N° 70/2019, du 10 avril 2019, relative à l'autorisation au Président de signer la convention de mandat voirie – Programme 2020 ;
- N° 71/2019, du 10 avril 2019, relative au lancement du marché N°07 2019 pour la désignation d'un Maître d'œuvre ;
- N° 142/2019, du 6 novembre 2019-Avenant de transfert au contrat de Maîtrise d'œuvre 07/2019 – Burotec devient OTCE

Considérant les études d'avant-projet validés par les communes propose de lancer plusieurs marchés de travaux.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200204-09-2020-DE
009-240900464-20200204-09-2020-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2020

En effet, le bureau d'étude a précisé dans certains avant-projets la nécessité de réaliser des études complémentaires préalables auxancements des marchés de travaux, pour les communes de ILHAT, RAISSAC et VILLENEUVE D'OLMES :

Le Président propose :

- Dans un premier temps le lancement d'un marché N°03 2020 selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux sur les communes dont les projets sont aboutis. Il se décomposerait comme suit :

LOTS	ESTIMATION EN PHASE AVP EN € HT
1 TABRE	18490.00
2 ROQUEFORT LES CASCADES	45757.69
3 LESPARROU	40008.70
4 ROQUEFIXADE	66940.00
5 PEREILLE	16136.00
6 BENAIX	46500.00
7 NALZEN	35967.75
8 MONTSEGUR	29478.75
MONTANT TOTAL ESTIME	299298.89

- Dans un second temps le lancement d'un marché N°04 2020 selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux sur les communes dont les projets pour lesquels des études complémentaires doivent être réalisées. Il se décomposerait comme suit :

LOTS	ESTIMATION EN PHASE AVP EN € HT
1 VILLENEUVE D'OLMES	39120.00
2 ILHAT	62653.25
3 LEYCHERT	62287.50
4 RAISSAC	18690.00
MONTANT TOTAL ESTIME	182 750.75

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés N°03 2020 et N°04 2020 relatifs aux travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020

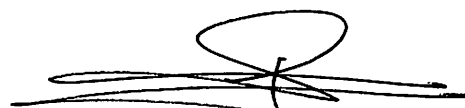
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Autorisé le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés N°03 2020 et N°04 2020 relatifs aux travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020 – Communes de Bénaix, Ilhat, Lesparrou, Leychert, Montségur, Nalzen, Péréille, Raissac, Roquefixade, Roquefort les Cascades, Tabre et Villeneuve d'Olmes

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°10/2020

OBJET : Modification statutaire « Mise en place d'un service Accueil Jeunesse – Famille »

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

En 2009, afin de compléter les actions menées par la cellule « Logement Intégration » du CIAS, un poste d'éducateur de rue a été créé. La dominance sociale de ses interventions s'intégrait dans les statuts de la collectivité, notamment la lutte contre les discriminations.

Cependant, cette intégration statutaire ne correspondait pas précisément aux missions réalisées par l'éducateur de rue.

Au fil du temps et face au besoin, l'éducateur de rue a exécuté des missions de prévention spécialisée en direction des populations jeunes de 10 à 25 ans, alors que ce sont les Points Accueil Ecoute Jeune qui sont compétents.

En 2015 (délibération 79/2015) l'assemblée délibérante s'est prononcée en faveur d'une modification statutaire en complétant la compétence sociale d'intérêt communautaire par la mise en place d'un Point Accueil Ecoute Jeune.

Le souhait d'un portage départemental de ces points d'accueil Ecoute Jeune a permis de réaliser un diagnostic des missions exercées par l'éducatrice spécialisée et l'adulte relais.

Il est ressorti que les missions exercées dépassaient largement celles d'un Paej tant dans leur réponse aux besoins des publics et des attentes des partenaires.

Ces éléments ressortent d'un contexte territorial de fragilité sociale.

Un travail de repositionnement a dès lors été effectué par les agents et élus accompagnés du cabinet GIP RESSOURCES TERRITOIRES.

Le nouveau service nommé « Accueil jeunesse/Famille » permettra de consolider les missions suivantes :

- Favoriser l'accès aux droits
- Favoriser la construction de l'identité et le développement des capacités des publics en situation d'exclusion ou de difficultés sociales ou scolaires
- Concevoir, mettre en œuvre et développer des projets d'intervention ou d'actions individuelles ou collectives
- Développer des réseaux de partenariats

Les champs d'intervention de ce nouveau service seront :

- Prévention de la délinquance et de la récidive
- Soutien à la fonction parentale
- Décrochage scolaire
- Violences intra familiales
- Accès aux droits aux sports, culture et loisirs
- Veille sur les dérives sectaires ou radicales (participations aux instances et actions du CISPD)

Dans ce contexte, il convient de procéder à une modification des statuts de la collectivité. La compétence sociale d'intérêt communautaire S'inscrit en ces termes:

- Création d'un service « Accueil jeunesse/Famille » en lieu et place du Point d'Accueil Ecoute Jeune.

Cette modification statutaire nécessite une délibération de l'Assemblée de la Communauté de Communes ainsi que celle de ses communes-membres.

Lorsque plus de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population et dont la commune dont la population est la plus nombreuse, a délibéré favorablement, la compétence est transférée à la communauté de communes par arrêté préfectoral.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des communes de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, pour se prononcer sur le transfert. A défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Le conseil communautaire se prononcera sur la modification statutaire telle que proposée.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la modification statutaire telle qu'exposée ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200204-10-2020-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO





COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS D'OLMES

STATUTS

Article 1^{er} : Création

Il est créé une communauté de communes composée de 24 communes :

L'Aiguillon, Bélesta, Bénaix, Le Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Freychenet, Ilhat, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefort les Cascades, Roquefixade, Saint -Jean d'Aigues –Vives, Le Sautel, Tabre, Villeneuve d'Olmes.

Cette communauté de communes prend le nom de « **Communauté de Communes du Pays d'Olmes** »

Article 2 : Durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège social

Le siège de la communauté de communes est fixé : 1 chemin de la Coume -09300 LAVELANET

Article 4 : Compétences

La communauté de communes exerce de plein droit sur son territoire l'intégralité des compétences telles qu'indiquées ci-après :

4-1 Compétences obligatoires

➤ Aménagement de l'espace

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- 2- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur
- 3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

➤ Actions de développement économique

- 1-Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article

L4251-17

- 2- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire
- 3- Politique locale et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 4- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

➤ **Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations conformément à l'article L 211-7 du code de l'environnement:**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que boisées riveraines.

➤ **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

La communauté de communes délègue dans son intégralité l'exercice de la compétence sociale et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

➤ **Collecte et traitement des déchets ménages et assimilés**

4-2 Compétences optionnelles pour la conduite d'actions d'intérêts communautaires

➤ **Politique du logement et cadre de vie**

- 1- Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire communautaire
- 2- Elaboration et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)

➤ **Politique de la ville**

- 1- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- 2- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- 3- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

➤ **Action sociale d'intérêt communautaire exercée par le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS)**

- 1- Logement :

- L'accompagnement lié à la recherche de logements et maintien dans les lieux sur le territoire intercommunal,
- Participation (conventionnement DDCSPP) au dispositif « lutte contre l'habitat indigne »,
- Observatoire du logement, destiné au recensement de l'offre et de la demande de logements pour une meilleure adéquation de l'une et de l'autre, cette action doit permettre d'établir un état des lieux du parc locatif sur l'ensemble du territoire communautaire et d'améliorer la connaissance de la vacance et des offres disponibles.

2 -Aides dans les démarches administratives.

3 - Soutien à la lutte contre l'illettrisme : participation au financement d'un atelier linguistique dispensé sur le territoire communautaire

4 - Insertion par l'activité économique :

- Création et gestion de chantiers d'insertion
- Instruction des dossiers de demande de revenu de solidarité active (RSA)

5 - Lutte contre les discriminations

- Mise en place par le CIAS d'une manifestation relative à la lutte contre les discriminations
- Accueil et intégration des populations étrangères sur le territoire intercommunal

6 - Hébergement d'urgence : gestion par le CIAS d'un accueil de nuit à Lavelanet.

7- Accueil des enfants de moins de 6 ans :

- Accueil sur une structure collective : Maison de La Petite-Enfance à Lavelanet,
- Accueil au domicile des assistantes maternelles de l'accueil familial du CIAS,
- Accompagnement des familles par la responsable du RAM à l'embauche d'une assistante maternelle.

~~8-Point d'Accueil Ecoute Jeune.~~ Création d'un service « Accueil Jeunesse / Famille » en lieu et place d'un Point d'Accueil Ecoute Jeune

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

4-3 Compétences supplémentaires

➤ Politique associative et culturelle

- Soutien matériel et/ou financier aux associations

Les activités ou manifestations organisées par les associations doivent valoriser la notoriété et l'identité communautaire selon critères cumulatifs suivants :

- ✓ Associations sportives et/ou culturelles avec siège communautaire
 - ✓ Organisant des manifestations sur le territoire communautaire ou à l'extérieur dont la notoriété est régionale ou nationale
 - ✓ Se déroulant au moins sur 2 jours consécutifs en mobilisant un budget important.
 - Site de Montségur
 - ✓ Maîtrise d'ouvrage pour l'étude, la réalisation et l'aménagement de divers équipements touristiques et culturels
 - ✓ Gestion de nouveaux équipements touristiques et culturels, d'équipements et aménagements associés
 - Fontestorbes
 - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et culturels
 - Musée du textile et du peigne en corne
 - ✓ Etude, entretien et gestion
 - Réseau de lecture publique
 - ✓ Etude sur la mise en place d'un réseau de lecture publique et son développement
- **Politique sportive et de loisirs**
- Chemins de randonnées
 - ✓ Ouverture, entretien et balisage des itinéraires de randonnée inscrits au PDR et identifiés GR GRP
 - Activités de pleine nature
 - ✓ Réalisation et gestion d'équipements touristiques et de loisirs liés aux activités désignées ci-après :
 - Randonnée pédestre
 - Randonnée équestre
 - Le VTT
 - La pratique de l'escalade
 - Gestion de la station de skis des Monts d'Olmes
 - Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale
- **Aides aux communes**
- Prêts et montage de chapiteaux dans les communes
 - Mise en œuvre du schéma de mutualisation
 - ✓ Convention de mandats : La communauté de communes est habilitée par délibération des communes adhérentes à intervenir pour leur compte dans le cadre de convention de mandat régies par les dispositions de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.
 - ✓ Service commun
 - ✓ Groupement commande
- **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un S.O.C.I.F. que la communauté de communes aura approuvé, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour son périmètre compris dans le bassin versant de la rivière Ariège et dans le bassin versant de l'Hers vif

➤ **Autres**

- ◆ Prise en charge des participations financières pour la mise en fourrière des animaux domestiques (chiens et chats)

Article 5: Exécution des compétences

➤ **Les compétences intercommunales pourront être exercées de différentes manières :**

- Gestion directe
- Concession ou délégation à des partenaires publics (syndicats...) ou privés
- Conventions ou contrats avec des partenaires publics ou privés
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes

Article 6 : Fonctionnement interne

Le fonctionnement du conseil communautaire ainsi que des assemblées de la collectivité sont précisées dans les dispositions du règlement intérieur du conseil communautaire adopté par l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivants son installation.

Article 7 : Ressources de la communauté de communes

Les ressources de la communauté de communes du Pays d'Olmes comprennent :

- ❖ Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts
- ❖ Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,
- ❖ Les dotations de fonctionnement,
- ❖ Les contributions correspondantes à des services assurés par elle,
- ❖ Les subventions de l'Etat, des collectivités régionales, départementales, de la communauté européenne et toutes aides publiques,
- ❖ Le produit des dons et legs,
- ❖ Le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange de services rendus,
- ❖ Le produit des emprunts,
- ❖ Le produit de participations aux dépenses d'équipements publics,
- ❖ Le fonds de compensation de TVA.

Article 8 : Compétence trésorerie

Les fonctions de comptable de la communauté de communes sont assurées par le trésorier de Lavelanet.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°11/2020

OBJET : Ouverture poste adjoint technique à temps non complet

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise qu'un poste d'Adjoint technique à temps non complet de 20 h sur le service commun est dévolu à l'entretien des locaux de la Maison de la Petite Enfance

Le Relais Assistantes Maternelles ayant aménagé à l'ancienne école de Bensa, il est indispensable de prévoir 4 heures hebdomadaires d'entretien des locaux.

M. Le Président suggère d'augmenter de 4h hebdomadaires le poste déjà ouvert au service commun.

M. le président propose donc de créer un poste d'Adjoint technique, à temps non complet de 24h hebdomadaires, à compter du 01/04/2020.

Il est précisé que le poste antérieur à 20h00 sera en conséquence supprimé.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la création d'un emploi permanent d'adjoint Technique territorial à temps non complet de 24 heures hebdomadaires à compter du 01/04/2020
- Décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget
- Donné mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°12/2020

OBJET : tarifs d'entrée et de visite du musée du textile et du peigne en corne pour la saison 2020

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que les tarifs d'entrée et de visite guidée et commentée classique en vigueur, appliqués au musée, n'ont pas évolués depuis la délibération du Conseil Communautaire 119/2016.

Cette visite du musée s'est, depuis cette date, largement étoffée au fil des années, des partenariats et des travaux d'hiver réalisés sur la muséographie et la scénographie. La durée de visite s'est progressivement étirée d'1h30 à 2h00, voire 3h aujourd'hui.

En 2019, le constat a été le suivant : les visiteurs entrant dans le musée vers 14h30 en sont ressortis vers 17h30. Les contenus de la visite se sont enrichis.

Aujourd'hui, elle est constituée :

- D'une partie portant sur les étapes de fabrication d'un peigne en corne avec une partie commentée, une vidéo actualisée et une partie libre.
- D'une partie plus dense sur l'activité textile comprenant une partie commentée sur l'évolution de l'activité du moyen-âge à l'activité contemporaine avec démonstrations manuelles et fonctionnement des machines mécaniques en production assortie d'informations techniques, d'une vidéo actualisée suivi d'un accès libre à tous les espaces.

La partie libre est agrémentée d'une possibilité de visite numérique à l'aide de QR-codes pour compléter individuellement son information dont le discours est adapté aux enfants.

Parents et enfants peuvent également parcourir et découvrir le musée autrement, à l'aide d'une chasse aux trésors.

Des expositions temporaires, sur le thème, viennent compléter les expositions permanentes.

De nouveaux espaces et projets particuliers voient le jour entre chaque saison.

La visite du musée s'anime toujours plus. Elle est ludique, participative, faite de rencontres et d'échanges avec divers intervenants au hasard des journées.

Systématiquement guidée et commentée, elle est pourtant tous les jours renouvelée.

Le discours est évolutif selon les intervenants et adapté selon les publics et les attentes.

Ceci justifie et amène l'assemblée délibérante à étudier une évolution des tarifs de base qui n'ont pas évolués depuis la délibération 119/2016.

Le président communique la proposition de grille tarifaire d'entrée et de visite pour 2020 :

Prestation Tarifs / pers	2007	2014	2015 2016	2017	Proposition 2020	Commentaire
Individuels						
Visite Adulte	5 €			6 €	7 €	Durée 2h à 3h
Visite Enfant 7 à 12 ans	3 €			4 €	5 €	
Visite Enfants - 7 ans	Gratuit			Gratuit	Gratuit	
Atelier Création Adulte		25 €		26 €	Inchangé	Durée 3h
Atelier Création Enfant		23 €		24 €	Inchangé	Durée 3h
Groupes						
Visite Adulte	4 €			5 €	6 € *	Durée 2h à 3h
Visite Enfant 7 à 12 ans	3 €			4 €	5 €	
Ateliers de démos et d'initiat°, Adulte/Enfant		1 €	2 €	2.5 €	Inchangé	Durée 30 mn
Visite Tissage Cathare Adulte		2 €		2.5 €	Inchangé	Durée 30 / 45 mn
Forfait visite découverte Adultes / scolaires			10 €	10 €	Inchangé	Comprend la visite commentée, et deux ateliers au choix et/ou tissage cathare, groupe scindé tous les 15/20 pers et en rotation 3h00
Tarif Préférentiel groupes consenti par le président						
Visite guidée classique			2 €	3 €	Inchangé	Durée 1h30 à 2h00
Accès libre au musée			Gratuit	Gratuit	Inchangé	Sorties scolaires des écoles du territoire du Pays des Pyrénées Cathares. Sur rdv.

*Un tarif préférentiel, permettant d'appliquer le tarif groupe aux individus, soit 6 € au lieu de 7 €, sera consenti aux détenteurs de la carte de membre du CNAS et sur présentation des coupons correspondant à une action de communication, du type guide week-end de la Dépêche ou autre action similaire, sur présentation de l'encart publicitaire correspondant.

- Par convention, il est consenti la gratuité aux visiteurs détenteurs de la carte Agent 09 proposée par l'ADT sous conditions détaillées dans la convention. 1 entrée gratuite au détenteur de la carte pour 1 adulte ou 2 enfants payants.

Le Président et le Comptable Public assignataires de la Collectivité Territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après lecture des éléments exposés ci-dessus, je vous propose de bien vouloir délibérer sur le présent rapport.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les nouveaux tarifs et donnent mandat pour Président pour signer tout document afférent à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



SEANCE DU 4 FEVRIER 2020 – 16h

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°13/2020

OBJET : SAS DR TECHNOLOGIE - Aide à l'Investissement Immobilier

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée pour participer au financement de l'immobilier d'entreprise de la société DR TECHNOLOGIE, actuellement installée au sein de l'Hôtel d'Entreprises de la Coume à Lavelanet. Spécialisée dans la production de solution de sécurité pour l'essentiel à destination des marchés du nucléaire civil, cette dernière souhaite, en lien avec de nouveaux marchés, développer ses capacités productives et améliorer ses conditions d'exploitation.

Pour répondre à ses besoins, l'entreprise souhaite acquérir une partie (880 m²) des anciens bâtiments de la friche industrielle « Fashion Company » à Lavelanet au moyen d'une SCI (SCI KESTATO). Le montant global prévisionnel des investissements à réaliser pour ce projet est de plus de 338 584 € (acquisition immobilière + travaux d'aménagements et investissements productifs). Le coût prévisionnel du volet immobilier s'élevant à 138 584 €.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi n° 2015-991 du 4 août 2015 relative à la loi NOTRe), a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire immobilier des entreprises.

Le Président propose, au regard du caractère structurant de ce projet pour le territoire qui devrait permettre à moyen terme la création de 5 emplois (CDI ETP) sur site, d'intervenir financièrement à hauteur de 12 472 € (9% d'une assiette de coûts éligibles de 138 584 €).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises.

Le Président propose de déléguer au Département l'octroi de la moitié de l'aide sollicitée pour un montant 6 236 €.

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprises, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Le Président informe que conformément au règlement d'intervention régional de l'immobilier d'entreprise, il est proposé de solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement de ce projet à hauteur de 29 103 €.

A titre indicatif, les modalités d'intervention des financeurs sont précisées dans le plan de financement suivant :

Investissement Immobilier
Coût éligible : 138.584 €
Plafond d'aide applicable : Zone AFR TPE : 30% maximum assiette éligible

<i>Financier</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Taux</i>
CCPO	6 236	4,5 %
CD 09	6 236	4,5 %
Région	29 103	21 %
Total cofinancement	41 575	30 %
Autofinancement	97 009	70 %
Coût global	138 584	100%

Les membres du Conseil Communautaire oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'OCTROYER** l'aide à l'investissement proposée,
- **DE DELEGUER** au Département de l'Ariège, l'octroi d'une partie de l'aide précitée,
- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement de ce projet immobilier,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 FEVRIER 2020 – 16h

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°14/2020

OBJET : Création d'un dispositif intercommunal d'aide à l'Investissement Immobilier d'entreprises

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatih et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatih ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », a attribué aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le respect du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que ces aides sont régies par les règlements européens et nationaux qui imposent des plafonds d'aides en fonction de l'implantation de l'entreprise, de sa taille, de ses activités...

Considérant que bien que la compétence soit dévolue aux EPCI, ces aides restent néanmoins partenariales car la Région (qui détenait cette compétence avant la modification de la loi) intervient mais également le Conseil Départemental de l'Ariège par délégation.

Considérant que la Communauté de Communes a jusqu'alors soutenu immobiliers industriels et d'artisanat de production permettant notamment la requalification de friches.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite élargir son champs d'intervention.

Considérant le besoin de définir des critères d'interventions en direction des entreprises du territoire en déterminant notamment le bénéficiaire des aides, les activités éligibles (production industrielle, artisanat, services...), les dépenses éligibles (acquisition, construction ou réhabilitation de locaux...).

Considérant qu'en soutenant les investissements immobiliers des entreprises, dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, la Communauté de Communes souhaite conforter le tissu économique local et l'attractivité du territoire intercommunal en créant un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises sur son territoire. Les aides accordées devant permettre de maintenir, développer, créer des activités économiques.

Considérant que la Communauté de Communes a rédigé un règlement d'intervention annexé à ce rapport qui précise les modalités et conditions de mobilisation de l'aide intercommunale à l'investissement immobilier d'entreprises.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'aides à l'investissement immobilier des entreprises ainsi que le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE

REGLEMENT D'INTERVENTION

PREAMBULE

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 – 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,
Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,
Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
Vu le régime d'aide n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,
Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,
Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.
Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 24 juin 2019 relatif à sa politique de soutien à l'immobilier d'entreprise par délégation.
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en date du 04 Février 2020 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier d'entreprises sur son territoire

I - OBJET

Il s'agit de la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises(AIE) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

II -OBJECTIFS

- Stimuler, soutenir les investissements immobiliers des entreprises dès lors qu'ils créent des ressources pour le territoire, maintiennent ou génèrent des emplois, confortent le tissu économique territorial et ainsi participent à l'attractivité du territoire intercommunal.
- Stimuler, accompagner la réutilisation des friches urbaines pour l'accueil de nouvelles activités économiques,

III – CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Formes juridiques :

- Entreprises, quels que soient leur statut et leur taille à l'exclusion des entreprises individuelles.

- Afin de soutenir l'installation d'artisans d'art (de production) dans les communes touristiques du territoire ou permettant la revitalisation d'une friche industrielle dans les autres communes, à titre dérogatoire les personnes physiques dès lors qu'elles disposent d'un Extrait Kbis et d'un numéro SIRET.
- Associations, si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion ou d'Entreprise Adaptée ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins de 50% de recettes issues de la vente de biens et de services.
- Sociétés civiles immobilières (SCI), si elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou par son/ses principal(aux) associé(s).

Le bénéfice de l'AIE est par ailleurs subordonné à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales. (Article R1511-4-2 du CGCT)

Secteurs d'activité :

Les secteurs d'activité visés par l'AIE de l'EPCI sont l'ensemble des secteurs d'activité susceptibles d'être éligibles aux dispositifs d'aides régionales relevant du SRDEII :

- L'industrie, l'artisanat de production, les services à l'industrie, les services.
- Les associations, si elles ont un agrément d'Entreprise d'insertion ou d'Entreprise Adaptée ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens et de services.
- Les entreprises de services de proximité dont notamment les commerces localisés en cœur de ville et de village.

Les activités de restauration, hôtellerie, camping... relevant du secteur touristique et dépendant à ce titre du dispositif Régional « Pass Tourisme » ne sont pas couverts par le présent règlement.

Par ailleurs, le Département de l'Ariège a maintenu la délégation totale de l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique.

Pour les activités de services de proximité, les projets seront examinés au regard du tissu local afin de ne pas fausser la concurrence et jugés selon leur dimension territoriale. Seront financées les entreprises apportant un service nouveau à l'échelle de l'EPCI voire de la commune.

Sont exclues les activités relevant de la banque, du secteur libéral, de l'assurance, de la finance, des assurances et de l'agriculture.

L'appréciation de l'éligibilité des activités exercées par les entreprises sera réalisée par le service Développement Economique de la CCPO lors de l'instruction de la demande d'aide.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- Les opérations d'acquisition, de construction, d'extension, de rénovation et d'aménagement de bâtiments en lien avec le projet de développement,
- Les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'ouvrage, géomètre, frais d'acte...).

Les opérations de mises aux normes sont inéligibles.

IV – MONTANT DE L'AIDE ET PLAFOND DE L'AIDE

L'aide prend la forme d'une subvention d'investissement

Plafond d'intensité d'aides publiques cumulées

	TPE	PME	ETI	Grande Entreprise
Taux maximum d'aides publiques du projet	< 50 salariés	< 250 salariés	< 5000 salariés	> 5000 salariés
Régime général PME	20 % maximum des dépenses éligibles	10 % maximum des dépenses éligibles	Non éligible	Non éligible
En zone AFR	30 %	20 %	10 %	
Régime IAA	40 %			

IAA : Industrie Agroalimentaire

ETI : Entreprise de taille intermédiaire

La carte française des zones d'Aide à Finalité Régionale (AFR) est fixée par le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020, modifié par le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017.

Seules 8 communes membres de la CCPO se situent à ce jour en ZAFR. Il s'agit de Bélesta, L'Aiguillon, St Jean d'Aigues Vives, Villeneuve d'Olmes, Lavelanet, Dreuilhe, Laroque d'Olmes, Tabre.

Dans le cas d'une aide complémentaire de la Région, les principes de cofinancement suivants s'appliquent :

- Intervention publique 2020 et au-delà :
 - EPCI : minimum 30 %
 - Région Occitanie : maximum 70 %

L'aide communautaire est calculée de la façon suivante :

- 9 % maximum de l'assiette de dépenses éligibles soit 30 % de l'aide publique globale limitée à la valeur des fonds propres de l'entreprise
- Le montant de l'aide est plafonné à 50 000 € (hors délégation de 50 % au département)
- Le montant minimal des dépenses éligibles doit être de plus de 40 000 €

Une attention particulière sera portée aux projets permettant la réutilisation des friches industrielles. La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

Particularité du Département de l'Ariège :

Une convention de délégation d'octroi peut être passée avec le CD09 en vue de prendre en charge la moitié de l'investissement consenti par l'EPCI sur un projet immobilier.

Le CD09 accepte une délégation d'octroi à parité avec l'EPCI dans la limite de :

- 200 K€ pour les secteurs de l'industrie et de l'artisanat ;
- 15 K€ pour le secteur des services de proximité.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique : elle résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique local, le caractère structurant du projet pour l'entreprise, la situation financière de l'entreprise.....

L'incitativité de l'aide doit être avérée (recours à financement bancaire, ...).

Les subventions sont accordées **dans la limite des ressources annuelles de l'EPCI**. En cas d'impossibilité financière pour celui-ci de verser les subventions demandées et accordées, leur versement pourra être reporté à l'année budgétaire suivante.

V – PROCEDURE D'INSTRUCTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Procédure d'instruction :

Un courrier de demande d'aide à l'investissement immobilier devra être adressé à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par le porteur de projet avant tout commencement d'exécution du projet.

L'EPCI transmet au porteur de projet un accusé de réception et lui indique que sa demande sera étudiée. Une copie de cette lettre est envoyée au Conseil Régional.

Par la suite, le porteur de projet remet à l'EPCI un dossier complet de demande d'aide, dans un délai de rigueur fixé à 6 mois. S'il demande parallèlement une aide à la Région, il peut fournir le même dossier à l'EPCI. Le porteur de projet s'engage à informer l'EPCI de toute modification apportée à son projet et intervenue après le dépôt de son dossier.

VI - CONSTITUTION DU DOSSIER

La demande sera instruite par le service Développement Economique de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui s'appuiera si nécessaire sur l'avis et l'expertise de l'Agence Ariège Attractivité notamment dans le cadre de la délégation d'octroi de l'aide au département.

Le dépôt du dossier de demande d'aide devra comprendre les pièces suivantes :

- Une note synthétique présentant l'entreprise : présentation, historique, nature juridique, capital social, activités et produits ;
- Le projet de l'entreprise : objet et nature des investissements projetés, le cas échéant nature et calendrier des créations d'emploi associées au projet ;
- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos,
- Le plan de financement prévisionnel ;
- Les devis correspondant au montant des dépenses globales ;
- Le Plan de situation et photos... ;
- Le cas échéant copie du titre de propriété ou promesse de vente des terrains ou immeubles concernés par le projet ;
- Le cas échéant la copie du permis de construire ou de la déclaration de travaux ;
- Le plan du projet ;
- Une attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'entreprise ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Des précisions pourront être demandées à l'entreprise durant l'instruction.

Le dossier sera présenté au Bureau Communautaire qui formulera un avis.

Si le bureau émet un avis favorable, le dossier sera présenté au Conseil Communautaire, seul habilité à décider de l'attribution de l'aide.

Toute AIE donne lieu à l'établissement d'une convention et est versée soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise.

VII - VERSEMENT DE L'AIDE

Lorsqu'une aide est octroyée à l'entreprise :

- Une convention est signée entre la CCPO et le bénéficiaire de l'aide,
- Une convention est signée entre le CD09 et le bénéficiaire de l'aide dans le cas de la délégation d'octroi,

- **SOIT** l'aide est versée en une seule fois après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs (factures de l'investissement matériel, attestation notariale d'acquisition du bien immobilier...).
- **SOIT** l'aide est versée en plusieurs fois :
 - une avance de 10% de la subvention octroyée à la demande du porteur de projet,
 - un acompte de 70% de la subvention octroyée en fonction des dépenses réellement engagées, incluant l'avance,
 - un solde à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement engagées.

Les justificatifs (état récapitulatif des dépenses, factures acquittées...) attestant de la réalisation de l'opération devront être présentés à chaque étape du versement de la subvention.

Si le coût du projet immobilier s'avère moins élevé que prévu, le montant de la subvention sera diminué proportionnellement.

VIII - REGLE DE CADUCITE

L'aide deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de 3 ans à compter de la notification de l'aide.

IX - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le versement de la subvention fera l'objet d'une convention définissant les engagements du bénéficiaire à savoir :

- Réalisation des investissements projetés dans un délai de 3 ans à compter du dépôt de la demande de subvention,
- Maintien de l'activité dans les locaux financés au minimum pendant une période de 3 ans pour les TPE/PME et au moins 5 ans pour ETI et Grands Groupes
- Communication(s) sur l'intervention financière de la CCPO :
 - o Dans la presse locale en cas de publication d'un article se rapportant aux projets de l'établissement,
 - o A l'entrée du bâtiment, grâce à des supports appropriés (panneaux, autocollants, affiches...) indiquant la participation de l'EPCI au financement du projet.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à respecter les termes de la convention signée avec la Communauté de Communes.

Un délai de carence de 2 ans entre deux demandes d'AIE devra être observé par le demandeur. Le délai court à compter de la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

En cas de non-respect des engagements, le remboursement de l'AIE versée sera en tout ou partie exigible.

X – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par délibération modificative de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200204-15-2020-DE
Date de réception préfecture : 06/03/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 février 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°15/2020

OBJET : Recrutement chargé de direction et agent en apprentissage volet numérique Association Tourisme Culture Patrimoine en Pyrénées Cathares (TCPPC)

L'an deux mille vingt et le 4 février à 16 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Présents : Mesdames AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, LEONARD Myriam, MORENO Josiane, ZERAOUA Fatiha et Messieurs AMANS Olivier, AUBERT Francis, BARRAU-HILLOT Jean, CAMANES Claude, CASTILLO Charles, DEOM Dominique, FABRE Didier, FERRIÉ Patrick, FINANCE Robert, GIRMA Marcel, LAFFONT Didier, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PINHO-TEIXEIRA Xavier, ROSSI Jean-Louis, SANCHEZ Georges, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame Emilie ALLABERT donne procuration à Madame Chantal BLAZY

Madame Anne Marie CLERGUE donne procuration à Madame Myriam LEONARD

Madame Maryse ROUDIERE-CARBONNEL donne procuration à Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA

Monsieur Jacky ROY donne procuration à Madame Fatiha ZERAOUA

Monsieur Jérôme DUROUDIER donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS

Excusés : Monsieur Yvon PAPAIX

Absents : Madame Marie Claire ARNAUD, Anne Marie EYCHENNE, Solange SALVA, Pierrette GUTIERREZ, Michèle PUJOL, Marie Claude TOUSTOU et Messieurs Jérôme BONNET, Laurent CARRERE, Franck FAREZ, Claude MONACO, Christian POPLINEAU, Loïc LAGARDE, Patrick LAFFONT, Claude DES, Yves PAUBERT, Roland PUJOL.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Xavier Pinho Teixeira, délégué près la commune de Lavelanet a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la convention d'objectifs liant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à l'association Tourisme Culture Patrimoine en Pyrénées Cathares n'a pas été reconduite en 2019, repositionnant l'exercice de la compétence tourisme en régie directe par la CCPO.

Pour autant, la collectivité reste membre de l'association, qui porte en outre la compétence du Pays d'Art et d'Histoire sur le périmètre complet des deux communautés de communes : Pays d'Olmes et Pays de Mirepoix.

Ce temps a permis à la CCPO :

- De professionnaliser sa compétence tourisme, et de structurer une proposition d'animation touristique forte :
 - Autour du développement d'antennes de l'office sur les divers sites remarquables du territoire (Fontestorbes, Montségur, les Monts d'Olmes, et projet d'itinérance sur les autres sites tels que Roquefort les cascades ou Roquefixade),
 - Par la mise en place du guide « sensations pays d'Olmes » à l'été 2019, puis l'hiver 2019 / 2020.
- De poursuivre ses relations avec l'associations TCPPC, en vue de mener la réflexion pour un travail conjoint à la mise en œuvre d'une destination touristique « Pyrénées Cathares », aussi appelée « Des 4 M ».

Dans ce même temps, le personnel chargée de la direction de l'association suscitée a quitté la structure, ce qui créé un besoin prégnant pour l'association de pourvoir à son remplacement pour fonctionner correctement.

C'est dans ce contexte qu'il apparait logique que la personne recrutée puisse l'être en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, afin que, au-delà de la mission purement directionnelle qui lui sera confiée, la mission de redéfinition des orientations politiques de la destination Pyrénées cathares, restant comme l'un des objectifs prioritaires de notre communauté de communes, puisse lui être confié sur l'ensemble du périmètre des Pyrénées Cathares.

Dans ce contexte, le Président propose au conseil communautaire de délibérer afin de s'engager auprès de l'association TCPPC à prendre en charge 50% de cet emploi, sous les conditions qui pourraient être les suivantes :

- Engagement pour l'année 2020 avec possibilité de reconduction expresse.
- Engagement de prise en charge à hauteur de 50%.
- Profil de la personne à recruter à définir conjointement par les deux territoires, et participation de la CCPO, avec même représentativité que la CCPM, au processus de recrutement.
- Les modalités d'intervention de cette personne seront définies dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qui sera ultérieurement signée entre les parties, et soumise aux voix du conseil communautaire.

Parallèlement, l'association, dans un objectif de développement et valorisation du volet numérique de la destination, a procédé au recrutement d'un agent en apprentissage chargé de ces missions.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souscrivant tant à la prise en compte incontournable du volet numérique dans la politique touristique, qu'au recours à l'apprentissage dans les services publics, le Président propose de formaliser notre volonté de prise en charge de poste à hauteur de 50% sous les conditions qui pourraient être les suivantes :

- Engagement pour l'année 2020 avec possibilité de reconduction expresse.
- Engagement de prise en charge à hauteur de 50%.
- Les modalités d'intervention de cette personne seront définies dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qui sera ultérieurement signée entre les parties, et soumise aux voix du conseil communautaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décidé de s'engager pour l'année 2020 pour les postes de chargé de section et d'agent en apprentissage sur le volet numérique de la destination des « 4M » avec possibilité de reconduction expresse.
- Décidé de s'engager financièrement à hauteur de 50%
- Décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget
- Précisé que les modalités d'intervention de ces personnes seront définies dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qui sera ultérieurement signée entre les parties, et soumise aux voix du conseil communautaire

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	25
Représentés	5
Absents	17
Votants	30
Vote Pour	30
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°16/2020

OBJET : Examen des délégations de droit attribuées au Président de l'EPCI par l'ordonnance du 1^{er} avril 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOLA Fatih et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude, PINHO TEIXEIRA Xavier,

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle que l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 qui vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de covid-19, a élargi de plein droit les pouvoirs des Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en leur confiant, par délégation, l'exercice de l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ces matières qui demeurent de la compétence de l'organe délibérant s'ajoutent les décisions en matière d'emprunts comme le prévoit l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars

Ce transfert à l'exécutif, par délégation de plein droit, de toutes les autres attributions de l'organe délibérant vise à éviter, en cette période de crise sanitaire, de réunir le conseil communautaire pour qu'il délibère dans les matières déléguées et à permettre des prises de décisions rapides.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, il appartient toutefois au conseil communautaire de statuer, dès la première réunion suivant la publication de ladite ordonnance, soit le 2 avril 2020, sur cette délégation de plein droit au président.

Monsieur le Président précise qu'à cet effet, le conseil communautaire dispose de plusieurs possibilités.

- Il peut ainsi décider de maintenir cette délégation inchangée.
- Il peut également faire le choix de la supprimer totalement ou en partie, en mettant fin en ce cas à des matières entrant dans le champ de la délégation, pour les exercer lui-même.
- Il peut enfin modifier de la même façon tout ou partie de la délégation, par exemple en fixant des conditions ou des limites à l'exercice des attributions déléguées.

Il est entendu que les délégations n'ayant pas été supprimées ou modifiées sont conservées par le président dans toute leur étendue.

Par ailleurs, dans le cas où il déciderait de supprimer en totalité ou partiellement les attributions déléguées afin de retrouver son pouvoir de décision, le conseil communautaire a la faculté, de réformer les décisions déjà prises depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, c'est-à-dire de les modifier, **sous réserve que cela ne remette pas en cause les droits acquis qui seraient nés de ces décisions.**

Il convient de préciser, qu'en toute hypothèse, le conseil communautaire conserve la faculté de décider, à tout moment, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, de mettre un terme en tout ou partie aux attributions déléguées de droit au président ou encore de les modifier.

Monsieur le président conclut son exposé en soulignant que l'ordonnance du 1er avril 2020 astreint les exécutifs locaux à un devoir d'information renforcé à l'égard des membres des assemblées délibérantes, lorsqu'ils exercent les délégations de droit qui leurs sont confiées. Il explique ainsi que le président a l'obligation d'une part, d'informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises par délégation, dès l'entrée en vigueur de celles-ci et, d'autre part, de rendre compte de ces décisions aussitôt la réunion suivante du conseil communautaire.

Avant d'inviter le conseil communautaire à délibérer, Monsieur le président rend compte des décisions, déjà transmises par mail à l'ensemble des délégués communautaires, qu'il a prises dans le cadre de la délégation de plein droit dont il dispose depuis l'entrée en vigueur, le 2 avril, de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Ces décisions sont les suivantes :

- ▶ Décision n° 05/2020 du 28/05/2020 relative à un accroissement temporaire d'activité
- ▶ Décision n° 06/2020 du 28/05/2020 relative à un accroissement temporaire d'activité – service Tourisme
- ▶ Décision n° 07/2020 du 28/05/2020 relative à recrutement de non titulaire en cas de remplacement
- ▶ Décision n°08/2020 du 28/05/2020 relative au marché 10 2019 : Travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes – Avenant 1 au lot 3 : Charpente Métallique
- ▶ Décision n°09/2020 du 05/06/2020 relative au marché 10 2019 : Travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes – Avenant 1 au lot 2 : Gros œuvre
- ▶ Décision n°10/2020 du 05/06/2020 relative au marché 34 2018 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de démantèlement des friches MECA09 à Lavelanet et SAB à Montferrier
- ▶ Décision n°11/2020 du 05/06/2020 relative au marché 22 2019 : Approvisionnement et acheminement en électricité pour la CCPO et le CIAS
- ▶ Décision n°12/2020 du 05/06/2020 relative au marché 03 2017 : Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2018 – Avenant 2
- ▶ Décision n°13/2020 du 05/06/2020 relative au marché 06 2020 : Diagnostics environnementaux et agricoles, la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (et autres) pour le maintien de la biodiversité et la réouverture des espaces du territoire du Pays d'Olmes
- ▶ Décision n°14/2020 du 05/06/2020 relative au marché 09 2020 : Création d'un site, application, images et films en Pays d'Olmes
- ▶ Décision n°15/2020 du 05/06/2020 relative à accroissement saisonnier d'activité – service Tourisme
- ▶ Décision n°16/2020 du 05/06/2020 relative au maintien du régime indemnitaire en temps de crise sanitaire –Covid
- ▶ Décision n°17/2020 du 05/06/2020 relative à une demande de subvention au Conseil Départemental 09 dans le cadre du PDIPR
- ▶ Décision n°21/2020 du 16/06/2020 relative au fonds de solidarité exceptionnel Occitanie pour le soutien aux entreprises
- ▶ Décision n°22/2020 du 16/06/2020 relative au fond régional L'OCCAL pour le soutien aux entreprises
- ▶ Décision n°23/2020 du 23/06/2020 relative au plan de relance Touristique

Monsieur le président rappelle que si l'assemblée délibérante décide de retirer tout ou partie des attributions qu'il détient en vertu de cette délégation de plein droit, elle dispose alors de la faculté de réformer les décisions déjà prises au titre des délégations qui seront retirées, **sous réserve des droits acquis nés de ces décisions.**

Après avoir pris connaissance des décisions prises par le président dans les matières déléguées de droit depuis la publication de l'ordonnance du 1er avril 2020, le Président est proposé au conseil communautaire de se prononcer pour le maintien en l'état de la délégation attribuée de plein droit au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Accepté de maintenir en l'état la délégation attribuée de plein droit au président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.
- Donné mandat au Président pour signer tout autre document en référence avec ces décisions ou celles à venir jusqu'au terme de ladite l'ordonnance

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	4
Absents	4
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°17/2020

OBJET : Comptes de gestion 2019

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les budgets annexes de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandants, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Accusé de réception en préfecture
009 240900464-20200624-17-2020-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Déclaré que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Approuvé le compte de gestion 2019 du budget principal des budgets annexes Monts d'Olmes, hôtel d'entreprise, zones industrielles, Montségur.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

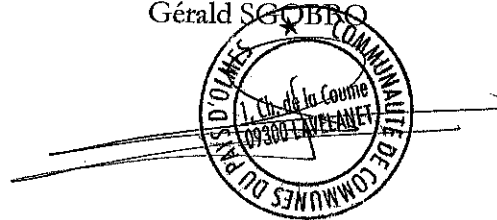
Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°18/2020

OBJET : Compte administratif 2019 budget principal

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pietrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2019 du budget principal, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-18-2020-BF
Date de réception en préfecture : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

Approuvé le compte administratif du budget principal.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Vice-Président,

Pascal SERRE





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-19-2020-BF
Date de réception préfecture : 29/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 juin 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°19/2020

OBJET : Compte administratif 2019 budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOUA Fatima et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2019 du budget annexe monts d'Olmes, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

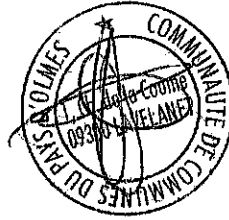
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-19-2020-BF
Date de réception préfecture : 29/06/2020

- Approuvé le compte administratif du budget annexe Monts d'Olmes.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Vice-Président,
Pascal SERRE





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-20-2020-BF
Date de réception préfecture : 29/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 juin 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°20/2020

OBJET : Compte administratif 2019 Budget annexe Montségur

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2019 du budget annexe Montségur, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

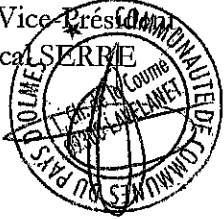
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-20-2020-BF
Date de télétransmission : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

- Approuvé le compte administratif du budget annexe Montségur.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Vice-Président
Pascal SERRE





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 juin 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°21/2020

OBJET : Compte administratif 2019 Zones industrielles

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2019 du budget annexe zones industrielles, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-21-2020-BF
Délibéré, les membres du
Date de réception préfecture : 29/06/2020

- Approuvé le compte administratif du budget annexe zones industrielles.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

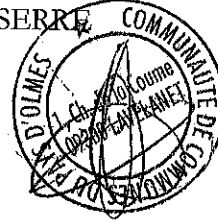
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Vice-Président,

Pascal SERRE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°22/2020

OBJET : Compte administratif budget annexe Hôtel d'entreprise

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pascal SERRE.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martiné, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenter les éléments constituant le compte administratif 2019 du budget annexe hôtel d'entreprise, conforme aux comptes de gestion, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le délégué SERRE Pascal et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-22-2020-BF
Date de réception en préfecture : 29/06/2020
Date de réception préfecture : 29/06/2020

- Approuvé le compte administratif du budget annexe hôtel d'entreprise.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Vice-Président,

Pascal SERRE





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°23/2020

OBJET : Affectation de résultat 2019 budget principal

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOUA Fatih et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2019 en ce qui concerne le budget principal fait ressortir un excédent de fonctionnement de 43 360,44€ et un excédent d'investissement de 11 263,28€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		-274 511,74€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		317 872,18 €
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		43 360,44 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		11 263,28 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		
Besoin de financement		78 600,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F = D+E		67 336,72 €
AFFECTATION = C = G+H		43 360,44 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		43 360,44 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		€

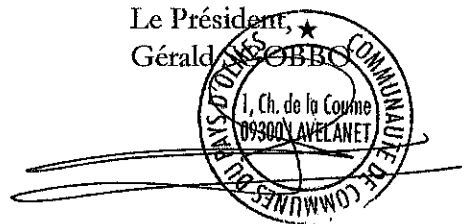
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'affectation de résultat telle que proposée.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
 ci-dessus,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérard





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-24-2020-DE
Date de réception en préfecture : 30/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 juin 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°24/2020

OBJET : Affectation de résultat 2019 budget hôtel d'entreprise

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOUA Fatih et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2019 en ce qui concerne le budget annexe hôtel d'entreprise fait ressortir un excédent de fonctionnement de 124 600,05€ et un excédent d'investissement de 4 975,20€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le besoin de financement de l'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 124 600,05€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	124 600,05 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 € 4 975,20 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	140 000,00 € 0,00 €
Besoin de financement F	= D+E 135 024,80 €
AFFECTATION = C	= G+H 124 600,05 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	124 600,05 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	€

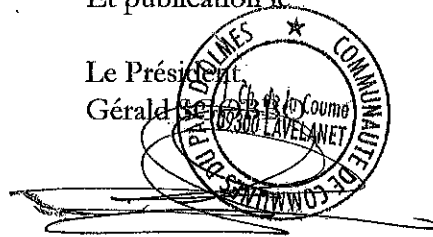
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'affectation de résultat telle que proposée.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le.

Le Président,
 Gérald SEITZ





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-25-2020-DE
Date de réception préfecture : 30/06/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 juin 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°25/2020

OBJET : Affectation de résultat 2019 budget zones industrielles

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOLA Fatih et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le résultat de l'exercice 2019 en ce qui concerne le budget annexe zones industrielles fait ressortir un excédent de fonctionnement de 12 034,95€ et un déficit d'investissement de 4 369,03€.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A. <u>Résultats de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		+ 12 034,95€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		
C. <u>Résultat à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		12 034,95 €
D. <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)		4 369,03 € 0,00 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)		0,00 € 0,00 €
Besoin de financement F = D+E		4 369,03 €
AFFECTATION = C = G+H		12 034,95 €
1. Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		4 369,03 €
2. H Report en fonctionnement R002 (2)		7 665,92 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		€

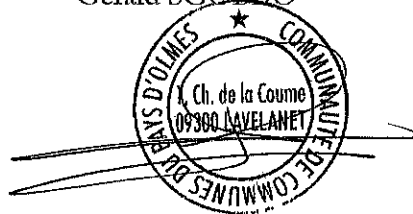
Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'affectation de résultat telle que proposée.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Gérald SGOBBO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°26/2020

OBJET : Taux d'imposition 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOUA Fatima et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée les différentes délibérations à prendre en préalable à l'examen des documents budgétaires 2020 concernant les taux d'imposition.

Les taux proposés pour 2020 sont les suivants :

Vote du taux de TEOM

Les taux appliqués en 2019 étaient les suivants :

- Communes de la CCPO : $18\ 334\ 123 \times 12,88\% = 2\ 361\ 435\ €$

- Commune de Freychenet : $95\,920 \times 10,95\% = 10\,503\text{€}$

Concernant cette commune il y avait un lissage des taux sur 3 ans démarré en 2018.

Le taux proposé pour 2020, et lié à un produit appelé par le SMECTOM :

- Communes de la CCPO : $18\,725\,889 \times 12,92\% = 2\,419\,384\text{€}$

Le produit TEOM global est égal au coût qui sera facturé pour le pays d'Olmes.

Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Le taux appliqué en 2019 était le suivant :

- Ensemble des communes base CFE : $3\,203\,000 \times 33,60\% = 1\,076\,208\text{€}$

Le taux CFE proposé pour 2020 est le suivant :

- Ensemble des communes base CFE : $3\,049\,000 \times 33,60\% = 1\,024\,464\text{€}$

Vote des taux ménages taxe d'habitation, foncier bâti, non bâti

Les taux applicables aux bases 2019 étaient les suivants :

- Base taxe d'habitation : $21\,248\,000 \times 10,60\% = 2\,252\,288\text{€}$ (réel perçu 2 253 752€)
- Base taxe foncière bâti : $20\,040\,000 \times 2,18\% = 436\,872\text{€}$ (réel perçu 437 291€)
- Base taxe foncière non bâti : $272\,400 \times 5,19\% = 14\,138\text{€}$ (réel perçu 14 168€)

Les taux proposés pour 2020 sont les suivants :

- Base taxe foncière bâti : $20\,221\,000 \times 2,18\% = 440\,818\text{€}$
- Base taxe foncière non bâti : $275\,700 \times 5,19\% = 14\,309\text{€}$

Le produit prévisionnel de taxe d'habitation a été exclu du calcul du produit attendu, le produit de taxe d'habitation est garanti à taux constant qui est gelé pour 2020 à 10.60% et compensé par l'état (les bases TH passent de 21 248 000 à 21 499 000).

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les taux d'imposition proposés pour 2020.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

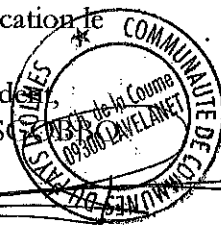
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Gérald S



EPCI : 160 PAYS D'OLMES

ARRONDISSEMENT : 09

TRESORERIE SPL :

TRESORERIE LAVELANET-BELESTA



N° 1259 FPU (1)

TAUX
FDL
2020

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

I-1 - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT :

	Bases d'imposition effectives 2019 ¹	Taux d'imposition de 2019 ²	Taux d'imposition plafonné pour 2020 ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3) ⁵
CFE	3 203 018	33,60	>>>	3 049 000	1 024 464

 Pour information :
 Bases de taxe d'habitation
 relatives aux logements vacants

3b

I-2 - RESSOURCES TH & TF A TAUX CONSTANTS :

	Bases d'imposition effectives 2019 ¹	Taux d'imposition ou taux moyens pondérés de 2019 ²	Autre option : taux moyens pondérés des communes ³	Bases d'imposition prévisionnelles 2020 ⁴	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2) ⁵
Taxe d'habitation	21 261 807	10,60		21 499 000	2 278 894
Taxe foncière (bâti)	20 066 220	2,18		20 221 000	440 818
Taxe foncière (non bâti)	272 985	5,19		275 700	14 309

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	6 163 740	-	282 390	-	15 274	-	95 719	-	405 935	-	511 609	NC	167 554
			Total allocations compensatrices		Produit taxe additionnelle FNB ⁴		Produit global des IFR ⁵		Produit de la CVAE ⁶		DCRTP		TASCOM ⁸
Produit prévisionnel de TH	2 278 894	+	926 774	=	1 024 464	+	455 127	=	1 479 591				
			Versement GIR ⁷		Produit attendu de la cotisation foncière des entreprises unique								

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE) ⁹

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales) ⁶	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7) ⁸	TAUX VOTES ⁹	Produit correspondant (col.4 x col.9) ¹⁰	Réserve de taux capitalisée ¹¹	Réserve de taux utilisée ¹²	TAUX VOTE ¹³	Taux mis en réserve ¹⁴
	2,18	2,18	440 818			33,60	
	5,19	5,19	14 309				
Produit attendu des taxes foncières							
455 127			455 127				
Produit de référence des taxes foncières							

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

A FOX

Le préfet,

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

GERARD MATTOY

le 11 MARS 2020

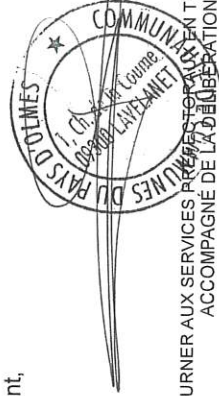
A

Lavelanet

le

24/06/2020

Le président,


 A
 MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

 FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES FINANCIERS EN TROIS EXEMPLAIRES
 ACCOMPAGNÉ DE LA DÉCLARATION DE VOTE DES TAUX

 Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20200624-26-2020-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2020
 Date de réception en préfecture : 30/06/2020

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

Bases exonérées sur délibération :

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente :

Bases prévisionnelles d'imposition : 0

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS

A FOIX, le 11 mars 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

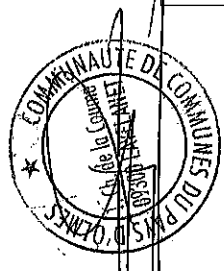
GERARD MATTOY

A

Le Préfet,

A Lavelanet, le 24/06/20

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-26-2020-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
 TAXE PERCUE PAR L'EPCI EN LIEU ET PLACE D'UN SYNDICAT MIXTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES POUR LE SYNDICAT : 324 SMECTOM DU PLANTAUREL

Bases exonérées sur délibération : 9 371
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 18 489 500
 Bases prévisionnelles d'imposition : 18 725 889

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
04 ZONE C211	167 504	12,92	21642
05 ZONE C249	161 936	12,92	20922
15 ZONE V160	18 299 205	12,92	2 364 257

A FOIX, le 11 mars 2020

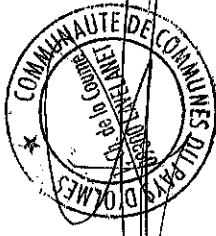
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 GERARD MATTOY

A , le

Le Préfet,

A *Lavelanet*, le 24/06/20

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20200624-26-2020-DE
 Date de télétransmission : 30/06/2020
 Date de réception préfecture : 30/06/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

1259 TEOM - P

COMMUNES	Zone Intercommun. de Percept.	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX VOTE	PRODUIT ATTENDU
126 FREYCHENET	16	P	97 244	12,92	12569

A FOIX, le 11 mars 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

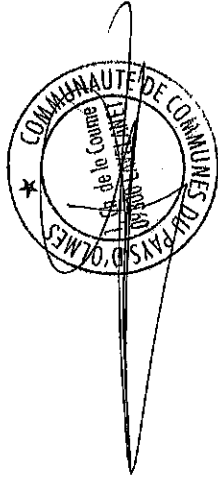
GERARD MATTOY

A , le

Le Préfet,

A Lavelanet, le 24/06/20

Le Président,



COMMUNAUTE DE COMMUNES : 160 PAYS D'OLMES

1259 TEOM - P

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
04 ZONE C211	211 MONTSEGUR	P	167 504
05 ZONE C249	249 ROQUEFIXADE	P	161 936
15 ZONE V160	003 L'AIGUILLON	P	399 702
	047 BELESTA	P	1 321 390
	051 BENAIX	P	119 794
	080 CARLA DE ROQUEFORT	P	139 149
	106 DREUILHE	P	567 075
	125 FOUGAX ET BARRINEUF	P	469 457
	142 ILHAT	P	102 696
	157 LAROQUE D'OLMES	P	2 965 300
	160 LAVELANET	P	8 281 477
	165 LESPARROU	P	267 556
	166 LEYCHERT	P	92 655
	168 LIEURAC	P	152 486
	206 MONTFERRIER	P	1 024 051
	215 NALZEN	P	127 109
	227 PEREILLE	P	189 175
	242 RAISSAC	P	36 586
	250 ROQUEFORT LES CASCADES	P	91 030
	262 ST JEAN D'AIGUES VIVES	P	432 746
	281 LE SAUTEL	P	92 436
	305 TABRE	P	370 712
	336 VILLENEUVE D'OLMES	P	1 056 623



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°27/2020

OBJET : Monts d'Olmes - Nouvelle grille tarifaire hiver

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que par délibération n° 160/2019 du 13 novembre 2020 la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines, Guzet et Ascou Pailleres.

La politique tarifaire mise en place depuis la saison 2016-2017, le schéma de fonctionnement de la grille tarifaire commun et le système de billetterie identique aux désormais 4 stations a permis d'uniformiser les catégories de tarifs, de recenser les données clients et ainsi de mieux connaître la clientèle et son usage/ski tout en respectant une certaine hiérarchie tarifaire : Ax 3 Domaines>Guzet >Monts d'Olmes>Ascou.

Le recensement des offres a permis de recenser les données clients et la création d'une base de données afin de proposer des offres adaptées à la consommation de ski du client par mail transactionnel avec proposition commerciale.

1/ Rappel des principes de la grille tarifaire :

Forfait séjour : C'est le plus classique des forfaits, il est daté, nominatif et dégressif en fonction du nombre de jours consécutifs. Pour les séjours 6-7 jours : un "journée escapade" d'une journée dans une autre station de la SAVASEM sera accordée, et une journée glissante dans la semaine sera proposée.

Il sera associé la notion de vente anticipée « Early booking » avec un pourcentage de réduction supplémentaire (de 5 à 20 %). J - 15 = 5 % de réduction, J - 30 = 10 % de réduction, J - 90 = 20 % de réduction.

Cette formule bénéficiera de réduction promo de 10% sur les forfaits de 4 à 7 jours hors vacances scolaires pour dynamiser la fréquentation : de l'ouverture de la station au 19/12/2020, du 03/01/2021 au 06/02/2021 et du 07/03/2021 à la fermeture de la station.

	Monts d'Olmes Séjour		Monts d'Olmes Séjour
	Adultes	Réduits Étudiants* Juniors* Seniors*	Adultes Famille
1/2 journée	24,50 €	18,50 €	22,00 €
Journée	29,00 €	22,00 €	26,10 €
2 jours	53,00 €	40,00 €	47,70 €
3 jours	78,00 €	59,00 €	70,20 €
4 jours	104,00 €	79,00 €	93,60 €
5 jours	127,00 €	96,00 €	114,30 €
6 jours	147,00 €	112,00 €	132,30 €
7 jours	168,00 €	127,00 €	151,20 €

Forfait Idées Kdo : Journées non datées et non consécutives, valable sur une saison uniquement. Nouveauté en remplacement du forfait liberté.

Monts d'Olmes – Idées "Kdo"	
Journées non dates et non consécutives (valable la saison en cours uniquement)	
	Adultes
Journée	29,00 €
2 jours	58,00 €
3 jours	87,00 €

Deux alternatives à ce forfait :

- L'offrir pour Noël ou pour d'autres occasions, ce sont des journées de ski non datées et non consécutives, et non nominatives, disponibles uniquement sur la vente en ligne et chez nos partenaires, avec un paquet cadeau (box, avec visuel cavaskier).
- L'utiliser, comme certains skieurs le faisaient avec le forfait liberté, le skieur à la possibilité d'acheter à l'avance un certain nombre de journées qu'il utilise ensuite comme il le souhaite tout au long de la saison.

Forfait abonnement : C'est une carte nominative. Elle suppose l'ouverture d'un compte/client car elle sera associée au compte bancaire (plus sécurisant pour le client) ou à

une carte bleue et avec un débit différé en fin de semaine. La carte bleue permettra l'accès aux 3 stations sans choix prédéterminé. L'abonné reçoit par mail un récapitulatif de sa consommation de la semaine passée 48h avant le prélèvement.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-27-2020-DE
Date de récépissé : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Monts d'Olmes Abonnement		
	Adultes	Réduit (Étudiants* Juniors* Seniors*)
1er à 3ème journées	26,10 €	19,80 €
3ème à 6ème journées	23,20 €	17,60 €
6ème à 9ème journées	20,30 €	15,40 €
9ème à 12ème journées	17,40 €	13,20 €
à partir de la 13ème journée	14,50 €	11,00 €

Forfait saison : Saison MDO : ce forfait est idéal pour plus de 15 journées. Saison 4 stations : ce forfait donne accès aux quatre stations de la SAVASEM : AX 3 Domaines, Ascou, Guzet et Monts d'Olmes sans limitation. Pour la Communauté de Commune du Pays d'Olmes, la répartition financière sera faite au prorata du nombre de passage sur chaque station et du prix du forfait/station.

Forfaits saison Mont d'Olmes			
Saison Adulte	348 €	Promo Adulte	296
Saison Réduit*	264 €	Promo Réduit*	224
Saison Adulte famille	313 €	Promo Adulte famille	282
Saison Junior* famille	238 €	Promo Junior famille	214
Forfaits saison Multi stations			
Saison Adulte	627 €	Promo Adulte	532,95
Saison Réduit*	530 €	Promo Réduit*	450,50

2/ Autres offres tarifaires hors grille « grand public » :

Forfait saison « Privilège Monts d'Olmes » :

Ce forfait nominatif, au prix très attractif de 160,00 € toutes catégories confondues, permet aux porteurs de skier *du lundi au vendredi hors vacances scolaires toutes zones.*

Forfait « partenaire commerçant station » :

(Commerçants et salariés du commerce)

Il est valable toute la saison sur présentation d'un justificatif saisonnier ou propriété du commerce sur la station des Monts d'Olmes

Les comités d'entreprises :

Un tarif préférentiel (10 % du prix public) sera accordé aux comités d'entreprises (CE) qui en font la demande mais le système de convention va être remplacé par un système de vente en ligne avec code promotionnel dédié à chaque CE. Cette mise en place vise à simplifier le travail des hôtesses de caisse, une meilleure gestion des « clients CE » et une diminution du temps d'attente en caisse.

Ne seront conservés que quelques conventions « papiers » avec des comités d'entreprises spécifiques tels que le CNAS, ...

Le forfait « Pistes vertes »

Ce forfait à prix unique toutes catégories confondues permet de découvrir le ski sur les espaces débutants :

Remontées	Tarif
Baby :	14 €/j
Baby/Pradeille :	16 €/j

Forfaits saison pour les ski clubs du Pays d'Olmes (SCMO, ASRC, Boss Club) :

- Encadrant : 234,00 €
- + de 16 ans : 225,00 €
- - de 16 ans : 188,00 €

Les sorties « ski club journée » (tout ski club) :

La règle applicable pour considérer une « sortie ski club » est que la sortie soit organisée par un ski club (ou un groupe avec des adultes encadrant des enfants) et constituée au minimum de 70% d'enfants. Ces tarifs sont applicables que du lundi au Dimanche hors vacances scolaires.

	Juniors	Adultes
Lundi à vendredi	10,50€/j	15€/j
Samedi et Dimanche	14,00 €	15€/j

Un encadrant offert pour 10 juniors payants.

"Supplément" sur la demi-journée matin :

Les clients auront la possibilité de prolonger leur demi-journée matin moyennant le paiement d'un surcoût au prix de la journée. En effet, cette action nécessite un nouveau passage en caisse et une nouvelle transaction pour l'hôtesse de caisse.

	Prix demi journée	"Supplément"	Prix total journée
Adulte	24,50 €	+ 7,00 €	31,50 €
Réduit Junior, étudiant, senior	18.50 €	+ 5,00 €	23.50 €

Tarif groupe :

Le tarif groupe s'applique pour plus de 20 personnes pour un paiement unique. Une gratuité pour 20 forfaits payants.

	Adultes	Réduit Etudiant* Junior* Senior*
Journée	24,50 €	18,50 €
2 jours	45,00 €	34,00 €
3 jours	66,00 €	49,00 €
4 jours	88,00 €	66,00 €
5 jours	107,00 €	81,00 €
6 jours	124,00 €	94,00 €
7 jours	139,00 €	105,00 €

Tarif pour personne en situation de handicap (carte Orange) :

Personne à mobilité réduite	
Tarif réservé aux personnes munies d'une carte d'invalidité civile ou d'une Carte Mobilité Inclusion avec la mention Invalidité, ainsi qu'à leur accompagnateur (1p.)	
	Adulte
½ journée midi	15,00 €
Journée	18,50 €
2 jours	34,00 €
3 jours	49,00 €
4 jours	66,00 €
5 jours	81,00 €
6 jours	94,00 €
7 jours	107,00 €
Journées datées et consécutives	
Forfait Handiski	
	Adulte/Réduit*
½ journée midi	15,00 €
Journée	18,50 €
Conducteur du fauteuil	
½ journée midi	15,00 €
Journée	18,50 €

Tarif "navette Vallée/Monts d'Olmes" :

L'application d'une réduction de 5,00€ sur les tarifs publics par catégories est conservée pour les clients utilisateurs de la navette mise en place par la communauté des communes (Mirepoix/ Lavelanet/ Station).

3/ Les enfants et scolaires du Pays d'Olmes Opération "je skie à la maison"

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-27-2020-DE
Date de transmission : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Une attention particulière a été apportée à la mise en place d'une politique tarifaire attractive pour les enfants du Pays d'Olmes afin de leur faire (re)découvrir la station.

Pour les sorties scolaires :

Pour les sorties scolaires des écoles et collèges du territoire un tarif préférentiel est appliqué du lundi au vendredi pour les sorties scolaires organisées et payées par une école : 4,40 €/élève et 10,00 €/encadrant.

Ces sorties scolaires seraient liées à une présentation d'1h à 2h des métiers et du fonctionnement des stations de ski. Sur le même principe que l'opération « Esprit Montagne », il pourrait être envisagé une présentation théorique dans les écoles et/ou les collèges, type cc power point », mais ciblée « Monts d'Olmes » en amont des sorties et en y attachant une partie environnementale.

Il serait également prévu d'y adjoindre un côté « préservation et connaissance de l'environnement » avec une sortie raquette et découverte du milieu naturel ; ce qui permettrait aux écoles et aux collèges de travailler en amont des sorties.

L'idée étant de proposer autour de ces sorties des « services et/ou prestations » supplémentaires afin de tendre vers un « projet éducatif » travaillé sous plusieurs aspects : sportif, découverte de la nature, connaissance du territoire, de l'environnement.

Cette partie devant être travaillée avec les professeurs pour une meilleure adhésion au projet.

Pour les enfants résidant en Pays d'Olmes (Ecoles primaires/collèges) :

Pour poursuivre la politique en faveur des enfants du Pays d'Olmes, initiée la saison passée, il est proposé de reconduire l'offre de tarif attractif aux enfants du territoire sur les forfaits saison.

La méthode de communication sera simplifiée :

- Communication de l'opération auprès des mairies de la CCPO Insertion d'un communiqué dans la presse locale

Envoi mail sur les adresses mails récupérées à l'occasion de cette opération la saison passée.

Cette offre promotionnelle sera valable de la rentrée des classes à l'ouverture de la station, les forfaits seront réservés auprès de l'Office du Tourisme.

Pays d'Olmes Offre réservée aux enfants résidants sur le territoire de la CCPO Et scolarisé dans un des <u>collèges</u> du Pays d'Olmes (soit 2) Prix : environ 1/2 tarif du forfait saison junior soit 100 € (Au lieu de 240 € prix public)
--

4/ Les enfants sorties scolaires « hors Pays d'Olmes » :

Sont considérées comme sorties scolaires, les sorties organisées et payées par une école hors vacances scolaires de l'école concernée.

	Primaires	Collèges/ly cées	Adulte
Journée	8,00 €	10,50 €	15,00 €
2 jours	16,00 €	21,00 €	30,00 €
3 jours	22,00 €	30,50 €	43,00 €
4 jours	29,00 €	40,00 €	55,00 €
5 jours	36,00 €	49,50 €	66,00 €
Samedi	14€/j	14€/j	15€/j
Dimanche	14€/j	14€/j	15€/j

1 encadrant offert pour 10 élèves payants

5/ Rappel des tranches d'âge et/ou catégories :

Tranche d'âges :

Certaines tranches d'âges ont été modifiées la saison 2019/2020 afin d'harmoniser les conditions d'obtention entre les stations SAVASEM :

- Adulte
- Étudiant : sur présentation d'un justificatif de scolarité en cours de validité, max 29 ans
- Junior : de 5 à 17 ans inclus sur présentation d'un justificatif (*6 à 17 ans auparavant*)
- Sénior : de 65 à 74 ans inclus sur présentation d'un justificatif (*60 à 69 ans auparavant*)
- Moins de 5 ans et plus de 75 ans : offert sur présentation d'un justificatif obligatoire (*moins de 6 ans et plus de 70 ans auparavant*)

Forfait Famille

Les conditions d'attributions du forfait famille ont été redéfinies, pour accorder une certaine souplesse à la clientèle, désormais elle devra se composer : à partir de 4 forfaits payants de même durée, 2 adultes maximum et 2 enfants minimum.

Les avantages accordés aux « familles » seront de l'ordre de 10 % du tarif public par catégorie (adulte et junior).

6/ Tarifs commerciaux pour la clientèle Professionnelle

La commercialisation des forfaits séjours et forfaits libertés sur certains secteurs pourra entraîner la déduction d'une commission de 5 à 20 % sur les tarifs publics en fonction des volumes de ventes du client son positionnement géographique ou sa capacité à capter des clients sur une nouvelle zone de chalandise :

- Tours Opérateurs, Autocaristes et agence de voyages
- Comité d'entreprise (Airbus, Tisséo, Sopra,)

Le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur la validation de la grille tarifaire jointe au présent rapport.

7/ Geste commercial sur les forfaits saison 2019/2020

Pour compenser les aléas d'enneigement et la fermeture anticipée de la station pour cause de confinement. Mdo Pyrénées propose de faire un geste commercial de 40€ pour les forfaits au tarif Adulte et 30 € pour la catégorie « Réduit ».

Ce geste commercial se présentera sous forme d'avoir à utiliser avant le 30 octobre sur la vente en ligne ou par bon de commande.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Gérard SGOBBO, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les tarifs saison hiver pour la station des Monts d'Olmes

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-27-2020-DE
Date de réception en préfecture : 07/07/2020
Date de réception préfecture : 07/07/2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°29/2020

OBJET : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès au programme d'animations « Sensations Pays d'Olmes » et autres produits de vente.

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président indique qu'afin de faciliter la gestion « comptable » du programme « Sensations Pays d'Olmes » et éviter de devoir recourir pour chaque programmation saisonnière à la création de régies successives, il est proposé d'en créer une non limitée dans le temps et de portée plus générale. Celle-ci permettrait aussi de vendre, pour répondre aux sollicitations de notre Bureau d'Information Touristique, des guides, topo-guides et autres supports de promotion.

Le président propose d'installer la régie de recette au 3 place Albert Gabarrou 09300 LAVELANET et de la faire fonctionner du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Il propose que la régie encaisse les produits suivants :

1 / Les droits d'accès au programme d'animations « Sensations Pays d'Olmes »

2 / Les produits des ventes :

- Des éditions ayant vocation à valoriser en toute ou partie le territoire du Pays d'Olmes qu'elles soient touristiques ou patrimoniales et quel que soit le support (DVD, CD, Clef USB...),
- Des productions alimentaires, artisanale ou artistiques,
- De produits dérivés (Stylos crayons, porte-clefs, vaisselle, couteaux, figurines, bibelots, ...)
- Des séjours.

Les recettes dont seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques.

La régie s'organisera selon la réglementation applicable au régies de recettes.

Les membres du Conseil Communautaire ouï l'exposé de monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDENT de créer une régie de recette dans les conditions fixées par la présente délibération,
- MANDATENT le Président pour fixer, par arrêté, le tarif de chacun de ces articles et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	4
Absents	5
Votants	43
Vote Pour	43
Vote Contre	0
Abstentions	0

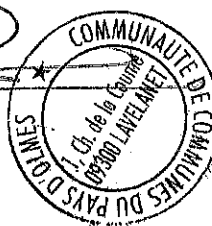

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°30/2020

OBJET : Sollicitations financières auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020, du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Département de l'Ariège au titre des politiques environnementales pour le projet intitulé : Aménagements du site de Fontestorbes – Tranche 1 : Sécurisation du site.

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que dans le cadre de la DETR 2019 et des politiques territoriales (Région et Département) un dossier de demande de subvention concernant la sécurisation du site de Fontestorbes a été déposé.

Concernant l'Etat, après plusieurs échanges avec les services de la Sous-préfecture et la DREAL Occitanie et une instruction technique préalable, il s'avère que les travaux éligibles pour la DETR 2020 s'élèvent à hauteur de 115 800 € HT (Travaux de sécurisation et MOE : 106 550 € ; Purge manuelle : 5 750 € ; Etude environnementale : 3 500 €) et pour le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire l'assiette éligible est de 111 815 € (Travaux de

sécurisation et MOE : 106 550 € ; Etude Natura 2000 : 5 265 €).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200624-30-2020-DE
Date de télétransmission : 02/07/2020
Date de réception préfecture : 02/07/2020

Le dossier n'ayant pu être retenu faute de complétude sur la DE' TR 2019, le président propose de l'inscrire au titre de la DE' TR 2020 pour un montant de 57 937 € représentant 50 % du montant total de l'assiette éligible.

D'autre part le président propose de solliciter également le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire à hauteur de 13 102 € proposée en pré-instruction du dossier. Concernant les autres partenariats envisagés, le président indique que le Conseil Départemental a notifié une aide de 21 325 € représentant 20 % de l'assiette éligible (Travaux de sécurisation et MOE).

Le président précise que la Région Occitanie, après instruction du dossier, a considéré que celui-ci n'était pas éligible dans le cadre des politiques territoriales.

Par ailleurs, le Président propose d'enlever du plan de financement l'étude préalable à l'aménagement global du site (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'un montant de 7 550 € HT). Celle-ci, comme indiqué par les différents services lors de l'instruction du dossier, pourra être intégrée et financée par l'Etat, la Région et le Département dans le cadre d'un prochain dossier liée à l'aménagement global du site.

La maquette financière réactualisée après notification du Département et avis des différents services est la suivante :

Financiers	Euros	%
Etat - DE' TR 2020	57 900 €	50 %
Etat - MTEs	13 102 €	11,3 %
Département Ariège - DAME (Notifié)	21 325 €	18,4 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	23 473 €	20,2 %
TOTAL	115 800 €	100 %

Les membres du Conseil Communautaire ont exposé de monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

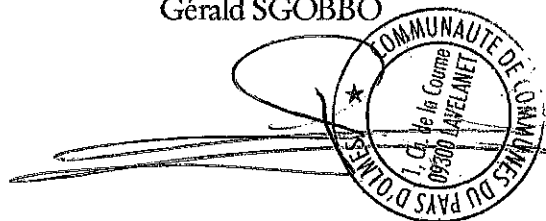
- DECIDENT de réactualiser le plan de financement comme ci-dessus, de solliciter l'Etat au titre de la DE' TR 2020 ainsi que le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour la réalisation des travaux,
- AUTORISENT le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager une démarche globale d'aménagement du site de Fontestorbes,

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°31/2020

OBJET : Sollicitations financières auprès du Département de l'Ariège au titre du FDAL 2020 et de la Région Occitanie au titre du FRI 2020 pour le projet intitulé : Travaux d'aménagements des aires de pique-nique et de randonnée.

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérald SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que la Communauté de Commune du Pays d'Olmes s'est engagée dans la mise en place d'un PTR (Plan Territorial de la Randonnée) qui vise à offrir un réseau de sentier qualifié bénéficiant d'une promotion accrue. Le PTR intègre la pratique de la randonnée en tenant compte de l'ensemble de ses composantes dans une vision globale d'aménagement (aires de départ, signalétique, mobilier, médiation, belvédère d'observations, aires de pique-nique et de randonnée)

Dans la logique d'harmonisation des équipements qui sous-tend le PTR, il a été réalisé un état des lieux des aires de randonnée et de pique - nique du territoire.

Ce dernier pointe des aménagements disparates et des dégradations aires selon leur taille et leur exposition (au vandalisme notamment).

Le président indique qu'il est indispensable d'offrir des aménagements de qualité et propose en un premier temps de procéder à un rafraîchissement de ces aires.

Une estimation administrative du chiffrage des travaux a été réalisée pour un montant de 44 400 € HT.

Le Président propose au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter des aides financières auprès du Département de l'Ariège au titre du FDAL et de la Région Occitanie au titre du FRI selon le plan de financement prévisionnel suivant

Financiers	Euros	%
Département Ariège - FDAL 2020	22 200 €	50 %
Région Occitanie - FRI 2020	13 320 €	30 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	8 880 €	20 %
TOTAL	44 400 €	100 %

Les membres du Conseil Communautaire ont l'exposé de monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés

- DECIDENT de solliciter le Département au titre du FDAL 2020 et la Région Occitanie au titre du FRI 2020 pour la réalisation des travaux,
- AUTORISENT le président à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

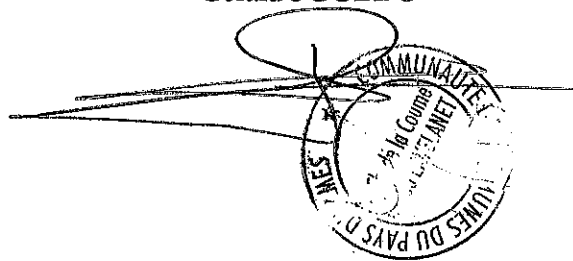
Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Gérald SGOBBO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°32/2020

OBJET : sollicitations financières auprès du Commissariat de Massif des Pyrénées au titre du FNADT Massif pour la mise en place d'une démarche expérimentale de maraudage afin de sensibiliser les randonneurs aux enjeux de la montagne.

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Gérard SGOBBO.

Date de la convocation : le 18 juin 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, AUDOUY Pascale, AUSSERES Elisabeth, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Nady, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CASTILLO Charles, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Érald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, PINHO TEIXEIRA Xavier, POUILLEY Pierre, POPLINEAU Christian, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SERRE Pascal, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame GUTIEREZ Pierrette donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Monsieur ROY Jacky

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur DES Claude

Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Madame LÉONARD Myriam

Excusés/Absents : Mesdames Arnaud Marie Claire et Messieurs CUXAC Hubert, MONACO Claude.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick FERRIÉ, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président précise que la randonnée pédestre connaît un fort développement depuis quelques années. Le Conseil Départemental de l'Ariège s'est engagé dans la mise en œuvre d'un PDIPR visant à harmoniser la signalétique et les balisages afin que ces derniers correspondent aux chartes communes admises par tous et facilement identifiables. Un important travail de terrain et de mise en conformité est actuellement en cours.

Le président rappelle que si l'on peut se satisfaire du fruit de nombreuses démarches de valorisation touristiques issues de plusieurs années de travail des institutions et partenaires du développement touristique, force est de constater qu'émergent aujourd'hui de nouveaux enjeux. Le premier concerne la nécessité de sensibiliser les pratiquants sur ceux liés à la

préservation et à la connaissance des milieux naturel et de la biodiversité, plus particulièrement l'accidentologie liés à la pratique. Sur ce dernier point la préfecture de l'Ariège a réuni le 27 février l'ensemble des acteurs départementaux et les communautés de communes autour de ces questions.

Au regard de ce qui précède, et dans le cadre de la mise en place du Plan Territorial de la Randonnée en Pays d'Olmes le président propose de mettre en œuvre des démarches de sensibilisations aux enjeux sécuritaires et de préservation de la biodiversité. Ainsi il est proposé des opérations de « maraudage » en partenariat avec :

- Les accompagnateurs montagne du territoire,
- Les prestataires d'APPN,
- L'ANA-CEN,
- La Réserve Naturelle Régionale du Saint-Barthélemy,
- Le gestionnaire de la station des Monts d'Olmes (SAVASEM),
- Le Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne de l'Ariège.

Le président indique qu'il s'agit de positionner sur les itinéraires et zones de départ les plus fréquentés des accompagnateurs et professionnels de l'environnement afin de sensibiliser in situ les promeneurs et les randonneurs. Les lieux principaux pré-identifiés sont :

- Le lac de Moulzoune,
- La station des Monts d'Olmes (Zone de départ de sentiers d'altitude), dont plus particulièrement le secteur du lac de Fagebelle,
- Le site de Montségur,
- Le sentier Cathare (Secteur Roquefixade),

Chaque intervenant disposera de supports de sensibilisation (Flyers) et aborderont les thématiques :

- Environnementales (respect des milieux, des exploitations, pastoralisme),
- Patrimoniales,
- Comportementales (sécurité, préparation, tenue),
- Prévention des risques naturels (météo, pratique hivernale),
- Sensibilisation aux maladies vectorielles à tiques.

Cette démarche expérimentale est envisagée à partir du mois de juillet jusqu'à la fin de la saison hivernale.

Le président fait état des dépenses prévisionnelles :

- ½ journée de maraudage réalisée par les agents en interne à la collectivité et structure : 50 demi-journées de juillet 2020 à mars 2021 (CCPO-Equipe verte, RNR Saint-Barthélemy, MDO Pyrénées-SAVASEM) : $150 \text{ €} \times 50 = 7\,500 \text{ €}$
- ½ journée réalisée par un accompagnateur : 60 demi-journées de juillet à mars 2020 : $250 \text{ €} \times 60 = 15\,000 \text{ €}$
- Supports pédagogiques (Flyers) : 500 €
- Coordination, journée de formation (Pôle Projets & Touristique) : 2 500 €

Il indique que pour réaliser cette opération pilote et après avoir échangé avec les services de l'Etat, un accompagnement financier de la part du Commissariat du Massif des Pyrénées est envisageable au titre du FNADT Massif.

Le président propose au conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter les fonds du FNADT Massif selon le plan de financement prévisionnel suivant.

Financeurs		
Etat - FNADT Massif des Pyrénées	10 000 €	39,2 %
MDO Pyrénées - SAVASEM	2 500 €	9,8 %
ANA-CEN (Réserve Naturelle Régionale)	2 500 €	9,8 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	10 500 €	41,2 %
TOTAL	25 500 €	100 %

Les membres du Conseil Communautaire ont l'exposé de monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDENT de solliciter les fonds du FNADT Massif selon le plan de financement ci-dessus,
- AUTORISENT le président à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	4
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

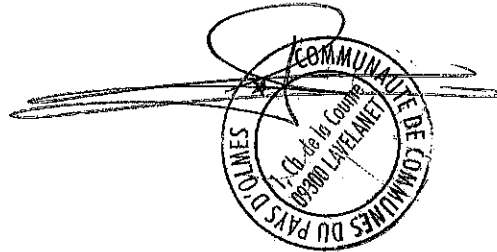
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Gérald SGOBBO



Procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau

DEPARTEMENT de l'ARIÈGE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS D'OLMES

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 47

Nombre de conseillers en exercice : 47

Nombre de conseillers présents : 47

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 15 juillet à 18 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 9 juillet 2020 conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

L'AIGUILLON	Délégué	MASIP	Virginie		Déléguée suppléante	RICHOU	Geneviève
BELESTA	Délégué	GIRMA	Marcel				
	Délégué	ARNAUD	Marie-Claire				
BENAIX	Délégué	BARRAU-HILLOT	Jean		Déléguée suppléante	PONT	Linda
CARLA DE ROQUEFORT	Délégué	GARCIA	Sandrine		Délégué	ICRE	Christophe
	Délégué	CAROL	Jacques		Déléguée suppléante	AUSSERES	Elisabeth
FOUGAX et BARRINEUF	Délégué	LAFFONT	Hervé		Déléguée suppléante	VIEUX MARTINEZ	Isabelle
	Délégué	MOREREAU	Michel		Déléguée suppléante	PALOSSE	Annick
ILHAT	Délégué	POPLINEAU	Christian		Déléguée suppléante	DANNÉ	Anais
LAROQUE D'OLMES	Délégué	LAFFONT	Patrick				
	Délégué	PUJOL	Michèle				
	Délégué	PUJOL	Roland				
	Délégué	GUTIEREZ	Pierrette				
	Délégué	DES	Claude				
	Délégué	SAYDAK	William				
	Délégué	SANCHEZ	Marc				
	Délégué	DUROUDIER	Jérôme				
	Délégué	LEONARD	Myriam				
	Délégué	ROY	Jacky				
LAVELANET	Délégué	ZERAOULA	Fatha				
	Délégué	BLAZY	Chantal				
	Délégué	GAST	Erald				
	Délégué	BERTRAND	Béatrice				
	Vice-Président	TORRECILLAS	Jean-Luc				
	Délégué	MARECHAL	Christine				
	Délégué	FAUCONNET	Patrice				
	Délégué	GUARINOS	Valérie				
	Délégué	POUILLEY	Pierre				
	Délégué	PAUBERT	Yves				
LESPARROU	Délégué	ALLABERT	Emilie				
	Vice-Président	PINHO-TEIXEIRA	Xavier				
	Délégué	GUERRERO	Sylvia				
	Délégué	AUDOUY	Pascale		Déléguée suppléante	MOULIN	Claudine
	Délégué	EYNAC	Martine		Déléguée suppléante	PYRONNET	Marie-Anne
	Délégué	BARATHIEU	Hedrien		Déléguée suppléante	BERARD	François
	Délégué	LAFFONT	Frédéric		Délégué	LAFFONT	Didier
	Délégué	DIGOUDÉ	Nicolas		Délégué suppléant	SEGUELA	Lionel
	Délégué	FERRIÉ	Patrick		Délégué	BREMBILLA	Christophe
	Délégué	GALLOIS	Marc		Délégué	CARBONNEL	Maria-Christine
ROQUEFIXADE	Délégué	HOAREAU	François		Déléguée suppléante	COELHO	Carlos
	Délégué	SABATIER	Michel		Délégué	CONNORD	Nicolas
	Délégué	CAZENAVE	Patrick		Déléguée suppléante	BALLESTER	Monique
	Délégué	ROSSI	Jean-Louis		Délégué	PUJOL	Nady
	Vice-Président	MORETTO	Richard		Déléguée suppléante	BARROUILLET	Marie
	Vice-Président	SERRE	Pascal		Déléguée suppléante	CAMPOS	Richard
	Président	SGOBBO	Gérald				
	Délégué	CUBILIE	Dominique				

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard Sgobbo, Président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. JACKY ROY..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence du doyen d'âge (L. 5211-9 du CGCT ; CE, 17 avril 2015, n° 383275) M./Mme GIRARD MARCEL., qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. JACKY ROY..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

2. ELECTION DU PRESIDENT

2.1 Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge poursuit sa fonction et procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré..... 47..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

..... DIGOUDE NICOLAS.....
..... H. AREAU FRANÇOIS.....

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté des Communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	/
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	-
D	Nombre de votes blancs	-
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	47
F	Majorité absolue	24

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SANCHEZ NARC	29	VINGT NEUF
SCOBBO GERALD	18	DIX HUIT

2.5 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	/
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	/
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.7 Proclamation de l'élection du Président

M... **MARC. SANCHEZ** a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Détermination et Election des vice-présidents

Sous la présidence de M... **MARC. SANCHEZ** élu(e) Président(e) (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes du Pays d'Olmes doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 10 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à **8** le nombre des vice-présidents: **0 CONTRE, 12 ABSTENTION, 35 POUR.**

3.1. Election du premier vice-président **LE SCRUTIN A EU LIEU A NAIN LEVEE APRES 1 VOTE : 4 CONTRE, 12 ABSTENTION, 43 POUR.**

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4 Proclamation de l'élection du premier vice-président

M/Mme.....**LAFONT. PATRICK**.....a été proclamé(e) (premier) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Election du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	/
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
D	Nombre de votes blancs	5
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	39
F	Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARCIA SANDRINE	39	TRENTE NEUF

3.2.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	/
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	/
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.4 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M/Mme.....**GARCUA SANDRINE**.....a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Election du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	/
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	5
D	Nombre de votes blancs	11
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	31
F	Majorité absolue	16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MORETTO RICHARD	31	TRENTE ET UN.

3.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

--	--

3.3.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.4 Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M/Mme.....**MORETTO RICHARD**.....a été proclamé(e) (troisième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Election du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

47
/
7
40
21

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DIGOUDE NICOLAS	40	QUARANTE

3.4.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	
INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M/Mme.....**DISOUDÉ NICOLAS**.....a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Election du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	/
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	3
D	Nombre de votes blancs	9
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	35
F	Majorité absolue	18

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SABATIER MICHEL	35	TRENTE CINQ.

3.5.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	/
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	/
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.5.4 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M/Mme.....**SABATIER. NICHIEL**.....a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Election du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	4
D	Nombre de votes blancs	12
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	31
F	Majorité absolue	16

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAFFONT HERVE	31	TRENTE et UN

3.6.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

--	--

3.6.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6.4 Proclamation de l'élection du sixième vice-président

M/Mme.....**LAFONT HÉRVÉ**.....a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.7. Election du septième vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) : 47
C	Nombre de suffrages déclarés nuls : 5
D	Nombre de votes blancs 14
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)] 28
F	Majorité absolue 15.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pujol Roland	28	VINGT HUIT.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

3.7.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.7.4 Proclamation de l'élection du septième vice-président

M/Mme.....**PUJOL ROLAND**.....a été proclamé(e) septième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.8. Election du huitième vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	47
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	4
D	Nombre de votes blancs	14
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	29
F	Majorité absolue	15

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
TORRECILLAS JEAN UCC	29	VINGT NEUF

3.8.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.8.4 Proclamation de l'élection du huitième vice-président

M/Mme.....**TORRECILLAS JEAN LUC**.....a été proclamé(e) huitième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.9. Election du neuvième vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.9.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

--	--

3.9.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.9.4 Proclamation de l'élection du neuvième : vice-président

M/Mme.....aa été proclamé(e) neuvième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.10. Election du dixième vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.10.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.10.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.10.4 Proclamation de l'élection du dixième vice-président

M/Mme.....a été proclamé(e) dixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

4 Election des autres membres du bureau – Conseillers (ères) délégués (ées)

4.1 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

4.1.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.1.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.1.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

M/Mme.....a été proclamé(e)
 conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
 communautaire.

4.2 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.2.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.2.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.2.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

M/Mme.....a été proclamé(e)
conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
communautaire.

4.3 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.3.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.3.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

M/Mme.....a été proclamé(e)
conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
communautaire.

4.4 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.4.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.4.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.4.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

M/Mme.....a été proclamé(e)
 conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
 communautaire.

4.5 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20200715-33-2020-DE
 Date de télétransmission : 22/07/2020
 Date de réception préfecture : 22/07/2020

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.5.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.5.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.5.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

M/Mme.....a été proclamé(e)
 conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
 communautaire.

4.6 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages/déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20200715-33-2020-DE
 Date de télétransmission : 22/07/2020
 Date de réception préfecture : 22/07/2020

4.6.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.6.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.6.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

M/Mme.....a été proclamé(e)
 conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
 communautaire.

4.7 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.7.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.7.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.7.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

M/Mme.....a été proclamé(e)
conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
communautaire.

4.8 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.8.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.8.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.8.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

M/Mme.....a été proclamé(e)
conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
communautaire.

4.9 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

4.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.9.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.9.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200715-33-2020-DE
Date de télétransmission : 22/07/2020
Date de réception préfecture : 22/07/2020

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.9.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

M/Mme.....a été proclamé(e)
 conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
 communautaire.

4.10 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20200715-33-2020-DE
 Date de télétransmission : 22/07/2020
 Date de réception préfecture : 22/07/2020

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.10.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.10.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :
D	Nombre de votes blancs
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]
F	Majorité absolue

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

4.10.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

M/Mme..... a été proclamé(e)
conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
communautaire.

5. Observations et réclamations

* Approbation à l'unanimité du P.V. du Conseil Communautaire du 24 juin 2020.

* 18H53 : M. Gerald Sobbo demande au nouveau Président une suspension
de séance de 3 min.

le nouveau Président accorde la suspension

18H56 : Reprise de la séance

* A l'issue des élections, le Président, MARC SANCHEZ, a fait lecture
de la Charte de l'Élu local et des dispositions réglementaires

6. Proclamation des résultats :

Au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sont proclamés en qualité de :

- Président(e) :
MR. MARC SANCHEZ
- Premier(e) vice-président(e) :
M. PATRICK LAFFONT
- Deuxième vice-président(e) :
M. SANDRINE GARCIA
- Troisième vice-président(e) :
M. RICHARD ARETTO
- Quatrième vice-président(e) :
M. NICOLAS BIGOUDE
- Cinquième vice-président(e) :
M. MICHEL SABATIER
- Sixième vice-président(e) :
M. HERVE LAFFONT
- Septième vice-président(e) :

- M. **ROLAND PUJOL**.....
- Huitième vice-président(e) :
- M. **JEAN LUC TORRECILLAS**.....
- Neuvième vice-président(e) :
- M.....
- Dixième vice-président(e) :
- M.....

- Conseiller (ère) délégué(e) :
- M.....
- Conseiller (ère) délégué(e) :
- M.....
- Conseiller (ère) délégué(e) :
- M.....
- Conseiller (ère) délégué(e) :
- M.....
- Conseiller (ère) délégué(e) :
- M.....
- Conseiller (ère) délégué(e) :
- M.....
- Conseiller (ère) délégué(e) :
- M.....
- Conseiller (ère) délégué(e) :
- M.....
- Conseiller (ère) délégué(e) :
- M.....
- Conseiller (ère) délégué(e) :
- M.....
- Conseiller (ère) délégué(e) :
- M.....

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 15 juillet..... 2020, à 21 heures 10 minutes, en double exemplaire,

Le doyen d'âge du conseil communautaire : *Michel GILBERT*

Les assesseurs :

[Signature]

[Signature]

Le secrétaire :

[Signature]

Le ou la présidente de la communauté



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°34/2020

OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président énonce que conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération

- intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 111-1 du Code de l'équipement ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
 - 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir lui déléguer pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

1/ Budget et finances :

- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant maximal des emprunts prévus au budget annuel de la Communauté, et passer les actes nécessaires
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Procéder à la mise en place de lignes de trésorerie dans la limite d'un droit de tirage de 500 000€
- Créer, modifier, clôturer les régies d'avances et/ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services

2/ Patrimoine communautaire :

- Passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Décider de la conclusion de conventions de partenariat dans la limite d'un montant maximal de frais engagés de 1500,00€
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 €
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite d'un montant maximal de 1 500,00 €

3/ Marchés publics :

Monsieur le Président rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la CCPO et une entreprise, un fournisseur, un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas du Conseil Communautaire. Concrètement aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil communautaire et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la CCPO en matière de commande publique, Monsieur le Président propose d'utiliser la faculté prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du conseil communautaire de définir les limites de la délégation de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de l'autoriser, pour la durée du mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites énoncées ci-après :

- a) Les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 15 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- b) Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

c) Les marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 40 000 €, la décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4/ Mutualisation

- Signer les conventions de service commun

5/Actions en justice :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenants pour le compte de la collectivité ;
- Intenter, au nom de la Communauté, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les toutes actions intentées contre elle.
- Saisir un avocat pour défendre les intérêts de la Communauté des Communes (demandeur ou défendeur) dans la limite des seuils délégués en marchés publics de service (cf.3/Marchés publics)

Le Président propose également de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant (vice-président ayant reçu délégation de signature dans les matières déléguées).

Le Président précise qu'il rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. Article L5211-10 du CGCT).

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décidé de déléguer les attributions telles que proposées au Président pour la durée du mandat

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	5
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ



(Handwritten signature of Marc Sanchez)



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°35/2020

OBJET : Détermination du nombre de délégués au Conseil d'Administration (CA) du CIAS du Pays d'Olmes

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle qu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration composé à parité de membres issus du conseil communautaire et de membres représentant d'associations désignées par le Président.

Il ajoute que l'article R 123-28 du code de l'action sociale et des familles précise que le nombre total maximum d'administrateurs est de 32 auquel s'ajoute le Président et que le conseil communautaire DOIT FIXER LE NOMBRE DE MEMBRES selon une répartition égalitaire entre le conseil communautaire et les associations représentées.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le nombre d'administrateurs qui siégeront au conseil d'administration du CIAS.

Le conseil d'administration est composé à parité de membres élus et nommés.

Le Président du CIAS est de droit le Président de l'EPCI.

Pour rappel, le précédent CA était composé de 14 membres plus le Président :

- 7 membres issus du conseil communautaire,
- 7 membres représentants d'associations.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de conserver le même nombre que le mandat précédent à savoir 14 membres (7 membres issus du conseil communautaire et 7 membres représentants d'associations) augmenté du Président.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des présents et représentés :

- Décidé de fixer le nombre à 14 de membres du Conseil d'Administration du CIAS augmenté du Président

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	5
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	36
Vote Contre	0
Abstentions	9

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°36/2020

OBJET : Détermination mode de scrutin des administrateurs du CA du CIAS

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique qu'avant de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CIAS, le conseil communautaire doit déterminer le mode de scrutin qui sera utilisé pour l'élection des administrateurs.

Il peut s'agir d'un scrutin uninominal ou d'un scrutin de liste.

Le Président propose de procéder à une élection au scrutin de liste.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200903-36-2020-DE
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décidé de procéder à l'élection des membres du CA du CIAS par mode de scrutin de liste

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°37/2020

OBJET : Election délégués membres du CA du CIAS

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président précise les modalités de l'élection des délégués communautaires qui siègeront au conseil d'administration.

Le vote se fera à bulletin secret. Le scrutin est majoritaire à deux majorités (à la majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Président précise que toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Le Président a alors présenté la liste des délégués communautaires proposée pour siéger au conseil d'administration du CIAS :

- Monsieur Jean Luc Torrecillas
- Madame Sandrine Garcia
- Monsieur Jacques Carol
- Monsieur Claude Des
- Madame Marie-Claire Arnaud
- Monsieur Michel Sabatier
- Madame Sylvia Guerrero



Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des présents et représentés :

- Décidé d'élire la liste des délégués communautaires telle que proposée par le Président

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°38/2020

OBJET : Constitution Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président précise que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il précise que pour un EPCI dont la population est supérieure à 3 500 habitants, en cas de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la CAO est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de l'Assemblée délibérante élus à son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L1411-5 de CGCT).

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT).

Il convient de souligner que le maire d'une commune de plus de 3 500 habitants, le président du département ou le président d'un établissement public n'est pas obligatoirement président de la CAO. Cette fonction est dévolue « à l'autorité habilitée à signer » les marchés publics. Cela signifie que le président de la CAO est celui qui, au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, est habilité à signer le ou les marchés, soit en vertu de ses compétences propres : maire, président (département ou établissement public de coopération intercommunale), directeur (régie), soit en vertu des compétences qu'il détient par délégation : adjoint au maire, conseiller municipal délégué, vice-président.

Il rajoute que la représentation proportionnelle au plus fort reste permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueilli. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral = nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir. Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient électoral (QE). Pour calculer la répartition au plus fort reste : Nombre de voix – (nombre de siège X quotient électoral).

En premier lieu, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur le vote à bulletin secret. A l'unanimité le Conseil Communautaire a souhaité procéder à un vote à main levée.

Puis le Président propose de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et présente la liste. Il précise qu'il siègera en tant que Président à la CAO.

Titulaires

- Monsieur Roland Pujol
- Monsieur Hervé Laffont
- Monsieur Nicolas Digoudé
- Monsieur Marcel Girma
- Monsieur Patrick Cazenave

Suppléants

- Monsieur Claude Des
- Monsieur Jérôme Duroudier
- Monsieur Richard Moretto
- Monsieur Jacques Carol
- Monsieur Hadrien Barathieu

Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres listes.

Aucune autre liste n'est présentée, le Président fait alors procéder au vote.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des présents et représentés :

- Décidé d'élire les membres titulaires et suppléants selon les listes suivantes :

Titulaires

- Monsieur Roland Pujol
- Monsieur Hervé Laffont
- Monsieur Nicolas Digoudé
- Monsieur Marcel Girma
- Monsieur Patrick Cazenave

Suppléants

- Monsieur Claude Des
- Monsieur Jérôme Duroudier
- Monsieur Richard Moretto
- Monsieur Jacques Carol
- Monsieur Hadrien Barathieu

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	36
Vote Contre	0
Abstentions	10

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°39/2020

OBJET : Nomination des membres de la Commission Locale des Charges Transférées.

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle le code général des impôts défini en son article 1609 nonies C qui définit les principes de création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le rôle de la commission d'évaluation des charges est de quantifier les transferts de compétences réalisés, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes du territoire. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

L'assemblée communautaire décide à l'unanimité de procéder en son sein à l'élection des membres de cette commission à main levée, dont la composition est la suivante :

Commune de Bélesta	GIRMA Jean-Paul
Commune de Bénaix	BARRAU-HILLOT Jean
Commune de Dreuilhe	CAROL Jacques
Commune de Fougax et Barrineuf	LAFFONT Hervé
Commune de Freychenet	MOREREAU Michel
Commune d'Ilhat	POPLINEAU Christian
Commune de l'Aiguillon	MASIP Virginie
Commune de Laroque d'Olmes	LAFFONT Patrick
Commune de Lavelanet	SANCHEZ Marc
Commune du Carla de Roquefort	GARCIA Sandrine
Commune du Sautel	MORETTO Richard
Commune de Lesparrou	AUDOUY Pascale
Commune de Leychert	EYNAC Martine
Commune de Lieurac	BARATHIEU Adrien
Commune de Montferrier	LAFFONT Frédéric
Commune de Montségur	DIGOUE Nicolas
Commune de Nalzen	FERRIE Patrick
Commune de Péreille	GALLOIS Marc
Commune de Raissac	HOAREAU François
Commune de Roquefort les Cascades	CAZENAVE Patrick
Commune de Roquefixade	SABATIER Michel
Commune de St Jean d'Aigues Vives	ROSSI Jean Louis
Commune de Tabre	SERRE Pascal
Commune de Villeneuve d'Olmes	SGOBBO Gérald

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- approuvé la composition de la CLECT.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200903-39-2020-DE
Date de transmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

Le Président
Marc SANCHEZ



DÉCISION

N°40/2020

OBJET : Marché N°29 2020 – Levés topographiques – Travaux de voirie par convention de mandat 2021 – Communes de LESPARROU, L'AIGUILLON et BELESTA

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 27 mars 2016,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au président et l'autorisant à prendre les décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant la nécessité de réaliser des plans topographiques dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat 2021

Considérant que le montant des prestations estimé est inférieur au seuil de 40 000 € HT.

Considérant que le marché est alloué comme suit :

- Lot 1 : LESPARROU
- Lot 2 : L'AIGUILLON
- Lot 3 : BELESTA

Considérant les propositions des prestataires suivants :

- AXIOME – Géomètre Expert, 47 bis avenue Léon Blum – 09300 LAVELANET ;
- 3DSI – 8 rue Gaston Evrard – 31094 TOULOUSE ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure un marché à procédure adaptée pour la réalisation des levés topographiques dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat voirie 2021 sur les communes de LESPARROU, L'AIGUILLON et BELESTA ;

Article 2^{ème} : de retenir les propositions suivantes :

- Lot 1 : LESPARROU – 3DSI pour un montant qui s'élève à 600 € HT ;
- Lot 2 : L'AIGUILLON – AXIOME pour un montant qui s'élève à 695 € HT ;
- Lot 3 : BELESTA – AXIOME pour un montant qui s'élève à 695 € HT.

Article 3^{ème} : La présente est inscrite au Registre des Décisions Intercommunales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

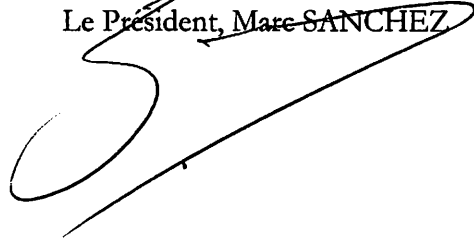
Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20201126-40-2020-AR
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

Article 4^{ème} : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Ariège et à Monsieur le Percepteur.

Lavelanet,

Le 24 novembre 2020

Le Président, Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°40/2020

OBJET : Nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts impose à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de fiscalité professionnelle unique, d'instituer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission doit être créée par délibération du Conseil Communautaire.

La Commission des impôts directs (CIID) doit se prononcer sur les propriétés bâties et non bâties, laquelle valeur devient la base de calcul des taxes principales. Participer à l'évolution des locaux et des parcelles ayant fait l'objet d'un changement et de compléter le recensement établi par le centre des impôts foncier.

La CIID, interviendra en lieu et place des commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, uniquement en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et établissements industriels.

Dans ce cadre, la CIID :

- participe à la désignation des locaux type à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et des biens divers (article 1504 du code général des impôts)
- donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et des biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts)

La CIID est également informé des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Le rôle de la CIID est consultatif.

Ainsi, en cas de désaccord entre l'administration et la commission, ou encore lorsque la commission refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La compétence de la CIID se limite à la participation à l'évaluation des seuls locaux précités.

Les locaux d'habitation et professionnelles sont exclus de son champ d'action.

En revanche, la création de la commission intercommunale dessaisit la commission communale dans son domaine de compétence, en cela la commission intercommunale se substitue à la commission communale en matière d'évaluation des locaux commerciaux.

Composition de la CIID :

Elle est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI ou un vice-Président délégué et 10 commissaires

Une liste de personnes composée de noms d'élus ou de contribuables devra être établie, elle comportera :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaire titulaire,
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants, dont une personne habitant hors territoire CCPO

La liste des 20 propositions de commissaire titulaires, et de 20 propositions de commissaires suppléants en nombre égal, est transmise au Directeur Départemental des Finances publiques qui désignera les 10 titulaires et leurs suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle des conseillers communautaires.

Délégués titulaires			
MOREREAU	Michel	BLAZY	Chantal
BAROUILLET	Marie	ALLABERT	Emilie
GARCIA	Sandrine	POUILLEY	Pierre

LAFFONT	Hervé	FAUCONNET	
LAFFONT	Patrick	MARECHAL	Christine
PUJOL	Roland	GUTIEREZ	Pierrette
TORECILLAS	Jean-Luc	DES	Claude
DIGOUDE	Nicolas	GAST	Erald
SABATIER	Michel		
MORETTO	Richard		
ROY	Jacky		
ZERAOUA	Fatiha		

En l'absence de volontaire pour être nommé délégués suppléant, la liste énoncée est proposée à l'assemblée.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
 Les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité procédé à la désignation des membres tels que proposée.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
 ci-dessus,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°41/2020

OBJET : CISPDP – Création des deux instances en charge de ce conseil et désignation des membres

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes détient la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance avec la création et l'animation du conseil intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance (CISPDP) défini d'intérêt communautaire ».

Les textes prévoient la création de deux instances chargées d'administrer le conseil du CISPD :

- L'assemblée plénière composée par :
 - Le Préfet du département et le Procureur de la République, ou leurs représentants,
 - Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
 - Le Président de la CCPO ou son représentant,
 - Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
 - Les maires des communes membres de la CCPO ou leurs représentants,
 - Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'Action Sociale ou des activités économiques, désignés par le Président du CISPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

- Le Comité restreint composé de 20 membres :
 - Le Préfet du département ou son représentant
 - Le Procureur de la République ou son représentant
 - Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
 - Le Président de la CCPO ou son représentant
 - 5 maires représentant les communes membres de la CCPO ou leurs représentants,
 - Le Maire de la commune de Lavelanet ou son représentant,
 - 5 Représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
 - 6 Représentants d'associations, établissements ou organismes membres du CISPD.

Le Président précise donc que le Conseil Communautaire doit déterminer les 5 communes membres de la collectivité qui siègeront au comité restreint du CISPD.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de :

- Désigner les maires (ou représentant) représentant les 5 communes concernées.

- Désigner les délégués chargés du suivi des missions du CISPD
 - Pour rappel, lors du mandat précédent deux délégués communautaires ont été désignés en charge de :*
 - o *La coordination et du suivi des missions du CISPD,*
 - o *La mise en œuvre et du suivi du volet sécurité mené dans le cadre des actions du CISPD.*

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Président précise que toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné les communes de Laroque d'Olmes, Le Sautel, Bélesta, Villeneuve d'Olmes et Nalzen



- Désigné M. Claude DES et M. Jean Luc TORRECILLAS délégués des missions du CISPD

Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20200903-41-2020-DE
 Date de télétransmission : 03/09/2020
 Date de réception préfecture : 03/09/2020

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président
 Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°42/2020

OBJET : Nomination des délégués PETR

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération n°71-2014 du 11 Décembre 2014 portant adhésion au PETR et approbation de ses statuts

- La délibération n°27-2015 du 08 Avril 2015 portant élections Communauté des Communes au comité syndical du PETR.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200903-42-2020-DE
Date de réception en préfecture : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

L'objet du PETR est de faire émerger, de construire et de contribuer à la mise en œuvre des stratégies de développement durable de l'Ariège dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif contribuant à la dynamique du territoire, nécessaires à l'application du projet de territoire ou susceptibles de traduire ses orientations.

Cet établissement est administré par un comité syndical composé de 50 délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membres du syndicat mixte.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes dispose de 7 sièges. Le Conseil communautaire doit procéder à l'élection de 7 délégués qui siégeront au comité syndical en tant que titulaire. Le conseil communautaire doit également élire 7 suppléants.

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Président précise que toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné membres titulaires pour siéger au PETR :
 - M. Marc SANCHEZ
 - M. Nicolas DIGOUDE
 - M. Michel SABATIER
 - M. Patrick LAFFONT
 - M. Jean Luc TORRECILLAS
 - Mme Marie Claire ARNAUD
 - M. Patrick FERRIER

- Désigné membres suppléants pour siéger au PETR :
 - M. Richard MORETTO
 - M. Hervé LAFFONT
 - M. Jérôme DIROUDIER
 - M. Gérald SGOBBO
 - M. Didier LAFFONT
 - Mme Virginie MASIP
 - M. François HOAREAU

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°43/2020

OBJET : Nomination des délégués titulaire et suppléant SDE 09

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle l'objet du SDE 09. Ce syndicat exerce en matière d'éclairage public, pour les collectivités membres, la compétence de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage publics. Il assure obligatoirement pour ces collectivités adhérentes la compétence relative au fonctionnement des installations d'éclairage comprenant : l'entretien préventif et les dépannages.

Il réalise également pour les collectivités membres, l'éclairage des voies et des lieux publics, l'éclairage extérieur du domaine privé de celles-ci, les éclairages sportifs extérieurs, les éclairages et équipement des zones de loisirs et d'hébergements, la mise en valeur du patrimoine public en optimisant la qualité, l'efficacité, le coût et le rendement énergétique.

Le Président précise que par délibération en date d'Avril 2015, le syndicat départemental des communes électrifiées (SDE 09) a permis aux communautés de communes d'adhérer au SDE 09.

- Le syndicat est administré par un **comité syndical** composé de délégués élus par les assemblées des collectivités adhérentes et structures intercommunales.

Les structures intercommunales disposent d'une représentation définie comme suit : **Un délégué titulaire et un délégué suppléant** (cf. délibération N° 19/2017, du 25/01/2017, relative à l'adhésion au syndicat départemental de l'énergie (SDE 09))

- En date du 30/03/2016 (cf La délibération du conseil communautaire N° 19/2016 du 30/03/2016 relative à la participation à la Commission Consultative paritaire créée par le SDE 09, suite à la loi de transition énergétique du 17/08/2015), le Conseil Communautaire a accepté que la Communauté de Communes participe à la **Commission Consultative paritaire et désigne un délégué communautaire titulaire et un suppléant** chargé de représenter la Communauté de Communes au sein de cette instance.

Le Président propose :

- la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le comité syndical
- la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la commission consultative paritaire

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Président précise que toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné pour siéger au comité syndical : M. Marc SANCHEZ délégué titulaire et M. Nicolas DIGOUDE délégué suppléant
- Désigné pour siéger à la commission consultative paritaire : M. Richard MORETTO délégué titulaire et M. Patrick LAFFONT délégué suppléant

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200903-43-2020-DE
Date de télétransmission : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020
les jours, mois et an que

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°44/2020

OBJET : Nomination délégués titulaire et suppléant SMECTOM

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM.

En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus municipaux des communes membres) chargés de représenter la communauté de communes au comité syndical du SMECTOM.

Comme prévu dans les statuts du SMECTOM, la communauté de sièges de délégués titulaires et de 12 sièges de délégués suppléants.

Pour cette désignation il est fait application de l'article suivant :

« L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Peuvent donc être désignés représentants de la Communauté de Communes au comité syndical, des délégués communautaires élus parmi les 47 titulaires et les 20 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

L'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, précise que la liste des délégués sera élue au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Le Président recueille les candidatures.

Le Président fait procéder à cette élection.

Le scrutin est uninominal.

Le vote se fera à bulletin secret. Toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

En premier lieu, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur le vote à bulletin secret. A l'unanimité le Conseil Communautaire a souhaité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, les membres du Conseil Communautaire ont :

- Désigné pour siéger au comité syndical du SMECTOM, les membres suivants :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
COSTECEQUE	Lucette	BERGE	Sylvie
TISSEYRE	Bernard	MUNOZ	Henri
MARTINEZ	Bruno	BARAT	Laurianne
AUDOUY	Pascale	CASSAGNAUD	Josiane
SOARES	Françoise	NAVARRO	François
GRELLA	Camille	CANAL	Jean Claude
CHATELUS	Frédéric	GEURTZ	René
PUJOL	Nady	BELLECOSTE	Robert
RICHOU	Geneviève	GALLOIS	Marc
POUILLEY	Pierre	BUDRINO	Patrick
BERTONE	Denis	VITAUZ	Pierre
LE LEANNEC	Yves	BONNET	Séverine
PALOSSE	Annick		
PAILLARD	Virginie		
HOAREAU	François		
EYNAC	Martine		
PERILHOU	Paul		
BACCAM	Sou Khanh		
BARRAU-HILLOT	Jean		
GRACIAS	Lucas		
GUERRERO	Sylvia		
CAZENAVE	Guy		
BELMAS	Carine		
TREMOLIERES	Didier		

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,
 Les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité procédé à la désignation des
 membres tels que proposée.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
 ci-dessus,
 Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président
 Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°45/2020

OBJET : Nomination des délégués titulaires et suppléants pour siéger au SBGH

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n° 11/2017 en date du 25/01/2017 « nomination **des délégués siégeant au SBGH** » suite à la fusion des syndicats suivants : Syndicat intercommunal du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 Rivières (SMD4R) et à la transformation en Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH).

Conformément aux statuts du syndicat, le comité syndical se compose de 31 membres titulaires et 31 membres suppléants dont le nombre est réparti par membre suivant un % de participation financière :

- De 0 à 2% : 1 délégué titulaire et 1 suppléant,
- De 2 à 5% 2 délégués,
- De 5 à 8%, 7 délégués,
- De 8 à 10%, 10délégués,
- De 10 à 20%, 14 délégués,
- > 20%, 31 délégués

La participation de la communauté de communes au nouveau syndicat étant supérieure à 20%, elle doit procéder à la désignation de 31 délégués titulaires et 31 suppléants.

Le choix des délégués peut porter parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres de la CCPO.

Le Président recueille les candidatures.

Le Président fait procéder à cette élection.

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Toutefois l'élection peut avoir lieu à main levé si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

En premier lieu, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de s'exprimer sur le vote à bulletin secret. A l'unanimité le Conseil Communautaire a souhaité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, les membres du Conseil Communautaire ont :

- Désigné pour siéger au comité syndical du SBGH, les membres suivants :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
GERARD	Isabelle	BREMBILLA	Christophe
CARRIERE	Thierry	DEFOIS	Christine
MARTINEZ	Franck	DUPARD	Alfred
SAUREL	Laurent	BES	Emilie
SOARES	Françoise	GRELLA	Camille
NAVARRO	François	BERTONE	Denis
CUXAC	Hubert	VITAU	Pierre
RICHO	Geneviève	MORETTO	Richard
POUILLEY	Pierre	CARPENTIER	Pierre
TORRECILLAS	Jean Luc	CAZENAVE	Patrick
LE LEANNEC	Yves	GALLOIS	Marc
PORTA	Carmen	POPLINEAU	Christian
PAILLARD	Virginie	TREMOLIERES	Didier
BELLECASTE	Robert	PERILHOU	Paul

DHENIN	Anthony		
RUBIO	Bernard		
MOLA	Florence		
GRACIA	Lucas		
DUMOUTET	Stéphanie		
EYCHEGOYEN	Isabelle		
TISSEYRE	Mireille		
HOAREAU	François		
DIGOUDE	Nicolas		
MASIP	Virginie		
SABATIER	Michel		
MOREREAU	Michel		
PAUBERT	Yves		
HATO	Jacques		
COELHO	Carlos		
FONQUERNIE	Michel		
RAYNAUD-CANAVY	Florian		

Malgré plusieurs appels à candidature en séance du Président, aucun autre membre ne s'est déclaré pour finaliser la liste des membres suppléants.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré,

- Les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité procédé à la désignation des membres portée dans la liste ci-dessus pour siéger au SBGH.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°46/2020

OBJET : Nomination des représentants de l'EPCI au sein du SYMAR

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle les délibérations prises :

- n° 158 – 2017 relative à l'adhésion au SYMAR VAL D'ARIEGE, en date du 11 octobre 2017 ;

- n° 04-2018 relative à l'adhésion au SYMAR VAL D'ARIEGE, hors GEMAPI, en date du 24 janvier 2018.

- n°208/2018 relative à la modification des statuts SYMAR, en date du 9 octobre 2018

Vu la clef de répartition du SYMAR concernant la simulation de représentation de la Collectivité au SYMAR,

Il est prévu que la CCPO puisse désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Président fait appel à candidature parmi les 4 communes concernées (Freychenet, Nalzen, Leychert, Roquefixade).

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Président précise que toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné M. Michel SABATIER délégué titulaire et M. Michel MOREREAU délégué suppléant

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°47/2020

OBJET : Désignation des représentants de l'EPCI aux AG de l'association AAA

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président précise que par délibération 114/2017 du 26 juillet 2017, l'assemblée délibérante a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à l'association « Agence Attractivité Ariège (AAA) » dont l'objet est la poursuite d'un objectif de solidarité territoriale et la mise en œuvre des actions relevant des compétences :

- en matière d'action sociale,
- en matière des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens des dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- au titre des compétences en matière numérique, de voirie et de logement pour contribuer à l'aménagement du territoire,
- au titre des aides à l'immobilier d'entreprise, pour un développement équilibré et solidaire du territoire en accompagnant l'ingénierie de projet.

Considérant l'objet de l'Association qui a pour but de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le territoire du département de l'Ariège.

Considérant que l'article 5.1 1 des statuts prévoit que les EPCI ariégeois sont membres de droit de l'Association et sont représentés aux seins des assemblées **générales par deux conseillers communautaires**.

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Président précise que toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné M. Marc SANCHEZ et M. Patrick LAFFONT pour représenter la Collectivité au sein des instances de l'association AAA.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ



(Handwritten signature of Marc Sanchez)



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°48/2020

OBJET : Nomination délégué Conseil Surveillance CHIVA

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président indique que le décret du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé a prévu que soit désigné au sein de ces conseils de surveillance un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement de santé est membre.

Il précise qu'il appartient donc au conseil communautaire de procéder à l'élection en bulletin secret, d'un délégué communautaire qui participera au conseil de surveillance du CHIVA (Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées de l'Ariège) résultant en 2018 de la fusion entre le CHIVA et le CHPO.

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Président précise que toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné M. Marc SANCHEZ pour siéger au conseil de surveillance du CHIVA

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°49/2020

OBJET : Nomination représentants au sein de l'association TPCPC (Tourisme Patrimoine Culture Pyrénées Cathares)

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président précise que l'article 5 des statuts de l'association « Tourisme Patrimoine en Pyrénées Cathares » prévoit une représentativité de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes au sein de son Conseil d'Administration en tant que membres de droit.

Les statuts prévoient la désignation de 5 délégués titulaires et 5 sièger au sein du Conseil d'Administration de cette structure.

Le Président propose de renouveler les membres, obligatoirement conseillers communautaires.

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Président précise que toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné comme membres titulaires de l'association TPCPC :
 - M. Marc SANCHEZ
 - M. Michel SABATIER
 - M. Nicolas DIGOUDE
 - M. Jean Luc TORRECILLAS
 - M. Hervé LAFFONT
- Désigné comme membres suppléants de l'association TPCPC
 - M. Patrick LAFFONT
 - M. Marcel GIRMA
 - M. Didier LAFFONT
 - Mme Monique BALLESTER
 - M. Gérald SGOBBO

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°50/2020

OBJET : Election représentant CNAS

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération en date du 26 octobre 2009, l'Assemblée délibérante a approuvé la mise en place d'une action sociale en faveur du personnel, en adhérant au CNAS, à compter du 1er janvier 2010.

Deux délégués (un membre élu et un agent de la collectivité) ont été désignés au sein des instances de ce comité.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200903-50-2020-DE
Date de réception en préfecture : 03/09/2020
Date de réception préfecture : 03/09/2020

La durée du mandat des délégués est calée sur celle du mandat communautaire, pour l'ensemble des adhérents du CNAS.

Il convient de désigner des nouveaux délégués pour les six années à venir.

Pour rappel, le délégué élu est le représentant institutionnel de la collectivité auprès du CNAS. Il participe à la vie des instances et relaye les informations ascendantes et descendantes. Il siège à l'assemblée départementale annuelle et donne un avis sur les orientations de l'association.

Le scrutin est uninominal

Le vote se fera à bulletin secret. Le scrutin est majoritaire à deux tours (au premier tour majorité absolue, au deuxième tour majorité relative).

Le Président précise que toutefois l'élection peut avoir lieu à main levée si à l'unanimité les délégués communautaires le décident.

Le Conseil Communautaire appelé à voter sur ce point, a souhaité à l'unanimité procéder à un vote à main levée.

Après appel à candidature, Oui l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné M. Richard MORETTO délégué pour représenter la Collectivité au sein du CNAS

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°51/2020

OBJET : Convention de mandat de voirie 2021

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la délibération N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.

La demande de financement groupée portée par le Communauté de Communes du Pays permet d'optimiser les financements ETAT au titre de la DETR (50% maximum pour un montant des travaux, plafonné à 700 000 € HT)

En 2016, trois communes avec la CCPO se sont engagées dans cette démarche – Péréille, Montferrier et Roquefort les Cascades (343 000.00 € HT de travaux).

En 2017, neuf communes se sont engagées dans cette démarche – Bénaix, Montferrier, Montségur, Péréille, Roquefixade, Saint Jean d'Aigues Vives, Villeneuve d'Olmes, Lesparrou et Lavelanet (environ 620 000 € HT de travaux).

En 2018, huit communes se sont engagées dans cette démarche avec la CCPO – L'Aiguillon, Bélesta, Roquefixade, Lesparrou, Carla de Roquefort, Roquefort les Cascades, Nalzen et Freychenet (environ 780 000.00 € HT de travaux).

En 2019, la majorité des membres de l'assemblée communautaire n'a pas approuvé et autorisé le Président à signer la convention de mandat pour les travaux programmés en 2019, lors des réunions en date du 2 mai 2018 et 27 juin 2018.

En 2020, treize communes (Tabre, Roquefort les Cascades, Villeneuve d'Olmes, Lesparrou, Roquefixade, Péréille, Ilhat, Bénaix, Leychert, Nalzen, Montségur, Raissac et l'Aiguillon, se sont positionnées pour une enveloppe globale de travaux estimée à 510 000.00 € HT.

Une convention de mandat, jointe au présent rapport, a été établie et le conseil communautaire doit se prononcer pour l'approuver et autoriser le Président à la signer et à la faire exécuter.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorisé le Président à signer et à faire exécuter la convention de mandat voirie – programme 2021.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°52/2020

OBJET : Marchés N°14 2020 et N°15 2020 Maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatihha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les délibérations suivantes :

- N° 05/2016 du 3 février 2016 relative à la modification des statuts pour l'intervention à la demande des Communes membres sur des opérations de maîtrise d'ouvrage ;
- La délibération précédente proposée au Conseil Communautaire pour autoriser le Président à signer la convention de mandat voirie – Programme 2021

Dès 2016, la CCPO a proposé aux Communes membres d'exercer par convention de mandat la Maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations de voirie.

Depuis, le Syndicat Intercommunal de Voirie a fait l'objet d'un arrêté Préfectoral dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, précisant sa dissolution.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaite répondre au mieux aux besoins des communes :

- diagnostic, conseil, chiffrage et suivi des travaux à réaliser
- réalisation des travaux hors période hivernale

Pour ce faire, elle propose de lancer chaque année en cours un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de l'année N+1.

Pour le programme 2021 plusieurs communes devraient se positionner sur des travaux plus spécifiques, notamment la commune de Leychert avec la restauration ou la réfection d'un mur de soutènement de la placette de retournement et la Commune de Ilhat pour la restauration du pont de la Pichole.

C'est pourquoi, le Président propose de lancer deux consultations en Maîtrise d'œuvre voirie, une plus spécifique pour les études et suivi en ouvrages d'art et une pour les travaux plus traditionnels et courants de voirie.

Ainsi, chaque commune pourra bénéficier d'un appui technique de qualité pour prévoir et chiffrer les besoins en travaux de voirie sur une ou plusieurs années.

Cette prévision pourra accorder à chaque commune davantage de souplesse dans sa projection prospective des budgets à venir.

De plus, la connaissance rapide des besoins des communes permettra à la Communauté des Communes de solliciter les financements, de lancer les marchés de travaux plus rapidement et ainsi élaborer un planning de réalisation le plus efficient possible eu égard aux conditions climatiques.

Afin d'obtenir un maximum de subventions au titre de la DETR, la CCPO prévoit de limiter l'enveloppe destinée aux travaux, à 700 000 € HT. D'ores et déjà l'enveloppe destinée aux travaux sur les communes de Leychert et Ilhat a été estimée à 350 000 € HT.

Monsieur le Président précise que la signature de la convention de mandat 2021 n'engage pas la commune à réaliser des travaux ultérieurement ni à être accompagnée par la Communauté des Communes.

Le Président précise que le montant des marchés de Maîtrise d'œuvre est estimé comme suit :

- Marché N° 14 2020 Maîtrise d'œuvre pour des ouvrages d'art – Programme voirie 2021, pour une mission de base estimée à environ 10% maximum soit environ 35 000 € HT, avec une option pour la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) estimée à 1% soit environ 3500.00 € HT ;
- Marché N° 15 2020 Maîtrise d'œuvre pour des travaux voirie traditionnels et courants – Programme voirie 2021, pour une mission de base estimée à environ 6% maximum soit environ 21 000 € HT, avec une option pour la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination (OPC) estimée à 1% soit environ 3500.00 € HT ; Ce marché fera l'objet d'une décision dans le cadre des délégations données au Président par l'assemblée délibérante lors de ce même conseil (délibération n°34/2020).

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour autoriser le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés de Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie – Programme 2021

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorisé le Président à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de voirie – programme 2021 par convention de mandat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	41
Représentés	5
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°53/2020

OBJET : Marché N°12 2018 – Avenant 3 au lot 1 gros œuvre – Avenant 1 au lot 4 Doublage Cloisons Plafond Isolation – Avenant 1 au lot 3 menuiseries intérieures et Avenant 2 au lot 2 Menuiseries extérieures - Travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur

L'an deux mille vingt et le vingt-trois juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 17 juillet 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame PUJOL Michèle donne procuration à Madame GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Madame LEONARD Myriam
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie Claire
Monsieur PUJOL Roland donne procuration à Monsieur LAFFONT Patrick
Monsieur DUROUDIER Jérôme donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Excusés/Absents : Messieurs DIGOUDE Nicolas et PINHO TEIXEIRA Xavier.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Jean Louis ROSSI, délégué près la commune de Saint Jean d'Aigues Vives, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 65/2018 du 4 avril 2018, relative au lancement d'un marché de d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur,
- N°82/2019 du 15 mai 2019, relatif aux avenants 1 au lot 1 gros œuvre et au lot 2 menuiseries extérieures, marché N°12 2018
- N°170/2019 du 19 décembre 2019 relative à l'avenant 2 au lot 1 gros œuvre du marché 12 2018

1 – Avenant 3 au lot 1 gros œuvre – SARL BERTRAND ET FILS

Le Président rappelle :

- Le montant initial du marché : 86 743.74 € HT
- Le montant du marché à la suite de l'avenant 1 : 95 315.37 € HT
- Le montant du marché à la suite de l'avenant 2 : 106 369.24 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis n° 01059 du 9 juin 2020) :

L'ouverture de la trémie a été supprimée car on a pu ajuster l'ouverture de la porte juste dessous de façon à prévoir l'ouvrir sans toucher l'hourdi.

Le skydome a été supprimé suite à la modification des plans, les parties communes ne vont plus jusqu'en toiture.

A la suite des modifications demandées par les bureaux d'études, l'enduit sur le mur du fond n'était plus nécessaire.

Modification des sorties en toiture pour les VMC suivant les recommandations du bureau de contrôle technique.

Le montant de l'avenant : - 2825.33 € HT (cf. devis N°01059)

Le montant du marché est porté à 103 543.91 soit + 19.3676 % du montant initial du marché.

2 – Avenant 1 au lot 4 : Doublage – Cloisons – Plafond – Isolation – SARL BERTRAND ET FILS

Le Président rappelle :

- Le montant initial du marché : 43 378.28 € HT

Le Présent avenant concerne les modifications suivantes (devis N° 01053 du 3 juin 2020) :

- Raccord avec le rocher suite à la décision de garder une partie du rocher en apparent dans le local de rangement pour gagner en place – Rez-de-chaussée : local commercial ;
- Modification de la hauteur du plafond au 1^{er} étage suite à la modification de la structure béton et la mise en place d'un faux plafond pour le passage des gaines VMC, habillage sous-faces de l'escalier béton en Placoplatre et habillage des poteaux en béton en Placoplatre ;
- Au 2^{ème} étage, mise en place d'un plafond CF et renfort de l'ossature de la salle de bain suite à la demande du bureau de contrôle technique ;
- Mise en place des mesures sanitaires COVID19 suivant la description OPPBTP (voir détail ci-joint).

Le montant de l'avenant : 4 028.73 € HT

Le montant du marché est porté à 47 407.01 € HT soit +9.2874 % du montant initial.

3 – Avenant 1 au lot 3 Menuiseries intérieures – SARL MORA ET FILS

Le Président rappelle :

- Le montant initial du marché : 11557.50 € HT.

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis N°3272 du 22 juin 2020) :

- La suppression d'un placard dans une chambre et dans la cuisine ainsi que la porte du placard du cumulus.

- Rajout d'accessoires complémentaires dans la cuisine, d'un garde-croûtes à la demande de la Mairie.

Le montant de l'avenant : 888.00 € HT

Le montant du marché est porté à : 12 445.50 € HT

4 – Avenant 2 au lot 2 : Menuiserie extérieures

Le Président rappelle /

- Le montant initial du marché : 9990.00 € HT
- L'avenant 1 : 1581.00 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes :

- Remplacement du châssis initialement prévu dans la cage d'escalier par un châssis coupe-feu ½ h à la demande du Contrôleur Technique ;
- Mise en place de pré cadres bois devant les tableaux des fenêtres pour faire le raccord et feuillure sur 3 côtés, à la demande de l'ABF.

Le montant de l'avenant 2 : 1806.00 € HT soit +33.90 % par rapport au marché initial

Le montant du marché est porté à : 13 377.00 € HT.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l'autoriser à conclure les avenants suivants tels qu'exposés ci-dessus :

- Avenant 3 au lot 1 gros œuvre : - 2 825.33 € HT
- Avenant 1 au lot 4 Doublage-Cloisons-Plafond-Isolation : +4 028.73 € HT
- Avenant 1 au lot 3 Menuiseries intérieures : + 888.00 € HT
- Avenant 2 au lot 2 Menuiseries extérieures : + 1 806.00 € HT

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorisé le Président à conclure les avenants suivants : avenant 3 au lot 1 gros œuvre, avenant 1 au lot 4 Doublage-Cloisons-Plafond-Isolation, avenant 1 au lot 3 Menuiseries intérieures et avenant 2 au lot 2 Menuiseries extérieures du marché N° 12 2018 : Réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur, tel qu'exposé ci-dessus

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	40
Représentés	5
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°54/2020

OBJET : Vote du débat d'orientation budgétaire 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 23 juillet 2020

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Xavier PIHNO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Patrick CAZENAVE, Xavier PIHNO TEIXEIRA, ROSSI Jean Louis, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur François HOAREAU, délégué près la commune de Raissac, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

SOMMAIRE

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200729-54-2020-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

PREAMBULE

1/ CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

2/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

3/ SITUATION DE LA DETTE

4/ STRUCTURE DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

5/ PROJETS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

PREAMBULE

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif, afin de présenter et discuter les grandes orientations du prochain budget. Les ordonnances du Conseil des ministres du 25 mars 2020 adoptées afin de répondre à la crise sanitaire ont sur ce sujet suspendus les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue débat d'orientation budgétaire (DOB). Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

La loi du 7 août 2015, portant sur la « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (Loi NOTRe) précisée par le décret du 24 juin 2016 n°2016-841, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

Le DOB doit comporter les informations suivantes (article D.2312-3 du CGCT) :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présenté comporte les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

1/ CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL ET INTERNATIONAL

1.1. Le contexte économique :

Le Projet de Loi de Finances pour 2020 s'inscrivait avant la période de confinement dans un contexte de croissance française qui se serait élevé à +1,4 % en 2019 et à +1,3 % en 2020, soit un niveau supérieur aux prévisions de croissance pour la zone euro (+ 1,2 % par an sur les deux années précitées). Le déficit public devait quant à lui diminuer de plus de 20 milliards en 2020 ce qui aurait dû porter le solde public à 2,2 % du PIB contre 3,1 % en 2019.

Afin de favoriser le pouvoir d'achat, la croissance et l'emploi les impôts devait baisser de 10 milliards d'euros en 2020, le niveau de prélèvements obligatoires passant ainsi de 44,7 % en 2019 à 44,3 % en 2020. Les prévisions

de prélèvements obligatoires sur les ménages prévoyaient 9,3 milliards d'euros de baisse de l'impôt sur le revenu des classes moyennes.

Accusé de réception en préfecture
009124090464100200729.54.2020 DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Aujourd'hui les premiers retours d'indicateurs placent la France en récession économique (contraction du PIB sur deux trimestres consécutifs), avec un plongeon de 5,8 % du PIB au premier trimestre 2020.

La plus forte baisse trimestrielle jusqu'à présent, avait été enregistrée au second trimestre 1968, lorsque les grèves avaient conduit à une baisse du PIB de 5,3 %. Cependant, le PIB avait alors rebondi de 8 % le trimestre suivant. La situation actuelle est très différente car le confinement ayant débuté le 17 mars, c'est surtout l'activité économique des mois d'avril et mai qui devrait être impactée.

Parmi les composantes du PIB, c'est l'investissement qui a connu la plus forte baisse au premier trimestre, avec un plongeon de 11,8 %.

Les dépenses de consommation des ménages se sont contractées de 6,1 %, et les dépenses de consommation des administrations publiques de 2,4 %.

Le déficit commercial s'est légèrement détérioré, avec une baisse des exportations (-6,5 %) supérieure à celle des importations (-5,9 %).

Par branches d'activité, c'est la construction qui a enregistré la plus forte baisse (-12,6 %), et les services non-marchands la plus faible contraction (-2,1 %).

Le seul effet de huit semaines de confinement représente 120 milliards d'euros de produit intérieur brut en moins dans l'économie (5 points de PIB annuel). Près de 60 % de la baisse de revenu national est absorbée par les administrations publiques (par la hausse du déficit). Mais 35 % est au compte des entreprises, ce qui pose la question du rebond après l'épisode de confinement.

1.2. Le contexte financier :

Les transferts financiers de l'Etat s'élèvent à 49 milliards d'euros. A l'intérieur de cette enveloppe la dotation globale de fonctionnement (DGF) est quasi-stable (environ 27 milliards d'euros), le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) croît de 350 millions d'euros (+6%) pour atteindre 6 milliards d'euros en raison de la nette reprise de l'investissement public local en 2018 et 2019, les dotations de l'Etat en faveur de l'investissement restent stables par rapport à 2019 avec notamment l'inscription d'un crédit de plus de 1 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

S'agissant de la péréquation, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros comme en 2019 et un abondement de 10 millions d'euros est effectué en faveur de la "dotation élu local" (de 65 millions en 2019 à 75 millions en 2020) pour financer les mesures du projet de loi "Engagement et proximité bénéficiant aux petites communes ».

Conformément à la loi de finances pour 2018, l'article 5 du PLF organise la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les contribuables, en 2020, suppression effective de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, En 2023, suppression totale de la taxe d'habitation pour les 20 % restants (cette suppression sera effectuée par tiers (30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023).

Le produit de la TH acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat. Pour les communes, en 2020 les communes percevront la taxe d'habitation, mais elles ne pourront en augmenter le taux qui sera figé à son niveau de 2019, les communes qui ont augmenté leur taux de la taxe d'habitation depuis 2017 verront les 12èmes mensuels de TH 2020 diminués du supplément généré par l'augmentation sur les contribuables dégrévés, les collectivités qui n'ont pas institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront pas l'instituer avant le 1er janvier 2023.

A compter de 2021, la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin de garantir une stricte compensation, un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous compensations sera mis en place. Pour les départements et les intercommunalités, les pertes de recettes seront compensées par l'affectation d'une fraction de la TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Les autres mesures fiscales :

Le coefficient d'actualisation forfaitaire :

Jusqu'en 2017, le coefficient d'actualisation des valeurs locatives foncières était déterminé par la loi de finances pour 2017 a prévu qu'à compter de 2018, ce coefficient serait égal au taux d'inflation réelle constaté l'année précédente et non plus au taux d'inflation prévisionnelle. En 2019, la revalorisation des bases fiscales est égale au taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 2,2 %.

L'application de ce coefficient forfaitaire en 2019 a représenté un gain de 110 K€ environ, à taux inchangés. Pour 2020, le PLF ne prévoyait pas l'application d'un coefficient d'actualisation forfaitaire pour les bases TH relatives aux habitations principales, l'augmentation forfaitaire sur la TH atteindra donc 0,9 % en 2020.

La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation annoncée depuis plusieurs années, ne devrait s'appliquer qu'à compter des impositions 2026.

Les propriétés seront classées en quatre catégories : maisons individuelles, appartements en immeuble collectif, locaux d'habitation présentant des caractéristiques exceptionnelles et dépendances isolées. La valeur locative du bien sera obtenue par l'application d'un tarif au mètre carré défini pour la catégorie du bien et par secteur.

Le FCTVA : Prévu initialement au 1er janvier 2019, reporté en 2020 par la loi de finances pour 2019, le traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour le calcul du FCTVA est une nouvelle fois repoussé d'un an. Le traitement automatisé consiste en une dématérialisation de la procédure d'instruction de contrôle et de versement.

Indemnités de conseil versées aux comptables publics, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Les prestations précitées ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil. Cette indemnité ne rémunère pas le service rendu par la DGFIP mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. Le PLF pour 2020 prévoit que ces indemnités ne seront désormais plus prises en charge par les collectivités mais par l'Etat qui finance cette mesure par une nouvelle minoration des variables d'ajustement à hauteur de 25 millions d'euros.

2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Les comptes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sont répartis au sein de six budgets différents.

La présentation des documents budgétaires qui concerne les réalisations 2019 vous est donc proposée dans des chapitres regroupant ces différents budgets.

Ce dossier présente un résumé des chapitres les plus importants, ainsi que des détails et explications, pour les éléments significatifs ou ayant eu des variations notables.

*
* * *

BUDGET PRINCIPAL

Compte administratif 2019

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019	Commentaires
11	Charges à caractère général	693 503	693 168	
12	Charges de personnel	1 336 500	1 279 983	
65	Autres charges de gestion courante	2 883 003	2 791 686	
14	Atténuation de produits	4 294 641	4 294 641	Reversement AC

66	Charges financières	36 712	36 696
67	Charges exceptionnelles	1 307 116	1 282 699

Accusé de réception en préfecture 009 240900464-20200729-54-2020-DE Intérets de capital Date de rétrotransmission : 06/08/2020 Virements aux budgets annexes Date de réception préfecture : 06/08/2020
--

Les dépenses concernant les charges générales ont été réalisées à hauteur des prévisions, les éléments principaux les composant sont les suivants :

- Prestataires de services : animations estivales : 17 121€, musée 2 145€,
- Eau, électricité : 19 141€,
- Carburants : 8 899€,
- Autre fournitures non stockées, 15 378€ : fournitures pour la boutique du musée,
- Petits équipements : 15 034€, dont achats de petits matériels et aménagements liés au fonctionnement des services : équipe verte 3 430€, musée 2 509€, administratif 2 391€, site de Fontestorbes 1 290€, technique 4 013€,
- Fournitures administratives : 3 838€,
- Locations mobilières : 7 015€ (photocopieurs),
- Entretien et réparations (chemins de randonnée, terrains, véhicules, bâtiments) : 39 842€,
- Maintenances : 29 101€ dont Bâtiment Tetras 3 319€, contrôles techniques des structures : musée 2 813€, Office de tourisme 1 334€, services administratifs logiciels et bâtiments 21 067€,
- Assurances : 33 237€,
- Etudes et recherches : 58 000€
- Documentation : 7 375€,
- Versement à des organismes de formation : 5 111€, formations administratives, 21 314€ dispensés dans le cadre de la mission ADEC et 110 000€ de reversions sur l'enveloppe Johnson control.
- Annonces et insertions : 17 225€ dont 4 487€ pour les animations estivales, 7 051€ pour les filières courtes, 1 929€ pour l'office de tourisme,
- Catalogues et imprimés : 13 557€ dont 1 330€ destinés aux documents administratifs, 8 966€ pour les animations estivales, 1 386€ pour le musée, 1 624€ pour l'office de tourisme,
- Frais de publicité divers : 31 813€, dont 17 500€ ronde de l'isard, 5 760€ animations estivales, 5 270€ filières courtes, 2 497€ musée,
- Frais de télécommunication et affranchissements : 45 796€,
- Les concours divers et cotisations : 176 312€, composés des participations auprès du PETR 25 838€, du CNAS 7 038€ et de l'association des maires 1 736€, Association AAA 30 000€, Pyrénées Cathares 80 000€ (2018 et 2019), SPA 29 500€,
- Taxes foncières : 79 419€, dont 40 850€ friche Mirabeau, 35 480€ friches sab meca09.

Les charges de personnels sont consommées à hauteur de 1 279 982€, les variations notables par rapport au prévisionnel concernent l'incorporation de salaires concernant la paye de décembre 2018, le poste de juriste non pourvu, le remplacement d'un poste RH en cours d'année.

Les autres charges de gestion courante chapitre 65 incluent pour les grandes masses :

- Le paiement des indemnités d'élus pour 41 055€,
- Le service du SMECTOM pour 2 326 083€,
- La partie fonctionnement du syndicat bassin grand Hers 66 187€, du symar Val d'Ariège 2 460€,
- Le virement au budget CIAS pour 327 000€,
- Les subventions et partenariats accordés au trail des citadelles 12 000€, Association offices de tourisme 5 000€, initiative Ariège 5 000€, divers 2 000€

Le détail du chapitre 67, virements aux budgets annexes est le suivant :

- Monts d'Olmes : 840 195€,
- Hôtel d'entreprise : 233 206€,
- Zones industrielles : 150 000€
- Montségur : 57 000€

Pour information, ci-dessous l'évolution des subventions d'équilibres aux budget annexe :

- Allocation compensatrice CVAE et CFE : 44 328€.

Les autres postes correspondent aux :

- Subvention Etat pour :
 - ✓ Filières alimentaires : 1 500€,
 - ✓ GPEC : 15 000€
 - ✓ Adulte relais : 12 435€
- Subvention département pour :
 - ✓ Animation OPAH : 10 000€
 - ✓ PDR : 6 090€
- Subvention régionale pour :
 - ✓ Patrimoine pays : 10 000

Les autres produits de gestion courante chapitre 75 correspondent aux :

- Locations de biens : bar de la fontaine Fontestorbes : 5 497€, appartement du siège du CIAS : 3 528€, bureaux du pays des Pyrénées Cathare 9 285€, loyer grand Tétrás 14 997€,
- Remboursements d'assurances : 3 622€,

Le CA présente un excédent de fonctionnement de + 43 360 €.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019	Commentaire
16	Emprunts	154 882	154 879	
20	Immobilisations incorporelles	188 979	122 226	
204	Subventions d'équipement	263 500	214 500	
21	Immobilisations corporelles	610 824	119 859	
458	Conventions de mandats	1 490 872	479 781	Voies communales

Les dépenses principales des chapitres 20-204 concernent :

- Etude PLUI : 108 216€,
- Diagnostic amiante friche Meca 09 : 6 537€,
- Annonce insertion sur marchés : 7 472€,
- Subvention d'investissement versées dans le cadre de l'OPAH : 57 500€ (500€ par propriétaire privé),
- Subvention d'investissement budget monts d'Olmes : 157 000€.

Les dépenses principales du chapitre 21 concernent :

- Travaux préalables friche SAB-Meca09 : 56 175€,
- Gyrobroyeur, autoporté équipe verte : 7 422€,
- Travaux électriques musée : 3 284€,
- Bordures parking Fontestorbes : 13 222€,
- Chauffage bâtiment Fontestorbes : 14 622€,

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019
10	Dotations (FCTVA)	100 000	26 065
13	Subventions d'investissement	723 999	89 658
16	Emprunts	0	0
44	Conventions de mandat	1 597 872	458 083

Les subventions d'investissements correspondent aux :

- Subventions de l'Etat pour :

- ✓ Solde Mirabeau : 5 920€
- ✓ PLUI : 22 880€
- ✓ Friche Meca09-SAB : 6 000€
- ✓ Vidéoprotection : 19 883€

- Subventions du département pour :
 - ✓ Solde Mirabeau : 5 920€
 - ✓ PLUI : 22 880€

Le CA présente un résultat d'investissement de +11 263 €

Cet excédent est à minorer en fonction des restes à réaliser sur travaux et subventions de -78 600€ soit -67 337€.

BUDGET MONTS D'OLMES

Compte administratif 2019

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019	Commentaires
11	Charges à caractère général	286 700	284 302	
12	Charges de personnel	0	0	
65	Autres charges de gestion courante	1 264 875	1 261 727	
66	Charges financières	89 219	89 176	Intérêts sur emprunts
67	Charges exceptionnelles	0	0	Annulation de titres

Les dépenses générales sont conformes au prévisionnel, les dépenses principales les concernant sont :

- La location de la chargeuse, dameuse : 90 493€,
- La location d'Algecos : 35 950€,
- Assurances : 8 362€,
- Contentieux prud'hommes : 10 464€
- Partenariat Perrine Laffont : 20 000€,
- Navette : 10 573€,
- Impôts sur les sociétés : 84 906€

Les autres charges de gestion courante, chapitre 65 sont constituées par le paiement des redevances de la dsp à la savasem 1 210 887€, et part des indemnités de départ en retraite 50 840€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019
13	Atténuations de charges	1 000	1 683
70	Produits des services	1 200 000	1 037 382
74	Subventions	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0
76	Produits financiers	10 000	0
77	Produits exceptionnels	839 559	839 559

Les produits de services correspondent aux ventes de forfaits pour 1 029 975€, à 3 488€ de recettes liées à l'exploitation de la navette et 3 918€ liés à l'exploitation du jardin des neiges par l'ESF.

Le chapitre 77 est composé de la subvention d'équilibre du budget principal 839 559€.

Le CA présente un résultat de fonctionnement de -124 292 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019	Commentaire
16	Emprunts	405 799	405 438	
20	Immobilisations incorporelles	8 000	4 461	Frais d'insertions publicitaires sur marchés
21	Immobilisations corporelles	1 657 000	592 319	
23	Constructions	0		

Les principales dépenses ayant constitué le chapitre 21 sont les suivantes :

- Equipements neige de culture : 2 470€,
- Maîtrise d'œuvre et étude préalable garage : 70 295€,
- Parking Ludovic : 451 208€,
- Remontées mécaniques : 65 029€ (dont touret acier 15 600€, têtes de canon 24 112€, air bag sauts 6 000€, remontées mécaniques 6 576€).

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019
1068	Affectation résultat	11 601	11 601
13	Subventions d'investissement	1 457 001	198 433
16	Emprunt	135 000	135 000

Le chapitre 13 est composé :

- D'un acompte sur la subvention d'investissement DETR pour le parking Ludovic : 41 433€,
- De la subvention d'investissement provenant du budget principal : 157 000€.

Le chapitre 16 est composé :

- De la perception de l'emprunt nécessaire à la construction du parking 135 000€,

Le CA présente un résultat d'investissement de -232 041 €

Cet excédent est à minorer en fonction des restes à réaliser sur travaux et subventions de +9 000€ soit -223 041€.

MONTSEGUR

Compte administratif 2019

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019	Commentaires
11	Charges à caractère général	25 900	18 607	
012	Charges de personnel	62 000	45 543	
66	Charges financières	5 104	5 099	

Les charges générales sont consacrées à diverses dépenses de fonctionnement du service les plus importantes concernent une étude clientèle Montségur 6 675€, l'organisation de séminaires OGS de 3840, l'adhésion au réseaux grands sites 4 900€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019	Commentaires
74	Subventions	30 000	46 789	
75	Autres produits gestion courante			
77	Produits exceptionnels	96 925	57 000	Subvention d'équilibre

Les subventions du chapitre 74 correspondent pour 5 180€ à l'aide versée par l'Etat pour l'ingénierie, 41 588€ pour la mise en place de l'OGS.

Le CA présente un résultat de fonctionnement de +928 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019	Commentaire
16	Emprunts	18 000	17 999	
20	Immobilisations incorporelles	56 904	46 613	
21	Immobilisations corporelles	3 271 000	108 595	
23	Constructions			

Le chapitre 20 est composé :

- Des paiements réalisés dans le cadre de l'étude OGS : 39 564€,
- D'un acompte pour réalisation de film OGS : 7 048€.

Le chapitre 21 est composé des paiements de travaux réalisés dans le cadre de la transformation d'une grange en local saisonnier.

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019
13	Dotations, subventions	2 554 700	53 234
16	Emprunts	560 000	0

Les subventions du chapitre 13 correspondent à :

- Une avance de l'Etat 16 141€ pour la mise en place d'outils d'observations OGS,
- Une avance de la Région pour la Maitrise d'œuvre du musée 22 271€,
- Une avance de la Région pour la transformation d'une grange en local saisonnier 2 100€.
- Au solde de la région solde sur la phase concours 12 720€.

Le solde de l'emprunt à percevoir 560 000€, n'a pas été libéré dans l'attente de remontées de dépenses plus importantes.

Le CA présente un résultat d'investissement de +115 180 €

Cet excédent est à minorer en fonction des restes à réaliser sur travaux et subventions du projet Montségur qui sont de

-106 700€ soit + 8 480.

Compte administratif 2019

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019	Commentaires
11	Charges à caractère général	142 800	134 572	
66	Charges financières	29 579	29 510	
67	Charges exceptionnelles			

Les charges générales sont constituées pour les dépenses les plus importantes, par le paiement de l'éclairage public des zones d'activités 5 406€, l'impôt foncier 47 660€ pour lequel les zones d'activité représentent 5 075€ et 42 585€ le bâtiment nestor refacturé, des frais de contentieux 79 989€ concernant la procédure d'acquisition du bâtiment Nestor.

- Recettes de fonctionnement -

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019	Commentaires
74	Subventions			
75	Autres produits gestion courante	66 000	65 175	
77	Produits exceptionnels	167 426	564 959	

Les autres produits de gestion courante sont constitués par les loyers de la société ACTIS 25 544€, le remboursement de la taxe foncière afférente à cette société 39 631€.

Les produits exceptionnels concernent la subvention d'équilibre du budget principal 150 000€, la vente d'un terrain sur la zone de Tabre 13 400€, la vente de l'atelier de découpe de Pichobaco 70 000€, le reste des sommes du chapitre 77 concerne les écritures de sortie d'actif de ces biens.

Le CA présente un résultat de fonctionnement de +12 035 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019	Commentaire
16	Emprunts	81 959	81 959	
20	Immobilisations incorporelles	0	0	
21	Immobilisations corporelles	26 000	14 015	

Le chapitre 21 comprend le montant de travaux d'aménagement de voirie sur la zone de Tabre.

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019
10	Affectation résultat		79 856
16	Emprunts		0

Le CA présente un résultat d'investissement de -4 369 €

BUDGET HOTEL D'ENTREPRISE

Compte administratif 2019

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019	Commentaires
11	Charges à caractère général	135 400	134 601	

65	Autres charges	100	Intérêts emprunts
66	Charges financières	69 716	

Les montants principaux concernant les charges générales sont :

- Le paiement des fluides : eau 11 348€, Electricité 13 123€, gaz 18 558€, combustible bois 16 897€,
- L'entretien et les travaux sur le bâtiment 9 012€,
- Maintenance chaudière 4 831€
- La taxes foncière 57 199€,

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019
70	Produits des services	35 100	4 398
75	Autres produits de gestion courante	124 000	143 331
77	Produits exceptionnels	233 206	233 206

Les produits des services correspondent aux remboursements des dépenses liées aux consommations de fluides des entreprises locataires.

Le chapitre 75 comprend :

- Les loyers des sociétés Biotex, Chronoloisir, CIBC, DR Technologie, Echafausud, Ecoland, Enfinity pv, Hélioparc, GTD International, Menuiseries ariègeoise, Macarel, Natys, SARL e-Mines, Surfin'meeple, Toits Solaires.

Le chapitre 77 correspond à la subvention d'équilibre du budget principal pour 233 206€.

Le CA présente un résultat de fonctionnement de +124 599 €

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019	Commentaire
16	Remboursement d'emprunts	180 788	179 657	
20	Immob. Incorporelles	4 000	0	
21	Immobilisations corporelles	345 400	27 135	

Les dépenses inscrites au chapitre 21 concernent les travaux réalisés pour :

- Travaux locaux chronoloisir : 11 301€,
- Reprise chaussée : 14 781€,
- Rac boîtes aux lettres : 1 042€,

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Voté 2019	Réalisé 2019
13	Subventions d'investissement	185 000	0
16	Emprunt - Caution sur loyer	0	1 557

Le CA présente un résultat d'investissement de +4 975 €

Cet excédent est à minorer en fonction des restes à réaliser sur travaux et subventions de qui sont de -140 000€ soit -135 025.

3 - SITUATION DE LA DETTE

Evolution des annuités de la dette avec emprunts simulés

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget principal	156 400	163 198	149 997	147 586	159 505	169 382	186 113	136 167	132 966	98 162	84 918	83 533	82 149
Emprunt BP 2020: 300 000€								18 125	22 295	22 295	22 295	22 295	22 295
Monts d'olmes	587 632	598 096	587 323	540 533	603 854	601 338	484 934	457 708	380 695	260 648	255 828	216 688	198 685
Hôtel d'entreprises	288 695	292 672	250 765	244 872	238 954	233 046	239 712	233 813	227 910	222 002	137 468	135 225	132 981
Zones Industrielles	81 659	93 139	104 832	102 941	107 940	108 648	107 205	105 765	104 325	82 885	82 234	81 584	73 146
Office de tourisme					2 843	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875	2 875
Montségur					1 857	7 733	22 482	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527	22 527
Solde Emprunt Monts: 560 000€								33 834	41 618	41 618	41 618	41 618	41 618
CIAS	2 676	2 676						18 238	18 182	18 182	18 182	18 182	18 182
Total	1 116 962	1 139 681	1 092 917	1 035 932	1 014 953	1 023 000	1 043 321	1 029 052	933 393	771 194	667 945	624 527	594 458
Dont nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	51 959	63 913	63 913	63 913	63 913	63 913

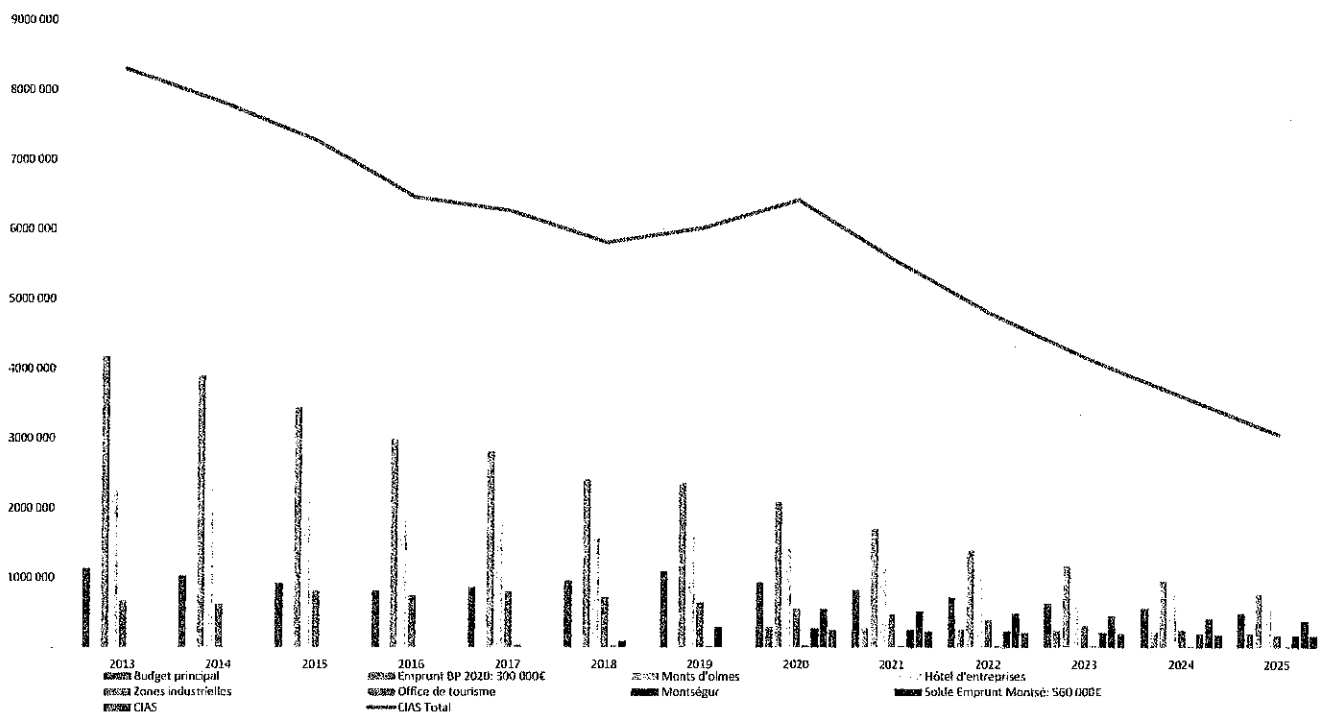
Le tableau précédent intègre les emprunts réalisés en 2018-19 concernant le financement de la réalisation des projets en cours (friche SAB, MECA, Vidéoprotection : 270 000€, Montségur 2020 : 200 000€, Parking et garages Monts d'Olmes : 370 000€, accueil de nouvelles entreprises hôtel 170 000€).

Le tableau intègre également l'emprunt à réaliser pour 2020 sur le budget principal 300 000€, et le solde contractualisé de l'emprunt à libérer pour le projet Montségur de 560 000€.

Evolution remboursement du capital restant dû avec emprunts simulés

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Budget principal	1 133 632	1 028 921	922 558	814 466	862 558	958 263	1 092 199	937 320	827 197	716 407	636 606	567 761	498 255
Emprunt BP 2020: 300 000€								300 000	261 874	263 496	244 863	225 971	206 817
Monts d'olmes	4 172 816	3 890 531	3 437 742	2 979 177	2 803 651	2 401 399	2 358 171	2 087 733	1 699 202	1 395 679	1 179 928	960 200	770 688
Hôtel d'entreprises	2 310 812	2 273 465	2 077 867	1 915 339	1 751 392	1 585 977	1 569 041	1 410 253	1 229 667	1 047 278	862 964	756 677	648 348
Zones Industrielles	673 382	625 298	617 847	750 526	801 574	725 303	645 303	563 344	479 331	393 161	324 730	253 924	180 627
Office de tourisme					38 000	35 756	33 474	31 153	28 792	26 391	23 946	21 464	18 938
Montségur						98 566	292 761	274 762	256 474	237 893	219 015	199 834	180 345
Solde Emprunt Monts: 560 000€								560 000	526 165	491 860	457 079	421 814	386 059
CIAS	5 066	2 579						250 000	234 650	219 122	203 413	187 521	171 443
Total	8 295 708	7 820 794	7 256 014	6 459 507	6 257 173	5 805 264	6 010 949	6 414 565	5 563 372	4 791 287	4 152 548	3 595 186	3 061 521
Dont nouveaux	-	-	-	-	-	-	-	860 000	808 039	755 356	701 942	647 785	592 876

Evolution remboursement



Le diagramme ci-dessus décrit la courbe de remboursement du capital, le pic de 2019 correspondant aux nouveaux emprunts contractés cités précédemment, les histogrammes représentent les annuités d'emprunt, où se dessine la part la plus importante prise par les budgets Monts d'Olmes et hôtel d'entreprises.

4- STRUCTURE DES EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNELS

Effectifs Communauté de communes pays d'olmes

Années	2014 = 79	2015 = 97	2016 = 37	2017 = 41	2018 = 38	2019 = 39	2020 = 38
administratifs	4 adjoints administratifs 2 rédacteurs 1 attaché	5 adjoints administratifs 1 rédacteur 1 attaché 1 nt agent entretien	5 adjoints administratifs 3 rédacteurs 1 attaché 1 nt agent entretien 2 NT attaché	6 adjoints administratifs 2 rédacteurs 1 attaché 2 NT attaché 1 NT	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 2ème classe 1 rédacteur 3 adjoints administratifs ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 NT contractuel 1 allocation perte d'emploi	2 attachés territorial 2 rédacteurs 4 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 2 NT contractuel 1 allocation perte d'emploi (6 mois)	2 attachés territorial 1 rédacteur 3 adjoints administratifs ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 NT Adulte relais 1 NT PLU
communication	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif	1 adjoint administratif ppal 2ème classe	1 adjoint administratif ppal 1ère classe	1 adjoint administratif ppal 1ère classe
économies-projets	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché	1 adjoint administratif 1 attaché 1 NT attaché 1 NT alternance	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 3 NT contractuels 1 apprenti	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 2 NT contractuels	1 attaché territorial 1 rédacteur ppal 1ère classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 2 NT contractuels
équipe technique entretien	2 adjoints techniques 6 NT saisonniers	2 adjoints techniques	2 adjoints techniques	2 adjoints techniques 1 NT	2 adjoints techniques ppal 2ème classe 2 adjoints techniques 2 NT Contractuel	2 adjoints techniques ppal 2ème classe 2 adjoints techniques 1 NT Contractuel 1 adjoint technique	3 adjoints techniques ppal 2ème classe 2 adjoints techniques 3 NT Contractuel 1 adjoint technique
équipe verte	3 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 1 NT 2 NT saisonniers	3 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 2 NT	4 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 2 NT	4 adjoints techniques 1 agent de maîtrise 2 NT	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 2 adjoints techniques ppal 2ème classe 3 adjoints technique 1 apprenti	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 2ème classe 3 adjoints technique 1 apprenti	1 agent de maîtrise principal 1 adjoint technique ppal 1ère classe 2 adjoint technique ppal 2ème classe 3 adjoints technique
musée	2 adjoints administratifs 1 NT attaché	2 adjoints administratifs 1 NT attaché 1 NT saisonnier	2 adjoints administratifs 1 adjoint technique 1 NT attaché	2 adjoints administratifs 1 adjoint technique 1 NT attaché 1 NT saisonnier	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint technique ppal 1ère classe 1 NT cd	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe	1 adjoint administratif ppal 2ème classe 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 adjoint technique ppal 1er classe
travaux	2 adjoint technique 1 agent de maîtrise	2 adjoint technique 1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise	1 agent de maîtrise principal	1 agent de maîtrise principal	
office de tourisme	2 adjoints administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers	2 adjoints administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers	2 adjoints administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers	2 adjoints administratifs 1 rédacteur 4 NT saisonniers		1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère classe	1 adjoint administratif 1 adjoint administratif ppal 1ère classe 1 NT
monts d'olmes	3 permanents 37 NT saisonniers	3 permanents 33 NT saisonniers	DSP	DSP	DSP	DSP	DSP
montségur				2 NT	2 NT contractuel	2 NT contractuel	1 NT contractuel

Effectifs Centre Intercommunal d'Actions Sociales

Années	2014-20	2015-20	2016-20	2017-20	2018-20	2019-24	2020-25
Administratif	2 adjoints administratifs 1 attaché 50%	2 adjoints administratifs 1 attaché 50%	1 adjoint administratif 1 attaché 50%	1 adjoint administratif 1 attaché 60%	1 attaché territorial 1 adjoint administratif ppal de 2ème classe	1 adjoint administratif ppal de 2ème classe	1 adjoint administratif ppal de 2ème classe
Chantier Insertion	10 cddi 1 NT assistant socio-éducatif 1 NT encadreur technique	10 cddi 1 NT assistant socio-éducatif 1 NT encadreur technique 1 NT chef chantier	10 cddi 1 NT assistant socio-éducatif 1 NT encadreur technique 1 NT chef chantier	10 cddi 1 NT assistant socio-éducatif 1 NT encadreur technique	1 NT contractuel 4 mois		
Paej	1 non titulaire	1 non titulaire	1 non titulaire	1 non titulaire	1 NT contractuel 6 mois	1 NT contractuel	1 NT contractuel
Logement	1 travailleur social 1 NT 1 adjoint administratif	1 assistant socio-éducatif 1 adjoint administratif	1 assistant socio-éducatif 1 adjoint administratif	1 assistant socio-éducatif 1 adjoint administratif	1 assistant socio-éducatif 1 adjoint administratif ppal de 2ème classe	1 assistant socio-éducatif ppal 1 adjoint administratif ppal de 2ème classe	1 assistant socio-éducatif classe excep 1 adjoint administratif ppal de 2ème classe
Relais assistantes maternelles	1 éducateur principal	1 éducateur principal	1 éducateur principal	1 éducateur principal	1 éducateur principal déjeunes enfants	1 éducateur principal de jeunes enfants	1 éducateur principal de jeunes enfants classe exceptionnelle
RSA	1 NT attaché	1 NT attaché	1 NT attaché 1 NT saisonnier	1 NT attaché	1 NT contractuel	1 NT contractuel CDI	1 NT contractuel CDI 1 NT contractuel CDD
accueil collectif	1 NT 3 adjoints d'animation 1 animateur principal 2 auxiliaires de puériculture 1 puéricultrice	2 NT 3 adjoints d'animation 1 animateur principal 2 auxiliaires de puériculture 1 puéricultrice	2 NT 3 adjoints d'animation 1 animateur principal 2 auxiliaires de puériculture 1 puéricultrice	1 NT 3 adjoints d'animation 1 animateur principal 2 auxiliaires de puériculture 1 puéricultrice	1 puéricultrice de classe normale 2 auxiliaires de puér ppal 2ème classe 1 adjoint d'animation ppal 2ème classe 2 adjoints d'animation 1 animateur ppal 2ème classe 2 NT contractuel	1 puéricultrice de classe supérieure 1 auxiliaires de puér ppal 1ère classe 1 auxiliaires de puér ppal 2ème classe 3 adjoints d'animation ppal 2ème classe 2 adjoints d'animation 1 animateur ppal 1ère classe	1 puéricultrice hors classe 1 cadre de santé 2ème classe 1 auxiliaires de puér ppal 1ère classe 1 auxiliaires de puér ppal 2ème classe 2 adjoint d'animation ppal 2ème classe 1 adjoint d'animation 1 adjoint technique 1 animateur ppal 1ère classe 1 NT auxiliaire de puér
accueil familial	7 assistantes familiales 1 cadre de santé	7 assistantes familiales 1 cadre de santé	7 assistantes familiales 1 cadre de santé	7 assistantes familiales 1 cadre de santé	7 assistantes familiales 1 cadre de santé 1ère classe 50%	6 assistantes familiales NT 1 NT auxiliaire de puér	7 assistantes familiales NT 1 Educateur jeunes enfant 1ère classe
coordination pôle enfance	1 attaché 50%	1 attaché 50%	1 attaché 50%	1 attaché 50%	1 cadre de santé 1ère classe 50%	1 cadre de santé 1ère classe	1 cadre de santé 1ère classe

Evolution charges de personnel 2008 à 2020

		2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Charges de personnel	BP	706 804	791 006	853 798	799 464	843 918	828 545	805 861	785 335	938 280	1 052 551	1 113 822	1 279 982	1 233 000
Atténuation de charges		30 590	68 497	134 284	36 096	5 317	7 238	15 288	16 186	15 319	8 329	6 610	7 675	35 000
Prestation de services														
Subventions		44 852	15 000	15 000	15 000	15 000	11 875	17 600	15 000	25 131	83 571	96 613	117 035	
Total		831 362	707 539	704 514	748 368	823 801	809 432	772 973	754 149	897 790	960 631	1 008 599	1 142 837	1 198 000
Charges de personnel	CIAS	787 781	932 852	956 645	969 948	985 797	933 811	941 881	984 927	956 350	949 861	830 270	840 730	970 000
Atténuation de charges		120 236	105 384	141 265	121 047	159 115	118 846	162 065	157 379	138 465	163 733	3 724	3 944	10 000
Prestation de services														
Subventions		59 648	104 299	144 287	119 886	146 310	93 904	147 059	90 932	74 429	41 500	45 587	60 819	48 000
Total		607 897	723 189	871 093	729 015	880 372	721 081	632 757	738 616	851 810	695 795	767 159	789 647	912 000
Charges de personnel	MO	496 205	555 164	585 552	523 649	548 882	602 453	506 906	427 065	31				
Atténuation de charges		108 008	45 318	91 265	35 801	1 155	938	6 728	293	5 110				
Prestation de services														
Subventions		14 759												
Total		373 440	609 848	494 287	487 848	547 727	601 515	500 178	426 772	5 079	-	-	-	-
Charges de personnel	OT	132 887	132 624	123 968	120 614	87 838	92 762	112 764	116 376	110 899	114 804	69 252	-	-
Atténuation de charges		82		26 941	4 445	556	171							
Prestation de services														
Subventions														
Total		132 825	132 624	97 027	116 169	87 282	92 591	112 784	116 376	110 899	114 804	60 671	-	-
Charges de personnel	TAD	21 411	28 580	27 093	27 019	27 758								
Atténuation de charges						165								
Prestation de services														
Subventions														
Total		21 411	28 580	27 093	27 019	27 593	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges de personnel	MONTSEGUR										39 174	55 616	45 543	37 000
Atténuation de charges														
Prestation de services														
Subventions														
Total		-	-	-	-	-	-	-	-	-	9 245	25 816	40 363	7 000
Total général		1 766 735	2 099 780	1 994 014	2 108 419	2 166 575	2 224 599	2 018 672	2 033 913	1 655 520	1 780 475	1 810 955	1 949 847	2 117 000

Les mouvements notables concernant les mouvements de personnels vont concerner en 2020 :

Pour le budget principal la non intégration d'un poste de chargé d'affaires juridiques, de DGS, deux départs en retraite non budgété (suivi des chantiers et aide comptable) et le transfert à l'équipe technique d'un personnel du CIAS.

Pour le budget CIAS les montants intègrent un poste de direction au sein de l'accueil collectif et un poste de direction sur l'année complète pour l'accueil familial, ainsi qu'un poste en remplacement d'un départ en congé maternité sur le service Revenu de Solidarité Active.

5/ PROJETS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES – PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

5.1 Les projets et orientations budgétaires :

Budget principal

Au niveau des dépenses de fonctionnement seront proposés la continuité des actions déjà entreprises pour ce qui concerne :

- L'animation OPAH 58 000€

Le suivi des dossiers de cette animation a permis le versement de 83 000€ d'aides sur les 98 500€ délibérés, ce qui correspond à une partie de financement de 2 907 000€ de travaux.

- L'enveloppe dédiée aux communications et promotions touristiques s'élève à 65 000€.
- Les conventions avec les partenaires touristiques concernant le musée du textile et les animations été hiver 30 000€
- Poursuite du partenariat avec la communauté de communes de Mirepoix pour ce qui concerne les missions agricoles.
- Aides aux associations 12 000€
- Achat de masques et gels covid 65 000€
- Analyse de faisabilité d'une piscine intercommunale, sur les bases de l'étude réalisée et mise à disposition par la commune de Lavelanet.

Les impôts ménages seront proposés au même taux que l'an dernier, la taxation concernant les ordures ménagères suivra le montant du service appelé par le SMECTOM. La taxe GEMAPI sera également au même niveau que les montants appelés par les syndicats symar val d'Ariège et syndicat bassin grand hers.

Les Allocations Compensatrices seront proposées selon les montants entérinés par la délibération de février 2020. Il restera sur ce sujet à se déterminer sur la valeur du coût transféré concernant le PLUI.

Au niveau des dépenses et recettes d'investissement

- Poursuite des travaux sur le PLUI 205 000€ (solde de la mission)
- Aides aux acteurs privés, comprenant les aides aux installations d'entreprises et les aides octroyés dans le cadre de l'OPAH 177 000€
- Réalisation du projet de réhabilitation des friches SAB Meca09 354 000€
- Concernant la démolition de la friche Mirabeau, celle-ci étant terminée, et le futur projet d'hôpital reconditionné, il est prévu de rembourser les aides versées par anticipation pour 116 000€.
- Falaise de Fontesorbes 136 000€
- Un emprunt de 300 000€ sera nécessaire afin de répondre aux aides octroyées aux entreprises dans le cadre des fonds locaux créé suite à la crise du covid19 : 90 000€, les 210 000€ restants sont alloués à l'équilibre des budgets annexes zones industrielles et hôtel d'entreprise.

Budget hôtel d'entreprise

Les chapitres concernant le fonctionnement ne comportent pas de fluctuation notable, la proposition principale concerne les aménagements liés aux :

- Travaux pour l'accueil de nouvelles entreprises 318 000€

Budget Monts d'Olmes

Les charges générales sont inchangées elles intègrent principalement les coûts liés à la location de la dameuse et chargeuse 73 000€ et de l'Algeco faisant usage de garage 27 000€ ; les autres dépenses de fonctionnement sont inchangées.

La saison 2019-20 marque la première saison du second engagement avec la SAVASEM pour une DSP de 6 années ; 1 080 000€ seront affectés à cette mission pour l'année 2020, les ventes de forfaits seront estimées à hauteur de 700 000€.

La réalisation du garage sera inscrite à hauteur de 1 110 000€, la consommation de ces crédits, en raison de la saisonnalité et des conditions climatiques sera réalisée sur plusieurs années.

Budget Montségur

Le budget comporte le report de crédit concernant les travaux pour le musée et bâtiment d'accueil 3 173 000€. L'emprunt ayant été contracté concernant ce projet et une partie libérée en 2018 (200 000€), le solde 560 000€ sera appelé en fonction de l'avancement des travaux et du besoin de trésorerie.

Budget zones industrielles

Les chapitres d'investissements ne contiennent pas dépenses particulières, une enveloppe de 15 000€ est prévue pour les cas d'entretiens particuliers.

5.2 Programmation pluriannuelle :

La programmation ci-dessous tient compte à partir du budget 2020, d'une évolution des charges et des recettes de fonctionnement à hauteur de 1% par an.

La section d'investissement intègre les projets existants avec une répartition pour les plus importants sur plusieurs années.

Evolution du fonctionnement

BUDGETS ANNEES 2020-2022															
	BP			MO			MONTSE			ZI			HOTEL		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT															
2 Déficit antérieur				124 292			0			0			0		
11 Charges à caractères général	711 900	684 019	660 859	173 000	174 730	149 477	26 000	26 260	26 523	58 000	58 580	59 166	126 000	127 260	128 533
12 Charges de personnel	1 223 000	1 247 460	1 272 409	0	500	500	37 000	37 370	37 744						
14 Atténuation profits	4 281 699	4 281 000	4 281 000												
65 Autres charges	3 040 610	3 142 255	3 249 464	1 080 000	1 200 000	1 300 000	0			0	0	100			
66 Charges financières	25 627	22 650	18 794	64 124	57 172	44 897	4 199	17 947	16 868	20 870	16 155	14 453	52 392	45 601	37 687
67 Charges exceptionnelles	1 250 010	1 401 584	1 353 999	4 000	4 040	4 080				0			1 000	1 010	1 020
Virement Investissement	169 217	228 190	214 243	413 441	359 523	272 750	37 888	109 809	110 887	40 967	116 169	78 431	84 311	190 566	167 408
TOTAL	10 702 063	11 007 158	11 080 766	1 858 857	1 795 965	1 771 705	105 087	191 386	192 021	119 857	192 904	152 050	263 803	364 337	364 648
RECETTES DE FONCTIONNEMENT															
2 Excédent antérieur	0	68 100	-14 378	0	0	-0	0	-928	-0	0	-7 666	-0		-10 900	0
13 Atténuation de charges	35 000	35 700	36 414		1 000	1 000	0								
70 Produits des services	109 000	111 180	113 404	703 000	900 000	900 000	0						35 100	35 802	36 516
73 Impôts et taxes	6 037 554	6 198 305	6 362 271										0		
74 Dotations, Subventions	2 427 609	2 451 985	2 500 923	0	0	0	30 000	31 900	31 900				0		
75 Autres prod gestion courante	161 000	127 610	130 162	120 000						66 000	67 320	68 666	124 000	126 480	129 010
76 Produits divers	0	0	0							0	0	0		0	0
77 Produits exceptionnels	0	0	0	1 035 657	894 965	870 705	74 169	160 414	162 018	46 191	133 250	83 383	93 803	212 955	215 065
TOTAL	10 770 163	10 992 780	11 128 796	1 858 857	1 795 965	1 771 705	104 159	191 386	193 917	112 191	192 904	152 050	252 903	364 337	360 672
SOLDES DE FONCTIONNEMENT	88 100	-14 378	48 028	0	-0	0	-928	-0	1 896	-7 666	-0	-0	-10 900	0	15 965

Evolution des investissements

BUDGETS ANNEES 2020-2022															
	BP			MO			MONTSE			ZI			HOTEL		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
DEPENSES D'INVESTISSEMENT															
Déficit antérieur	0	0	0	232 041	0	0				4 369	0	0	0	0	
16 Annuités d'emprunt	112 484	113 190	82 243	394 960	303 523	215 750	16 288	49 809	50 887	84 014	86 169	68 431	182 564	180 566	182 408
20 Immo incorporelles	219 000	30 000	32 000	8 000	6 000	7 000	11 700	10 000	10 000	1 000			5 000		
204 Subventions d'équipement	367 000	60 000	70 000												
21 Immo corporelles	539 856	50 000	60 000	1 276 440	50 000	50 000	3 183 080	50 000	50 000	15 973	30 000	10 000	334 322	10 000	15 000
TOTAL	1 238 340	253 190	244 243	1 911 441	359 523	272 750	3 213 068	109 809	110 887	105 356	116 169	78 431	521 886	190 566	197 408
RECETTES D'INVESTISSEMENT															
1 Solde d'exécution d'inv. reporté	11 263			0			115 180						129 575		0
21 Virement section fonct															
10 FCTVA - 1068	163 360	25 000	30 000	0						4 369			0		
13 Dotations, Subventions	594 500			1 498 000	0	0	2 500 000			60 000	0	0	308 000	0	0
16 Emprunt	300 000				0	0	560 000			0				0	0
Virement fonctionnement	169 217	228 190	214 243	413 441	359 523	272 750	37 888	109 809	110 887	40 967	116 169	78 431	84 311	190 566	197 408
TOTAL	1 238 340	253 190	244 243	1 911 441	359 523	272 750	3 213 068	109 809	110 887	105 356	116 169	78 431	521 886	190 566	197 408
SOLDES D'INVESTISSEMENT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le tableau ci-dessous présente un calcul de l'épargne nette sur les années 2012 à 2019, c'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

	Années						2017 2018 2019		
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
Recettes réelles de fonctionnement	9 551 537	9 667 221	9 429 176	9 488 484	9 715 580	9 937 975	10 314 332	10 271 194	
70 vente de produits	31 188	16 981	37 609	37 959	116 319	112 789	126 622	81 479	
013 Atténuations de charges	5 317	7 238	15 288	16 185	15 318	14 514	6 610	7 704	
73 impôts et taxes	6 818 100	6 916 762	6 841 178	7 070 614	7 133 193	7 688 561	7 881 928	8 004 491	
74 Dotations et participations	2 650 471	2 631 898	2 492 801	2 336 482	2 411 016	2 092 265	2 077 138	2 140 640	
75 Autres produits	46 461	94 342	42 300	27 244	39 734	29 846	209 034	36 880	
76 Produits financiers									
77 produits exceptionnels							13 000		
Dépenses réelles de fonctionnement	9 130 571	9 608 839	8 834 264	9 240 853	9 681 004	9 679 769	9 961 235	10 378 710	
011 Charges générales	317 224	372 208	370 356	387 554	688 385	370 980	497 523	693 008	
012 Charges de personnel	843 918	828 545	805 861	785 335	938 239	1 052 530	1 113 822	1 279 982	
014 Atténuation de produits	4 323 097	4 347 314	4 347 314	4 377 314	4 422 696	4 242 997	4 301 127	4 294 640	
65 Autres charges de gestion	2 405 418	2 603 920	2 321 951	2 550 779	2 728 946	2 752 168	2 973 213	2 791 686	
66 Charges financières	56 465	51 688	46 930	41 903	44 685	34 175	25 343	36 695	
67 Charges exceptionnelles	1 184 449	1 405 164	941 852	1 097 968	878 053	1 226 919	1 050 207	1 282 699	
Frais financiers	56 465		46 930	41 903	44 685	34 175	25 343	36 695	
Dépenses de gestion	9 074 106	9 608 839	8 787 334	9 198 950	9 636 319	9 645 594	9 935 892	10 342 015	
Epargne de gestion	477 431	58 382	641 842	289 534	79 261	292 381	378 440	70 821	
Frais financiers	56 465	51 688	46 930	41 903	44 685	34 175	25 343	36 695	
Epargne brute	420 966	58 382	594 912	247 631	34 576	258 206	353 097	107 516	
Remboursement de capital	103 135	104 711	106 362	108 093	109 908	122 049	133 782	133 782	
Epargne nette	317 831	46 329	488 550	139 538	75 332	136 157	219 315	241 298	

En l'absence de question suite à cette présentation, le Président fait procéder aux votes par l'assemblée délibérante.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité décidé :

- D'adopter le Débat d'Orientation Budgétaire tel que présenté

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	44
Représentés	1
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

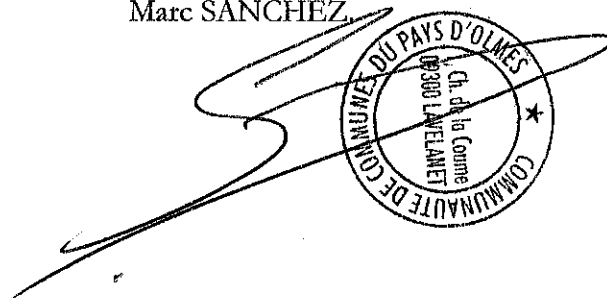
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ,





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°55/2020

OBJET : Budget principal 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 23 juillet 2020

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Xavier PIHNO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Patrick CAZENAVE, Xavier PIHNO TEIXEIRA, ROSSI Jean Louis, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick Ferrié, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget principal 2020, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Adopté le budget principal 2020.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	44
Représentés	1
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

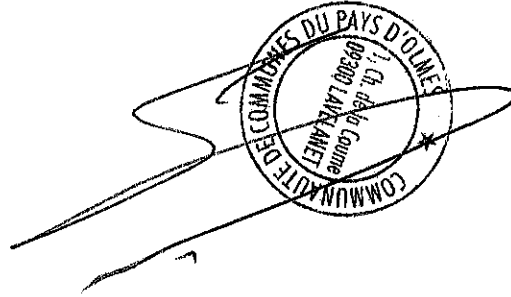
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°56/2020

OBJET : Budget annexe Monts d'Olmes 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 23 juillet 2020

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Xavier PIHNO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Patrick CAZENAVE, Xavier PIHNO TEIXEIRA, ROSSI Jean Louis, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick Ferrié, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe Monts d'Olmes 2020, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Adopté le budget annexe Monts d'Olmes 2020

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	44
Représentés	1
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

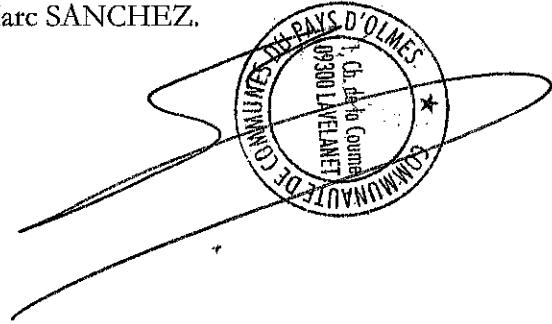
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°57/2020

OBJET : Budget annexe Montségur 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 23 juillet 2020

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Xavier PIHNO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Patrick CAZENAVE, Xavier PIHNO TEIXEIRA, ROSSI Jean Louis, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick Ferrié, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe Montségur 2020, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Adopté le budget annexe Montségur 2020

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	44
Représentés	1
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

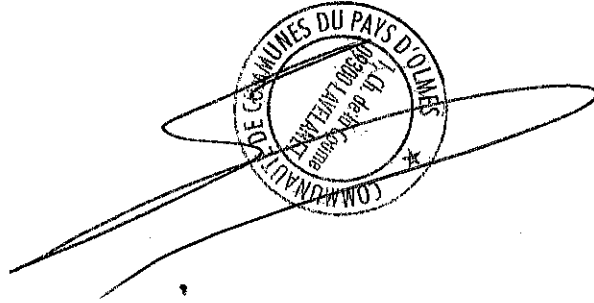
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°58/2020

OBJET : Budget annexe zones industrielles 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 23 juillet 2020

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Xavier PIHNO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Patrick CAZENAVE, Xavier PIHNO TEIXEIRA, ROSSI Jean Louis, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick Ferrié, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe zones industrielles 2020, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Adopté le budget annexe zones industrielles 2020

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	44
Représentés	1
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

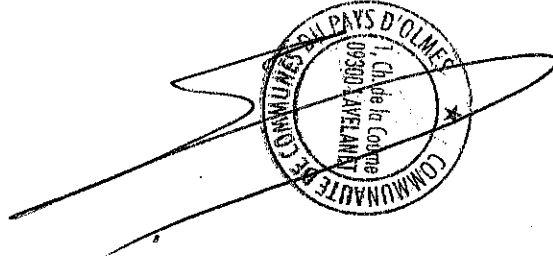
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200729-59-2020-BF
Réf. : 59-2020-00013
Date de réception préfecture : 06/08/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 juillet 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°59/2020

OBJET : Budget annexe hôtel d'entreprises 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 23 juillet 2020

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Xavier PIHNO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Patrick CAZENAVE, Xavier PIHNO TEIXEIRA, ROSSI Jean Louis, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick Ferrié, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Après s'être fait présenté les éléments constituant le budget annexe hôtel d'entreprises 2020, l'assemblée est appelée à se prononcer sur ce document.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Adopté le budget annexe Hôtel d'entreprises 2020

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	44
Représentés	1
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

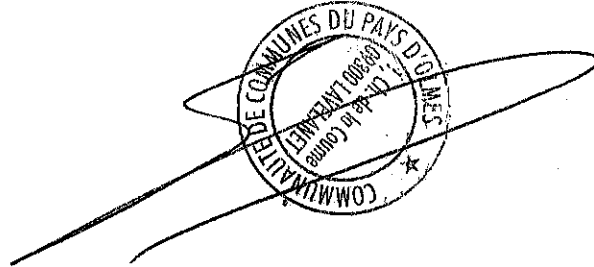
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200729-60-2020-DE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 juillet 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°60/2020

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Monts d'Olmes

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 23 juillet 2020

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Xavier PIHNO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Patrick CAZENAVE, Xavier PIHNO TEIXEIRA, ROSSI Jean Louis, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick Ferrié, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SIVIC dans son budget général,

- Pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ce cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget des Monts d'Olmes, il est proposé au conseil de se positionner sur :

- Une subvention de fonctionnement de 1 035 857 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité décidé de se positionner sur :

- Une subvention de fonctionnement de 1 035 857 €

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	44
Représentés	1
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

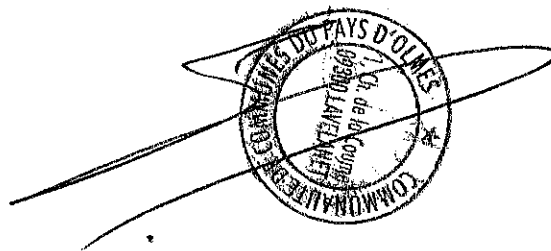
Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200729-61-2020-DE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 juillet 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°61/2020

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe hôtel d'entreprises

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 23 juillet 2020

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Xavier PIHNO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Patrick CAZENAVE, Xavier PIHNO TEIXEIRA, ROSSI Jean Louis, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick Ferrié, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses de fonctionnement dans le budget général,

- Pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ce cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget annexe hôtel d'entreprises, il est proposé au conseil de se positionner sur :

Une subvention de fonctionnement de 93 803 €
Une subvention d'investissement de 130 000€

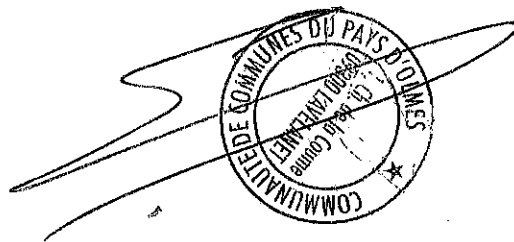
Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité décidé de se positionner sur :

- Une subvention de fonctionnement de 93 803 € et une subvention d'investissement de 130 000€

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	44
Représentés	1
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°62/2020

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe zones industrielles

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 23 juillet 2020

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Xavier PIHNO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Patrick CAZENAVE, Xavier PIHNO TEIXEIRA, ROSSI Jean Louis, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick Ferrié, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au conseil de délibérer quant au versement de subventions aux budgets annexes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit des dérogations au principe de l'équilibre des budgets à caractère industriel et commercial qui doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Le conseil communautaire peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général,

- Pour le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Ou si lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ce cas de figure pouvant s'appliquer cette année au budget annexe zones industrielles, il est proposé au conseil de se positionner sur :

- Une subvention de fonctionnement de 46 191 €
- Une subvention d'investissement de 60 000€

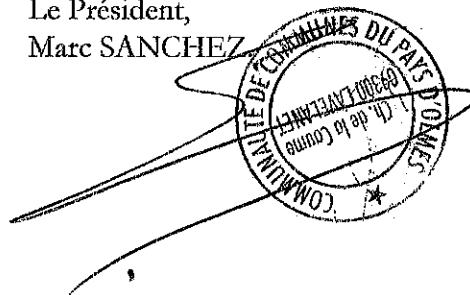
Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité décidé de se positionner sur :

- Une subvention de fonctionnement de 46 191 € et une subvention d'investissement de 60 000€.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	44
Représentés	1
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200729-63-2020-DE
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 juillet 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°63/2020

OBJET : Subvention d'équilibre budget principal Centre Intercommunal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 23 juillet 2020

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Xavier PIHNO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Patrick CAZENAVE, Xavier PIHNO TEIXEIRA, ROSSI Jean Louis, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick Ferrié, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au conseil de délibérer quant au versement de la subvention au budget principal du Centre intercommunal d'Action Sociale dont le montant proposé est de 503 010€.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité décidé de se positionner sur :

- Une subvention de fonctionnement de 503 010 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200729-63-2020-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	44
Représentés	1
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

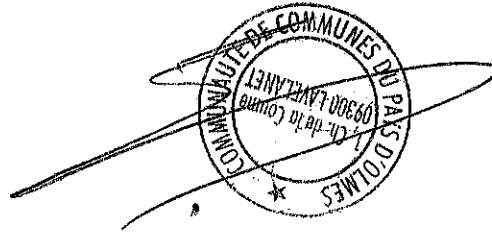
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°64/2020

OBJET : Subvention d'équilibre budget annexe Montségur

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf juillet à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 23 juillet 2020

Présents : Mesdames, ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, LEONARD Myriam, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Xavier PIHNO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Patrick CAZENAVE, Xavier PIHNO TEIXEIRA, ROSSI Jean Louis, SERRE Pascal.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Patrick Ferrié, délégué près la commune de Nalzen, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au conseil de délibérer quant au versement de la subvention au budget annexe Montségur dont le montant proposé est de 74 159€

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité décidé de se positionner sur :

- Une subvention de fonctionnement de 74 159 €

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200729-64-2020-DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	44
Représentés	1
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

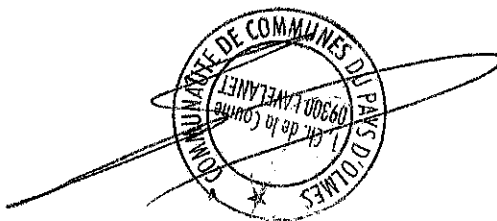
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ.



DEPARTEMENT de l'ARIÈGE

COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS D'OLMES

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 47
Nombre de conseillers en exercice : 47
Nombre de conseillers présents : 45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le 16 septembre à 18 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 8 septembre 2020 conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Reunion Communautaire le 16 septembre 2020

Commune	Fonction	Nom	Prénoms	Signature	Fonction	Nom	Prénoms
L'AIGUILLON	Délégué	MASIP	Virginie		Déléguée suppléante	RICHOU	Geneviève
BELESTA	Délégué	GIRMA	Marcel				
	Délégué	ARNAUD	Marie-Claire				
BENAIX	Délégué	BARRAU-HILLOT	Jean		Déléguée suppléante	PONT	Linda
CARLA DE ROQUEFORT	Vice-Présidente	GARCIA	Sandrine		Délégué suppléant	ICRE	Christophe
DREUILHE	Délégué	CAROL	Jacques		Déléguée suppléante	AUSSERES	Elisabeth
FOUGAX et BARRINEUF	Vice-Président	LAFFONT	Hervé		Déléguée suppléante	VIEUX MARTINEZ	Isabelle
FREYCHENET	Délégué	MOREREAU	Michel		Déléguée suppléante	PALOSSE	Annick
ILHAT	Délégué	POPLINEAU	Christian		Déléguée suppléante	DANNÉ	Anais
	Vice-Président	LAFFONT	Patrick				
LAROQUE D'OLMES	Vice-Président	PUJOL	Roland				
	Délégué	GUTIEREZ	Pierrette				
	Délégué	DES	Claude				
	Délégué	PUJOL	Michèle				
	Délégué	SAYDAK	William				
LAVELANET	Président	SANCHEZ	Marc				
	Délégué	DLROUDIER	Jérôme				
	Délégué	LEONARD	Myriam				
	Délégué	RCY	Jacky				
	Délégué	ZERAOUA	Fatiha				
	Délégué	BLAZY	Chantal				
	Délégué	GAST	Erald				
	Délégué	BERTRAND	Béatrice				
	Vice-Président	TORRECILLAS	Jean-Luc				
	Délégué	MARECHAL	Christine				
	Délégué	FAUCONNET	Patrice				
	Délégué	GUARINOS	Valérie				
	Délégué	POUILLEY	Pierre				
	Délégué	PAUBERT	Yves				
Délégué	ALLABERT	Emilie					
Délégué	PINHO-TEIXEIRA	Xavier					
Délégué	GUERRERO	Sylvia					
LESPARROU	Délégué	AUDOUY	Pascale		Déléguée suppléante	MOULIN	Claudine
LEYCHERT	Délégué	EYNAC	Martine		Déléguée suppléante	PYRONNET	Marie-Anne
LIEURAC	Délégué	BARATHIEU	Hadrien		Déléguée suppléante	BERARD	François
MONTFERRIER	Délégué	LAFFONT	Frédéric		Délégué suppléant	LAFFONT	Didier
MONTSEGUR	Vice-Président	DIGOUDÉ	Nicolas		Délégué suppléant	SEGUELA	Lionel
NALZEN	Délégué	FERRIÉ	Patrick		Délégué suppléant	BREMBILLA	Christophe
PEREILLE	Délégué	GALLOIS	Marc		Délégué suppléant	CARBONNEL	Mane-Christine
RAISSAC	Délégué	HOAREAU	François		Déléguée suppléante	COELHO	Carlos
ROQUEFIXADE	Vice-Président	SABATIER	Michel		Délégué suppléant	CONNORD	Nicolas
ROQUEFORT LES CASCADES ST JEAN	Délégué	CAZENAVE	Patrick		Déléguée suppléante	BALLESTER	Monique
D'AIGUES VIVES	Délégué	ROSSI	Jean-Louis		Déléguée suppléante	PUJOL	Nady
SAUTEL	Vice-Président	MORETTO	Richard		Déléguée suppléante	BARROUILLET	Marie
TABRE	Délégué	SERRE	Pascal		Déléguée suppléante	CAMPOS	Richard
VILLENEUVE D'OLMES	Délégué	SGOBBO	Gérald		Délégué suppléant		
	Délégué	CUBILIE	Dominique				

PROCURATION A PATRICK LAFFONT
PROCURATION A JEROME DUROUDIER

PROCURATION A JACKY ROY.
PROCURATION A CHANTAL BLAZY
PROCURATION A BEATRICE BERTRAND
PROCURATION A SYLVIA GUERRERO.

Proc. à Roland Pujol
Proc. à Patrick Ferrié

Proc. à Dominique Cubilie

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrick LAFFONT, Vice-Président (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT). ;

M. ROLAND PUSOL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

1. ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

1.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné un Président et deux assesseurs au moins :

... PREsIDENT : PATRICK LAFFONT
 ... ASSEsSEURS : JEAN LUC TORRECILLAS et NICHEL SABATIER...

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, a été muni d'un « kit de vote » contenant des bulletins et des enveloppes. En raison de la crise sanitaire, la procédure de vote a été modifiée de telle sorte que les conseillers communautaires n'aient pas à se lever pour procéder aux votes.

Un technicien de la collectivité et un assesseur du bureau de vote se sont présentés devant lui avec l'urne afin qu'il puisse voter. Il a fait constater au technicien et à l'assesseur qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté des Communes.

Le technicien et l'assesseur l'ont constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2. Election des Conseillers (ères) délégués (ées)

2.1 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

..... PLU1 - SECURITE

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
D	Nombre de votes blancs	8
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	36
F	Majorité absolue	19.

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DES CLAUDE	36	TRANTE SIX.

Abuse de réception en préfecture
009-240990464-20200916-65-2020-DE
Date de réception : 25/09/2020
Date de rétrotransmission : 25/09/2020

2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.1.3 Résultats du troisième tour de scrutin

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-65-2020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.1.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

..... **PLU - SECURITE**

M/Mme **CLAUDE DES** a été proclamé(e)
conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
communautaire.

2.2 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e)

..... **CHAPITEAUX / EUENEYENT**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-65-2020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
D	Nombre de votes blancs	5
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	39
F	Majorité absolue	20

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROSSI JEAN LOUIS	39	TRENTE NEUF

2.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.2.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.2.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

..... CHAPITEAUX - EVENEMENTIEL

M/ Mme ROSSI JEAN LOUIS a été proclamé(e)
 conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
 communautaire.

2.3 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e)

..... **FILIERES COURTES**

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-65-2020-DE
Date de téléransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	45
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	1
D	Nombre de votes blancs	3
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	41
F	Majorité absolue	21

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FERRIE PATRICK	41	QUARANTE ET UN

2.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	

F	Majorité absolue	Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20200916-65-2020-DE Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020	
INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
	En chiffres	En toutes lettres	

2.3.3 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.3.4 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

..... **FILIERES COURTES**

M/~~Mme~~ **PATRICK FERRIE** a été proclamé(e)
 conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
 communautaire.

2.4.1 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e)

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-65-2020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.4.2. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.4.3 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	

E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	Accusé de réception en préfecture 009-240900464-20200916-65-2020-DE Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.4.4 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.4.5 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

M/Mme..... a été proclamé(e)
 conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
 communautaire.

2.5.1 Election du (de la) Conseiller (ère) délégué(e) à

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-65-2020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.5.2. Résultats du premier tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.5.3 Résultats du deuxième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.5.4 Résultats du troisième tour de scrutin

A	Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
B	Nombre de votants (enveloppes déposées) :	
C	Nombre de suffrages déclarés nuls :	
D	Nombre de votes blancs	
E	Nombre de suffrages exprimés [B-(C+D)]	
F	Majorité absolue	

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.5.5 Proclamation de l'élection Conseiller (ère) délégué(e) à

.....

M/Mme..... a été proclamé(e)
 conseiller (ère) délégué(e) au sein du bureau
 communautaire.

5. Observations et réclamations

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-65-2020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6. Proclamation des résultats :

Au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes sont proclamés en qualité de :

- Conseiller (ère) délégué(e) :
M... **CLAUDE DES**
- Conseiller (ère) délégué(e) :
M... **JEAN LOUIS ROSSI**
- Conseiller (ère) délégué(e) :
M... **FERRIE PATRIEK**
- Conseiller (ère) délégué(e) :
M.....
- Conseiller (ère) délégué(e) :
M.....

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le présent procès-verbal dressé et clos le 2020, à ... heures...minutes,
en double exemplaire,

Le Président du bureau de vote :

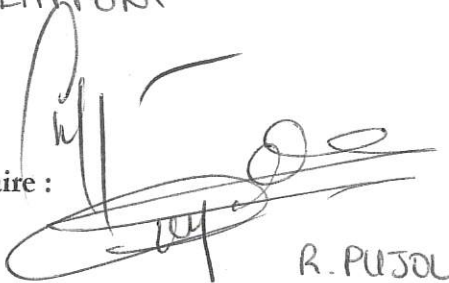
P. LAFFONT

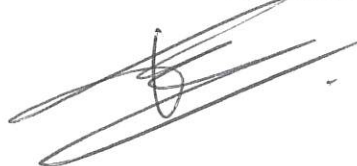
Les assesseurs :

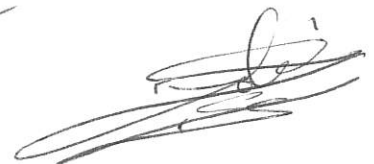
JL TORRECELLAS

M. SABATIER

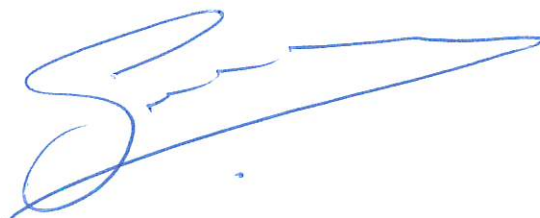
Le secrétaire :


R. PUJOL





Le ou la présidente de la communauté **MARC SANCHEZ**..... :





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°66/2020

OBJET : Indemnités Président, Vice-Présidents et Conseillers Délégués

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT.

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Roland PUJOL
Monsieur Patrick FERRIE donne procuration à Madame Martine EYNAC
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Messieurs William SAYDAK, Pascal SERRE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Roland PUJOL, délégué près la commune de Laroque d'Olmes, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximums des indemnités des adjoints et conseillers par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 15 Juillet 2020 constate l'élection du président et de 8 vice-présidents,

Les arrêtés portent délégation de fonctions à :

- Monsieur Patrick Laffont : économie
- Madame Sandrine Garcia : petite enfance
- Monsieur Richard Moretto : ressources humaines et administration
- Monsieur Digoudé Nicolas : sites et projets touristiques
- Monsieur Michel Sabatier : office de tourisme, musée du textile et peigne en corne, patrimoine historique, collaboration avec le pays d'art et d'histoire
- Monsieur Hervé Laffont : randonnée, environnement et entretien des villages,
- Monsieur Roland Pujol : mutualisation
- Monsieur Jean-Luc Torrecillas : affaires sociales

Il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée, conformément à l'article L5211-12 du CGCT, et représentant le montant total des indemnités versées, ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale soit 99 781.79 euros annuel.

L'enveloppe globale = montant maximum pour le Président + montant maximum pour les VP

$$= 22\ 752.99\ € + (9\ 628.60€*8) = 99\ 781.79\ \text{euros}$$

Le conseil communautaire doit se prononcer sur le montant de l'enveloppe globale annuelle consacrée à ces indemnités et les taux retenus.

Les effets de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence liée au covid 19 permettent de fixer le versement des indemnités à la date de leur désignation pour les présidents et vice-présidents d'établissements.

Il est également proposé dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation des conseillers communautaires délégués.

Cette indemnité ne pourra dépasser 6 % de l'indice 1027, elle ne peut être supérieure à celles du président ou des vices présidents, elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales

Le Président propose les taux et indemnités ci-après désignés :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-66-2020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Membres	Taux maximal (% de l'IB 1027)	Montant mensuel maximum	Taux Proposé	Montant mensuel brut (à titre indicatif)
Président	48.75 %	1 896.08	33,96%	1 320.66
1 ^{er} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
2 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
3 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
4 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
5 ^{ème} vice-président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
6 ^{ème} vice-président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
7 ^{ème} vice-président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
8 ^{ème} Vice-Président	20.63 %	802.38	12.86 %	500.00
1 ^{er} Conseiller délégué				250.00
2 ^{ème} Conseiller délégué				250.00
3 ^{ème} Conseiller délégué				250.00
Total mensuel brut	/	8 315.12	/	6 070.66

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité des présents et représentés :

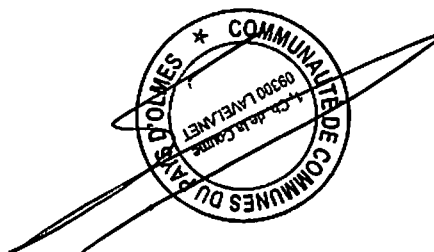
- Décidé d'approuver le montant de l'enveloppe globale annuelle consacrée à ces indemnités et les taux retenus ainsi que, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation des conseillers communautaires délégués.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°67/2020

OBJET : Désignation délégué SMECTOM

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT.

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Roland PUJOL
Monsieur Patrick FERRIE donne procuration à Madame Martine EYNAC
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Messieurs William SAYDAK, Pascal SERRE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Roland PUJOL, délégué près la commune de Laroque d'Olmes, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM. En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus municipaux des

communes membres) chargés de représenter la communauté de communes du SMECTOM.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200917-67-2020-DE
Date de réception en préfecture : 17/09/2020
Date de réception en préfecture : 17/09/2020

Il précise que Monsieur Denis BERTONE (Conseiller municipal près la commune de Lavelanet) en tant que délégué syndical titulaire au comité syndical du SMECTOM a démissionné et qu'il convient de le remplacer.

Pour cette désignation il est fait application de l'article suivant :

« L'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales s'applique : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Peuvent donc être désignés représentants de la Communauté de Communes au comité syndical, des délégués communautaires élus parmi les 47 titulaires et les 20 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Le Président fait appel aux volontaires.

Monsieur Marc SANCHEZ, Maire près la commune de Lavelanet et Président de la CCPO fait acte de candidature.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette désignation.

Liste actuelle des délégués syndicaux siégeant au comité syndical du SMECTOM représentant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

	Délégués titulaires			Délégués suppléants	
COSTECEQUE	Lucette	HOAREAU	François	BERGE	Sylvie
TISSEYRE	Bernard	EYNAC	Martine	MUNOZ	Henri
MARTINEZ	Bruno	PERILHOU	Paul	BARAT	Laurianne
AUDOUY	Pascale	BACCAM	Soukham	CASSAGNAUD	Josiane
SOARES	Françoise	BARRAU-HILLOT	Jean	NAVARRO	François
GRELLA	Camille	GRACIA	Lucas	CANAL	Jean-Claude
CHATELUS	Frédéric	GUERRERO	Sylvia	GEURTZ	René
PUJOL	Nady	CAZENAVE	Guy	BELLECOSTE	Robert
RICHOU	Geneviève	BELMAS	Carine	GALLOIS	Marc
POUILLEY	Pierre	TREMOLERES	Didier	BUDRINO	Patrick
BERTONE Denis : Démissionnaire		PAILLARD	Virginie	VITAUZ	Pierre
LE LEANNEC	Yves			BONNET	Séverine
PALOSSE	Annick				

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Marc SANCHEZ comme délégué siégeant au comité syndical du SMECTOM

La liste des délégués syndicaux siégeant au comité syndical du SM
Communauté de de Communes du Pays d'Olmes.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200917-67-2020-DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020

	<u>Délégués titulaires</u>			<u>Délégués suppléants</u>	
COSTECEQUE	Lucette	HOAREAU	François	BERGE	Sylvie
TISSEYRE	Bernard	EYNAC	Martine	MUNOZ	Henri
MARTINEZ	Bruno	PERILHOU	Paul	BARAT	Laurianne
AUDOUY	Pascale	BACCAM	Soukham	CASSAGNAUD	Josiane
SOARES	Françoise	BARRAU-HILLOT	Jean	NAVARRO	François
GRELLA	Camille	GRACIA	Lucas	CANAL	Jean-Claude
CHATELUS	Frédéric	GUERRERO	Sylvia	GEURTZ	René
PUJOL	Nady	CAZENAVE	Guy	BELLECOSTE	Robert
RICHOU	Geneviève	BELMAS	Carine	GALLOIS	Marc
POUILLEY	Pierre	TREMOLERES	Didier	BUDRINO	Patrick
SANCHEZ	Marc	PAILLARD	Virginie	VITAUZ	Pierre
LE LEANNEC	Yves			BONNET	Séverine
PALOSSE	Annick				

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

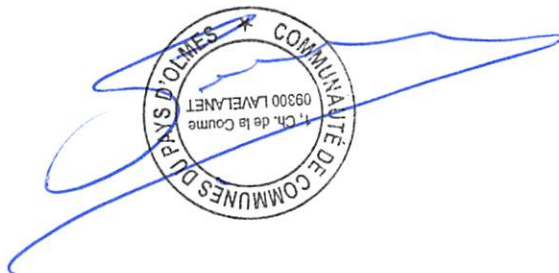
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°68/2020

OBJET : Marché N°12 2018 – Avenant 1 au lot 6 Plomberie/Sanitaires - Travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT.

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle, ZERAOUA Fatima et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Roland PUJOL
Monsieur Patrick FERRIE donne procuration à Madame Martine EYNAC
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Messieurs William SAYDAK, Pascal SERRE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Roland PUJOL, délégué près la commune de Laroque d'Olmes, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N° 65/2018 du 4 avril 2018, relative au lancement d'un marché de travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur ;
- Le montant initial du marché : 13 607.35 € HT

Il indique que le présent avenant concerne les modifications suivantes (cf. devis ci-joint) :

- Mise en place d'un chauffe-eau plus compact,
- Modification des meubles cuisine et salle d'eau ;
- Suppression des travaux de zinguerie (gouttière, descente et dauphin) ;
- Réalisation d'un solin en zinc contre le mur extérieur, côté commerce (accord ABF).

Il rajoute que le montant de l'avenant s'élève à 187.55 € HT (cf. devis du 22 juillet 2020 ci-joint) et le montant du marché est porté à 13 794.90 € HT soit + 1.38 % du montant initial du marché.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l'autoriser à conclure avenant 1 au lot 6 Plomberie/sanitaire tel qu'exposé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

Autorise le Président à conclure l'avenant 1 au lot 6 Plomberie / sanitaire tel qu'exposé ci-dessus.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmès
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Adresse internet(U.R.L) : <http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur **Le Président**

B - Identification du titulaire du marché

KOLLER THIERRY
Le Roudier
09300 BELESTA

C - Objet du marché

Réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à MONTSEGUR

Lot n° 6 : Plomberie Sanitaires

Référence du marché : 12 2018/6
Date de la notification : 03/09/2018
Délai d'exécution : 9 mois

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 13 607.35 €
- Montant TTC : 16 328.82 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : modification de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 13 607.35 €
- Montant TTC : 16 328.82 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 187.55 €
- Montant TTC : 225.06 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 1.38 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 13 794.90 €
- Montant TTC : 16 553.88 €

Détail du contenu de l'avenant :

Mise en place chauffe-eau plus compact et modification des meubles salle de bain et cuisine
Suppression gouttières zinc et dauphin en fonte
Réalisation d'un solin en zinc contre mur extérieur , côté commerce (accord ABF)

E - Signature du titulaire du marché

A .. Balesta .. le 22 juillet 2020
Le ..
Signature du titulaire



F - Signature du pouvoir adjudicateur

A .. Lavelanet ..
Le .. 23 septembre 2020 ..
Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

Narc SANCHEZ



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la **date** et l'**heure** d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Signature

Koller Thierry

Artisan Plombier

Le Roudier

09300 Belesta

Tél. : 05 61 01 63 41

Port. : 06 33 10 48 11

Courriel : thierry.koller@icloud.com

Assurance BTPlus

Axa-Isabelle Andrieu

09500 Mirepoix

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-68-2020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Plomberie
Installation
Sanitaire
Dépannage

Communauté de communes
du Pays d'Olmes -Hotel d'Entreprises
1 chemin de la Coume 09300 Lavelanet

DEVIS

Valable 3 mois

Le 22 juillet 2020

Avenant Devis n°: 2018/17

Veillez trouver ci-joint notre meilleure offre de prix faisant suite à votre demande.

Vos réf: Communauté de communes du Pays d'Olmes 09300 Lavelanet

Adresse des travaux: Réhabilitation d'une grange en logements 09300 Montsegur

Objet: Lot N° 6 Plomberie/Sanitaire

Désignation	Quantité	Unité	Prix U Ht	TVA	Montant HT
Avenant en negatif					
Chauffe eau électrique Thermo 150 L steatite + groupe de sécurité+limiteur de température + trépied	1		402,63	20,00%	402,63
Meuble salle de bains suspendu tiroirs 60cm Alterna "Primeo"+ pieds	2		175,89	20,00%	351,78
Plan vasque 60 cm	2		47,81	20,00%	95,62
Mitigeur lavabo Delafon "Brive"	3		49,79	20,00%	149,37
Receveur de douche Ideal Standard anti dérapant 80x80	2		228,51	20,00%	457,02
Mitigeur douche Delafon"Brive" + ensemble douche	2		85,83	20,00%	171,66
Meuble sous evier cuisine 120cm Neova	2		72,35	20,00%	144,70
Evier Alterna "Primeo"	2		133,75	20,00%	267,50
Mitigeur cuisine Delafon"Brive"	2		54,13	20,00%	108,26
Fourniture et pose gouttière zinc	12	ml	38,33	20,00%	459,96
Fourniture et pose tuyau de descente 80	16	ml	28,00	20,00%	448,00
Fourniture et pose dauphin fonte	2		55,36	20,00%	110,72
Sous-total					3167,22
Avenant en positif					
Chauffe eau électrique Thermor Malicio 65 L steatite + groupe de sécurité+limiteur de température (1 er Etage)	1		536,00	20,00%	536,00
Meuble salle de bains suspendu tiroirs 60cm Alterna "Seducta" coloris frene clair	2		281,84	20,00%	563,68

Qualification N° 5361



Accusé de réception en préfecture
 009-240900464-20200916-68-2020-DE
 Date de télétransmission : 25/09/2020
 Date de réception préfecture : 25/09/2020

Plan vasque Seducta 60 cm	2	90,22	20,00%	180,44
Mitigeur lavabo Porcher "Olyos C2"	3	49,79	20,00%	149,37
Receveur de douche Alterna "Seducta"anti dérapant 80x80	2	228,51	20,00%	457,02
Mitigeur douche Porcher "Olyos C2" + ensemble douche	2	85,83	20,00%	171,66
Evier Alterna "Primeo" à encastrer	2	144,17	20,00%	288,34
Mitigeur cuisine Porcher "Olyos C2"	2	54,13	20,00%	108,26
Habillage en zinc du contre mur extérieur (sur support bois)	1	900,00	20,00%	900,00
Sous-total				3354,77

		Montant HT:	187,55 €
	TVA 20,00%	Montant TVA:	37,51 €
		TOTAL TTC:	225,06 €

Acompte de 30% à la commande / Le solde sur situation au prorata des travaux exécutés.

Debut des travaux : Date à convenir.

BON POUR ACCORD- Un exemplaire à nous retourner, daté, signé avec mention manuscrite :

" Devis reçu avant l'exécution des travaux "

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°69/2020

OBJET : Marché N°12 2018 – Avenant 4 au lot 1 gros œuvre –Travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT.

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice , BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean , CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Roland PUJOL
Monsieur Patrick FERRIE donne procuration à Madame Martine EYNAC
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Messieurs William SAYDAK, Pascal SERRE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Roland PUJOL, délégué près la commune de Laroque d'Olmes, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 65/2018 du 4 avril 2018, relative au lancement d'un marché de travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur ;
- N°82/2019 du 15 mai 2019, relatif aux avenants 1 au lot 1 gros œuvre et au lot 2 menuiseries extérieures, marché N°12 2018
- N°170/2019 du 19 décembre 2019 relative à l'avenant 2 au lot 1 gros œuvre du marché 12 2018

1 – Avenant 4 au lot 1 gros œuvre – SARL BERTRAND ET FILS

Le Président rappelle :

- Le montant initial du marché : 86 743.74 € HT
- Le montant du marché à la suite de l'avenant 1 : 95 315.37 € HT
- Le montant du marché à la suite de l'avenant 2 : 106 369.24 € HT
- Le montant du marché à la suite de l'avenant 3 : 103 543.91 € HT

Il précise que le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis n° 01084 du 1^{ER} septembre 2020) :

La modification du seuil de porte du local commercial pour accès aux personnes à mobilité réduite comprenant la démolition de la chaussée existante en pavés, la mise en forme des pentes demandées et la remise en état de la chaussée en petits pavés.

Il rajoute que

- Le montant de l'avenant : 2 984.56 € HT (cf. devis N°01084)
- Le montant du marché est porté à 106 528.47 soit + 22.8083 % du montant initial du marché.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 4 au lot 1 gros œuvre : 2 984.56 € HT tel qu'exposé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

Autorisé le Président à conclure l'avenant 4 au lot 1 Gros Œuvre tel qu'exposé ci-dessus.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



AVENANT N°4

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Adresse internet(U.R.L.) : <http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur Marc SANCHEZ - Président

B - Identification du titulaire du marché

BERTRAND ET FILS
20 Avenue du Saint Barthélémy
9300 MONTFERRIER

C - Objet du marché

Réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à MONTSEGUR

Lot n° 1 : Démolition - Gros œuvre

Référence du marché : 12 2018/1
Date de la notification : 03/09/2018
Délai d'exécution : 9 mois

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 86 743,74 €
- Montant TTC : 104 092,49 €

Montant avenant 1
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 8 571.63 €
- Montant TTC : 10 285.96 €

Montant avenant 2
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 11 053.87 €
- Montant TTC : 13 264.64 €

Montant avenant 3
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : -2 825.33 €
- Montant TTC : -3 390.40 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : modification de montant

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 103 543.91 €
- Montant TTC : 124 252.69 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 2 984.56 €
- Montant TTC : + 3 581.47 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 22,8083 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 106 528.47 €
- Montant TTC : 127 834.16 €

Détail du contenu de l'avenant :

Modification du seuil de porte du magasin pour accès PMR :
démolition de la chaussée existante en pavés
création des pentes règlementaires
remise en forme de la chaussée en petits pavés.

E - Signature du titulaire du marché

A Montferrier.....
Le 16/09/2020.....
Signature du titulaire



F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Lavelanet.....
Le 23 septembre 2020.....
Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

Narc SANCHEZ



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

Signature



Sarl Bertrand et fils

Entreprise de Bâtiment et T.P.

20 avenue du Saint Barthélémy
09300 MONTFERRIER

Tél/Fax: 05 61 01 17 09
Email: sarlbertrandetfils@gmail.com

n° 8611-E100067

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-69-2020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020



Devis Estimatif & Quantitatif N° 01084

Adresse de Chantier

1, chemin de la Coume
09300LAVEELANET

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

1, chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Nature des travaux :

Avenant modification seuil de magasin pour accès PMR

MONTFERRIER, le 01 septembre 2020

Désignation	U	Qté	Prix unit.	Total HT	TVA
<ul style="list-style-type: none"> Modification du seuil de porte du magasin pour accès aux personnes à mobilité réduite comprenant la démolition de la chaussée existante en pavés, la mise en forme des pentes demandées et la remise en forme de la chaussée en petit pavés. 	F	1,000	2 984,56	2 984,56	20

La TVA et autres charges subiront les variations éventuelles découlant des dispositions législatives et / ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

Total HT	2 984,56 €
Total TVA 20,00 %	596,91 €
Net à Payer	3 581,47 €

Modalités de paiement :

- ↳ Acompte de 40 % à la commande, soit: 1 432,59 € TTC
- ↳ Situation en cours de travaux,
- ↳ Solde à la fin du chantier.

Devis arrêté à la somme de: trois mille cinq cent quatre-vingt-un euros et quarante-sept centss

Cette offre est garantie pour une durée de 3 mois à compter de la réalisation du présent devis, au delà une révision des prix sera appliquée selon l'indice BT N° 1. Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente commande et de ses suites sont de la compétence exclusive du tribunal de commerce du district de l'entreprise. Cette clause s'applique également en cas de pénalités de défendeurs ou d'appel de garantie. Assurance "Allianz Solution BTP" n°55273485

LE CLIENT	" lu et approuvé, bon pour commande, devis reçu avant exécution des travaux"	L'ENTREPRISE	Sarl Bertrand et fils 20 avenue du Saint Barthélémy 09300 MONTFERRIER Tél 05 61 01 17 09 - Fax 05 61 01 17 09
Fait à		le / /	

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°70/2020

OBJET : Aide financière dans le cadre de l'immobilier d'entreprise - Travaux de modernisation des Tables et Chambres d'Hôtes La Maison sous le château à Montségur.

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT.

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Roland PUJOL
Monsieur Patrick FERRIE donne procuration à Madame Martine EYNAC
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Messieurs William SAYDAK, Pascal SERRE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Roland PUJOL, délégué près la commune de Laroque d'Olmes, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement de Monsieur Frédéric LACOSTE qui consiste à réaliser des travaux de modernisation des Tables et Chambres d'Hôtes La Maison sous le château situé sur la Commune de Montségur.

Le montant total des travaux s'élève à hauteur 30 994 € HT.

Monsieur Frédéric LACOSTE a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour un appui financier à la réalisation de ces travaux.

En matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, le Président indique que depuis la loi NOTRe c'est la Communauté de Communes qui détient cette compétence. Un régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise (industrie, commerce, artisanat, tourisme) a été défini par délibération en date du 04 février 2020.

Le Président rappelle que dans le cadre de la définition du régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise la Communauté de Communes a laissé la possibilité au Département, par voie de convention, d'intervenir pour l'octroi de tout ou partie d'aides financières.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département de l'Ariège était favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale qui existaient avant la loi NOTRe.

Pour le projet de Monsieur LACOSTE qui consiste à réaliser des travaux de modernisation des Tables et Chambres d'Hôtes, les critères d'intervention appliqués par le Département sont les suivants : 20 % (30 % en zone AFR) plafonné à 40 000 €. Le Président précise que dans le cas présent, le projet de Monsieur Frédéric LACOSTE s'élevant à 30 994 € HT, la subvention s'élève à 20% de 30 994 € soit 6 199 €.

La compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise reste à la Communauté de Communes qui décide du montant de l'aide, attribue la subvention et délègue au Département la totalité de l'octroi de l'aide.

L'instruction du dossier sur le fond (conditions d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de Communes et ceux du Département.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer et, s'ils en sont d'accord, d'octroyer une aide de 6 199 € à Monsieur Frédéric LACOSTE pour son projet de modernisation des Tables et Chambres d'Hôtes situé sur la Commune de Montségur, de déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège et de signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

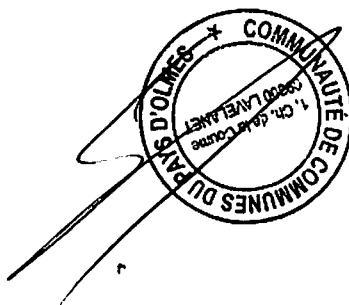
- accordé une aide de 6 199 € à Monsieur Frédéric LACOSTE,
- délégué l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège,
- autorisé le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-70-2020-DE
le 16/09/2020 à 10h05
Date de réception préfecturé : 25/09/2020

Ainsi fait et délibéré le 16/09/2020
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°71/2020

OBJET : Aide financière dans le cadre de l'immobilier d'entreprise - Travaux de modernisation du restaurant Le Pré du Bonheur à Fougax-et-Barrineuf

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT.

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Roland PUJOL
Monsieur Patrick FERRIE donne procuration à Madame Martine EYNAC
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Messieurs William SAYDAK, Pascal SERRE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Roland PUJOL, délégué près la commune de Laroque d'Olmes, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement de Madame Catherine PREDAL qui consiste à réaliser des travaux de modernisation du restaurant le Pré du Bonheur situé sur la Commune

de Fougax-et-Barrineuf.

Le montant total des travaux s'élève à hauteur 11 556 € HT.

Madame Catherine PREDAL a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour un appui financier à la réalisation de ces travaux.

En matière d'aides à l'immobilier d'entreprise, le Président indique que depuis la loi NOTRe c'est la Communauté de Communes qui détient cette compétence. Un régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise (industrie, commerce, artisanat, tourisme) a été défini par délibération en date du 04 février 2020.

Le Président rappelle que dans le cadre de la définition du régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise la Communauté de Communes a laissé la possibilité au Département, par voie de convention, d'intervenir pour l'octroi de tout ou partie d'aides financières.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département de l'Ariège était favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale qui existaient avant la loi NOTRe.

Pour le projet de Madame Catherine PREDAL qui consiste à réaliser des travaux de modernisation du restaurant, les critères d'intervention appliqués par le Département sont les suivants : 20 % (30 % en zone AFR) plafonné à 40 000 €. Le Président précise que dans le cas présent, le projet de Madame Catherine PREDAL s'élevant à 11 556 € HT, la subvention s'élève à 20% de 11 566 € soit 2 311 €.

La compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise reste à la Communauté de Communes qui décide du montant de l'aide, attribue la subvention et délègue au Département la totalité de l'octroi de l'aide.

L'instruction du dossier sur le fond (conditions d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de Communes et ceux du Département.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer et, s'ils en sont d'accord, d'octroyer une aide de 2 311 € à Madame Catherine PREDAL pour son projet de modernisation du restaurant Le Pré du Bonheur situé sur la Commune de Fougax-et-Barrineuf, de déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège et de signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- accordé une aide de 2 311 € à Madame Catherine PREDAL,
- délégué l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège,
- autorisé le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'aide avec le Département de l'Ariège.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

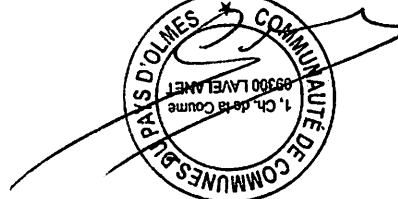
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°72/2020

OBJET : Appel à Projets : candidature à l'Appel à projet Plan de Paysage 2020 du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et restauration des Trames verte, bleue et noire de la Région Occitanie

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT.

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Roland PUJOL
Monsieur Patrick FERRIE donne procuration à Madame Martine EYNAC
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Messieurs William SAYDAK, Pascal SERRE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Roland PUJOL, délégué près la commune de Laroque d'Olmes, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe du lancement de l'Appel à Projets « Plans de paysage » par le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'ADEME en février 2020.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-72-2020-DE
Date de réception en préfecture : 25/09/2020

Initialement fixée au 29 mai 2020, en raison de la crise sanitaire, la date limite de réception des candidatures a été repoussée au 15 septembre 2020.

Cet Appel à Projets accompagne les territoires lauréats dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un projet collectif qui vise à mettre le paysage au cœur du processus de réflexion pour accompagner l'évolution des paysages et veiller à une meilleure prise en compte des aspects paysagers dans les projets d'aménagement.

Le Président rappelle qu'une première candidature soumise en 2019 n'avait pas été retenue. Cette année, la collectivité s'est rapprochée des services de la DREAL Occitanie pour définir les orientations du Plan de paysage du Pays d'Olmes en vue d'une nouvelle candidature.

Un comité technique composé des partenaires de la collectivité (DREAL Occitanie, DDT, CAUE, ANA-CEN 09) a permis de muscler ce travail préalable.

Selon ses recommandations et en accord avec les projets menés et les mesures existantes (Réserve Naturelle Régionale, Zone de Protection Spéciale, Réserve Biologique Intégrale, Z.N.I.E.F.F, Natura 2000, Territoire Engagé pour la Nature, Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares, Opération Grand Site de France, candidature UNESCO de la Cité de Carcassonne et ses châteaux sentinelles de montagne, Projet Alimentaire Territorial, PLUI en cours d'élaboration) les enjeux paysagers prioritaires à traiter dans le Plan paysage sont :

- la reconquête des milieux agropastoraux
- la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleu)
- l'amélioration du paysage urbain (friches, bâtiments vacants)
- la médiation autour du paysage.

Le Plan de paysage se décline en trois volets :

- investigation : l'état des lieux du paysage et ses enjeux : analyse des dynamiques paysagères,
- opérationnel : définition du projet d'évolution et des objectifs de qualité paysagère,
- transversal et social : l'animation, concertation et mise en œuvre.

La traduction concrète des objectifs de qualité paysagère doit nécessairement aboutir à des actions qui ancrent le Plan de paysage dans l'opérationnalité. Les actions définies peuvent aussi bien être opérationnelles ou réglementaires que correspondre à des recommandations, des actions de sensibilisation ou d'information.

L'aide attribuée par l'Etat aux territoires sélectionnés est de 30 000 €.

Le Président indique que les lauréats seront retenus au mois d'octobre 2020. Le lancement des marchés intervenant après la validation de la candidature, la réalisation des dépenses au titre du reste à charge prévisionnel interviendra dans le cadre du budget communautaire 2021.

En lien étroit avec l'Appel à projets Plan de paysage, le Président propose de faire appel au « dispositif régional en faveur de la Biodiversité » et au « programme pour l'émergence de projets territoriaux de restauration des trames verte, bleue et noire » pour solliciter une aide à hauteur de 30%. Le rapport de diagnostic produit dans le cadre de l'élaboration du PLUI en 2019 constitue un premier travail solide sur lequel se reposera le prochain bureau d'études pour élaborer la cartographie des Trames vertes, bleue et noire (TVBN) et ainsi être en mesure de définir un programme de gestion et de restauration des milieux, espèces et continuités écologiques.

Ainsi, le plan de financements prévisionnel pour la définition du Plan de paysage et le diagnostic des trames verte, bleue et noire est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-72-2020-DE
Date de la transmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Financeurs	€	%
Etat – Ministère de la Transition écologique et solidaire Appel à projets 2020 – Plan de Paysage	30 000 €	43 %
Conseil Régional Occitanie Dispositif régional en faveur de la biodiversité Programme pour l'émergence de projets territoriaux de restauration des TVBN	21 000 €	30 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	19 000 €	27 %
Total (HT)	70 000 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- autorisé le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour répondre à l'Appel à projets 2020 – Plan de paysage
- validé le plan de financement détaillé ci-dessus
- déposé le dossier de demande de subventions auprès de la Région dans le cadre des critères du « dispositif régional en faveur de la biodiversité »
- autorisé le Président a signé tous les documents ayant trait à la démarche.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°73/2020

OBJET : Sollicitation financière auprès de la Région Occitanie dans le cadre des dispositifs d'intervention régionale en faveur de la reconquête des friches d'Occitanie pour la requalification des friches SAB à Montferrier et MECA 09 à Lavelanet

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT.

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Roland PUJOL
Monsieur Patrick FERRIE donne procuration à Madame Martine EYNAC
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Messieurs William SAYDAK, Pascal SERRE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Roland PUJOL, délégué près la commune de Laroque d'Olmes, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle la problématique posée par les friches du territoire et les impacts visuels et de dépression économique. Elles contribuent souvent à forger une mauvaise image du territoire et à pénaliser son attractivité résidentielle, économique et touristique. Elles peuvent être également identifiées comme des secteurs à risques (incendie, vandalisme, squat, etc.), considérées par certains comme de véritable « no man's land ».

Dans le contexte actuel d'économie foncière préconisée par les lois Grenelle et SRU et comme priorité affichée dans le SRADDET Occitanie, il ne peut être ignoré ce gisement foncier pour l'accueil d'activités mais aussi pour d'autres usages tels que résidentiels, culturels, environnemental et touristique.

C'est dans ce contexte que la collectivité s'est fortement impliquée depuis plusieurs années dans la requalification de ses friches. Longtemps observées sous l'angle négatif, elles constituent aujourd'hui une formidable opportunité de recomposer le tissu urbain du Pays d'Olmes pour améliorer l'attractivité du territoire, tout en prenant en compte les enjeux de développement durable associés. L'ambition du territoire est d'inverser la tendance en œuvrant à la reconquête de ces espaces.

Dans cette perspective, deux sites ont été identifiés comme pouvant faire l'objet à court/moyen terme d'un recyclage de leurs emprises foncières pour de nouveaux usages.

Le site industriel SAB situé sur la commune de Montferrier, comprend un ensemble bâti de 8000m² très fortement dégradé sur un terrain de près d'un hectare et demi. Il représente un site stratégique à fort enjeu pour l'amélioration de l'attractivité du territoire car il est situé à l'entrée de la zone montagne du Pays d'Olmes, porte d'accès des sites de Montségur et de la station de ski des Monts d'Olmes.

L'ancienne usine MECA 09, située sur la commune de Lavelanet est composée d'un ensemble bâti de plus de 4700 m² (sur un terrain de 6000 m²). Proposée à la vente depuis 2015 à un faible prix, elle a récemment fait l'objet de plusieurs manifestations d'intérêt de la part de porteurs de projets privés qui n'ont toutefois pas confirmé, en raison de l'état de délabrement des bâtiments.

Descriptif du projet :

L'opération consiste à déconstruire des bâtiments puis à la remise à nue des terrains afférents. Les emprises foncières ainsi libérées pourront être réutilisées pour de nouveaux usages.

Le site SAB pourrait accueillir à terme une aire de mobilité durable (aire de covoiturage, navettes pour la desserte de la station de ski Monts d'Olmes, etc.). Dans cette perspective le projet d'aménagement a fait l'objet d'une étude dans le cadre du "Workshop Friches Industrielles" qui a eu lieu au cours du 1er semestre 2016.

Le site MECA 09 ayant quant à lui pour vocation à accueillir de nouvelles activités économiques.

Le coût de la démolition (hors études préalables et MOE) après consultation des entreprises est de 737 795 € HT reparti comme suit :

- Site SAB : 469 758 € HT
- Site MECA 09 : 268 037 € HT

Si l'on ajoute l'ensemble des dépenses s'y afférant (acquisitions, études préalables, MOE), le coût des deux projets s'élève à 874 626 € HT.

Le Président explique que de nouveaux critères ont été délibérés par la Région Occitanie lors de la Commission Permanente d'avril 2020 qui font suite à l'AMI Friches lancé en 2018 et, ces

derniers, permettent un accompagnement financier pour la requalification des friches

Accusé de réception en préfecture
099-240900464-20200916-73-2020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Ces nouveaux dispositifs permettent de compléter la maquette financière des projets de requalification des sites de SAB et de MECA 09. Afin de ne présenter essentiellement des dépenses non débutées (règle des subventions), la demande porte essentiellement sur les travaux de démolition.

Les plans de financements proposés pour solliciter la Région Occitanie sont les suivant :

Plan de financement Site SAB

Coût	Euros	Financeurs	Euros	%
Démolition	469 758 €	Etat – FSIL / DETR (notifié)	205 452 €	43,74%
		Région Occitanie	108 655 €	23,13%
		Département Ariège (notifié)	46 996 €	10,00%
		Communauté de Communes du Pays d'Olmes	108 655 €	23,13%
TOTAL	469 758 €	TOTAL	469 758 €	100%

Plan de financement Site MECA 09

Financeurs	Euros	Financeurs	Euros	%
Démolition	268 037 €	Etat – FSIL / DETR (notifié)	117 228 €	43,74%
		Région Occitanie	61 997 €	23,13%
		Département Ariège (notifié)	26 815 €	10,00%
		Communauté de Communes du Pays d'Olmes	61 997 €	23,13%
TOTAL	268 037 €	TOTAL	268 037 €	100%

Pour une parfaite lisibilité des subventions attribuées au projet de requalification des deux sites, le Président rappelle la maquette globale du projet :

Financeurs	Euros	%
Etat – FSIL 2016 (notifié)	156 000 €	17,84 %
Etat – FSIL 2016 (notifié)	145 000 €	16,58 %
Etat – DETR 2017 (notifié)	115 000 €	13,15 %
Région Occitanie	193 703 €	22,15 %
Département Ariège (notifié)	87 500 €	10,00 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	177 423 €	20,29 %
TOTAL	874 626 €	100 %

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Validé la sollicitation la Région Occitanie pour une aide financière dans le cadre du dispositif d'intervention régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie,
- Autorisé le Président a signé tous les documents ayant trait à la démarche.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

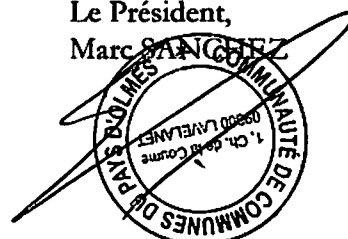
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°74/2020

OBJET : Autoriser le Président à signer la convention « renforcement des filières courtes » avec la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT.

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Roland PUJOL
Monsieur Patrick FERRIE donne procuration à Madame Martine EYNAC
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Messieurs William SAYDAK, Pascal SERRE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Roland PUJOL, délégué près la commune de Laroque d'Olmes, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que les Communautés de Communes du Pays d'Olmes et Mirepoix assurent l'exercice de certaines missions en commun notamment le renforcement des filières

alimentaires de proximité et plus précisément le développement de fibres courtes sur leur territoire.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-74-2020-DE
009-240900464-20200916-74-2020-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Les deux collectivités pour l'exercice de ces missions ont décidé de poursuivre leur collaboration en 2020. L'étendue de cette collaboration est précisée par convention jointe au rapport.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Donné mandat au Président pour signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

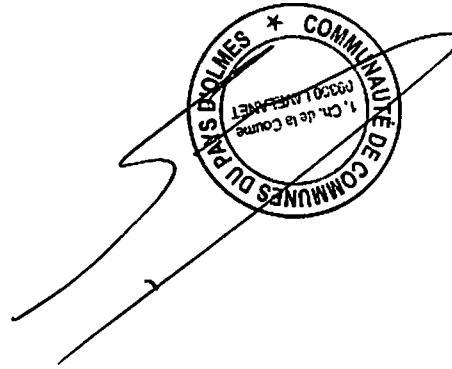
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



1 chemin de La Coume
09300 Lavelanet
Tél : 05 34 09 33 80
Fax : 05 34 09 33 89
ccpo@paysdolmes.org
www.paysdolmes.org

**Convention relative au renforcement des filières
alimentaires de proximité**

Entre

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) dont le siège est établi au 1, chemin de La Coume 09300 Lavelanet, représenté par son Président monsieur Marc SANCHEZ, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 autorisé à signer la présente convention par délibération n°74/2020 en date du 16/09/2020

Et

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM) dont le siège social est établi au 1 chemin de la Mestrise 09500 Mirepoix, représentée par son Président monsieur Alain TOMEU, dûment habilité à cet effet par le conseil communautaire en date _____, autorisé à signer la présente convention par délibération n° _____ en date du _____

Il est entendu et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix assurent le renforcement des filières alimentaires de proximité et notamment le développement de filières courtes sur leur territoire par un projet mis en place sur la période 2016-2019.

La présente convention précise les relations entre les deux communautés de communes.

Article 2 : Etendue de la mission.

Les deux communautés de communes ont décidé d'organiser sur leur territoire le renforcement des filières alimentaires de proximité par la mise en place d'un programme d'action quadriennal. Pour ce faire, la CCPO propose d'intervenir sur le territoire des deux communautés de communes pour assurer les missions suivantes :

- orienter l'acte d'achat des consommateurs vers les produits locaux,
- sensibiliser les consommateurs et inciter les acteurs de la restauration hors domicile à consommer local,
- assister les producteurs vers la mutualisation de moyens,
- anticiper et accompagner le renouvellement générationnel agricole.

Article 3 : Modalités d'exécution de la prestation.

Pour effectuer cette mission, la CCPO affecte auprès de la CCPM Mme Trifine CUVILLIER 50% de son temps pendant toute la durée de la convention.

La CCPO continue à gérer la situation administrative de l'agent, qui reste placé sous l'autorité hiérarchique de cette dernière sauf pour les missions qu'il effectuera pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de MIREPOIX et donc sous son autorité.

L'agent sera tenu de faire a minima un rapport d'activité mensuel écrit à son référent.

La CCPO informe la CCPM des absences de l'agent pour congés, formation, nécessité de service. Pendant ses absences la mission n'étant pas effectuée, elle ne donnera pas lieu à facturation.

De la même façon, si l'agent affecté au programme devait être remplacé, un avenant devra être signé.

Article 4 : Conditions financières et de paiement.

En contrepartie de l'exécution des missions réalisées auprès de la CCPM, celle-ci versera sur quatre ans à la CCPO la somme annuelle de 18 300€.

Le paiement de la participation annuelle se fera par avance courant chaque trimestre sur titre émis par le trésor public, avec présentation de justificatifs (bulletins de salaires, copie des justificatifs des frais de repas et de déplacement).

Le règlement des sommes dues au prestataire sera effectué au plus tard trente jours après transmission de la facture par tout moyen à la convenance du gestionnaire.

Article 5 : Assurance.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes transmet dans le mois qui suit la signature de la convention, une attestation d'assurance justifiant qu'elle est couverte contre tous les dommages qu'elle pourrait subir ou causer à autrui dans le cadre de l'exécution de cette prestation.

Article 6 : Durée de la prestation.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
Elle sera reconduite le cas échéant de façon expresse.

Article 7 : Résiliation.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité d'aucune sorte.

La partie qui souhaite résilier la convention le fera par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 8 : Modifications de la convention.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant, signé par les deux parties.

Article 9 : Litige.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif territorialement compétent mais seulement après épuisement des voies amiables.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

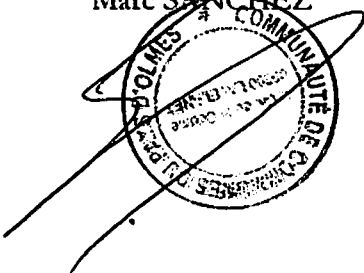
A Lavelanet, le 17/09/2020

La Communauté de Communes
du Pays d'Olmes

Le Président,
Marc SANCHEZ

La Communauté de Communes du
Pays de Mirepoix

Le Président,
Alain TOMEIO





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°75/2020

OBJET : Création de postes suite à avancement de grade

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT.

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Roland PUJOL
Monsieur Patrick FERRIE donne procuration à Madame Martine EYNAC
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Messieurs William SAYDAK, Pascal SERRE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Roland PUJOL, délégué près la commune de Laroque d'Olmes, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-75-2020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

- Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial de 2ème classe remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2020.
- Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe remplit les conditions pour un avancement au grade d'adjoint technique principal territorial de 1ère classe à compter du 1^{er} novembre 2020.

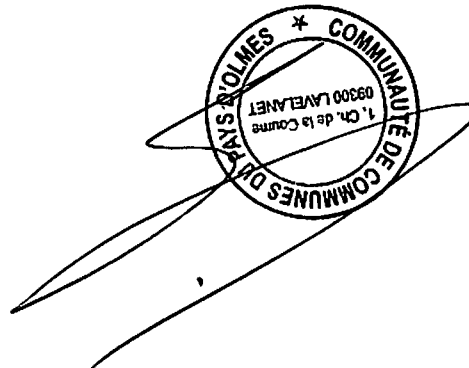
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet après saisie du Comité Technique,
- Autorisé la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet après saisie du Comité technique
- Décidé de créer un poste d'adjoint administratif principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet,
- Décidé de créer un poste d'adjoint technique principal territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- Décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- Décidé de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





REPUBLICAINE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 septembre 2020

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916_76-2020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°76/2020

OBJET : Création d'un poste de Rédacteur suite à concours

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT.

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Roland PUJOL
Monsieur Patrick FERRIE donne procuration à Madame Martine EYNAC
Monsieur Gérald SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Messieurs William SAYDAK, Pascal SERRE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Roland PUJOL, délégué près la commune de Laroque d'Olmès, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20200916-76-2020-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

- Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, ayant réussi le concours de rédacteur territorial, inscrit sur la liste d'aptitude sur ce grade depuis le 1er mars 2020 remplit les conditions pour un avancement au grade de rédacteur territorial.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet après saisie du Comité Technique,
- Décidé de créer le poste de rédacteur territorial à temps complet au 1er décembre 2020,
- Décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- Décidé de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

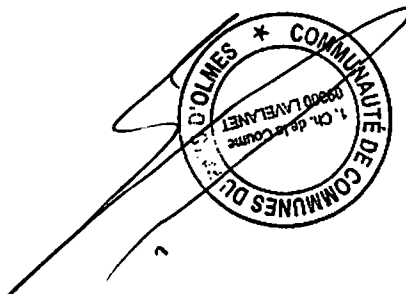
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°77/2020

OBJET : Création d'un poste d'Agent de maîtrise suite à promotion interne

L'an deux mille vingt et le seize septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Patrick LAFFONT.

Date de la convocation : le 8 septembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, MASIP Virginie, PUJOL Michèle, VIEUX MARTINEZ Isabelle, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, BARRAU-HILLOT Jean, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Monsieur Pierre POUILLEY donne procuration à Madame Chantal BLAZY
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Nicolas DIGOUDE donne procuration à Monsieur Roland PUJOL
Monsieur Patrick FERRIE donne procuration à Madame Martine EYNAC
Monsieur Gérard SGOBBO donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Messieurs William SAYDAK, Pascal SERRE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Monsieur Roland PUJOL, délégué près la commune de Laroque d'Olmes, a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire :

- Qu'un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe remplit les conditions pour prétendre à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège qui aura lieu le 26 novembre 2020, l'assemblée délibérante peut créer l'emploi correspondant au nouveau grade à compter du 1^{er} décembre 2020.

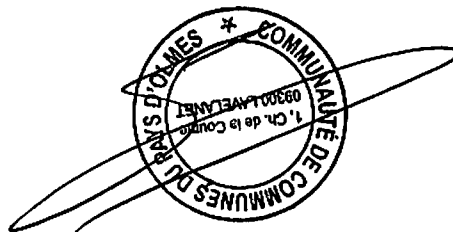
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé la suppression du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet de 30/35ème après saisie du Comité Technique,
- Décidé de créer le poste d'agent de maîtrise à temps non complet 30/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2020
- Décidé affecté les crédits nécessaires au budget,
- Décidé de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	9
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°78/2020

OBJET : Décision modificative budget principal

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution Augmentation sur crédits ouverts dépenses recettes
FD 011-60612 : Energie électricité	+ 3 000,00 €	
FD 011-60628 : Autres fournitures	+ 4 000,00 €	
FD 011-60631 : Fourniture entretien	+ 6 000,00 €	
FD 011-6068 : Autres fournitures	+ 6 000,00 €	
FD 011-61551 : Entretien matériel roulant	+ 5 000,00 €	
FD 011-6161 : Assurances	+ 4 000,00 €	
FD 011-6227 : Frais d'actes	+ 3 000,00 €	
FD 011-6262 : Frais de télécom	+ 6 000,00 €	
FD 14-73916 : prélèvement contribution finances publiques		- 37 000,00 €
Total fonctionnement	+ 37 000,00 €	- 37 000,00 €

Réaffectation de la contribution au redressement des finances publiques non due, sur les charges générales.

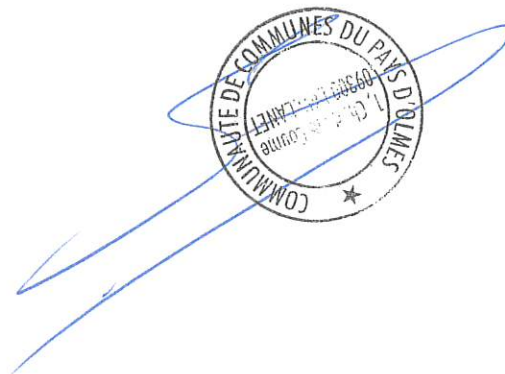
Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la décision modificative proposée

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
 Certifié exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°79/2020

OBJET : Frais de déplacement

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Vu les articles L.2123-18, L2123-18 -1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Considérant qu'il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants (sur le territoire intercommunal)
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire intercommunal
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial
- Les frais de déplacement des élu-e-s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

I- Les frais de déplacement courants sur le territoire intercommunal :

Les frais de déplacements des élu-e-s liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

II- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire intercommunal

Conformément à l'article L. 2123-18 -1 du CGCT, les membres du conseil peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune à titre de qualité, hors du territoire intercommunal. Dans ces cas, les élu-e-s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé signé par le président.

Les frais concernés sont les suivants :

2.1 Frais de séjour (hébergement et repas)

Les frais de séjour seront remboursés forfaitairement. Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas.

L'indemnité de repas est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise : - entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi- entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir,

L'indemnité de nuitée est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

Le déplacement commence à l'heure de départ de la résidence administrative ou familiale et se termine à l'heure de retour à cette même résidence.

2.2. Frais de transport

Le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun ou sur la base d'indemnités kilométriques en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), seront pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.

2.3. Autres frais :

Peuvent également donner lieu à remboursement les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu-e. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

En cas de modifications réglementaires, l'indemnisation sera automatiquement revalorisée sur la base des nouveaux barèmes en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

III-Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élu-e-s peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal. Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élu-e-s nommément désigné-e-s, -pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt inter-communal,
- préalablement à la mission sauf cas d'urgence.

Lorsque des élus sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial. Sont pris en charge les frais de transport, de séjour (hébergement et restauration), d'aide à la personne dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

La délibération chargeant un conseiller d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal,
- tous les autres frais pouvant être nécessaires à la mission dès lors qu'il peut en être justifié

IV-Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élu-e-s

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élu-e-s locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais pris en charge sont les suivants :

4-1 Frais de transport, d'hébergement et de repas :

Sont pris en charge les frais de transport, de séjour (hébergement et restauration), d'aide à la personne dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.

4-2 Compensation de la perte de revenu

Les pertes de revenus des élu-e-s sont également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu-e doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

V- Dispositions communes : avances de frais et remboursements

5-1 Demandes d'avances de frais

A condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur le formulaire de demande d'ordre de mission, l'élu-e peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif. L'avance s'effectue par virement.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur les modalités de prise en charge énoncée dans le présent rapport.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité moins six votes contre :

- Approuvé les modalités de prises en charge proposées

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	38
Vote Contre	6
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

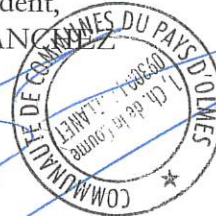
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°80/2020

OBJET : Cession d'un transformateur électrique

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la cession d'un transformateur électrique situé sur le site de l'hôtel d'entreprise, et plus précisément dans le tournant faisant face à la pépinière d'entreprise Cap Mirabeau.

Ce transformateur n'est plus en fonction depuis les divers aménagements réalisés ces dernières années sur l'hôtel d'entreprise.

La société Armengol (Laroque d'Olmès) s'est portée acquéreur de cet équipement en l'état au prix de 5 000€, elle s'est par ailleurs engagée à en assurer l'enlèvement et à rénover le sol ainsi que les travaux de maçonnerie induits.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Accepté la cession aux conditions proposées

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

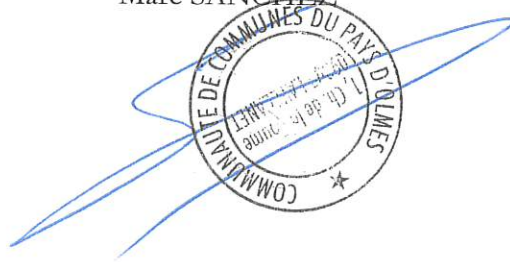
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°81/2020

OBJET : Convention de servitudes pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine (400 volts) rue Mirabeau à LAVELANET _____

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autorisation de servitudes avec ENEDIS pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine (400 volts) rue Mirabeau, parcelle cadastrée section D N°1312 (lieu-dit BARTALE), propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Cette convention prendra effet à compter de la signature par les parties et elle est conclue pour la durée des ouvrages tels qu'énoncés ci-dessus ainsi que tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°82/2020

OBJET : Mise à disposition d'une parcelle à ENEDIS, à Tabre, dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique AC3T MOULIN et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président fait part à l'assemblée de la demande de ENEDIS pour parcelle cadastrée Section A n°1181 d'une superficie de 7036 m², sise à Tabre, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique AC3T MOULIN et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Il rajoute que ENEDIS pourra accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé, ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section A n° 1181, sise à Tabre, telle qu'exposée ci-dessus, pour la durée des ouvrages dont il est question et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°83/2020

OBJET : Marché N°10 2019 – Avenant 1 au lot 1 démolition et Avenant 2 au lot 2 Gros œuvre – Travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes _____

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N° 83/2019 du 15 mai 2019, relative au lancement d'un marché de travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station des Monts d'Olmes ;

- Les décisions :
 - o N°08/2020 Avenant 1 au lot 3 charpente métallique
 - o N°09/2020 Avenant 1 au lot 2 Gros œuvre

1 Avenant 1 au lot 1 Démolition – Entreprise PAYS D'OLMES BATIMENTS

Le Président rappelle le montant initial du marché : 52 491.28 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis N°DA02130 du 12 septembre 2020) : Travaux de désamiantage supplémentaires à la suite de la découverte de fragments de plaque amianté, dont l'existence était méconnue lors de la réalisation des études et le lancement du marché, dans le talus derrière le bâtiment à démolir.

Le montant de l'avenant : 16 960.00 € HT

Le montant du marché est porté à 69 451.28 € HT soit + 32.31 % du montant initial du marché.

2 Avenant 2 au lot 2 Gros œuvre – SAS ABTP

Le Président rappelle :

- Le montant initial du marché : 481260.64 € HT
- Le montant du marché après l'avenant 1 : 512 630.64 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis 20316 du 16 septembre 2020) : La découverte d'amiante de fragments de plaque fibro-ciment amianté dont l'existence était méconnue lors de la réalisation des études et le lancement du marché engendre une modification du marché par des travaux supplémentaires pour le confortement du talus.

Le montant de l'avenant : 27 740.20 € HT soit + 12.28 %

Le montant du marché est porté à 540 370.84 € HT

Il rajoute de la commission d'appel d'offre s'est réunie le 6 octobre 2020 à 10 heures et s'est prononcée favorablement pour les modifications des marchés tels qu'exposés ci-dessus.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 1 au lot 1 démolition et l'avenant 2 au lot 2 Gros œuvre tels qu'exposé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorisé le Président à conclure l'avenant 1 au lot 1 démolition et l'avenant 2 au lot 2 Gros œuvre tels qu'exposés ci-dessus.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°84/2020

OBJET : Marché N°03 2020 – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020 – Avenant 1 au lot 4 : Montségur _____

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N° 09 / 2020 du 4 février 2020, relative au lot 4 Montségur des travaux de voirie par convention de mandat 2020 – Communes Lesparidou, Roquefort les Cascades, Bénaix, Montségur, Nalzen, Péréille, Roquefixade et Tabre

Le Président rappelle le montant initial du marché : 25 995.75 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis du 17 septembre 2020) :
Les travaux objet du présent avenant sont la création d'un caniveau à grille et son raccordement sur le réseau existant.

Le montant de l'avenant : 1560.00 € HT

Le montant du marché est porté à 27 555.75 € HT soit + 6 % du montant initial du marché.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 1 au lot 4 Montségur tel qu'exposé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorisé le Président à conclure l'avenant 1 au lot 4 Montségur tel qu'exposé ci-dessus.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





REPUBLICAINE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 octobre 2020

Accusé de réception en préfecture
009 240900464 20201014_85_2020-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°85/2020

OBJET : Mise en place d'une navette MDO et signature d'une convention de co-maitrise d'ouvrage avec la CCPM

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle qu'en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix (CCPM), il est proposé de renouveler la mise en place d'une navette transport,

destinée aux usagers du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes, pour la station de ski les Monts d'Olmes.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20201014-85-2020-DE
Date de transmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

La Loi relative à la maîtrise d'ouvrage public (MOP) introduit notamment dans son article 2-II « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »

Le Président précise que le transport sur le territoire de l'Ariège est de la compétence du Conseil Régional (C.R). C'est pourquoi, une délégation de compétence de la Région par convention est nécessaire. Le conventionnement en cours est acté jusqu'en 2023.

Le Président propose au conseil communautaire pour la mise en place de cette navette de désigner la CCPO comme maître d'ouvrage opérationnel et ainsi lui transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération pendant toute la durée de la prestation. Les conditions de mise en œuvre de cette co- maîtrise d'ouvrage seront précisées dans les dispositions d'une convention.

Le montant du marché estimé sera inférieur à 40 000,00 € HT.

La mise en place de la navette est prévue pour la période (environ) du 19 décembre 2020 à fin mars 2021.

Le Tarif usagers :

Un tarif de 10€ aller/retour au départ de Mirepoix et 8€ aller/retour au départ de Laroque d'Olmes.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer pour autoriser le Président à :

- La mise en place de la navette Mirepoix – Les Monts d'Olmes en collaboration avec la CCPM,
- La signature de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage public entre les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes et de tous les documents relatifs à ce dossier.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Validé la mise en place de la navette Mirepoix – Les Monts d'Olmes en collaboration avec la CCPM,
- Donné mandat au Président pour signer de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage public entre les Communautés de Communes du Pays de Mirepoix et du Pays d'Olmes ainsi que pour tous les documents relatifs à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20201014-86-2020-DE
Date de transmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 octobre 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°86/2020

OBJET : Nomination de 18 délégués suppléants et nominations de délégués titulaires et suppléants suite à démission

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération 25/01/2017 « nomination des délégués siégeant au SBGH » suite à la fusion des syndicats suivants : Syndicat intercommunal du Douctouyre (SIAD), du syndicat mixte d'aménagement de l'Hers et de ses affluents (SMAHA), du syndicat mixte des 4 Rivières (SMD4R) et à la transformation en Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH).

La participation de la Communauté de Communes au nouveau Syndicat étant supérieure à 20%, elle doit procéder à la désignation de 31 délégués titulaires et 31 suppléants.

Par délibération n° 45/2020, le Conseil Communautaire a désigné pour siéger au Comité Syndical du SBGH, 31 délégués titulaires et 14 délégués suppléants.

Le nombre de délégués suppléants étant incomplet, le Président fait appel une nouvelle fois à candidature pour la désignation de 18 délégués suppléants.

Le choix des délégués peut porter parmi les Conseillers Communautaires ou les Conseillers Municipaux des Communes membres de la CCPO.

En parallèle M. Paubert Yves Titulaire souhaite démissionner et se porter candidat pour être suppléant. M. Bertone Denis souhaite lui être délégué titulaire (il a actuellement démissionné de son poste de suppléant).

Il est demandé aux Conseillers Communautaires de se prononcer sur les deux candidatures proposées : M. Bertone Titulaire et M. Paubert suppléant.

Mme Virginie MASIP (commune de l'Aiguillon) déléguée titulaire a démissionné et il convient de la remplacer.

Mme Geneviève RICHOU (commune de l'Aiguillon) déléguée suppléante fait acte de candidature pour être déléguée titulaire.

Les membres ci-dessous font acte de candidature comme délégués suppléants :

- Monsieur Jean Pierre MARBOEUF (Lieurac)
- Madame Marie Christine VILLIERS (Pérelle)
- Monsieur Dorian LHEZ (Laroque d'Olmes)
- Madame Annick PALOSSE (Freychenet)
- Monsieur SYLVAIN GIGUERRE (Carla de Roquefort)
- Madame Fatiha ZERAOULA (Lavelanet)
- Madame Christine MARECHAL (Lavelanet)
- Monsieur Michel BAUMAN (Lieurac)
- Madame Emilie ALLABERT (Lavelanet)
- Monsieur Marc SANCHEZ (Lavelanet)
- Monsieur René GEURTZ (Saint Jean d'Aigues Vives)
- Monsieur Yannick DELPECH (Ilhat)
- Monsieur Claude DES (Laroque d'Olmes)
- Madame Pierrette GUTIEREZ (Laroque d'Olmes)
- Madame Michèle PUJOL (Laroque d'Olmes)
- Monsieur William SAYDAK (Laroque d'Olmes)
- Madame Sandrine GARCIA (Carla de Roquefort)

Le conseil communautaire doit se prononcer sur cette désignation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil ont acté la liste ci-dessous des membres titulaires et suppléants pour siéger au SBGH.

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
GERARD	Isabelle	BREMBILLA	Christophe
CARRIERE	Thierry	DEFOIS	Christine
MARTINEZ	Franck	DUPARD	Alfred
SAUREL	Laurent	BES	Emilie
SOARES	Françoise	GRELLA	Camille
NAVARRO	François	VITAUZ	Pierre
CUXAC	Hubert	MORETTO	Richard
RICHOU	Geneviève	CARPENTIER	Pierre
POUILLEY	Pierre	CAZENAVE	Patrick
TORRECILLAS	Jean Luc	GALLOIS	Marc
LE LEANNEC	Yves	POPLINEAU	Christian
PORTA	Carmen	TREMOLIERES	Didier
PAILLARD	Virginie	PERILHOU	Paul
BELLECOSTE	Robert	MARBOEUF	Jean Pierre
DHENIN	Anthony	VILLIERS	Marie Christine
RUBIO	Bernard	LHEZ	Dorian
MOLA	Florence	PALOSSE	Annick
GRACIA	Lucas	GIGUERRE	Sylvain
DUMOUTET	Stéphanie	ZERAOUA	Fatiha
EYCHEGOYEN	Isabelle	MARECHAL	Christine
TISSEYRE	Mireille	BAUMAN	Michel
HOAREAU	François	ALLABERT	Emilie
DIGOUDE	Nicolas	SANCHEZ	Marc
RICHOU	Geneviève	GEURTZ	René
SABATIER	Michel	DELPECH	Yannick
MOREREAU	Michel	DES	Claude
BERTONE	Denis	GUTIEREZ	Pierrette
HATO	Jacques	PUJOL	Michèle
COELHO	Carlos	SAYDAK	William
FONQUERNIE	Michel	GARCIA	Sandrine
RAYNAUD-CANAVY	Florian	PAUBERT	Yves

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°87/2020

OBJET : Autoriser le Président à signer un avenant au bail emphytéotique toiture Hôtel d'Entreprise SPV Lanas-Servas venant aux droits d'Hélioparc _____

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle les faits :

- ✓ Par délibération en date du 19/05/2010 (n°49-/10) le conseil communautaire a autorisé le Président à conclure un bail emphytéotique portant sur l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïque sur une partie de la toiture de l'hôtel d'entreprise propriété de la Communauté de Communes avec la société BONNECAZE pour une surface de 550m² et pour un loyer fixé à 2€ par m² occupés.
- ✓ Par délibération en date du 20/07/2011 (n°47/11) le conseil communautaire a annulé la délibération 49/2010 et a autorisé le Président à conclure un bail emphytéotique portant sur l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïque sur une partie de la toiture de l'hôtel d'entreprise propriété de la Communauté de Communes (Bâtiment A5) avec la société PELBON ou toute autre personne morale se substituant à elle pour une surface de 550m² et un loyer de 1€ par m² occupés.
- ✓ Par délibération n° 10-2019 en date du 18/02/2019 (n°10/2019), le conseil communautaire avait donné mandat au Président pour signer le bail emphytéotique avec la société HELIOPARC permettant de régulariser la situation sur les bases financières négociés en 2011 soit 1€/m².

Aujourd'hui la société HELIOPARC entend céder son bail emphytéotique à la société SPV LANAS-SERVAS et à ce titre sollicite la Communauté des Communes pour signer un avenant d'acceptation de l'acte de cession entre ces deux sociétés.

Le Président sollicite donc le Conseil Communautaire de lui donner mandat pour signer cet avenant en la forme authentique ou administrative ainsi que tout autre document en lien avec cette affaire notamment la délégation de pouvoirs pour signer l'acte.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorisé le Président à signer cet avenant en la forme authentique ou administrative ainsi que tout autre document en lien avec cette affaire notamment la délégation de pouvoirs pour signer l'acte.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°88/2020

OBJET : Vente de deux parcelles sur la ZI de Pichobaco à M. KETZINGER Pierre-Julien

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatih et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de M. KETZINGER concernant son projet d'acquisition de deux parcelles situées sur la Zone Industrielle de Pichobaco.

Le Président précise que M. KETZINGER, auto-entrepreneur exploitant une activité de loisirs sportifs sur la région toulousaine, souhaite relocaliser ses activités de Bubble Foot et en développer de nouvelles (Laser Quest / l'Archery). Pour ce faire, il prévoit d'acquérir les parcelles n°2602 de 1.433m² et n°2603 de 2.129m². Souhaitant pouvoir débiter son activité dès cet été, M. KETZINGER bénéficie d'un commodat depuis le 10 juillet.

En date du 23 août 2018, le Service des Domaines a donné l'avis suivant :

« La valeur vénale des biens est estimée comme suit :

- 3 € HT/m² pour la parcelle n°2602, soit un montant de 4.299 € HT
- 6,70 € HT/m² pour la parcelle n°2603, soit un montant de 14.264 € HT »

Le Président indique que M. KETZINGER sollicite la bienveillance de la collectivité afin de réévaluer le prix de vente à la baisse en raison de certaines contraintes. En effet, ce dernier est dans l'obligation d'acquérir deux parcelles qui ne pouvaient être vendues séparément (en cause la viabilisation qui n'a été réalisée que sur une parcelle). D'autre part, le statut d'auto-entrepreneur de M. KETZINGER ainsi que son projet ne lui permettent pas d'obtenir d'aide à l'investissement immobilier, ni la récupération de la TVA. Enfin, les terrains de la zone ont été remblayés par de la terre issue des travaux d'élargissement de la route, ce qui entraîne un surcoût en cas de construction de 20% minimum (micropieux, colonnes ballastées...).

Le Service des Domaines a donné l'avis suivant : « Au vu des spécificités de ces parcelles en vente depuis longtemps, mais n'ayant pas trouvé preneur, une marge de négociation de 20% en plus ou en moins pourra être appliquée ».

Le Président propose à l'assemblée de vendre les deux parcelles désignées pour un montant de 14.000€.

Les membres du Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** la vente des parcelles n°2602 et n°2603 situées sur la ZI de Pichobaco à M. KETZINGER Pierre-Julien,
- **DE VENDRE** lesdites parcelles pour un montant de 14.000 €,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette vente.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°89/2020

OBJET : Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège pour la mise en place du dispositif CITY FOLIZ

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège, via le réseau des CCI d'Occitanie, a souhaité mettre en place, en partenariat avec la Région Occitanie et les intercommunalités de l'Ariège, une opération de soutien au secteur du commerce et du tourisme au bénéfice des professionnels ayant été les plus directement impactés par la crise sanitaire COVID-19.

Le Président explique que cette opération, intitulée CITY FOLIZ, permettra aux consommateurs de bénéficier du reversement sur leur compte bancaire de 20% de leurs achats locaux (plafonnés) afin de susciter d'autres achats auprès des entreprises participantes. Le fonctionnement est simplifié : le consommateur devra télécharger une application gratuite et se connecter sur son compte bancaire (entièrement sécurisé). En effectuant ses achats, le consommateur récupère 20% sur une cagnotte et dès 15€ atteints, il encaisse la somme sur son compte bancaire. Le commerçant n'a rien à faire car l'opération est automatisée et déclenchée par le paiement en CB.

Le Président détaille les objectifs de cette opération :

- relancer l'activité des commerces en créant un effet d'entraînement significatif sur les ventes
- augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs impactés par la crise et le chômage partiel
- favoriser la transition numérique des commerces

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège réalisera la mise en place de l'opération (déploiement en temps agents : fichiers commerces, mobilisation des commerçants, pilotage opérationnel).

Le Président précise que la participation de la collectivité à cette opération se fera dans la limite d'une enveloppe financière maximale de 1€/habitant soit 15.546 €. La Région Occitanie participera à hauteur du même montant.

Les membres du Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PARTICIPER** à l'opération de soutien intitulée CITY FOLIZ mise en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ariège,
- **DE VERSER** une participation à hauteur de 15.546 €, soit 1€/habitant,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°90/2020

OBJET : Adhésion et octroi d'une subvention à l'association Initiative Ariège pour l'année 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'Initiative Ariège est une association membre du réseau national Initiative France qui dispose de fonds de prêt d'honneur destinés aux porteurs de projet de création, reprise et développement d'entreprise sur le département. Son intervention permet d'apporter un effet de levier significatif à la mobilisation de financements bancaires des projets.

Le Président indique que les ressources de l'association sont constituées pour l'essentiel de subventions d'exploitation de la Région, du Département, des EPCI et de l'Europe mais aussi de contributions volontaires en nature (bénévolat).

Afin de garantir un niveau d'accompagnement à la hauteur des enjeux du territoire en matière de maintien et création d'activité, et ce à l'instar des autres EPCI du département, le Président informe que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée pour adhérer à l'association et pour participer au financement de ses missions.

Le Président précise que le montant de la subvention demandée pour l'année 2020 s'élève à 5.000€. Elle est calculée notamment en fonction de la population de l'EPCI et du nombre de projets accompagnés sur le territoire.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADHERER** à l'association Initiative Ariège,
- **D'OCTROYER** une subvention de 5.000€ à l'association Initiative Ariège pour l'année 2020,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





REPUBLICAINE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

Accusé de réception en préfecture
009 240900464 20201014 91 2020-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°91/2020

OBJET : Suspension des loyers des entreprises hébergées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatih et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la crise sanitaire à laquelle nous faisons face depuis le mois de mars est sans précédent de par son intensité, et impacte tous les pans de l'économie.

Le Président précise que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes en sa qualité de bailleur, et consciente des difficultés rencontrées par l'ensemble des acteurs économiques du territoire, a souhaité apporter son soutien aux entreprises qu'elle héberge en suspendant les loyers des mois d'avril, mai et juin 2020.

Cette décision est prise en respect de l'état d'urgence sanitaire instauré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, et des articles L.1511-3 et R.1511-5 du CGCT.

Le Président détaille la liste des bénéficiaires de cette mesure de soutien :

- L'ensemble des entreprises hébergées au sein de l'Hôtel d'Entreprises,
- Le restaurant « La Fontaine de Fontestorbes »,
- La Sté « Vacances de l'Ours » à Montferrier pour le chalet le Grand Tétrás,
- La société « ACTIS » en vertu du crédit-bail de l'usine NESTOR.

Le Président expose ensuite les modalités selon lesquelles ces loyers seront apurés dans le temps en tenant compte de la situation financière de chaque locataire :

- Pour la Sté ACTIS : report des échéances suspendues en fin de crédit-bail.
- Pour les sociétés GTD, BIOTEX, SURFIN MEEPLE, CHRONOLOISIRS et ECOLAND'S : leur situation ne leur permet pas de bénéficier d'un apurement.
- Pour les entreprises ayant enregistré une baisse de chiffre d'affaires sur la période :

Baisse du CA	Modalités d'apurement	Entreprises concernées
Inférieure à 30 %	Plan d'apurement des loyers suspendus sur une durée de 6 mois à partir du 1 ^{er} janvier 2021	- CIBC - DR TECHNOLOGIE - VERTEX
Comprise entre 30 et 50 %	Réduction de 50 % du montant HT des loyers suspendus et apurement du solde sur une durée de 6 mois à partir du 1 ^{er} janvier 2021	/
Supérieure à 50 %	Annulation des loyers suspendus	- MACAREL - NATYS - VACANCES DE L'OURS - LA FONTAINE DE FONTESTORBES

Le Président rappelle que ces modalités ont été approuvées lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2020. Les éléments financiers (chiffre d'affaires des entreprises des 3 mois concernés sur 2019 et 2020) permettant à la collectivité d'appliquer les modalités d'apurement ont été transmis tardivement après l'élection de la nouvelle assemblée. C'est pourquoi, le Président propose à l'assemblée de délibérer selon les mêmes critères.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la suspension des loyers des mois d'avril, mai et juin 2020,
- **D'APPROUVER** les modalités d'apurement des loyers exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°92/2020

OBJET : Convention de partenariat avec le CAFMA pour l'entretien des sites d'escalade

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle l'historique de la démarche qui a conduit en octobre 2018, le Conseil Départemental à solliciter les Communautés de Communes ariégeoises sur l'intérêt de mener une étude permettant de disposer de données précises sur l'activité escalade. L'aval des collectivités acquiescentes a été financé par le Conseil Départemental a été confiée au cabinet « Traces TPI ». Il s'agissait de permettre aux élus de disposer d'éléments tangibles sur son poids économique et les responsabilités engagées. Le cabinet a donc accompagné les territoires dans une démarche de « structuration et de développement de l'activité escalade » comprenant :

- Une analyse des profils de clientèles,

- Une analyse des retombées économiques,
- Un inventaire et une hiérarchisation des sites,
- Une analyse des responsabilités et des risques encourus,
- Une méthodologie d'entretien.

Le résultat de l'étude a été rendu lors d'un COPIL qui s'est tenu le 25 juillet 2019. Ce dernier a validé le principe d'un accompagnement complémentaire pour la mise en place des Plan Intercommunaux d'Escalades. C'est ainsi que le « PIE Pays d'Olmes » à l'état de projet a été rédigé. Le principe de sa mise en place a été formalisé à la demande de madame la présidente du Conseil Départemental par courrier lui étant adressé le 30 janvier 2020.

La question de l'entretien des voies a fait l'objet de divers échanges entre les collectivités partenaires et le CAFMA (Club Alpin Français Montagnards Ariègeois). Nous avons confirmé au Conseil Départemental ainsi qu'au CAFMA le principe d'un engagement annuel sur l'entretien mutualisé dont le montant pour la CCPO avait été estimé à 3900,00 € soit 15% du coût total (Proratisé au nombre de voies).

La pause imposée par la COVID 19 a bousculé le calendrier prévisionnel.

Le président rappelle pour mémoire que sur le plan statutaire la collectivité dispose au titre des compétences supplémentaires au paragraphe « politique sportives et de loisir » de la gestion d'équipements touristiques dont la pratique de l'escalade et que l'article 5 en fixe les modalités d'exécution comme suit :

- Une gestion directe,
- Une concession ou délégation à des partenaires publics ou privés,
- Une convention ou contrat avec des partenaires privés ou publics,
- Toute autre forme qui permettrait de sauvegarder au mieux les intérêts de la communauté de communes.

Ainsi, il est proposé au Conseil de bien vouloir se prononcer :

- Sur le principe d'engagement d'un partenariat pour l'entretien et la sécurisation des sites d'escalades du territoire avec la CAFMA,
- D'appuyer ce partenariat sur le PIE en construction,
- D'engager les concertations, jusqu'à présent hypothéquées par la COVID 19, avec chaque commune concernée pour finaliser le PIE,
- Le PIE finalisé, revoir et préciser la rédaction de la compétence dans les statuts.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

- APPROUVENT le principe d'engagement d'un partenariat pour l'entretien et la sécurisation des sites d'escalades du territoire avec la CAFMA selon le projet de convention annexé à la présente délibération,
- DECIDENT d'appuyer ce partenariat sur le PIE en construction et annexé à la présente délibération,
- DECIDENT d'engager les concertations avec chaque commune concernée pour finaliser le PIE,
- DECIDENT qu'à l'issue des concertations, une fois le PIE finalisé d'adapter en fonction la rédaction de la compétence dans les statuts de la collectivité.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°93/2020

OBJET : Nouveau Plan de financement SIL (FSIL)

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a conduit en 2018 une étude préalable à l'installation d'un Signalétique d'Intérêt Local (SIL) afin de répondre au besoin urgent de doter le territoire d'une signalétique touristique respectant le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 qui interdit les petits panneaux d'affichage publicitaire dans les communes de moins de 10 000

habitants. Cette étude a été menée en collaboration avec la Communauté Mirepoix dans le but de mettre en place une signalétique cohérente et harmonisée à l'entrée de la destination touristique des « Pyrénées Cathares »

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20201014-93-2020-DE
Date de transmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Aujourd'hui, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'apprête à lancer le marché public de mise en concurrence visant la mise en œuvre opérationnelle du projet d'investissement « Montée en qualité de la signalétique touristique du Pays d'Olmes : SIL – Panneau numérique – RIS » et compte pouvoir commencer à mettre sur pieds les premiers panneaux de SIL courant 1er semestre 2021.

Pour réaliser ces investissements, le Département de l'Ariège a attribué une aide de 52 906 €. Afin de finaliser la maquette financière et mener à terme ce projet, le Président propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DSIL 2020 spécifique au Plan de relance. Le Président propose de solliciter une aide financière à hauteur de 77 110 € soit 50% de l'assiette éligible de 154 220 € suite à la pré-instruction des services de l'Etat, sur un coût total du projet de 188 585 € HT.

Le Président propose de solliciter l'Etat sur la base de la maquette financière suivante :

DSIL Plan d'urgence 2020				
Projet de "Montée en qualité de la signalétique touristique en Pays d'Olmes : SIL - RIS "				
Communauté de Communes du Pays d'Olmes				
Dépenses		Recettes		
Installation d'une SIL touristique en Pays d'Olmes - Privés	34 365 €	Etat DSIL 2020 Plan de relance 50% de l'Assiette éligible : 154 220 € (SIL Communes, Communauté de Communes et RIS)	41%	77 110 €
Installation d'une SIL touristique en Pays d'Olmes - Communes / Communauté de Communes	142 752 €	Département de l'Ariège	28%	52 906 €
Installation de 2 panneaux Relais Information service (RIS)	11 468 €	Communauté de Communes du Pays d'Olmes	31%	58 569 €
Total dépenses	188 585 €	Total recettes	100%	188 585 €

Le Président propose de solliciter financièrement l'Etat pour la mise en œuvre du projet.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président a sollicité une aide financière auprès de l'Etat telle qu'exposée dans la maquette ci-dessus
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°94/2020

OBJET : OPAH/RU 2017/2023 – Primes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux Propriétaires Occupants / Propriétaires Bailleurs - Année financière n°5 (du 19/07/2021 au 18/07/2022)

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), le Président précise que la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34.500 € a été sanctuarisée par an le temps de la convention. Depuis le début de l'opération, la collectivité a accordé un total de 141.500 € d'aides.

Le bureau d'études « Expertises et Patrimoine », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes au titre de l'année financière n°5 (19/07/2021 au 18/07/2022).

Après instruction des dossiers au titre de l'année financière n°5, le Président précise que 45 dossiers de Propriétaires Occupants (PO) et 2 dossiers de Propriétaires Bailleurs (PB) sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 24.500 €.

Le Président indique qu'il reste un budget de 10.000 € sur cette année financière n°5, somme qui pourra être attribuée sur de nouveaux dossiers.

Le tableau annexé détaille les maquettes financières des différents dossiers et précise l'aide attribuée par la collectivité. Le Président demande à l'assemblée de délibérer le montant attribué pour chaque dossier.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membre présents et représentés :

- **D'OCTROYER** les primes détaillées dans le tableau joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Ville	Statut	Coordonnées propriétaire	Prime CCPO
BELESTA	Année 5 - Dossier n°1 - Propriétaire occupant	M. CHANTREAU Thierry, Laborie, 09300 BELESTA	500,00 €
BELESTA	Année 5 - Dossier n°2 - Propriétaire occupant	M. MAGADOUX Germain, 44 Av de Quillan, 09300 BELESTA	500,00 €
FOUGAX ET BARRINEUF	Année 5 - Dossier n°3 - Propriétaire occupant	M. DE CASTRO José, 3 quartier de la Hille, 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500,00 €
ILHAT	Année 5 - Dossier n°4 - Propriétaire occupant	Mme LAHLOUH Dalila, Le Village, 09300 ILHAT	500,00 €
ILHAT	Année 5 - Dossier n°5 - Propriétaire occupant	Mme HUBERT Nathalie, Lieu dit Rappy, 09300 ILHAT	500,00 €
L'AIGUILLON	Année 5 - Dossier n°6 - Propriétaire occupant	M. PALAU Francis, 31 hameau de Jordy, 09300 L'AIGUILLON	500,00 €
L'AIGUILLON	Année 5 - Dossier n°7 - Propriétaire occupant	M. ZITOUNI Ali, 11 route de Bélesta, 09300 L'AIGUILLON	500,00 €
L'AIGUILLON	Année 5 - Dossier n°8 - Propriétaire occupant	M. GIMENEZ Toni, 20 quartier de villette, 09300 L'AIGUILLON	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°9 - Propriétaire occupant	M. MARTINEZ Jean, 8 rue Géo André, 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°10 - Propriétaire occupant	M. SETOUTI Ali, 10 rue de la commune de 1871, 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°11 - Propriétaire occupant	Mme ROMAIN Anne Marie, Pigailous, 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°12 - Propriétaire occupant	M. NAUDI Christophe, 1 bis Impasse Claude Nougaro, 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°13 - Propriétaire occupant - PIG	M. DIAZ Joaquin, 10 cité Robert Barran, 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°14 - Propriétaire occupant - PIG	M. LAFFONT Jean Claude, 7 rue Pablo Picasso, 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°15 - Propriétaire occupant - PIG	M. SAUX Paul, 38 rue de l'Hôtel de ville, 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°16 - Propriétaire occupant - PIG	Mme ROUZAUD Marie Antoinette, 13 rue Géo André, 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°17 - Propriétaire occupant	Mme BONNEFOY Christine, 29 rue Maréchal Joffre, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°18 - Propriétaire occupant	M. GIMENEZ Mickael, 58 rue Denis Papin, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°19 - Propriétaire occupant	Mme DESPAUX MUNOZ Gladys, 13b rue du Gabre, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°20 - Propriétaire occupant	M. RANGHELLA Corrado, 23 rue du Maréchal Joffre, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°21 - Propriétaire occupant	M. NEYROU David, 25 rue Mirabeau, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°22 - Propriétaire occupant	M. VIGO Patrick, 46 bis Faubourg de Bensa, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°23 - Propriétaire occupant	Mme DELPECH Christelle, 7 cité Jean Moulin, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°24 - Propriétaire occupant	M. RAHALI Mohamed, 26 Av du Maréchal Leduc, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°25 - Propriétaire occupant	Mme SARTRE Mireille, 2 bis rue Jacquard, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°26 - Propriétaire occupant	Mme AZOUZ Aicha, 8 rue Saint Jean, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°27 - Propriétaire occupant	Mme VIDAL Carmen, 50 rue Denis Papin, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°28 - Propriétaire occupant - PIG	M. CANALS Roger, 14 rue Molière, 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°29 - Propriétaire occupant - PIG	M. SOGORB Paul, 3 ch de Bataillé, 09300 LAVELANET	500,00 €
LEYCHERT	Année 5 - Dossier n°30 - Propriétaire occupant	Mme CRESSARD Mariam, Le village, 09300 LEYCHERT	500,00 €
LEYCHERT	Année 5 - Dossier n°31 - Propriétaire occupant	M. ESTAQUE Alexis, Le Village, 09300 LEYCHERT	1 000,00 €
MONTFERRIER	Année 5 - Dossier n°32 - Propriétaire occupant	M. EMANUEL LJ Alfred, Le Carial, 09300 MONTFERRIER	500,00 €
MONTFERRIER	Année 5 - Dossier n°33 - Propriétaire occupant	M. PRAT Gaetan, 131ot la prado, 09300 MONTFERRIER	500,00 €
MONTSEGUR	Année 5 - Dossier n°34 - Propriétaire occupant	Mme BRIOLE Christine, Le village, 09300 MONTSEGUR	500,00 €
NALZEN	Année 5 - Dossier n°35 - Propriétaire occupant	M. DEVERCHIN Stéphane, Lieu dit Perrigne, 09300 NALZEN	500,00 €
PEREILLE	Année 5 - Dossier n°36 - Propriétaire occupant	M. PAGES Jean Michel, Rabaute, 09300 PEREILLE	500,00 €
RAISSAC	Année 5 - Dossier n°37 - Propriétaire occupant	Mme REBOUH Nadia, Le Village, 09300 RAISSAC	500,00 €
TABRE	Année 5 - Dossier n°38 - Propriétaire occupant	M. CANAL Jacques, 20 carri del Cazamouret, 09600 TABRE	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°39 - Propriétaire occupant	Mme POUSSÉ Monique, 19 av du 8 mai, 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°40 - Propriétaire occupant	Mme PIDOUX Adeline, 4 cité la Cabane, 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°41 - Propriétaire occupant	M. VIDAL Robert, 5 imp des Sorbiers, 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°42 - Propriétaire occupant	M. BARQUERO Jean José, 7 pl des Platanes, 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°43 - Propriétaire occupant	M. ROLAND Guy, 6 rue des Menuisiers, 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°44 - Propriétaire occupant	Mme ROBIN Marie, 28 Route de Montferrier, 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	Année 5 - Dossier n°45 - Propriétaire occupant - PIG	Mme PONT Jeanne, 18 rue des saules, 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°1 - Propriétaire bailleur	Mme ALON SO Thérèse, 4 route de Mirepoix, 09300 DREUILHE	1 000,00 €
LAVELANET	Année 5 - Dossier n°2 - Propriétaire bailleur	M. GACHASSIN Stéphane, 9 chemin des sports, 09600 AIGUES VIVES	500,00 €
TOTAL DOSSIERS	PO	45 (dont 7 PIG)	23 000,00 €
	PB	2	1 500,00 €
TOTAL ANNEE 5	PO + PB	47	24 500,00 €



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°95/2020

OBJET : Complément tarifs Monts d'Olmes

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que par délibération n° 70/2015 du 4 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a fait le choix de déléguer l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes à la SAVASEM, qui gère aussi les stations d'Ax 3 Domaines, Guzet et Ascou Pailhères. Cette délégation a été prolongée par un contrat de concession renouvelé en 2019 par délibération n° 160/2019.

Par délibération n°27/2020 du 24 juin 2020, la grille tarifaire hiver a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil communautaire.

La politique tarifaire mise en place depuis la saison 2016-2017, le schéma de fonctionnement de la grille tarifaire commun et le système de billetterie identique aux désormais 4 stations ont permis d'uniformiser les catégories de tarifs, de recenser les données clients et ainsi de mieux connaître la clientèle et son usage/ski tout en respectant une certaine hiérarchie tarifaire : Ax 3 Domaines>Guzet >Monts d'Olmes>Ascou.

Aujourd'hui, cette grille doit compléter afin d'intégrer des modifications sur différents types de forfaits comme suit :

1/ NOUVELLE DESCRIPTION DE LA FORMULE ABONNEMENT : LA CARTE SKIZAM

Les tarifs "abonnement" évoluent pour devenir la tarification "SKIZAM".

La SAVASEM a conclu un partenariat avec Altiservice pour renforcer sa présence sur la clientèle de proximité (moins de 2h des stations de ski) et faire face à la concurrence de la carte N'PY.

La carte SKIZAM permet à ses utilisateurs de skier sur les stations SAVASEM (Ax 3 Domaines, Guzet, Monts d'Olmes, et Ascou) ainsi que sur les stations Altiservice (Saint Lary, Font Romeu/Pyrénées 2000, et Cambre d'Az).

Cette carte nominative est disponible sur les sites internet de chaque station de ski du groupement.

Le client enregistre sa carte bleue sur son compte pour payer chaque semaine la consommation de ski de la semaine précédente (plusieurs cartes SKIZAM par compte pour une utilisation en famille).

	Adultes	Réduit (Étudiants* Juniors* Seniors*)	Réduction
Tarif SKIZAM MDO	23,20 €*	17,60 €*	-20,00%* sur le tarif journée

*En cas de réduction du tarif journée (intempéries enneigement partiel, ...) la réduction de 20% s'appliquera sur le tarif du jour au guichet.

7ème, 14ème et 21ème journée de ski Offerte. Pour information, la consommation moyenne sur une carte est de 4 à 5 jours de ski.

2/ OFFRE INCITATIVE LITS FROIDS

Comme évoqué dans sa réponse à la DSP, un programme d'incitation à la mise en location des chalets et des appartements est nécessaire sur la station des Monts d'Olmes.

Principe de la démarche vertueuse : Récompenser celui qui réalisera des locations sur la plateforme "alliance réseaux". Cette plateforme est l'outil de vente "séjour" financé par le département et présent sur le site de la station.

1 location effectuée = 1 forfait journée non-nominative pour le propriétaire.

3/ OFFRE POUR LES COMMERCES DE LA STATION

Chaque commerce ouvert ayant une activité saisonnière peut acheter un forfait de ski ou des forfaits piéton au nom du commerce, ce forfait, pourra être utilisé par l'ensemble des salariés du dit "commerce". Cependant le commerce devra obligatoirement fournir lors du retrait des forfaits :

Une photocopie du registre unique du personnel

La liste des salariés utilisant le forfait de ski

La famille du responsable de l'entreprise ne pourra pas utiliser ce forfait à moins qu'elle soit déclarée sur le registre du personnel et donc qu'elle soit salariée de l'entreprise, tout changement sur cette liste devra être signalé à la billetterie de la Station.

3.1 - FORFAITS SKI (1 forfait par commerce)

- **FORFAIT SAISON PRIVILEGE PRO : 160€** : utilisable du lundi au vendredi hors vacances scolaires toutes zones. (Un seul utilisateur par forfait en même temps).
OU
- **FORFAIT SAISON PRO (*) : 208€** : utilisable tous les jours de la saison. Toutefois, les week-end et vacances, le forfait est désactivé au niveau des bornes de contrôle. Ainsi, ces jours-là, l'utilisateur devra se présenter, aux bornes, muni d'un papier d'identité de manière à ce que l'accès au domaine skiable lui soit accordé (sous réserve que l'utilisateur du forfait figure bien sur la liste de salariés du commerce).

Forfaits payés par le commerce

() Ce forfait saison pro est strictement réservé aux commerces et ne pourra en aucun cas être délivré au nom d'une personne, même s'il s'agit d'un salarié du commerce.*

3.2 - AVANTAGES SALARIÉS - forfaits nominatifs

Les salariés des commerces de la station des Monts d'Olmes bénéficient de réductions sur les forfaits de ski s'ils sont inscrits sur la liste du commerce ou à défaut sur présentation d'un justificatif (contrat de travail, fiche de paye, certificat de travail - document obligatoire pour les forfaits saisons) :

- **FORFAIT JOURNEE : 24.5 €** au lieu de 29 €
- **FORFAIT 1/2 JOURNEE : 18 €** au lieu de 24.5 €
Pour les forfait-saisons suivants, le salarié s'engage à respecter les conditions d'obtention et d'utilisation de ce forfait, disponible sur demande en caisse.
- **FORFAIT SAISON PRIVILEGE "saisonnier" : 160 €** : utilisable du lundi au vendredi hors vacances scolaires toutes zones.
- **FORFAIT SAISON "saisonnier" : 208€** au lieu de 348€ sous réserve d'acceptations des conditions d'attributions)

L'employeur s'engage à avertir la MDO Pyrénées de tout changement de statut des salariés bénéficiant de l'un des forfaits ci-dessus (démission, licenciement...) en cours de saison. Dans ce cas le forfait serait désactivé et le salarié ne pourrait plus l'utiliser, sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement.

4/ OFFRE POUR LA FAMILLE DIRECTE () DES SALARIES MDO PYRENEES**

Adulte journée : 16,5€
Adulte ½ journée : 14€
Junior journée : 12,5€
Junior ½ journée : 10,5€

() Famille directe : conjoint, et enfant vivant dans le même foyer**

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité,

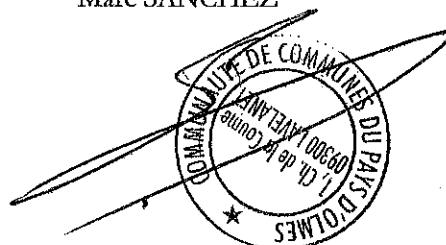
- Approuvé les tarifs proposés

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°96/2020

OBJET : Création d'un Emploi fonctionnel - Directeur Général des Services (DGS)

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif au détachement,
Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction.

Monsieur le Président précise qu'afin d'assurer la direction de l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Ces emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques.

En ce qui concerne le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les EPCI, il est fixé à 10000 habitants,

Lors du dernier recensement INSEE, le nombre d'habitants de la communauté de communes du Pays d'Olmes est établi à 15542 habitants

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Décidé** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet
- **Décidé** d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- **Décidé** de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°97/2020

OBJET : RIFSEEP - Modification

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire :

- qu'une délibération concernant la création du Rifseep a été votée en Conseil communautaire le 24 janvier 2018

- que la création d'un emploi fonctionnel de DGS est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20201014-97-2020-DE
nécessaire pour assurer le
Date de réception préfecture : 23/10/2020

Il précise aussi que les fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel peuvent bénéficier du régime indemnitaire de leur cadre d'emplois d'origine (article 13-1 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 pour les emplois administratifs) et que pour l'application du RIFSEEP, ils doivent être intégrés dans l'un des groupes de fonctions prévus pour leur cadre d'emplois d'origine afin de bénéficier de l'IFSE.

Il est donc nécessaire d'intégrer, à cette délibération, l'emploi fonctionnel de DGS sur les mêmes critères que les attachés territoriaux soit :

1. Mise en place de l'IFSE

Emplois fonctionnels		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des services	0	36 210 €	36 210 €

2. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Emplois fonctionnels		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur Général des services	0	6 390 €	6 390 €

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décidé d'intégrer à la délibération du 24 janvier 2018, l'emploi fonctionnel de DGS en prenant en compte le même montant attribué au attachés territoriaux.
- Décidé d'affecter les crédits nécessaires au budget
- Décidé de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20201014-97-2020-DE
Date de télétransmission : 23/10/2020
Date de réception préfecture : 23/10/2020





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°98/2020

OBJET : Création d'un poste de rédacteur à temps non complet -PLUI

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des postes permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la prise de compétence du PLUI, il s'avère nécessaire de recruter un agent sur un poste permanent relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial, afin d'en assurer le suivi.

Pour rappel, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Décidé** de créer un emploi relevant du grade de Rédacteur à temps non complet de 17h30 à compter du 01 janvier 2021
- **Décidé** d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- **Décidé** de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°99/2020

OBJET : Création d'un poste de rédacteur à temps complet suite à promotion interne

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe remplit les conditions pour prétendre à la promotion interne au grade de rédacteur.

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège qui aura lieu le 26 novembre 2020, l'assemblée délibérante peut créer l'emploi correspondant au nouveau grade à compter du 1^{er} janvier 2021.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Autorisé** la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet après saisie du Comité Technique,
- **Décidé** de créer le poste de Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021
- **Décidé** affecté les crédits nécessaires au budget,
- **Décidé** de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°100/2020

OBJET : Création d'un poste de technicien territorial à temps complet suite à promotion interne

L'an deux mille vingt et le quatorze octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc Sanchez.

Date de la convocation : le 8 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GARCIA Sandrine, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PONT Linda, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARATHIEU Hadrien, CAROL Jacques, DES Claude, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU Francois, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Michel SABATIER donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Monsieur Marcel GIRMA donne procuration à Madame Marie Claire ARNAUD
Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Patrick LAFFONT
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Madame Pierrette GUTIEREZ
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Christine MARECHAL
Monsieur Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs DIGOUDE Nicolas, Pascal SERRE.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Marie Claire ARNAUD, déléguée près la commune de Bélesta, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent actuellement sur le cadre d'emploi d'agent maîtrise principal remplit les conditions pour prétendre à la promotion interne au grade de Technicien territorial.

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège qui aura lieu le 26 novembre 2020, l'assemblée délibérante peut créer l'emploi correspondant au nouveau grade à compter du 1^{er} janvier 2021 à temps complet.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Autorisé** la suppression du poste d'agent de maîtrise principal classe à temps complet après saisie du Comité Technique,
- **Décidé** de créer un emploi de technicien territorial à temps complet,
- **Décidé** d'affecter les crédits nécessaires au budget,
- **Décidé** de donner mandat au Président pour signer tout document relatif à cette situation.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	7
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°101/2020

OBJET : Prise de compétence : « Création et gestion d'une piscine intercommunale ».

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 22 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROY Jacky, SABATIER Michel, SAYDAK William, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame EYNAC Martine donne procuration Monsieur Patrick FERRIE
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur Michel MOREREAU
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration GUITIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur PUJOL Roland donne procuration Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, GARCIA Sandrine et Messieurs ROSSI Jean-Louis, BARRATHIEU Hadrien.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GUTIEREZ Pierrette, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La communauté de communes détient dans ses statuts au titre de de son groupe de compétence politique sportive et de loisir l'« Etude de faisabilité pour la création de la piscine intercommunale ».

Une étude a été réalisée en ce sens par la commune de Lavelanet et est annexée à la présente ; il est donc proposé au conseil de se prononcer sur l'extension de compétences des statuts de la communauté de communes :

« Création et gestion d'une piscine intercommunale ».

Il est précisé que les communes membres doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT : « Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La modification statutaire sera approuvée après l'avis favorable des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié de la population représentant les 2/3 des communes, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires de se prononcer sur la modification statutaire telle que proposée ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à la majorité :

- Approuvé les modifications statutaires telles que présentées.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	33
Représentés	10
Absents	4
Votants	43
Vote Pour	34
Vote Contre	7
Abstentions	2

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°102/2020

OBJET : Autoriser le Président à signer la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 22 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, RICHOU Geneviève,
et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SAYDAK William, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame EYNAC Martine donne procuration Monsieur Patrick FERRIE
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur Michel MOREREAU
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur PUJOL Roland donne procuration Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, GARCIA Sandrine et Monsieur BARRATHIEU Hadrien.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GUTIEREZ Pierrette, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose le contexte de la signature de cette CTG qui est amenée à remplacer le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) dès 2021 :

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales, particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental ont permis de situer le territoire par rapport au département et de dégager des axes de travail nécessaires.

Ces éléments de diagnostics ont été présentés et enrichis le 13/10/2020 et ont permis de formaliser un diagnostic partagé qui non seulement présente les forces, les atypies et les axes d'amélioration du territoire et mais offre également des pistes d'action partagées par les partenaires.

L'ensemble de ces éléments se trouve annexé au présent rapport.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Ariège et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Le Président demande aux Conseillers Communautaires de lui donner mandat pour signer cette convention de partenariat.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	10
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°103/2020

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la CCPO et l'Athlète Perrine LAFFONT saison 2020-2021

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 22 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, RICHOU Geneviève, et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SAYDAK William, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame EYNAC Martine donne procuration Monsieur Patrick FERRIE
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur Michel MOREREAU
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur PUJOL Roland donne procuration Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, GARCIA Sandrine et Monsieur BARRATHIEU Hadrien.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GUTIEREZ Pierrette, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Depuis 2015, la communauté de communes du Pays d'Olmes accompagne et soutient la carrière sportive de Perrine LAFFONT, depuis sacrée Championne Olympique lors des derniers Jeux Olympiques.

Afin de poursuivre ce partenariat qui participe à la promotion de la station de ski des Monts d'Olmes, Perrine Laffont athlète de haut-niveau de ski de bosses, a accepté de signer un nouveau contrat de partenariat avec la Communauté de communes.

Il est important de souligner que Perrine LAFFONT participe, depuis le début de sa carrière, à nombre de manifestations et soutient de nombreuses causes allant au-delà de ses engagements contractuels.

Dans le cadre du nouveau contrat dont le projet est joint en annexe, Perrine Laffont accepte que la collectivité utilise son image, afin de valoriser le territoire communautaire dans le cadre d'actions de promotion et communication. Elle s'engage aussi à participer à des séances protocolaires et institutionnelles.

En contrepartie la collectivité s'engage à verser à l'athlète la somme de 20 000 euros pour la saison 2020-2021.

Pour la saison précédente, la délibération 02-2020 du 4 février 2020 octroyait, de la même façon, une subvention de 20 000,00 €.

Suite à la crise sanitaire et au confinement qui s'en est suivi les deux parties la convention n'a pas été signée et le versement de la somme n'a pas été effectué.

Perrine Laffont a, elle, effectué sa saison et a terminé avec un titre et un nouveau globe de cristal. Elle a donc assuré sa saison et ainsi la promotion de ses sponsors notamment la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée qu'une somme de 20 000,00 € au titre de la saison 2019-2020.

Le projet de convention précédemment cité et aujourd'hui, proposé à l'assemblée délibérante, contient un article supplémentaire lié au versement de la somme destiné à la saison 2019-2020.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé les termes du contrat,
- Autorisé le Président à signer la convention de partenariat avec Perrine Laffont,
- Autorisé le Président à engager toutes les démarches pour le versement de la somme de 40 000 euros au titre de la convention

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	10
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°104/2020

OBJET : Engagement sur le principe d'une candidature commune CCPO/Ville de Lavelanet aux dispositifs : « Bourgs-centres » de la Région Occitanie et « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

L'an deux mille vingt et le vingt-huit octobre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 22 octobre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, BALLESTER Monique, BERTRAND Béatrice, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, RICHOU Geneviève,
et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU François, LAFFONT Didier, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SABATIER Michel, SAYDAK William, SANCHEZ Marc, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame EYNAC Martine donne procuration Monsieur Patrick FERRIE
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Monsieur Michel MOREREAU
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur Jacky ROY
Madame MARECHAL Christine donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Madame PUJOL Michèle donne procuration GUTIEREZ Pierrette
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur PAUBERT Yves donne procuration à Madame Emilie ALLABERT
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur PUJOL Roland donne procuration Monsieur Patrick LAFFONT
Monsieur SGOBBO Gérald donne procuration à Madame Dominique CUBILIE

Excusés/Absents : Mesdames AUDOUY Pascale, GARCIA Sandrine et Monsieur BARRATHIEU Hadrien.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GUTIEREZ Pierrette, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Dispositif « Bourgs-centres » de la Région Occitanie

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Commission Permanente du 16 décembre 2016 a décidé d'engager une politique volontariste en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs-centres ».

L'action de la Région est ciblée en direction des Communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE, Communes « Pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, etc.), remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie, Communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Le Président explique que la Région Occitanie a indiqué à la ville de Lavelanet qu'elle répondait à l'un des trois critères et qu'elle était éligible au dispositif.

Cette politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg-centre concerné.

Le dispositif de la Région permet de soutenir les projets relevant des thématiques suivantes :

- qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers,
- habitat : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (ex : maintien des personnes âgées en centre bourg),
- offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap,
- mobilité : maillage de cheminements doux, intermodalité,
- économie : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie,
- culture, patrimoine et tourisme : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,
- environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention en vigueur, la Région sera attentive au soutien d'initiatives innovantes et expérimentales pour lesquelles elle s'attachera à apporter des réponses appropriées.

La candidature est nécessairement portée par le binôme EPCI/Bourg-centre éligible.

Aussi, au regard de l'intérêt pour le territoire de pouvoir bénéficier d'un tel accompagnement, le Président propose à l'assemblée de candidater officiellement au dispositif et d'engager toutes les démarches pour soumettre auprès de la Région une candidature en prévision de la Commission Permanente du 11/12/2020.

Dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Le programme vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et en participant à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, pour en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local et qui contribuent aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté du Gouvernement, dans le cadre du Plan de relance, de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques de projet local de revitalisation.

Le programme « Petites Villes de Demain » est au service des projets des territoires et se travaille en cohérence avec les actions déjà engagées par l'Etat et les collectivités. Il s'inscrit dans le cadre de « l'Agenda rural » et ambitionne d'apporter une aide afin d'inverser le processus de déprise et renforcer les fonctions de centralité des petites villes afin de conforter leur rôle éminent au service du rééquilibrage territorial et des transitions écologiques, démographiques et solidaires.

A travers une pluralité de moyens d'accompagnement, le programme vise à donner les clés aux élus locaux pour concevoir et mettre en œuvre leur projet de territoire.

Il est conçu pour soutenir 1 000 communes et intercommunalités sur une période de six ans (2020-2026).

Le dispositif poursuit cinq objectifs :

- (1) Partir des territoires et de leur projet et accompagner au mieux la stratégie globale et multithématique définie par la collectivité.
- (2) Apporter une réponse sur-mesure en reconnaissant les enjeux propres à chaque territoire et à ajuster les réponses que l'Etat et ses partenaires financeurs apportent au regard de ces situations et besoins spécifiques.
- (3) Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention. L'objectif étant de diversifier les moyens d'accompagnement proposés, concentrer les ressources des partenaires nationaux (en particulier sur le volet ingénierie et mise en réseau) et permet aux préfets, délégués territoriaux de l'ANCT, d'être facilitateurs au côté des porteurs de projets.
- (4) Combiner approche nationale et locale. L'Etat tient compte de ce qui existe déjà, car beaucoup de collectivités (Région, Département) ont déjà développé des actions d'accompagnement des communes. Petites villes de demain est un programme intégrateur, qui a vocation à articuler l'offre nationale et locale.
- (5) Se donner du temps avec une contractualisation de 6 ans.

Le dispositif comprend 60 mesures d'accompagnement qui seront progressivement enrichies de nouvelles contributions des partenaires locaux et nationaux en fonction des nouveaux besoins identifiés.

De manière concrète, la Commune de Lavelanet et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pourraient bénéficier d'accompagnements comme pour exemples :

- le financement jusqu'à 75 % du poste de chef de projet pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire,
- le financement d'un poste de manager de centre-ville (subvention de 40 000 euros pour 2 ans) et d'un diagnostic flash post-Covid (à 100 %) et comprenant un plan d'actions en faveur de la relance du commerce de centre-ville,
- l'accompagnement sur 2 jours pour mener une co-construction sur des actions complexes (reconversion d'un site en friche par exemple),
- la prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches urbaines, commerciales et industrielles, pour réaménager des terrains déjà artificialisés,
- la possibilité de bénéficier des réductions fiscales pour les travaux dans l'immobilier ancien (dispositif Denormandie) dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire,
- la création d'un Maison « France Services » avec une aide de 30 000 euros de subvention annuelle sur le fonctionnement et des aides à l'investissement jusqu'à 80 %.

La candidature est nécessairement portée par un binôme EPCI/Ville éligible. La Préfecture de l'Ariège, relais territorial du dispositif, a fait savoir que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Ville de Lavelanet sont éligibles au dispositif. Les communes et intercommunalités seront désignées d'ici la fin de l'année avec un dépôt des candidatures courant l'automne 2020.

Aussi, au regard de l'intérêt pour le territoire de pouvoir bénéficier d'un tel accompagnement, mais également de la complémentarité avec le dispositif « Bourg-centre » de la Région Occitanie, le Président propose à l'assemblée de candidater officiellement au dispositif « Petites Villes de Demain » et d'engager toutes les démarches pour soumettre auprès de Madame la Préfète de l'Ariège, déléguée territoriale de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, une candidature pour le territoire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé le Président à engager toutes les démarches pour candidater avec la Ville de Lavelanet au dispositif « Bourg-centre » de la Région Occitanie,
- Autorisé le Président à engager toutes les démarches pour candidater avec la Ville de Lavelanet au dispositif « Petites Villes de Demain » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	34
Représentés	10
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-202012
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception en préfecture : 08/12/2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 décembre 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°105/2020

OBJET : Organisation des séances de l'assemblée délibérante par téléconférence pendant l'état d'urgence sanitaire _____

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xaviet donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Excusés/Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle qu'en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 réactivée par la loi n°2000-1379 du 14 novembre 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, par visioconférence, et les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen.

Aucune délibération n'ayant été prise lors du 1^{er} confinement (mars 2020) pour absence de tenue du conseil communautaire durant la période, le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Il ajoute que sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/audioconférence est Zoom.

Dans ce cadre, Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les membres de l'assemblée ont communiqué leurs coordonnées téléphoniques et mail permettant de recevoir tous les documents relatifs à la transmission, par voie dématérialisée, des documents de la collectivité. Ces coordonnées sont ceux qui ont été utilisées pour la mise en œuvre de cette organisation.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, par mail de ladite convocation. Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

LE Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :**

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Le Président propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et transmis avec le dossier de synthèse qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** l'adoption des conditions d'organisation telles qu'elles sont présentées dans le règlement Règlement « *pour l'organisation des séances à distance de l'Assemblée délibérante par visioconférence ou audioconférence* »

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-202012
005
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

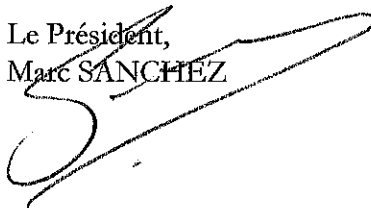
Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-202012
02-105-2020-DE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°106/2020

OBJET : Décisions modificatives budget principal et annexe zones industrielles

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose au Conseil Communautaire les décisions modificatives suivantes :

Budget principal

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20201202-106-2020-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 011-6042 : Prestations de services	+ 61 000,00 €	
FD 012-6218 : Autres personnels	+ 4 000,00 €	
FD 012-64131 : Rémunérations	+ 8 000,00 €	
FD 14-739223 : Fond de péréquation		- 3 000,00 €
FD 65-657362 : CIAS		- 70 000,00 €
Total fonctionnement	+ 73 000,00 €	- 73 000,00 €

Réaffectation des enveloppes sur le chapitre des charges générales et du personnel. La subvention versée au budget principal CIAS est portée à 433 010€.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 44-458112616 : Voirie 2020 Lesparrou	+ 1 500,00 €	
ID 44-458112618 : Voirie 2020 Montségur	+ 2 000,00 €	
ID 44-458112613 : Voirie 2020 Roquefort les cascades	+ 5 000,00 €	
IR 44-458112616 : Voirie 2020 Lesparrou		+ 1 500,00 €
IR 44-458112618 : Voirie 2020 Montségur		+ 2 000,00 €
IR 44-458112613 : Voirie 2020 Roquefort les cascades		+ 5 000,00 €
Total fonctionnement	+ 8 500,00 €	+8 500,00 €

Réaffectation des enveloppes liées aux conventions de voirie 2020.

Budget zones industrielles

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses recettes
FD 66-66111 : Intérêts des emprunts	+ 100,00 €	
FD 011-60611 : Energie		- 100,00 €
Total fonctionnement	+ 100,00 €	- 100,00 €

Ajustement de sommes liée à la variabilité des emprunts.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé les modifications budgétaires proposées

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

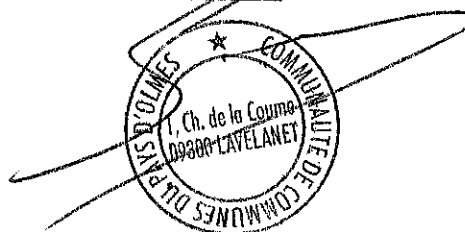
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°107/2020

OBJET : Mandatements 2021

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés / Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée que conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le

mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget principal :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	54 750€,
Chapitre 204 subventions d'équipements :	44 250€,
Chapitre 21 immobilisations incorporelles :	134 964€,
Chapitre 4581111 opérations d'investissements sous mandat :	500€,
Chapitre 4581112 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 4581113 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 4581114 opérations d'investissements sous mandat :	500€,
Chapitre 458111601 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111602 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111605 opérations d'investissements sous mandat :	450€,
Chapitre 458111605 opérations d'investissements sous mandat :	450€,
Chapitre 458111606 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111607 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111608 opérations d'investissements sous mandat :	375€,
Chapitre 458111609 opérations d'investissements sous mandat :	750€,
Chapitre 458111610 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111611 opérations d'investissements sous mandat :	12 500€,
Chapitre 458111613 opérations d'investissements sous mandat :	500€,
Chapitre 458111614 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111615 opérations d'investissements sous mandat :	450€,
Chapitre 458112603 opérations d'investissements sous mandat :	750€,
Chapitre 458112604 opérations d'investissements sous mandat :	5 500€,
Chapitre 458112607 opérations d'investissements sous mandat :	11 750€,
Chapitre 458112610 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458112612 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458112613 opérations d'investissements sous mandat :	6 000€,
Chapitre 458112614 opérations d'investissements sous mandat :	12 000€,
Chapitre 458112615 opérations d'investissements sous mandat :	17 000€,
Chapitre 458112616 opérations d'investissements sous mandat :	10 500€,
Chapitre 458112617 opérations d'investissements sous mandat :	15 750€,
Chapitre 458112618 opérations d'investissements sous mandat :	7 750€,
Chapitre 458112619 opérations d'investissements sous mandat :	9 250€,
Chapitre 458112620 opérations d'investissements sous mandat :	4 250€,
Chapitre 458112621 opérations d'investissements sous mandat :	5 000€,
Chapitre 458112622 opérations d'investissements sous mandat :	17 000€,
Chapitre 458112623 opérations d'investissements sous mandat :	11 750€,
Chapitre 458112624 opérations d'investissements sous mandat :	5 000€,
Chapitre 458112625 opérations d'investissements sous mandat :	10 000€,

Soit pour le budget hôtel d'entreprise :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	1 250€,
Chapitre 21 immobilisations incorporelles :	83 580€,

Soit pour le budget monts d'Olmes :
Chapitre 20 immobilisations incorporelles :
Chapitre 21 immobilisations corporelles :

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-202012
02-107-2020-DE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020
319 110€

Soit pour le budget Montségur :
Chapitre 20 immobilisations incorporelles :
Chapitre 21 immobilisations corporelles :

2 924€,
795 770€

Soit pour le budget zones industrielles :
Chapitre 20 immobilisations incorporelles :
Chapitre 21 immobilisations corporelles :

250€,
3 993€

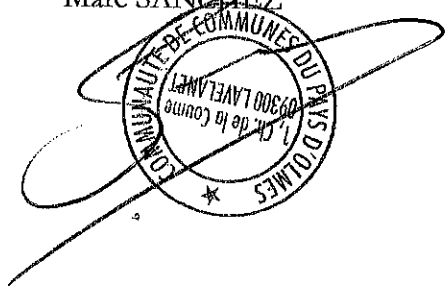
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé le règlement des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°108/2020

OBJET : Subvention d'équilibre provisoire budget annexe monts d'Olmes et budget principal CIAS

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président expose à l'assemblée que le budget Monts d'Olmes bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant est en moyenne de 600 000€.

Pour l'année 2021 la subvention d'équilibre provisoire devrait être versée à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des recettes du mois de février.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-202012
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception : 08/12/2020

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2021 fixant la subvention définitive, il vous est proposé de voter une subvention d'équilibre provisoire de 200 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Il en va de même pour le budget principal CIAS qui est pourvu de l'autonomie financière, la subvention d'équilibre provisoire est dans ce cas évaluée à 150 000€.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé les montants et le versement des subventions d'équilibre pour les budgets CIAS et monts d'Olmes.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

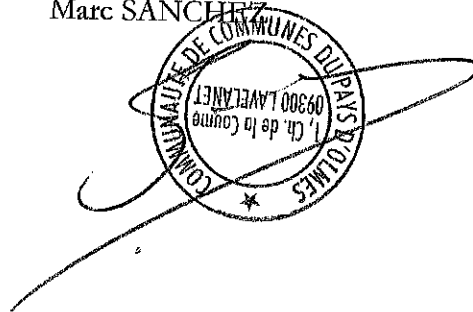
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°109/2020

OBJET : Etude patrimoine PAH 2020

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle à l'assemblée le partenariat existant entre la Région Occitanie la communauté de communes de Mirepoix et celle du Pays d'Olmes.

Ce partenariat est lié à la constitution à l'échelle du pays des Pyrénées Cathares d'un inventaire du patrimoine.

La conduite de cette étude est réalisée par l'association Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées cathares gestionnaire de l'association pays d'Art et d'Histoire.

La Région finance chaque communauté de communes à hauteur de 10 000€ pour la conduite de cette étude.

Le président propose à l'assemblée le reversement de cette somme perçue de la Région pour la réalisation de cet inventaire du Patrimoine à l'association Tourisme Culture et Patrimoine.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé le re-versement de l'aide au profit de l'association Tourisme Culture et Patrimoine.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

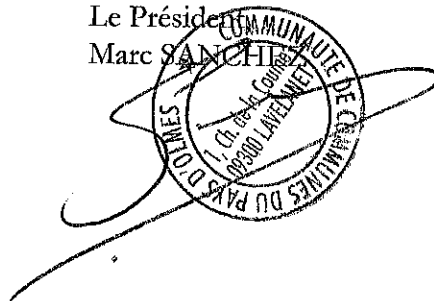
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°110/2020

OBJET : Marché N°10 2019 – Avenant 2 au lot 1 démolition–Travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération N° 83/2019 du 15 mai 2019, relative au lancement d'un marché de travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station des Monts d'Olmes ;

- Les décisions :
 - o N°08/2020 Avenant 1 au lot 3 charpente métallique
 - o N°09/2020 Avenant 1 au lot 2 Gros œuvre
- La délibération N° 83/2020 du 14 octobre 2020 relative aux avenants 1 au lot 1 et 2 au lot 2

Le Président rappelle :

- Le montant initial du marché : 52 491.28 € HT
- Le montant après l'avenant 1 : 69 451.28 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis N°DA02181 du 23 novembre 2020) :

L'avenant 1 a été conclu pour le désamiantage du talus, découverte imprévisible de cette amiante dont sa présence était méconnue lors de l'exécution des études et le lancement du marché.

Compte tenu de la nature du site, la quantité de l'amiante à traiter a été sous-estimée à la conclusion de l'avenant 1 (35 tonnes), en fin de travaux de désamiantage le tonnage réel s'élève à 53 tonnes (devis n° DA02181 du 23 novembre 2020).

Cette modification quantitative fait l'objet de l'avenant 2, conclu en application de l'article R.2194-3 du code de la commande publique.

Le montant de l'avenant : 4497 € HT

Le montant du marché est porté à 73948.28 € HT soit + 40.88 % du montant initial du marché.

Il rajoute de la commission d'appel d'offre s'est réunie le 2 décembre 2020 à 15 heures et s'est prononcée favorablement pour les modifications des marchés tels qu'exposés ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorisé le Président à conclure l'avenant 2 au lot 1 démolition tel qu'exposé ci-dessus.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	
Vote Contre	
Abstentions	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Courriel : servicejuridique@paysdolmes.org
Adresse internet(U.R.L.) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président Marc SANCHEZ

B - Identification du titulaire du marché

POB
31 rue Jacquard
09300 LAVELANET

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX TECHNIQUES DE LA
STATION DE SKI DES MONT'S D'OLMES/ Lot n° 1 : Démolition

Référence du marché : 10 2019 / 01

Date de la notification : 11/12/2019

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 52 491,28 €
- Montant TTC : 62 989,54 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 69 451,28 €
- Montant TTC : 83 341,54 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 4 497,00 €
- Montant TTC : 5 396,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 40,88 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 73 948,28 €
- Montant TTC : 88 737,94 €

Prestation principale - TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES LOCAUX

Type	Nom	Ancien M. HT	Ajout / dimi. HT	Ancien M. TTC	Ajout / dimi TTC
Titulaire	POB	48 311,28 €	4 497,00 €	57 973,54 €	5 396,40 €
Sous-	VIDAL	21 140,00 €	0,00 €	25 368,00 €	0,00 €

L'avenant 1 a été conclu pour le désamiantage du talus, découverte imprévisible de cette amiante dont sa présence était méconnue lors de l'exécution des études et du lancement du marché de travaux.

Compte tenu de la nature du site, la quantité de l'amiante à traiter a été sous-estimée à la conclusion de l'avenant 1, en fin de travaux de désamiantage le tonnage réel traité s'élève à 53 tonnes (devis n° DA02181 du 23 novembre 2020).

Cette modification quantitative fait l'objet de l'avenant 2, conclu en application de l'article R.2194-3 du code de la commande publique.

E - Signature du titulaire du marché

A Lavelanet
Le 27.11.2020

Signature du titulaire
Jean-Marc FRANCHI
Directeur
SARL PAYS D'OLMES BATIMENT
31, rue Jacquard - 09300 LAVELANET
Tél. 05 61 61 71 38 - Fax 05 61 65 19 28
Siret 430 552 765 00031 - APE 4399C - TVA FR 70 430 552 765 00031

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A Lavelanet
Le 9 décembre 2020

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur le Président

Narc SANCHEZ



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :



Entreprise Générale du Bâtiment
Entreprise Générale du Bâtiment
Entreprise Générale du Bâtiment

DEVIS n° DA02181

LAVELANET, le 23 novembre 2020

C. C. du Pays d'Olmes

09300 LAVELANET

Objet du devis :

REGULARISATION POIDS DECHETS LES MONTS D'OLMES

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
	<u>TS DECHETS EN PLUS SUITE A DEMOLITION DU BATIMENT</u>				
<u>1</u>	<u>Evacuation des déchets amiantés</u>				
1.1	Transports des déchets en ISDND	Ft	3,000	600,00	1 800,00
1.2	Traitement de l'amiante en ISDND - Tonnage réel	T	53,000	149,00	7 897,00
	Sous-total				9 697,00
<u>2</u>	<u>Evacuation des déchets amiantés prévus avenant 1</u>				
2.1	Traitement de l'amiante en ISDND	T	-1,000	5 200,00	-5 200,00
	Sous-total				-5 200,00

Modalités de paiement :

- Acompte de 30% à la commande, soit : 1 618,92 € TTC
- Situation en cours de travaux,
- Solde à la fin du chantier.

Total H.T.	4 497,00
Total T.V.A. 20,00 %	899,40
Total T.T.C.	5 396,40
Net à payer (Euro)	5 396,40

Cette offre est garantie pour une durée de 2 mois à compter de la réalisation du présent devis, au delà une révision des prix sera appliquée suivant l'indice BT de référence. Clause juridique : En cas de litige, le Tribunal du district de l'entreprise est seul compétent.

Les prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre et toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix. Tous nos chantiers sont l'objet d'une réception de travaux et bénéficient d'une garantie décennale.

<p>LE CLIENT : _____</p> <p>Fait à : _____</p>	<p>Signature précédée de la mention : "lu et approuvé, bon pour commande"</p>	<p>L'ENTREPRISE :</p> <p>SARL PAYS D'OLMES BATIMENT 31, rue Jacquard - 09300 LAVELANET Tél. 05 61 64 71 38 - Fax 05 61 65 19 28 SIRET 450 552 765 00031 - APE 4399 C TVA FR 70 450 552 765 00031</p>
---	--	--



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N °111/2020

OBJET : Marché N°12 2018 – Avenant 1 au lot 5 Electricité –Travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à Montségur

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle :

- La délibération du 4 avril 2018 relative au lancement du marché de travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial ;

- La délibération N° 82/ 2019 relative aux avenants 1 au lot 1 extérieures ;
- La délibération N° 53/2020 relative aux avenants 3 au lot 1 gros œuvre, 1 au lot 4 Doublage Cloisons Plafond Isolation ; 1 au lot 3 menuiseries intérieures et 2 au lot 2 menuiseries extérieures ;
- La délibération N° 68 /2020, du 16 septembre 2020 relative à l'avenant 1 au lot 6 Plomberie
- La délibération N° 69/2020, du 16 septembre 2020 relative à l'avenant 1 du lot 1 gros œuvre

Le Président rappelle le montant initial du marché : 19006.00 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis N°20 322 du 26 octobre 2020 :

Il a pour objet de régulariser la modification des prestations prévues initialement ainsi que le rajout de prestations supplémentaires notamment l'aménagement électrique du local commercial à la demande de Monsieur le Maire de Montségur.

Le montant de l'avenant : - 19.00 € HT

Le montant du marché est porté à 18987.00 € HT soit -0.010 % du montant initial du marché.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorisé le Président à conclure l'avenant 1 au lot 5 Electricité tel qu'exposé ci-dessus.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	
Vote Contre	
Abstentions	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



AVENANT N°1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Courriel : servicejuridique@paysdolmes.org
Adresse internet(U.R.L.) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur le Président

B - Identification du titulaire du marché

SARL COMAS ET JOURET
61 Avenue Alsace Lorraine
09300 LAVELANET

Représenté par : Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

Réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial à MONTSEGUR/ Lot n° 5 :
Electricité - Chauffage - VMC

Référence du marché : 12 2018 /5

Date de la notification : 03/09/2018

Délai d'exécution : 9 mois

Montant initial du marché
- Taux de TVA : 20,0 %
- Montant HT : 19 006,00 €
- Montant TTC : 22 807,20 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant : diminution de montant

Montant du marché avant avenant :
- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 19 006,00 €
- Montant TTC : 22 807,20 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : -19,00 €
- Montant TTC : -22,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -0,1 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 18 987,00 €
- Montant TTC : 22 784,40 €

L'avenant a pour objet de régulariser la modification des prestations prévues initialement ainsi que le rajout de prestations supplémentaires notamment l'aménagement électrique du local commercial à la demande de Monsieur le Maire de Montségur.

E - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A *Lavelanet*
Le *9 décembre 2020*

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Président

NARC SANCHEZ



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :



SARL COMAS ET JOURET

61 Avenue Alsace Lorraine - 09300 Lavelanet
Tél. 05.61.01.03.17 - Email. accueil@comasetjouret.fr
www.comasetjouret.fr

S.A.R.L au capital de 20000€
SIRET. 50143553100014 - A.P.E. 453A
TVA Intracommunautaire: FR50501435531
RCS. FOIX 501 435 531

DEVIS.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20201202-111-2020-DE
Date de télétransmission : 10/12/2020
Date de réception préfecture : 10/12/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU PAYS D'OLMES
HOTEL D'ENTREPRISES 1 chem de la Coume
09300 LAVELANET

Désignation	U	Quantité	Prix unit.	Montant HT
Sous-total AMENAGEMENT LOCAL COMMERCIAL				<u>3 159.00</u>

Total H.T.	-19.00
Total T.V.A. 20.00 %	-3.80
Net à payer (Euros)	-22.80

Acceptation Client. A: _____ Le: __ / __ / __

Signature Client. précédé de la mention "Lu et approuvé, Bon pour accord"

Date. 26/10/2020
Contact. Jonathan CAMPLO

Cette offre est garantie pour une durée de 2 mois à compter de la réalisation du présent devis. Au delà, une révision des prix sera appliquée

Coordonnées Bancaires.	Mode de règlement.	Cachet et signature de l'entreprise.
CREDIT AGRICOLE SUD MEDITERRANEE Ariège / Pyrénées Orientales 30 rue Pierre Bretonneau - BP39923 - 66832 PERPIGNAN CEDEX 9 International Bank Account Number (IBAN) FR76 1710 6011 6805 2533 2200 087 Bank Identification Code (SWIFT) AGRIFRPP871	Virement à 45 J fin de mois	

Assurance décennale obligatoire, souscrite auprès de La ROUQUET Jean Jacques agent général AXA, 11 av du 11 novembre, 09300 LAVELANET valable en France métropolitaine



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-202012
20201208
REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 décembre 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°112/2020

OBJET : Achat parcelles réalisation travaux projet Fontestorbes

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Fontaine de Fontestorbes, est un site touristique majeur constituant la porte d'entrée du Grand Site de France en projet. Il accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation s'explique par la présence d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par la présence d'une fontaine intermittente dont le phénomène est unique au monde.

Celle-ci est située au pied d'une falaise qui menace de s'effondrer. Des dernières recommandations de l'entreprise qui réalise chaque année des travaux de confort de la falaise indiquent l'instabilité de la falaise et le risque d'effondrement de blocs rocheux.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-202012
002442020-DES dernières
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

Le Président précise que cette problématique a amené la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Bélesta à condamner la majorité des parkings existants ayant pour conséquence d'obliger les véhicules à un stationnement "sauvage" et très dangereux le long de la Départementale.

Soucieux d'apporter une réponse à la sécurisation du site, le CAUE de l'Ariège a été sollicité afin de dégager des scénarios d'aménagements à réaliser. Le scénario retenu par les collectivités mais également par l'ensemble des partenaires et plus particulièrement RTM et la DREAL consiste à aménager un parking en lieu et place d'une ancienne scierie.

Ce scénario permet de diminuer considérablement les coûts de sécurisation de la falaise.

Des pourparlers ont eu lieu avec le propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et sur lesquelles se situe la scierie.

Une première proposition de vente a été formulée courant septembre 2020 pour un montant de 200 000 euros.

Un avis domanial a alors été sollicité le 23/10/2020 afin de faire évaluer l'ensemble. Cette demande a été refusée par la Direction de l'Immobilier de L'Etat au motif que la valeur vénale de l'ensemble était inférieure à 180 000€.

Une négociation devait alors s'engager de gré à gré.

A nouveau sollicité, le propriétaire M.MAC EWAN Donald s'est montré favorable à la vente des parcelles référencées au cadastre : B0011, B0012, B0013, B0014, B0015, B0016 et B0017 pour un montant de 130 000€.

Une promesse de vente annexée au présent rapport a été signée le 24/11/2020, sous condition suspensive de validation par l'assemblée délibérante.

La Président demande donc aux délégués communautaires de bien vouloir valider cet achat et de lui donner mandat pour signer tout document en lien avec cette affaire.

Les membres du Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

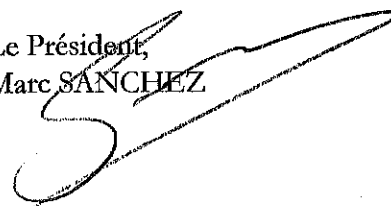
- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles B0011, B0012, B0013, B0014, B0015, B0016 et B0017 pour un montant de 130 000€ à M.MAC EWAN Donald,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette vente par acte notarié

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°113/2020

OBJET : Validation du Contrat-Cadre « Bourg-centre » de la Région Occitanie spécifique à la ville de Lavelanet

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés / Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que, de par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Commission Permanente du 16 décembre 2016 a décidé d'engager une politique volontariste en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs-centres ».

Le Président précise que l'action de la Région est ciblée en direction des Communes « Villes Centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE, Communes « Pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, etc.), remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie, Communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Cette politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du projet de chaque Bourg-centre concerné.

Le Président indique que le dispositif de la Région permet de soutenir les projets relevant des thématiques suivantes :

- qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers,
- habitat : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (ex : maintien des personnes âgées en centre bourg),
- offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap,
- mobilité : maillage de cheminements doux, intermodalité,
- économie : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie,
- culture, patrimoine et tourisme : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,
- environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention en vigueur, la Région sera attentive au soutien d'initiatives innovantes et expérimentales pour lesquelles elle s'attachera à apporter des réponses appropriées.

Le Président explique que la Région Occitanie a indiqué à la ville de Lavelanet qu'elle répondait à l'un des trois critères et qu'elle était éligible au dispositif. La candidature est nécessairement portée par le binôme EPCI/Bourg-centre éligible.

Au regard de l'intérêt de pouvoir bénéficier d'un tel accompagnement, le territoire s'est engagé dans la rédaction du Contrat-Cadre avec les services de la Région et l'ensemble des partenaires associés à la démarche : service de l'Etat (DDT et préfecture), PETR de l'Ariège, CAUE de l'Ariège, CCI, CMA et EPF Occitanie.

Le Contrat-Cadre a fait l'objet d'une présentation et d'une validation lors du COPIL Bourg-centre du 20.11.2020.

Le contrat s'articule autour de 5 axes et 27 fiches-actions (et 7 fiches-actions annexe).

AXE	ACTIONS
Axe 1 - Préserver un cadre de vie de qualité	Action 1.1 - Requalification secteur Sécoustous
	Action 1.2 - Requalification secteur Sécoustous 3
	Action 1.3 - Acquisition et aménagements autour de l'Hôtel du Parc
	Action 1.4 - Requalification des friches urbaines - Friche MECA 09
	Action 1.5 - Requalification des friches urbaines - Extension Hôtel d'Entreprises et requalification paysagère
	Action 1.6 - Requalification des friches urbaines - Friche SCI du Bois Planté
	Action 1.7 - Liaison du parking de Roaldès / Parc de la mairie
	Action 1.8 - Plan paysage et Trame Verte et Bleue (milieux pastoraux, qualité écologique du paysage, paysage urbain et reconquête des friches, médiation)
AXE 2 - Encourager les mobilités douces et la transition écologique	Action 2.1 - Continuité de la voie verte : Esplanade de la Concorde/Avenue du 11 novembre
	Action 2.2 - Forêts urbaines
	Action 2.3 - Plan Vélo - Etude mobilité
	Action 2.4 - Sentiers de découverte patrimoine Culture-Santé
AXE 3 - Maintenir et développer la qualité des services et des équipements	Action 3.1 - Création d'un Pôle Petite Enfance du Pays d'Olmes - Secteur Avelines
	Action 3.2 - Création d'un centre hospitalier - Bâtiment de santé associé et réseau de chaleur
	Action 3.3 - Réhabilitation de la piscine municipale en Centre nautique intercommunal
	Action 3.4.1 - Rénovation toitures équipements sportifs - Gymnase Jacquard
	Action 3.4.2 - Rénovation toitures équipements sportifs - Multisports
	Action 3.4.3 - Rénovation toiture Gymnase Aribaud, Marché couvert et école Avelines
	Action 3.5 - Améliorer l'offre des équipements publics : boulodrome, futsal, tennis
	Action 3.6 - Centre de santé
AXE 4 - Favoriser un bourg centre attractif et dynamique	Action 4.1 - Dispositif "Bourg-centre" de la Région Occitanie / Dispositif "Petites Villes de Demain" - PVD
	Action 4.2 - OPAH-RU / Guichet Unique (Opérateur SPIRE)
	Action 4.3 - Etude préalable du Musée du Textile hors les murs
	Action 4.4 - Etude économie circulaire
AXE 5 - Encourager les initiatives citoyennes et accompagner les habitants dans la réappropriation des espaces publics	Action 5.1 - Maison des projets et de la citoyenneté
	Action 5.2 - Jardins urbains
	Action 5.3 - Aménagement du quartier Bensa

Le Président précise que chaque dossier fait l'objet de dossiers de demandes de subventions spécifiques auprès de la Région ainsi que de l'ensemble des partenaires avec des délibérations spécifiques des collectivités en maîtrise d'ouvrage. La convention-cadre permet à la Région de disposer d'une vision globale des projets d'aménagement et de développement du Bourg-centre.

Le Président propose à l'assemblée de valider le Contrat-Cadre co-élaboré entre la ville de Lavelanet et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et de l'autoriser à transmettre les éléments à la Région Occitanie pour une validation lors de la Commission Permanente du 11.12.2020.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

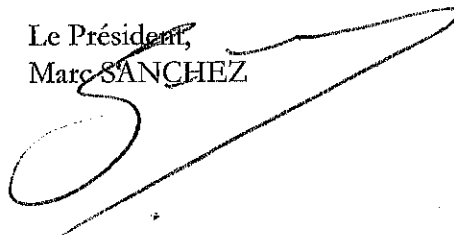
- **VALIDÉ** le Contrat-Cadre co-élaboré entre la ville de Lavelanet et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- **AUTORISÉ** le Président à transmettre les éléments à la Région Occitanie pour une validation lors de la Commission Permanente du 11.12.2020
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°114/2020

OBJET: Aide financière dans le cadre de l'immobilier d'entreprise - Travaux de modernisation de meublé touristique à Villeneuve d'Olmes – Dossier Mme CARRASCO.

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérard, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement de Madame Manolita CARRASCO qui consiste à réaliser des travaux de modernisation d'un meublé de tourisme situé sur la Commune de Villeneuve d'Olmes. Le montant total des travaux s'élève à hauteur de 50 562 € HT. Madame Manolita CARRASCO a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour un appui financier à la réalisation de ces travaux.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, le Président indique que depuis la loi NOTRe c'est la Communauté de Communes qui détient cette compétence. Un régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise (industrie, commerce, artisanat, tourisme) a été défini par délibération en date du 04 février 2020.

Le Président rappelle que, dans le cadre de la définition du régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise, la Communauté de Communes a laissé la possibilité au Département, par voie de convention, d'intervenir pour l'octroi de tout ou partie d'aides financières.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département de l'Ariège était favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale définis par la commission permanente du Conseil Départemental dans sa séance du 24 juin 2019.

Pour le projet de Madame Manolita CARRASCO, qui consiste à réaliser des travaux de modernisation de meublé touristique, les critères d'intervention appliqués par le Département sont les suivants : 20 % (30% en zone AFR) plafonné à 20 000 €. Le Président précise que dans le cas présent, le projet de Madame Manolita CARRASCO s'élevant à 50 562 € HT, la subvention peut s'élever à 30% de 50 562 € soit 15 169 €.

La compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise reste à la Communauté de Communes qui décide du montant de l'aide, attribue la subvention et délègue au Département la totalité de l'octroi de l'aide.

L'instruction du dossier sur le fond (conditions d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de Communes et ceux du Département.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, d'accorder une aide de 15 169 € à Madame Manolita CARRASCO pour son projet de modernisation d'un meublé de tourisme situé sur la Commune de Villeneuve d'Olmes, de déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège et de signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDÉ** d'accorder une aide de 15 169 € à Madame Manolita CARRASCO,
- **AUTORISÉ** la délégation de l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège,
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°115/2020

OBJET : La Maison de la Montagne – Aide à l'Investissement Immobilier

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée pour participer au financement de l'immobilier d'entreprise de la SARL La Maison de la Montagne à Montferrier. Les gérants, Mme LAFONTAN et M. PASCUAL, ont pour projet d'acquiescer un bâtiment ayant accueilli par le passé l'office de tourisme du village. Ce bâtiment nécessite des travaux

afin de le transformer en local commercial pour la création d'une épicerie multiservices et d'un bistrot de pays.

Le Président précise que, pour répondre à ses besoins, l'entreprise souhaite acquérir un bâtiment auprès de la commune de Montferrier et réaliser d'importants travaux d'aménagement. Le montant global des investissements réalisés pour ce projet est de 120.000 € (acquisition immobilier + travaux d'aménagement). Le coût du volet immobilier s'élève à 93.642 €.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe), a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprises, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises et considérant que le Département a souhaité intervenir.

Conformément au règlement d'intervention régional de l'immobilier d'entreprise, le Président propose de solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement de ce projet à hauteur de 13.109 €.

Au regard du caractère structurant de ce projet pour le territoire qui devrait permettre la création d'une épicerie multiservices et d'un bistrot de pays avec terrasse et permettre la création de 3 CDI à temps partiel (équivalent 2 CDI ETP), le Président propose d'intervenir financièrement à hauteur de 5.618 € (6% d'une assiette de coûts éligibles de 93.642 €) dans le cadre des critères à l'immobilier d'entreprises prévus par délibération n°14/2020.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le présent rapport et s'ils en sont d'accord de bien vouloir déléguer au Département l'octroi de la moitié de l'aide sollicitée pour un montant 2.809 €.

Les modalités d'intervention des financeurs sont précisées dans le plan de financement suivant :

Investissement Immobilier		
Coût éligible : 93.642 €		
Plafond d'aide applicable : Zone AFR PME : 20% maximum assiette éligible		
<i>Financier</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Taux</i>
CCPO	2.809	3 %
CD 09	2.809	3 %
Région	13.109	14 %
Total cofinancement	18.727	20 %
Autofinancement	74.915	80 %
Coût global	93.642	100%

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le présent rapport de Monsieur l'adjoint délégué à l'investissement proposée, de solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement pour un montant de 13 109 € et de solliciter le Département pour un montant de 2 809 €.

Où l'exposé de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **OCTROYÉ** l'aide à l'investissement immobilier proposée,
- **AUTORISÉ** le Président à solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement pour un montant de 13 109 €,
- **AUTORISÉ** le Président à solliciter le Département pour un montant de 2 809 €,
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-202012
02-115-2020-DE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-202012

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIÈGE
Date de télétransmission : 08/12/2020
Mise à disposition : 08/12/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2020

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°116/2020

OBJET : Candidature de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à l'Appel à candidatures de la Région Occitanie : Labellisation 2021 « Fête des Montagnes d'Occitanie »

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune de Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assistance de l'existence d'un dispositif de labellisation intitulé "Fête des Montagnes d'Occitanie : Nos transhumances et itinérances" porté par la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée.

Cette labellisation s'insère dans le "Plan Montagnes d'Occitanie, Terres de vie 2018-2025" qui décline un projet de développement inclusif pour les zones de massifs d'Occitanie, fondé sur la valorisation des ressources et savoir-faire multiples des territoires, dans un objectif d'attractivité et de participation au rayonnement de la région.

Ainsi, par le biais de la labellisation, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée encourage les territoires à promouvoir les valeurs montagnardes locales et à renforcer le sentiment d'appartenance dans ces territoires ruraux en favorisant la vie culturelle et associative et en faisant preuve d'innovation et d'expérimentation pour une montagne vivante et festive.

Le Président indique que cette reconnaissance donne lieu à des aides forfaitaires pouvant aller jusqu'à 2 000 euros pour les manifestations d'intérêt à minima régional. Il précise que la date limite pour le dépôt des candidatures est le 1^{er} décembre 2020 pour les manifestations se déroulant à partir d'avril 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

Le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...). Le territoire s'est vu octroyé le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale. Ce programme d'actions dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'événements et manifestations autour de la valorisation du volet agricole.

Parallèlement, le Président évoque l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 qui vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards et le maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans l'action 5.5 du projet OGS qui consiste à "créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site".

Au regard de l'implication du territoire du Pays d'Olmes en faveur du milieu agropastoral, le Président propose à l'assemblée de candidater à la labellisation "Fête des Montagnes d'Occitanie". Pour obtenir la labellisation, le territoire propose d'organiser "la fête de la montagne autour de Montségur, Transhumances sur les estives emblématiques du Massif de Tabe".

Le Président propose de créer un groupe de travail qui sera en charge d'organiser les modalités de la Fête de la Montagne et de suivre sa mise en œuvre.

Au regard du calendrier de l'appel à candidature de la Région, une première base de travail a été réalisée par les techniciens en charge des volets agricoles et Grand Site. Aussi, le déroulement de la fête de la montagne présenté ci-dessous constitue une première approche.

Elle se déroulera le samedi 12 juin (journée) et prévoira deux départs :

- Départ 1 : accompagnement des troupeaux de vaches de Fougax-et-Barrineuf au refuge de Prat Mau (Montségur, RNR),
- Départ 2 : accompagnement des troupeaux de brebis du Col de la Lauze au refuge de Coulobre (sous le Mont Fourcat).

La Fête de la Montagne autour de Montségur se clôturera par la descente des estives le mercredi 20 octobre 2021 du refuge de Prat Mau (Montségur) à Fougax-et-Barrineuf.

Le Président précise que, parallèlement à ces deux transhumances, des actions de sensibilisation (randonnées, animations...) portées sur le monde agricole, artisanal et montagnard se tiendront tout au long de l'année dans différentes communes du territoire intercommunal. Ouverte au grand public, certaines d'entre elles pourront être encadrées par un accompagnateur montagne et un agriculteur. Elles seront ouvertes au grand public. Ces rencontres alimenteront un programme d'animations orienté sur la sensibilisation autour des enjeux de la montagne. Chaque année les animations pourront être reconduites et adaptées à la thématique retenue.

En 2021, le choix s'est porté sur la thématique de « la transhumance, des estives et du pastoralisme ». Elle répond à une volonté de préserver, maintenir, transmettre et valoriser les pratiques agro-pastorales en Pays d'Olmes.

Sur la base de cette première mouture, un budget prévisionnel a été établi, dont les dépenses sont les suivantes :

- Communication (affiche, vidéo, presse) : 4 500 € HT
- Prestation de services (accompagnateurs montagne, animations musicales et contées, animateurs, conférence) : 5 000 € HT
- Ingénierie (valorisation du temps passé par les agents en charge du dossier, volet agricole et volet Opération Grand Site) : 3 000 €

Pour la mise en œuvre de ces journées, le Président propose de sanctuariser pour l'année 2021 une enveloppe de 3 000 € et de valoriser le temps de travail des agents à hauteur de 3 000 € soit un autofinancement de 6 000 €.

En fonction du succès de cette première édition, il pourra être envisagé de sanctuariser cette même enveloppe (3 000 € de dépenses réelles) chaque année jusqu'à l'obtention du label Grand Site de France (cf. Action 5.5 du Programme d'actions OGS 2021-2025).

Financiers	€	%
Etat – Ministère de la Transition écologique DREAL Occitanie – Grand Site de France	2 500 €	20 %
Conseil Régional Occitanie Plan Montagnes d'Occitanie 2018-2025	2 000 €	16 %
Conseil Départemental de l'Ariège	1 500 €	12 %
Commune de Montségur	500 €	4 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	6 000 €	48 %
Total (HT)	12 500 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour répondre à l'appel à candidatures « Fêtes des Montagnes d'Occitanie »,
- **AUTORISÉ** le Président à déposer le dossier de candidature auprès de la Région Occitanie,
- **AUTORISÉ** le Président à déposer l'ensemble des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financeurs : Etat - DREAL Occitanie, au titre des Grands Sites de

France, et Conseil Départemental de l'Ariège, au titre des
départemental.

- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-202012
02/12/2020
Date de télétransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

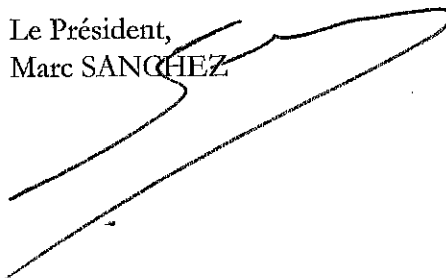
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2020



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°117/2020

OBJET : Convention de partenariat avec la Région Occitanie dans la mise en œuvre du Fonds Régional L'OCCAL – Création du Volet 3 « L'OCCAL LOYERS »

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que, pour faire face à la crise sanitaire, la Région Occitanie a déployé des aides exceptionnelles aux entreprises et notamment un fonds régional dénommé L'OCCAL en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et EPCI d'Occitanie.

Ce dispositif à destination des entreprises relevant du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité vise à favoriser le redémarrage de l'activité. Il se décline en 2 volets

- Volet 1 (Région Occitanie en partenariat avec la Banque des Territoires, les EPCI et les Départements) : Avances remboursables (taux 0%) d'aide à la trésorerie pour permettre le redémarrage de l'activité (loyers, besoins en fonds de roulement, ressources humaines spécifiques),
- Volet 2 (Région Occitanie en partenariat avec les EPCI et les Départements) : Subventions d'investissement pour les dépenses liées à la mise en œuvre de mesures sanitaires et pour des dépenses d'investissement matériels (y compris d'occasion), et les aménagements immobiliers destinés à favoriser la relance et la montée en gamme.

Le Président indique que, par décision n°22/2020 en date du 16 juin 2020, la Communauté de Communes a décidé de participer au financement du dispositif L'OCCAL et d'abonder ce fonds à hauteur de 46 638 €, soit 3 €/habitant.

Les récentes mesures gouvernementales ont contraint de nombreux commerces et cinémas indépendants à une fermeture administrative. Pour les soutenir, la Région Occitanie propose aux EPCI compétents en matière d'immobilier d'entreprises, d'élargir les critères du Fonds L'OCCAL en créant un 3^{ème} volet permettant d'intervenir en accordant une aide exceptionnelle pour le paiement de leur loyer du mois de novembre. Cette aide, d'un montant maximum de 1 000 €, serait répartie à part égale entre la Région et la Communauté de Communes.

Le Président précise que l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises étant une compétence de la Communauté de Communes, la Région ne peut pas intervenir seule et la validation de l'EPCI est indispensable.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires avec la Région Occitanie pour élargir le Fonds L'OCCAL au volet 3 (L'OCCAL-LOYERS).

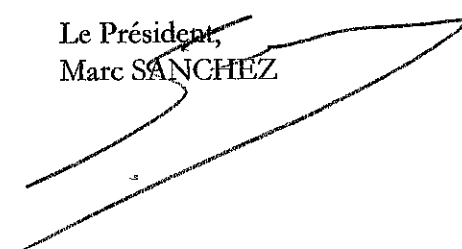
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à engager toutes les démarches nécessaires avec la Région Occitanie pour élargir le Fonds L'OCCAL au volet 3 (L'OCCAL-LOYERS).
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°118/2020

OBJET : Avis relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) dans la commune du SAUTEL.

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOLA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président présente à l'assemblée la demande de la commune du SAUTEL pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé dans sa commune. La communauté de communes, qui dispose de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été saisie pour avis.

En effet, en avril 2006 la Commune du SAUTEL avait pris une délibération visant à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) pour la réalisation de plusieurs aménagements dont certains ont été réalisés depuis.

Cependant, l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 instituant une Z.A.D sur une partie de la commune du SAUTEL est devenue caduque et si la commune souhaite toujours aménager l'entrée Est du village ainsi que les abords de la place pour permettre un meilleur accueil et une meilleure sécurité pour les personnes souhaitant bénéficier des services du commerce multiservice, la municipalité doit demander au représentant de l'Etat dans le département de bien vouloir prendre la décision de création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.).

Néanmoins, afin de pouvoir instruire la demande, la préfecture de l'Ariège demande l'avis de la communauté de communes du Pays d'Olmes sur ce dossier. En effet, cet avis est requis conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes ayant la compétence "...Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale...".

L'objectif de cette ZAD est, à la fois, de favoriser la création de réserve foncière et poursuivre ainsi la mise en œuvre de la politique de développement du SAUTEL par l'offre de logements à coûts maîtrisés, la création d'espaces verts et de zone de stationnement rendus nécessaire par la fréquentation croissante du commerce multiservice, l'accueil d'équipements publics ou encore la mise en valeur du patrimoine. Afin de doter la Commune d'un outil de veille foncière et, le cas échéant, d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, la Commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement différé (Z.A.D), en pleine compatibilité avec les objectifs d'un hypothétique PLUi et des orientations prescrites en matière de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

Il appartient au conseil communautaire d'émettre son avis quant à la création de cette zone. Il est proposé d'émettre un avis favorable à la création de la ZAD de LE SAUTEL, qui contribuera à la concrétisation des projets de réaménagement des centres-bourgs. Il est toutefois proposé d'indiquer que l'opportunité du maintien de ces dispositifs sera réexaminée par l'organe délibérant de la communauté de communes lors de l'approbation du PLUi, date à laquelle un droit de préemption urbain sera mis en place sur des périmètres restant à déterminer.

Ainsi, le président demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de création d'une Z.A.D sur la commune du SAUTEL.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire ont à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorisé le Président à donner un avis favorable à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) dans la commune du SAUTEL.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	39
Représentés	6
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	
Vote Contre	
Abstentions	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°119/2020

OBJET : Décision modificative budget principal

L'an deux mille vingt et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève

et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ZERAOLA Fatiha donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Messieurs PAUBERT Yves, SAYDAK William.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PUJOL Michèle, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget principal :

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 44-458111221 : Voirie 2021 Leychert	+ 122 000,00 €	
ID 44-458110821 : Voirie 2021 Ilhat	+ 114 000,00 €	
ID 44-458110221 : Voirie 2021 Belesta	+ 158 000,00 €	
ID 44-458110121 : Voirie 2021 L'aiguillon	+ 85 000,00 €	
ID 44-458111121 : Voirie 2021 Lesparrou	+ 64 000,00 €	
ID 44-458211221 : Voirie 2021 Leychert		+ 122 000,00 €
ID 44-458210821 : Voirie 2021 Ilhat		+ 114 000,00 €
ID 44-458210221 : Voirie 2021 Belesta		+ 158 000,00 €
ID 44-458210121 : Voirie 2021 L'aiguillon		+ 85 000,00 €
ID 44-458211121 : Voirie 2021 Lesparrou		+ 64 000,00 €
Total fonctionnement	+ 543 000,00 €	+543 000,00 €

Intégration des enveloppes destinées aux premiers paiements pour les conventions de mandat pour la voirie 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé les modifications budgétaires proposées.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	36
Représentés	8
Absents	3
Votants	44
Vote Pour	44
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

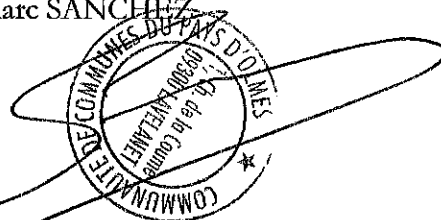
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°120/2020

OBJET : Reconduction d'une ligne de trésorerie

L'an deux mille vingt et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève
et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Madame EYNAC Martine et Monsieur SAYDAK William.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PUJOL Michèle, déléguée près la commune de Latoque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que lors du Conseil Communautaire de la collectivité s'est prononcée sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin de répondre aux exigences financières liées à la gestion de la station de ski des Monts d'Olmes.

L'offre retenue avait été proposée par le crédit agricole, le tirage effectué sur cette ligne de trésorerie l'a été à hauteur de 800 000€, il est proposé au conseil de renouveler cette ligne pour une année supplémentaire aux conditions suivantes :

- ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 800 000 euros,
- durée : 12 mois
- Index monétaire : Euribor 3 mois moyenne
- Valeur de l'index de novembre 2020 : -0.534%
- Marge bancaire : 1.10%
- Taux indicatif de prêt (base index novembre 2020) : 1.10%
- Base de calcul : exacte, 365 jours
- Paiement des intérêts : mensuellement, sans capitalisation, sur les sommes utilisées, par débit d'office.
- Commission et frais de dossier : 2 000€

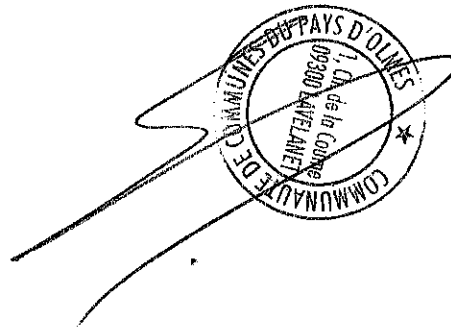
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Autorisé l'engagement de la ligne de trésorerie dans les conditions précédemment évoquées.
- Autorisé le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	37
Représentés	8
Absents	2
Votants	45
Vote Pour	45
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°121/2020

OBJET : Exonérations de loyers.

L'an deux mille vingt et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève
et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Monsieur SAYDAK William.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PUJOL Michèle, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le président rappelle que lors de la séance du 14 Octobre 2020 le conseil communautaire a voté des mesures en faveur des entreprises locataires de la collectivité.

Cette décision, prise en respect de l'état d'urgence sanitaire, constatées lors du premier confinement et au vu des baisses de chiffres d'affaires réalisés par ces entreprises.

Pour rappel, les sociétés concernées, et selon leurs situations, ont bénéficié pour la période de d'avril à juin d'exonération totale ou de report avec étalement en 2021 de leur loyers.

La deuxième vague de confinement génère également des difficultés pour l'ensemble des acteurs économiques du territoire.

La société Vacances de l'ours est plus particulièrement touchée en cette période puisque gestionnaire de l'établissement grand Tetras sur la station de ski des Monts d'Olmes, elle est confrontée à la double difficulté de la fermeture de la station et de la baisse des réservations.

Il est précisé que ladite société est actuellement à jour de ses loyers, et que pour répondre aux variabilités de son chiffre d'affaire le loyer est de 4000,00 €/mois de Janvier à Mars et de 333,00 €/mois pour les autres mois de l'année.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'exonérer cette société du paiement des loyers pour les mois de décembre et Janvier (soit respectivement 333,00 € et 4000,00 €).

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont à l'unanimité :

- Approuvé les exonérations proposées.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	38
Représentés	8
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

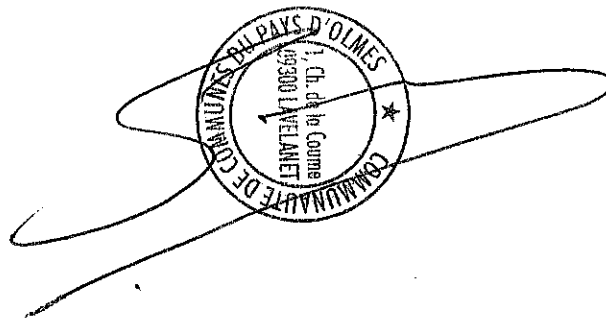
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°122/2020

OBJET : Ajustement des communes bénéficiaires de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020

L'an deux mille vingt et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève
et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Monsieur SAYDAK William.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PUJOL Michèle, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;

- N° 70/2019, en date du 10 avril 2019, relative à l'autorisation au Président pour signer la convention de mandat voirie – Programme 2020
- N°71/2019, en date du 10 avril 2019, relative au lancement du Marché N° 07/2019 pour la désignation d'un Maître d'œuvre
- N°142/2019, en date du 6 novembre 2019 – Avenant de transfert au contrat de Maîtrise d'œuvre N°07/2019 conclu avec BUROTEC, devenu OTCE Infrastructure, à compter du 3 octobre 2019 ;
- N° 168 / 2019 : Demande de financement au titre de la DETR – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2020

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 5 novembre 2019, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Le Président rappelle que :

- o Par arrêté préfectoral du 28 avril 2020, l'Etat a accordé une subvention au titre de la DETR 2020 d'un montant maximal de 268 280 € pour la réalisation du Programme 2020 sur les communes de TABRE, ROQUEFORT LES CASCADES, VILLENEUVE D'OLMES, LESPARROU, ROQUEFIXADE, PEREILLE, ILHAT, BENAIX, LEYCHERT, NALZEN, MONTSEGUR, RAISSAC et L'AIGUILLON.
- o Les marchés de travaux N°03 2020 et N°10 2020 ont été lancés en début d'année 2020, ils concernent les travaux sur les communes de TABRE, ROQUEFORT LES CASCADES, LESPARROU, ROQUEFIXADE, PEREILLE, BENAIX, NALZEN, MONTSEGUR et L'AIGUILLON.
- o Une étude pluviale, pour un montant de 5 040 € HT a été réalisée sur la commune de VILLENEUVE D'OLMES et les travaux ont été estimés à un montant de 71 210 € HT. Le marché de travaux pourra être lancé en début d'année 2021.
- o Un contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage a été conclu avec le Bureau d'Etudes OTCE pour le lancement de la consultation des études géotechniques pour le projet de confortement du mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT.

Il rajoute qu'en ce qui concerne la Commune de LEYCHERT, avec l'accord des services de la Préfecture, le montant de la subvention attribué du projet 1 et 3 qui ont été abandonnés seront affectés en totalité au projet 2 de la reprise du mur de soutènement Place de la Vignasse.

Il indique que le marché de travaux pour les projets 1 : Place de la Mairie, 2 : rue de l'Eglise, 3 : Place du Barry et 5 : Route de ROPY de la commune de ILHAT, va être lancé en début d'année. En revanche, le projet 4 : Le Bac d'ILHAT ne pourra être réalisé que lorsque les travaux de réhabilitation du Pont de la Picholle, prévu au programme 2021, seront exécutés.

Il confirme que le projet prévu sur la commune de RAISSAC est abandonné (courriel du 30 novembre 2020).

TABLEAU AVEC LES MONTANTS ACTUALISÉS

Communes	Montants des travaux actualisés	Etudes complémentaires	MOE 5,68% du montant des travaux	OPC 0,7143 % du montant des travaux	TOTAUX
TABRE	16 474,56 €		935,76 €	117,68 €	17 527,99 €
ROQUEFORT LES CASCADES	41 600,74 €		2 362,92 €	297,15 €	44 260,82 €
VILLENEUVE D'OLMES	71 210,00 €	5 040,00 €	4 044,73 €	508,65 €	80 803,38 €
LESPARROU	34 538,90 €		1 961,81 €	246,71 €	36 747,42 €
ROQUEFIXADE - Projet 2	53 015,96 €		3 011,31 €	378,69 €	56 405,96 €
PEREILLE	10 935,75 €		621,15 €	78,11 €	11 635,01 €
ILHAT	62 653,25 €		3 558,70 €	447,53 €	66 659,49 €
BENAIX	36 982,00 €		2 100,58 €	264,16 €	39 346,74 €
LEYCHERT Tranche 1	91 000,00 €	750,00 €	5 168,80 €	650,01 €	97 568,81 €
NALZEN	33 911,50 €		1 926,17 €	242,23 €	36 079,90 €
MONTSEGUR	25 995,75 €		1 476,56 €	185,69 €	27 658,00 €
RAISSAC			- €	- €	- €
L'AIGUILLON	21 560,00 €		- €	- €	21 560,00 €
TOTAUX	499 878,41 €		27 168,49 €	3 416,63 €	536 253,52 €

PLAN DE FINANCEMENT APRES AJUSTEMENT

Financiers	Montant HT en €	%
Etat – DETR 2020	268 280.00	50.02
Autofinancement Communes	267973.50	49.98
Total HT	536253.52	100

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire ont à l'unanimité des présents et représentés :

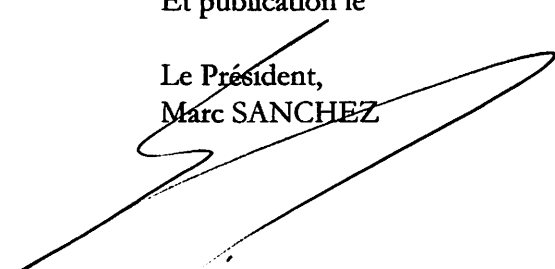
Autorisé le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération tel qu'exposé ci-dessus.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	38
Représentés	8
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
 Après transmission en Préfecture le,
 Et publication le

Le Président,
 Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°123/2020

OBJET : Confirmation provisoire règlement intérieur actuel

L'an deux mille vingt et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève

et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc

Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean

Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Monsieur SAYDAK William.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PUJOL Michèle, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle qu'à partir du 01/03/2020, l'article L2121-8 du CGCT prévoit obligatoirement la mise en œuvre d'un règlement intérieur pour les communes de plus de 1000 habitants.

Il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation.

Dans l'attente du nouveau règlement, le conseil municipal nouvellement élu, applique le règlement intérieur de la précédente assemblée pour faciliter son fonctionnement interne.

Le conseil municipal a toute liberté pour confirmer, modifier l'ancien règlement ou en élaborer un nouveau.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20201218-123-2020-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

Les dispositions de l'article L2121-8 du CGCT sont rendues applicables aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 1000 habitants et plus.

Le Président ajoute qu'au regard du contexte particulier de l'année 2020, il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer pour une confirmation provisoire du règlement intérieur dans l'attente de la réécriture d'un nouveau qui sera proposé au vote en début d'année 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire ont à l'unanimité des présents et représentés :

- Confirmé provisoirement l'application du règlement intérieur actuel dans l'attente de la réécriture d'un nouveau

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	38
Représentés	8
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°124/2020

OBJET : Signature d'une convention tripartite d'occupation précaire portant transaction entre la société d'études immobilières des Monts d'Olmes, la SAVASEM et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

L'an deux mille vingt et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève

et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Madame ZERAOUA Fatihha donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc

Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean

Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Monsieur SAYDAK William.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PUJOL Michèle, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la société SOCIETE D'ETUDES IMMOBILIERES DES MONT'S D'OLMES exerçant sous l'enseigne SEIMO est propriétaire sur le territoire communal de MONTFERRIER d'un tènement immobilier de : 14.165 m² à cheval sur les parcelles D 3742, D 3743, D 3709 faisant initialement partie d'un plus grand ensemble dont elle était

propriétaire et sur l'assiette desquels elle exploitait jusqu'en 1998 la station de ski des Monts d'Olmes.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20201216-124-2020-DE
Date de télétransmission : 18/12/2020
Date de réception préfecture : 18/12/2020

La Commune de MONTFERRIER devait en 1998 décider d'exploiter elle-même ladite station et devait ainsi exproprier la société SEIMO de diverses parcelles matérialisant l'assiette de cette station à l'exception des trois parcelles susvisées omises lors de l'expropriation, lesdites parcelles faisant néanmoins toujours partie du domaine skiable et donc d'une emprise irrégulière.

L'exploitation de ce domaine skiable devait être transféré depuis lors à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Aux termes d'un jugement définitif en date du 12 juillet 2005, le Tribunal de Grande Instance de FOIX devait entre autres :

- Dire et juger que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER exerçaient depuis le 10 janvier 1999 une emprise irrégulière sur les 14.165 m² des parcelles D 3742, D 3743 et D3709 de la Commune de MONTFERRIER,
- Fixer à 2.500,00 € par an l'indemnité d'occupation due à ce titre par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER,
- Dire que l'indemnité sera due jusqu'à prise de possession régulière par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER.

Postérieurement à ce jugement, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes devait aux termes d'une convention de Délégation de Service Public en date du 1er décembre 2015 concéder à la société SAVA SEM l'exploitation du domaine skiable des Monts d'Olmes dont l'assiette comprend les 3 parcelles susvisées.

Cette convention devait être prévue pour une durée ferme de 4 ans à effet du 1er décembre 2015.

Tenant compte de cette délégation de service public et désireuses de rationaliser l'emprise irrégulière toujours commise à ce jour par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER sur lesdites parcelles jusqu'à la date d'échéance de ladite délégation dont les parties aux présentes ne peuvent à ce jour présumer de son éventuelle reconduction, la société SEIMO a proposé à la société SAVA SEM le principe d'une convention d'occupation précaire portant sur lesdites parcelles ne pouvant lui assurer une durée déterminée de la présente convention, celle-ci pouvant prendre fin dans l'hypothèse d'une non reconduction de la convention de délégation de service public susvisée et annexée en tant que de besoin aux présentes.

En 2017 une convention tripartite d'occupation précaire portant transaction entre la société d'études immobilières des Monts d'Olmes, la SAVASEM et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été signée pour une durée de quatre ans (jusqu'au 30/11/2019).

Par la suite une nouvelle convention de Délégation de Service Public a été concédée à la société

MDO PYRENEES pour une durée ferme de 6 ans à effet du 1er décembre 2019. La SEIMO propose à la société MDO PYRENEES une nouvelle convention d'occupation précaire correspondant à cette durée.

Le montant de la redevance s'élève à 2675€ HT.

Le Président sollicite l'autorisation de signer cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire ont à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorisé le Président à signer la convention

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	38
Représentés	8
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

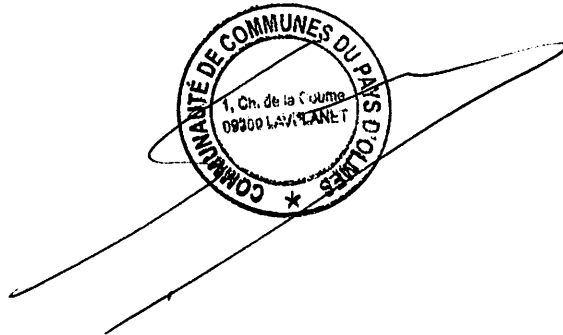
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE PORTANT TRANSACTION

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **SOCIETE D'ETUDES IMMOBILIERES DES MONTS D'OLMES** exerçant sous l'enseigne **SEIMO**, société par actions simplifiée au capital social de : 35.063,26 € immatriculé eu RCS de FOIX sous le numéro 936 880 228 et dont le siège social est sis 11, route de Péreille d'en haut, hameau de rabaute, 09300 PEREILLE, représentée aux présentes par son président en exercice, Monsieur Laurent MALECAMP, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée le « propriétaire »,
d'une part,

Et

La société **MDO PYRENEES**, société par actions simplifiée à associé unique au capital social de : 40.000,00 € immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de FOIX sous le numéro 879 307 718 et dont le siège social est sis boulevard de la Griole - 09110 AX LES THERMES, représentée aux présentes par son Président en exercice, Monsieur Fabrice ESQUIROL , dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'occupant »,
d'autre part,

EN PRESENCE DE :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES**, domiciliée Hôtel d'entreprise - 1 chemin de la Coume - 09300 Lavelanet, représentée par son Président en exercice Monsieur Marc SANCHEZ, dûment habilité aux fins des présentes aux termes d'une délibération du conseil communautaire n°..... en date du annexée aux présentes,

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS QUI VONT SUIVRE IL EST DIT ET RAPPELE QUE

La société **SOCIETE D'ETUDES IMMOBILIERES DES MONTS D'OLMES** exerçant sous l'enseigne **SEIMO** est propriétaire sur le territoire communal de **MONTFERRIER** d'un tènement immobilier de : 14.165 m² à cheval sur les parcelles D 3742, D 3743, D 3709 faisant initialement partie d'un plus grand ensemble dont elle était propriétaire et sur l'assiette desquels elle exploitait jusqu'en 1998 la station de ski des Monts d'Olmes.

La Commune de **MONTFERRIER** devait en 1998 décider d'exploiter elle-même ladite station et devait ainsi exproprier la société **SEIMO** de diverse parcelles matérialisant l'assiette de cette station à l'exception des trois parcelles susvisées omises lors de l'expropriation, lesdites parcelles faisant néanmoins toujours partie du domaine skiable et donc d'une emprise irrégulière.

L'exploitation de ce domaine skiable devait être transféré depuis lors à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Aux termes d'un jugement définitif en date du 12 juillet 2005, le Tribunal de Grande Instance de FOIX devait entre autres :

- Dire et juger que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de **MONTFERRIER** exerçaient depuis le 10 janvier 1999 une emprise irrégulière sur les 14.165 m² des parcelles D 3742, D 3743 et D3709 de la Commune de **MONTFERRIER**,

- Fixer à 2.500,00 € par an l'indemnité d'occupation due à ce titre par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de **MONTFERRIER** ,

- Dire que l'indemnité sera due jusqu'à prise de possession régulière par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER.

Postérieurement à ce jugement, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes devait aux termes d'une convention de Délégation de Service Public en date du 1^{er} décembre 2015 concéder à la société SAVA SEM l'exploitation du domaine skiable des Monts d'Olmes dont l'assiette comprend les 3 parcelles susvisées.

Cette convention devait être prévue pour une durée ferme de 4 ans à effet du 1^{er} décembre 2015.

Tenant compte de cette délégation de service public et désireuses de rationaliser l'emprise irrégulière toujours commise à ce jour par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER sur lesdites parcelles jusqu'à la date d'échéance de ladite délégation dont les parties aux présentes ne peuvent à ce jour présumer de son éventuelle reconduction, la société SEIMO a proposé à la société SAVA SEM le principe d'une convention d'occupation précaire portant sur lesdites parcelles ne pouvant lui assurer une durée déterminée de la présente convention, celle-ci pouvant prendre fin dans l'hypothèse d'une non reconduction de la convention de délégation de service public susvisée et annexée en tant que de besoin aux présentes.

Ce principe a été accepté et une première convention d'occupation précaire a été établie, portant sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 novembre 2019.

Par la suite une nouvelle convention de Délégation de Service Public a été concédée à la société MDO PYRENEES pour une durée ferme de 6 ans à effet du 1^{er} décembre 2019 et est annexée aux présentes. La SEIMO propose à la société MDO PYRENEES une nouvelle convention d'occupation précaire correspondant à cette durée.

IL A DONC ETE CONVENU ET ARRETE DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DESIGNATION

Le propriétaire confère à l'occupant le droit d'occuper à titre précaire les 14.165 m² dévolus à la exploitation de la station de ski, à cheval sur les parcelles

D 3742, D 3743 et D 3941

Etant précisé que ces parcelles constituent la piste du PLANAS, terrassée et non boisée sauf sur les côtés, et supportent la cabine et le téléski PLANAS.

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdites parcelles pour les occuper déjà.

ARTICLE 1bis – SERVITUDES

L'occupant profite des servitudes ou les supporte, s'il en existe.

Le propriétaire déclare :

- n'avoir créé ni laissé créer de servitude,
- qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles résultant le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - DUREE ET LEGISLATION DU CONTRAT

La présente convention constitue une convention d'occupation précaire au sens de l'article L. 145-5-1 du Code de Commerce.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans à effet rétroactif du 1^{er} décembre 2019 éventuellement renouvelable, à laquelle l'une ou l'autre des parties sera libre de mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois et qui, à défaut de dénonciation, prendra fin au plus tard dès la réalisation des circonstances suivantes : non reconduction de la convention de délégation de service public consentie par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes le 1er décembre 2019.

La présente convention prendra fin naturellement dès la prise de possession régulière effectuée par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Montferrier.

Conformément à l'article L. 145-5-1 du Code de Commerce, la présente convention est exclue du champ d'application du statut des baux commerciaux, ce que chaque partie aux présentes reconnaît et accepte expressément.

L'occupant déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra être assuré d'aucune durée déterminée de son occupation ni bénéficier d'aucune indemnité et qu'il ne pourra de même invoquer un quelconque droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 3 - DESTINATION

L'occupant devra occuper les parcelles litigieuses dans la cadre plus global de l'exploitation de la station de ski des Monts d'Olmes.

ARTICLE 4 - RISQUES DE POLLUTION

L'occupant s'engage à veiller scrupuleusement à utiliser les parcelles litigieuses dans le respect des lois et règlements protégeant l'environnement, à faire cesser et enlever toute éventuelle pollution accidentelle de son fait ou de celui de ses préposés, mandataires, clients, fournisseurs ou visiteurs, et à rendre les parcelles louées, à son départ, exempt de tout matériau, matériel ou substance présentant un caractère dangereux ou polluant ou susceptible de le devenir.

L'occupant s'oblige aussi à informer le propriétaire, sans délai, de tout événement porté à sa connaissance, de nature à justifier la prise de mesures destinées à prévenir ou réparer des pollutions affectant les parcelles litigieuses.

Le propriétaire déclare qu'à sa connaissance les terrains objets des n'ont pas été utilisés aux fins d'une activité nuisible pour l'environnement ou réglementée dans ce cadre, et notamment qu'ils n'ont accueilli aucune installation classée autorisée ou simplement déclarée n'ayant pas respecté les dispositions légales et réglementaires, notamment en matière de cessation d'activité et de remise en état du site.

ARTICLE 5 - REDEVANCE D'OCCUPATION

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle de : 2.675,00 € HT (DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE QUINZE EUROS HORS TAXE) et droits que l'occupant s'oblige à payer d'avance au propriétaire le 1er jour ouvré de chaque année, le Propriétaire ayant expressément opté pour l'assujettissement à la TVA, redevance que l'occupant s'oblige à payer au 1er jour ouvré de chaque année sur présentation d'une facture du propriétaire faisant apparaître distinctement la redevance hors taxes et la TVA due.

L'occupant s'engage donc à acquitter, entre les mains du Propriétaire, en sus dudit loyer, le montant de la T.V.A. ou de toute autre taxe nouvelle, complémentaire ou de substitution, au taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Les paiements devront être effectués au siège social du propriétaire ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Toute somme due à titre de redevances ou de charges ou accessoires ci-après stipulés et non payée à son échéance exacte sera de plein droit et à dater de ladite échéance productive au profit du

propriétaire d'un intérêt conventionnellement fixé au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix points de pourcentage.

En contrepartie du règlement à date par la société SAVA SEM de la redevance d'occupation ci-dessus visée, la société SEIMO dispense expressément la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de MONTFERRIER du paiement de l'indemnité de dépossession prévue au dispositif du jugement définitif rendu par le Tribunal de Grande Instance de FOIX en date du 12 juillet 2005 jusqu'à l'échéance effective de la présente convention, les présentes valant transaction partielle sur ledit jugement sous réserve du parfait respect des présentes par la société SAVA SEM.

ARTICLE 6 - INDEXATION

La redevance d'occupation ci-dessus visée sera révisée à l'expiration de chaque période annuelle, en plus ou en moins, de plein droit et sans formalité, en fonction des variations de l'Indice trimestriel des Loyers Commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Les indices de référence seront les derniers publiés au jour de chaque indexation, par rapport à celui utilisé pour la précédente révision.

L'indice initial est celui publié au jour de la date d'effet du présent bail soit celui du 4ème trimestre 2019 (116,16).

Dans le cas où l'indice choisi viendrait à disparaître ou ne pourrait recevoir application pour quelque cause que ce soit, il lui sera substitué tout indice similaire qui sera déterminé, ou au besoin reconstitué, par un expert, mandataire commun désigné, soit d'accord des parties, soit, à défaut, par ordonnance rendue sur simple requête de la partie la plus diligente par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance.

L'occupant reconnaît que la présente clause d'indexation constitue une stipulation essentielle et déterminante sans laquelle la présente convention n'aurait pas été conclue.

ARTICLE 7 - CHARGES, PRESTATIONS ET TAXES

SANS OBJET

ARTICLE 8 - TAXE A LA VALEUR AJOUTEE

La présente convention étant soumise à la TVA, celle-ci sera payée au propriétaire en sus des redevances et charges au fur et à mesure de leur exigibilité.

ARTICLE 9 - IMPOTS ET TAXES

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au propriétaire, l'occupant devra payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant et dont le propriétaire pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du propriétaire, notamment à l'expiration de la présente convention, avant tout déménagement.

ARTICLE 10 - REGLES GENERALES D'OCCUPATION DES LOCAUX

L'occupant devra exploiter les lieux par lui-même, paisiblement et raisonnablement.

Il devra les utiliser constamment dans le respect de la destination contractuelle et des lois et règlements.

ARTICLE 11 - RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET AUTRES

L'occupant devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail et, de manière générale, à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le propriétaire ne puisse être ni inquiété ni recherché.

ARTICLE 12 - RECLAMATION DES TIERS OU CONTRE DES TIERS

L'occupant devra faire son affaire personnelle à ses risques, périls et frais, sans que le propriétaire puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les éventuels voisins, les tiers, et les clients de la station de ski des Monts d'Olmes pour quelque cause que ce soit.

Au cas néanmoins où le propriétaire aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

ARTICLE 13 - OCCUPATION PERSONNELLE - INTERDICTION DE TOUTE CESSION OU SOUS-OCCUPATION

Les présentes n'existant que du fait de la délégation de service public consentie à la société SAVA SEM par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, il est interdit à l'occupant :

- de concéder la jouissance directe ou indirecte des lieux à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire ;
- de céder le bénéfice de la présente convention, en tout ou partie.

ARTICLE 14 - CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement à son échéance exacte d'un seul terme de redevance ou de remboursements de frais, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire, ou d'exécution de l'une ou l'autre des conditions de la présente convention et quinze (15) jours après une mise en demeure de payer ou d'exécuter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, et contenant déclaration par le propriétaire de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire.

ARTICLE 15 - TOLERANCES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

ARTICLE 16 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires de rédaction des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés et acquittés par le propriétaire.

ARTICLE 17 - ÉLECTION DE DOMICILE

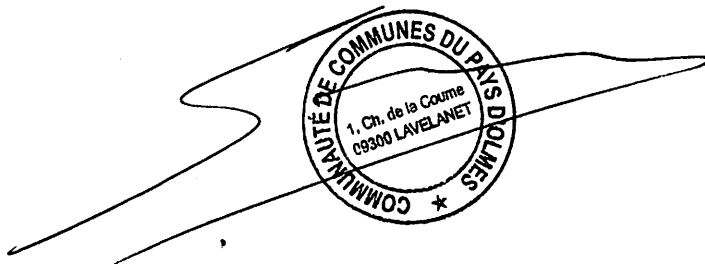
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, l'occupant fait élection de domicile en son siège social.

Fait à le
en 3 exemplaires dont un pour chacune des parties

Pour la société SEIMO
Monsieur Laurent MALECAMP¹
Président

Pour la société MDO PYRENEES
Monsieur Fabrice ESQUIROL²
Président

Pour la Communauté de Communes du Pays d'Olmes
son Président en exercice Monsieur Marc SANCHEZ³



¹ Faire précéder sa signature de la mention « *lu et approuvé, bon pour location* »

² faire précéder sa signature de la mention « *lu et approuvé, bon pour location et dispense dans les termes et limites temporelles de l'article 5* »

³ faire précéder sa signature de la mention « *lu et approuvé, bon pour dispense dans les termes et limites temporelles de l'article 5* »

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°125/2020

OBJET : Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de Voirie par convention de mandat – Programme 2021

L'an deux mille vingt et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève

et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc

Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean

Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Monsieur SAYDAK William.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PUJOL Michèle, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N° 5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 51/2020, en date du 23 juillet 2020, relative à l'autorisation au Président pour signer la convention de mandat voirie – Programme 2021
- N°52/2020, en date du 23 juillet 2021, relative au lancement des Marchés :
 - N° 14/2020 Maîtrise d'œuvre d'ouvrages d'art – Mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT et Pont de la Picholle à ILHAT ;

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 25 novembre 2020, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien) : Projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €

Les Communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2021 des travaux de voirie sont les suivantes :

communes	Montants des travaux estimés en phase DIA/AVP	Etudes complémentaires	MOE	OPC FORFAIT	DIAG	TOTAUX
LEYCHERT	74 465,00 €	24 180,00 €	3 723,25 €		2 500,00 €	104 868,25 €
ILHAT	87 690,00 €	13 045,00 €	10 522,80 €		2 000,00 €	113 257,80 €
BELESTA	171 500,00 €	695,00 €	6 671,35 €	1 384,14 €		180 250,49 €
L'AIGUILLON	113 500,00 €	695,00 €	4 415,15 €	738,21 €		119 348,36 €
LESPARROU	65 000,00 €	600,00 €	2 528,50 €	553,65 €		68 682,15 €
TOTAUX	512 155,00 €	39 215,00 €	27 861,05 €	2 676,00 €	4 500,00 €	586 407,05 €

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2020 auprès des services de l'Etat, comme suit :

Financiers	Montant HT en €	%
Etat – DETR 2021	293203.525	50
Autofinancement Communes	293203.525	50
Total HT	586407.05	100

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2021 tel qu'exposé ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire ont à l'unanimité des présents et représentés :

Autorisé le Président à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération tel qu'exposé ci-dessus.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	38
Représentés	8
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°126/2020

OBJET : Marchés N°02 2021 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la grande inspection du télésiège « SOURCE » et N°03 2021 Travaux suite à la grande inspection du télésiège « SOURCE » à la station de ski des Monts d'Olmès.

L'an deux mille vingt et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève
et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ZERAOUA Fatima donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Monsieur SAYDAK William.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PUJOL Michèle, déléguée près la commune de Laroque d'Olmès, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que l'arrêté du 8 décembre 2004 relatif aux conditions d'exploitation de téléphériques dans son chapitre III : « Inspections périodiques » précise le contexte dans lequel la grande inspection doit être réalisée.

Il précise que l'objectif de la grande inspection d'un téléphérique est de réaliser un examen approfondi et complet ses principaux composants. Généralement, cet examen consiste en un contrôle non destructif à l'issue d'un démontage.

Il rajoute que tout exploitant d'un téléphérique est tenu de soumettre cette installation à des inspections périodiques en tenant compte des indications du constructeur et des règles techniques et de sécurité. Les inspections périodiques comprennent les inspections annuelles, les inspections pluriannuelles réalisées par le concessionnaire et les grandes inspections par l'autorité concédante dans notre cas.

En ce qui concerne la périodicité des grandes inspections, la première doit être réalisée au plus tard 22500 heures de fonctionnement sans excéder 15 ans. Le télésiège « SOURCE » de la station des Monts d'Olmes qui a été mis en service en 2007, est concerné par cette grande inspection.

Cette dernière peut être réalisée sur trois ans à condition d'anticiper d'un an l'échéance théorique.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à environ 450 000 € HT.

Le montant des honoraires du Maître d'œuvre est estimé à environ 50 000 € HT.

Le Président propose de lancer les marchés suivants selon la procédure adaptée (article R.2123-1 du code de la commande publique) :

- Marché N°02 2021 Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de la grande inspection du télésiège « SOURCE » de la station de ski des Monts d'Olmes ;
- Marché N° 03 2020 Réalisation des travaux dans le cadre de la grande inspection du télésiège « SOURCE » de la station de ski des Monts d'Olmes

Le montant du marché de travaux, estimé étant supérieur à 200 000 € HT et le montant du marché de Maîtrise d'œuvre, estimé étant supérieur à 40 000 € HT, il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'autoriser à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés N°02 2020 et N°03 2020.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire ont à l'unanimité des présents et représentés :

Autorisé le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution des marchés N°02 2020 et N° 03 2020.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	38
Représentés	8
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°127/2020

OBJET : Convention de rétrocession du poste de relevage à la ZA de PICHABAQUO à VILLENEUVE D'OLMES au SMDEA

L'an deux mille vingt et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève

et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Madame ZERAOULA Fatima donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc

Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean

Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc

Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude

Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland

Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Monsieur SAYDAK William.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PUJOL Michèle, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les faits :

Le réseau de collecte et le poste de relevage des eaux usées, sis Z.I. de PICHABAQUO, Commune de VILLENEUVE D'OLMES, sont la propriété de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Le Président propose d'établir une convention, comme proposée en annexe, entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le SMDEA, relative à la rétrocession des équipements liés à la collecte des eaux usées de ladite ZI.

Les frais de remise en état des équipements, soit 8 400 €, sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Les frais liés aux équipements sont à la charge du SMDEA.

Une régularisation des servitudes est à prévoir par acte notarié.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l'autoriser à signer ladite convention.

Où l'exposé de Monsieur le Président, Marc Sanchez et après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire ont à l'unanimité des présents et représentés :

Autorisé le Président à signer et engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération tel qu'exposé ci-dessus.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	38
Représentés	8
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

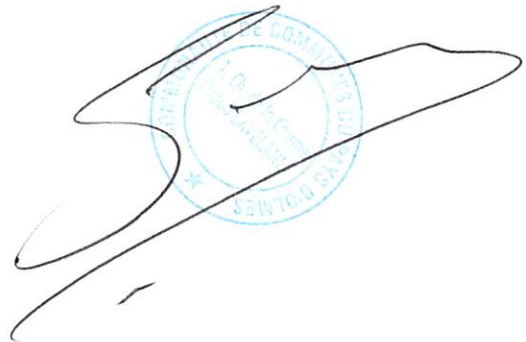
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°128/2020

OBJET : Demande de financement au titre de la DETR 2021 – Travaux de construction des garages des Monts d'Olmes – Tranche 2

L'an deux mille vingt et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève
et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ZERAOUA Fatiha donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Monsieur SAYDAK William.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PUJOL Michèle, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que les travaux de construction des garages et des locaux administratifs ont été identifiés comme prioritaires dans le cadre du Plan de développement de la station co-rédigé avec l'ensemble de partenaires techniques et institutionnels.

Le Président précise que le Plan d'actions qui en découle a également été travaillé avec l'ensemble des acteurs de la station lors d'un séminaire organisé aux Monts d'Olmes le 4 novembre 2016. Cet événement a constitué un moment clé et a permis de définir les objectifs stratégiques pour le développement de la station qui s'articulent autour de 4 axes :

- Axe 1 : Conforter le produit neige de la station
- Axe 2 : Diversifier les activités de la station au-delà du produit ski
- Axe 3 : Renforcer la commercialité de la station
- Axe 4 : Rénover l'image et renforcer la qualité de l'accueil en station

Les travaux de construction des garages et des locaux administratifs s'inscrivent dans l'axe 1 du Plan d'actions.

Le Président indique que le montant total des travaux s'élève à hauteur de 1 204 114 € HT.

Plusieurs sollicitations financières ont été faites et les retours de subventions sont les suivants :

- L'Etat au titre du FSIL 2017 pour un montant notifié de 100 000 € (sur une 1^{ère} tranche de 608 350 € HT) ;
- L'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant notifié de 300 000 € (sur une 1^{ère} tranche de 608 350 € HT) ;
- Le Département au titre du développement touristique (année 2019) pour un montant notifié de 250 000 € (sur la totalité du montant des travaux).

Afin de compléter la maquette financière, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 sur une 2^{ème} tranche de travaux. La maquette financière au titre d'une 2^{ème} tranche pour la DETR 2021 est détaillée comme suit :

Financiers	Euros	%
Etat – DETR 2021 (Développement Touristique)	253 701 €	50 %
Département Ariège (Notifié)	103 053 €	20 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	150 648 €	30 %
Total (HT)	507 403 €	100 %

Le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour la réalisation des travaux de la 2^{ème} Tranche des Garages est de 253 701 € sur une assiette de 507 403 € soit 50 %.

Pour information, le Président rappelle la maquette financière globale des travaux des garages des Monts d'Olmes incluant la DETR 2021 :

Financiers	Euros	%
Etat – FSIL 2017 (notifié)	100 000 €	8 %
Etat – DETR 2018 (notifié)	300 000 €	25 %
Etat – DETR 2021	253 701 €	21 %
Département Ariège (notifié)	250 000 €	21 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	300 413 €	25 %
Total (HT)	1 204 114 €	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une aide financière au titre de la DETR 2021 pour la réalisation des travaux de la 2^{ème} tranche des garages des Monts d'Olmès et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

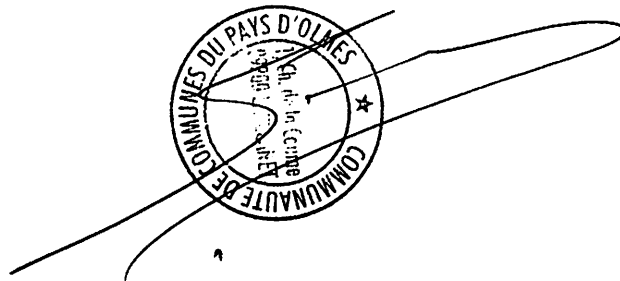
Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter l'Etat pour une aide financière au titre de la DETR 2021 pour la réalisation des travaux de la 2^{ème} tranche des garages des Monts d'Olmès,
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	38
Représentés	8
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ





Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°129/2020

OBJET : Demande de financement au titre de la DETR 2021 - Acquisition, démolition et aménagements touristiques du site de Fontestorbes (parking, cheminement, accueil) - Action ultra-prioritaire du programme OGS Montségur 2021/2025

L'an deux mille vingt et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève
et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ZERAOULA Fatiha donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés / Absents : Monsieur SAYDAK William.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PUJOL Michèle, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que le site de Fontestorbes, site touristique majeur et porte d'entrée du Grand Site Montségur, accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation s'explique par la présence d'une offre d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par la présence d'une fontaine intermittente dont le phénomène est unique au monde.

Celle-ci est située au pied d'une falaise qui menace de s'effondrer. Les dernières recommandations de l'entreprise qui réalise chaque année des travaux de purge de la falaise indiquent l'instabilité de cette dernière et le risque d'effondrement de blocs rocheux.

Le Président indique que cette problématique a amené la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Bélesta à condamner la majorité des parkings existants ayant pour conséquence d'obliger les véhicules à un stationnement "sauvage" et très dangereux le long de la route départementale.

Soucieuse d'apporter une réponse d'aménagement globale et intégrée au site, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a sollicité le CAUE de l'Ariège, les services de l'Etat (RTM, DDT, ABF, DREAL) et le Département (service des Routes) afin de dégager des scénarios d'aménagements.

Le scénario retenu par les collectivités mais également par l'ensemble des partenaires consiste à aménager un parking en lieu et place d'une ancienne scierie. Ce scénario permet de diminuer considérablement les coûts de sécurisation de la falaise mais également d'éloigner les véhicules du site classé (action en cohérence avec la démarche Grand Site de France).

Le Président précise que les aménagements envisagés dans les différents scénarios n'éliminent pas pour autant l'ensemble des parkings à proximité immédiate de la fontaine. En effet, des stationnements sont indispensables à l'accueil des personnes à mobilité réduite (PMR). Ceux-ci ne pouvant être positionnés sur le parking envisagé. Par ailleurs, l'accès piéton à la fontaine nécessite également de sécuriser la partie haute de la falaise située au-dessus de la résurgence d'eau. A ce titre, des travaux de sécurisation de la falaise de Fontestorbes sont en cours. La fontaine étant classée et située en zone Natura 2000, le dossier fait l'objet d'une instruction par la CDNPS et une autorisation ministérielle est nécessaire. Par ailleurs, une étude d'incidence a été réalisée.

Pour affiner le projet global retenu suite au travail réalisé par le CAUE, la collectivité a mandaté un Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour définir précisément les travaux à réaliser ainsi que le chiffrage en vue d'un recrutement de la Maîtrise d'œuvre en juillet 2019. Les premiers éléments de ce travail ont permis à la collectivité de s'assurer de la possibilité technique de réaliser un parking en lieu et place de l'ancienne scierie. Fort de ce constat, la collectivité a pris contact avec le propriétaire des lieux pour engager une négociation afin d'en faire l'acquisition. Le montant de l'acquisition convenu par les deux parties est de 130 000 € (soit un coût total prévisionnel de 143 000 € en incluant les frais administratifs). Une promesse de vente a alors été signée suite à la validation du Conseil Communautaire du 02 décembre 2020.

Le détail des travaux réalisés par l'AMO se décline comme suit :

- Travaux préparatoires
- Démolition
- Aménagement du parking, comprenant la stabilisation de la berge
- Cheminement piétonnier, comprenant les travaux de la passerelle
- Accueil et aménagement pied de falaise
- Aménagement végétal
- MOE et divers

Le total de ces travaux s'élève à hauteur de 529 463 € HT.

Le coût total (acquisition, démolition, aménagements) s'élève à hauteur de 672 463 € HT.

Le Président indique que cette action est inscrite comme action ultra-prioritaire dans le Programme d'actions OGS 2021/2025 qui a été présenté à la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysage du 03 décembre 2020.

Le Président propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 pour l'acquisition et la réalisation des travaux. La maquette financière est proposée comme suit :

Financiers	Euros	%
Etat - DETR 2021	300 000 €	45 %
Région Occitanie	103 479 €	15 %
Département Ariège	134 492 €	20 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	134 492 €	20 %
TOTAL	672 463 €	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 pour une aide financière afin de réaliser les aménagements du site de Fontestorbes et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2021 pour une aide financière afin de réaliser les aménagements du site de Fontestorbes,
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	38
Représentés	8
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

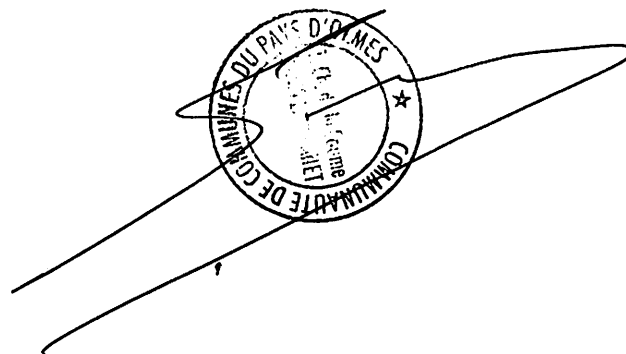
Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,

Marc SANCHEZ



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°130/2020

OBJET : Demande de financement au titre de la DSIL 2021 (Plan de relance) et/ou DETR 2021 et au titre des critères en faveur de « l'Immobilier collectif économique » de la Région Occitanie – Travaux d'extension de l'Hôtel d'Entreprises du Pays d'Olmes

L'an deux mille vingt et le seize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance a été délocalisée au marché couvert de Lavelanet, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 10 décembre 2020

Présents : Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claude, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIER Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Michèle, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève
et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, BERARD François, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FERRIE Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, MOREREAUX Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, PUJOL Roland, ROY Jacky, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc

Procurations :

Madame BLAZY Chantal donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Madame LEONARD Myriam donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Madame ZERAOLA Fatihah donne procuration à Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Monsieur CAZENAVE Patrick donne procuration à Monsieur BARRAU-HILLOT Jean
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur SANCHEZ Marc
Monsieur GIRMA Marcel donne procuration à Madame ARNAUD Marie-Claude
Monsieur LAFFONT Patrick donne procuration à Monsieur PUJOL Roland
Monsieur PINHO-TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents : Monsieur SAYDAK William.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame PUJOL Michèle, déléguée près la commune de Laroque d'Olmes, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée que la redynamisation économique ~~du Pays d'Olmes passe par~~ l'accueil de nouvelles activités économiques. La création de nouvelles surfaces immobilières fonctionnelles et adaptées aux besoins des entreprises qui souhaitent s'installer est un véritable enjeu.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a entrepris en 2007 la création d'un Hôtel d'Entreprises en réhabilitant un ensemble immobilier industriel de 32.000 m² (site de la Coume).

A ce jour, une grande partie des ateliers industriels et tertiaires sont d'ores et déjà loués. Fort de ce constat, et au regard des projets d'implantation que le territoire n'a pu satisfaire en raison d'une offre immobilière inadaptée, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a acquis l'autre partie de l'ensemble industriel Roudière la Coume afin d'étendre l'Hôtel d'Entreprises.

Pour compléter, la pépinière Cap Mirabeau (gérée par l'agence de développement économique de la Région Occitanie AD'OCC) est également installée sur un espace dédié au sein de l'Hôtel d'Entreprises.

Le rapprochement de la Pépinière d'Entreprises Cap Mirabeau de l'Hôtel d'Entreprises permet de disposer sur un site unique des 2 outils d'accueil d'entreprises du Pays des Pyrénées Cathares.

Le Président précise que trois projets sont actuellement à l'étude :

- **CHRONOLOISIRS** : cette entreprise est locataire à l'Hôtel d'Entreprises depuis 2009. Son activité est la vente en ligne de produits pour la pêche à la carpe. Les surfaces occupées ont été réhabilitées au fur et à mesure de leurs besoins. L'entreprise occupe actuellement 2.368 m². L'activité ne cesse de se développer et l'entreprise souhaite agrandir leur surface de stockage.
- **CHULLANKA** : cette entreprise commercialise du matériel et des vêtements de sports outdoor haut de gamme (randonnée, escalade, trail, ski...) dans 4 boutiques situées à Toulouse, Bordeaux, Antibes et Metz. Le projet de la société est de créer le pôle logistique de ses 4 magasins à Lavelanet. A l'occasion d'une visite de l'Hôtel d'Entreprises, le Directeur de CHULLANKA a identifié un espace qui convient parfaitement à leur projet. Une fois les travaux réalisés (mur de séparation + portails), le local aura une surface de 1.900 m².
- **APE** : entreprise spécialisée dans la vente et l'installation de solutions de fermetures et de produits de sécurité qui possède une grande expertise dans l'installation et l'exploitation de systèmes de vidéo-protection, contrôle d'accès et détection d'intrusion pour les particuliers, les professionnels et les collectivités publiques. Elle intervient dans tout le département de l'Ariège et les départements limitrophes. Le gérant porte un projet innovant de création de centre de supervision vidéo départemental qui s'inscrit dans le cadre d'une réponse aux problématiques des collectivités dans la gestion de leurs installations de vidéo surveillance. La solution développée par la société APE permet de raccorder le réseau de surveillance existant de la commune au centre de supervision. Un local de 267m² a été identifié afin d'accueillir la future structure.

Afin de permettre le développement de CHRONOLOISIRS, CHULLANKA et APE, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a prévu différents travaux d'aménagement.

Le Président propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2021 et la Région Occitanie au titre des critères à l'immobilier collectif économique pour la réalisation des travaux. La maquette financière est proposée comme suit :

Financeurs	Euros	%
Etat – DSIL 2021 France Relance	414 762 €	50 %
Région Occitanie	248 858 €	30 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	165 905 €	20 %
Total (HT)	829 525 €	100 %

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, de l'autoriser à solliciter l'Etat pour une aide financière au titre de la DSIL 2021 France Relance et la Région Occitanie pour la réalisation des travaux et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISÉ** le Président à solliciter l'Etat pour une aide financière au titre de la DSIL 2021 France Relance et la Région Occitanie pour la réalisation des travaux,
- **AUTORISÉ** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	38
Représentés	8
Absents	1
Votants	46
Vote Pour	46
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,
Marc SANCHEZ

